U d'/of OTTAWA
39003002734035

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/monographiesurla00anci

Monographie

sur la commune de Goulimer

JAN 3 1974

Monographie

sur la Commune de Gaulmer

par

un ancien habitant

Publié

par la société des documents sur le Perche

à Mortagne

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

DC
801
.C74M6
1900

AVANT-PROPOS

Il n'y a en cette monographie, où tout est dit, bien et mal, autre chose qu'une suite de documents liés par le fil du brochage. On n'y découvrira pas l'exposé d'une thèse, encore moins un plaidoyer, mais un loyal et sincère exposé des faits.

Beaucoup méprisent l'Ancien Régime, parce qu'ils l'ignorent. Voyons-le à l'œuvre dans ce modeste coin du Perche, qui se nomme Coulimer, et tâchons de nous représenter exactement ce que fut la vie de nos pères.

Divisons notre travail, plus ou moins documenté suivant les époques, en trois chapitres : 1° Des origines à la domination anglaise, qui bouleversa beaucoup le pays ; — 2° de la domination anglaise à la Révolution française, qui le bouleversa davantage ; — 3° de la Révolution jusqu'à nos jours.

Chaque chapitre sera partagé en deux sections. D'abord on envisagera le côté religieux, *église, chapelles, prieuré, cure, etc. ; puis le côté* civil, *avec les seigneuries spécialement.*

A Monsieur de Romanet

et

à Monsieur de la Mahérie

dont le concours nous fut si précieux

Hommage de respectueuse, vive et profonde

gratitude

INTRODUCTION

LE PERCHE AU MOYEN-AGE

Ses origines — Ses comtes — Ses seigneurs — Ses manants

L'histoire de Coulimer se rattache à l'histoire du Perche. Il ne semblera pas hors de propos d'envisager, d'un coup d'œil rapide, les évènements et les hommes, auxquels durant le Moyen-Age furent mêlés nobles ou manants Coulimerois, d'expliquer tout à la fois nombre de termes et d'usages, aujourd'hui assez peu connus, devant figurer dans cette monographie.

I. Origines. — Le Perche, à l'origine, était une immense forêt, « la plus belle de notre territoire », dit Aimoin (1). Différentes régions furent essartées et peuplées lors de la conquête des Gaules par les Francs. Ceux-ci faisaient d'ordinaire trois parts des terres conquises : aux premiers possesseurs une part libre de redevances, appelées *Terres Allodiales*, et, moyennant tribut, une autre part dite *Terres Tributaires ;* puis, à certains compagnons d'armes, comme récompense, la troisième part sous le nom de *Terres Saliques.*

Les officiers ainsi rémunérés juraient fidélité au roi et on les nommait ses *fidèles,* ses *leudes,* ou ses *vassaux.* Ils

(1) *Sylvæ multæ, sed eminentior cæteris Perticus* (Histoire du x^e^ siècle).

recevaient soit des provinces à titre de *duché*, soit des villes et leur territoire à titre de *comté*.

Ces grands feudataires de la couronne devaient fournir un contingent de guerriers avec armes et bagages. Mais on n'expose pas sa vie sans compensation. Il fallut céder aux guerriers une portion des domaines. Parurent les *seigneurs* de deuxième rang.

Le Perche, distribué de la sorte, se peupla peu à peu. Entre la forêt de Bellême et la forêt de Blavou florissait, sous Charlemagne, la ville de Corbon, résidence des Comtes et aussi des Archidiacres du Perche.

Disons tout de suite que l'archidiaconé du Corbonnais, une moitié au moins, fit toujours partie du diocèse de Séez, et que son dernier titulaire, résidant à Mortagne, s'est éteint en 1790 (1).

Quant aux Comtes, qu'Ordéric Vital (2) qualifie *« Comtes Corbonnois »*, ils avaient le privilège de battre monnaie. Le Cartulaire de la Trappe contient en effet le don fait à l'Abbaye par Raoul de Longpont, à savoir : Une rente de cinq sols, monnaie courante du Corbonnais, *« Quinque solidos monetæ currentis in Corbonensi »*. Et Bar des Boulais nous apprend que « des bergers, en 1586, à la suite d'une inondation, découvrirent à Coulimer, le long d'un chemin, un pot en terre rempli de vieilles pièces d'argent que plusieurs, dit-il, crurent appartenir au temps des premiers comtes du Perche » (3).

II. Comtes. — Le château de Corbon avait dû être abandonné après le passage des Normands, qui ravagèrent la ville, 880. Alors, Bellême et surtout Mortagne devinrent

(1) En 1251, l'archidiacre Richard notifia la concession faite par la Trappe à Foulque du Buat d'une terre en Sainte-Céronne, moyennant une rente de sept sols. Il termine ainsi l'acte : « *Sigillum apposui Curiæ Corbonensis* ».

(2) Historien mort en 1150.

(3) Dans la suite, on usa de sous *tournois*, monnaie frappée à Tours, un peu moins épaisse que la *parisis*.

résidences comtales. Richard, duc de Normandie, pour punir Rotrou de son attachement au roi Lothaire, lui enleva Bellême, 950 au dire des uns, 980 au dire des autres, et en gratifia Yves de Creil, qui fit élever la chapelle de S^t^-Santin, au centre de sa nouvelle demeure, « demeure composée d'un château redoutable et d'un superbe donjon », rapporte l'Abbé Fret.

Guillaume, son fils, surnommé Talvas, construisit le château d'Alençon, puis celui de Domfront, véritable forteresse aux ruines encore majestueuses. Ayant perdu la bataille, livrée dans la forêt de Blavou, 1033, contre le duc de Normandie, *« se sanc mesla,* nous rapporte l'historien Bry, *et en mourut de deuil »* (1). Il fut inhumé dans l'église de Notre-Dame-sous-l'Eau, à Domfront, fondée par lui, l'an 1021, en même temps que l'abbaye de Lonlay.

Robert-le-Diable, petit-fils de Guillaume, jaloux de Rotrou III, dit le *Grand*, époux de Mathilde d'Angleterre, vint un jour l'attaquer à Mortagne. Mais le père de Mathilde accourut, se saisit du tyran, qui expia dans les fers mille forfaits, et Bellême rentra dans la famille des Rotrou, 1104 (2).

Les *Talvas*, ainsi appelait-on les Seigneurs de Bellême, ont laissé en général un douloureux souvenir, particulièrement le diabolique Robert et Mabile son ignoble mère (3).

Les Seigneurs de Mortagne, par contre, furent tous estimables. C'est Rotrou III qui, en 1122, fit bâtir sur un fief, nommé la *Trappe*, une église en l'honneur de la

(1) *Intrà saltum Blavonis cruentum prœlium commissum fuit.* (Guillem. Gemetic. lib. VI, cap. IV.) Fait mentionné par Bry, p. 53, Odol. Desnos, p. 109, et R. Courtin, liv. 1^er^.

(2) Mathilde était fille naturelle de Henri I^er^, dit Beauclerc, petite-fille de Guillaume le Conquérant : elle disparut à Barfleur en 1120, avec ses deux frères, lors de la catastrophe de la Blanche-Nef.

(3) Robert périt dans la noire prison de Wareham ; Mabile avait été poignardée à Bures, près de Caen, par le sg^r^ d'Igé, le 2 décembre 1082.

Sainte-Vierge, puis, vers 1140, jeta les fondements du monastère. Déjà son père, Geoffroy III, qui s'était illustré à la bataille de Hastings, 1066, avait édifié à Chartrage, proche Saint-Langis, un hospice pour les lépreux, 1090.

La splendide abbaye du *Val-Dieu* est l'œuvre de Rotrou IV. On doit à sa bru, veuve de Geoffroy IV, la *Collégiale de Toussaint,* élevée sous le vocable de tous les saints, desservie par des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin, dans l'enceinte même du château-fort de Mortagne. La prison occupe la place du *Fort* et le Palais de Justice la place de la *Collégiale.* — L'ancienne ville, détruite vers la fin du x^e^ siècle, s'étendait au bas de la colline, là où se trouve le Val.

Enfin, après Thomas, fils de Geoffroy, mort à 20 ans au siège de Lincoln, succéda l'évêque de Châlons, Guillaume, dernier rejeton de cette illustre famille. A sa mort, 1226, la province fut réunie au domaine de la Couronne.

Comment Saint Louis devint-il comte du Perche ? M. de Romanet nous montre la nièce de Rotrou III, mariée au roi de Navarre. De ce mariage naquit Blanche de Navarre, qui épousa Sanche III, roi de Castille, et fut aïeule de Blanche de Castille, mère de notre grand roi.

Reçu au château de Longpont, puis au château de Mortoux, en 1257, il y rencontra, c'est probable, les seigneurs voisins, ceux de Coulimer entre autres, empressés de lui rendre foy et hommage. Finalement, il donna en apanage à Pierre, son cinquième fils, ce beau comté, qui demeurera pendant quatre siècles aux mains des Enfants de France (1).

Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, neveu de Pierre, laissa le Perche à son second fils Charles II, auquel

(1) Longpont, à trois lieues de Coulimer. Le château de Mortoux occupait le centre de Mauves. — Saint Louis s'arrêta aussi à Séez et visita l'Abbaye de Saint-Martin, devenue le Grand-Séminaire, que l'Etat vient de *s'attribuer.*

succéda Pierre II, puis Jean Ier qui, né au château d'Essay, créé duc d'Alençon par son royal cousin, succomba à Azincourt, 1415. Jean II, né au château d'Argentan, le 2 mai 1409, compagnon de Jeanne d'Arc, « *le gentil duc* », comme on l'appelait, hérita du duché d'Alençon et du comté du Perche.

Au siècle suivant, le petit-fils de Jean II, Charles III, s'éteignit sans enfant. Sa veuve, Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, ayant reçu en dot duché et comté, épousa Henri d'Albret, roi de Navarre. De ce second mariage, 1527, naquit Jeanne, fiancée à Antoine de Bourbon, mère de Henri IV, dite Jeanne d'Albret, dont il sera question à propos des Seigneurs de la Violière. — Marguerite d'Angoulême, plus souvent dénommée Marguerite de Navarre, auteur de poésies licencieuses, mourut près de Tarbes, en 1549, et le Perche se trouva de nouveau réuni à la Couronne. Il n'en sera plus distrait qu'en 1771, par Louis XV, qui le donnera à son petit-fils, Louis Stanislas Xavier, autrement dit Louis XVIII.

III. Seigneurs. — Considérons maintenant les Seigneurs percherons, vassaux de ces puissants ducs et comtes. Parlons de leurs droits *féodaux*.

Les terres allodiales, tributaires, saliques, disparurent graduellement. Au IXe siècle, elles se confondirent dans un terme général : *fief*. Il fallait se défendre contre les guerres de voisin à voisin, contre les incursions de bandes armées alors fréquentes. Le petit Seigneur, prêtant secours au grand Seigeur, avait droit à plus qu'une simple solde. C'est pourquoi les possesseurs de fiefs se multiplièrent (1). Il y eut comme une sorte d'hiérarchie. Toute terre relevait d'une autre terre. D'où les termes de : *fief dominant, fief servant, — suzerain, vassal* et *arrière-vassal*.

(1) D'après Jacques Cœur, au XVe siècle, on compta en France 70.000 fiefs et un nombre infini de maisons seigneuriales. Le Perche en possédait à lui seul plus de 500.

A l'époque des Croisades notamment, une foule de roturiers, qui se distinguèrent par leur mérite et leur bravoure, furent anoblis. De la sorte, dans le Perche, on créa des seigneuries en faveur d'un brave champion des Rotrou. Ne serait-ce pas là l'origine des seigneuries de Bray, Boisgaucher, Hersée et la Violère ? « Sous la bannière des Rotrou, rapporte René Courtin, se croisèrent Gervais de Prulay, Galleran du Pin, Bernard de Suré, Gervais de Longpont... » Il en omet beaucoup.

Les fiefs ainsi concédés devinrent héréditaires, mais à chaque transmission avait lieu une triple cérémonie : l'*aveu,* la *foi et hommage* et l'*investiture.*

« J'advoue tenir cette terre de vous, dira le nouvel détenteur ; je suis dès là votre homme ; donc je vous serai fidèle, sauf la foi dûe au Roi notre sire » (Coûtumier, art. 25). Retenons ces mots : advoue, homme, fidèle, qui formèrent les mots : *aveu, hommage, homme de foy*, souvent employés. L'aveu, ou acte de vassalité, était tantôt verbal, tantôt écrit. On rendait hommage au Suzerain lui-même. Le serment de fidélité pouvait être reçu par son bailli, nous en fournirons des exemples. « Le nouvel détenteur, ajoute l'article 25, se doit dans les quarante jours transporter au lieu du fief *dominant* et illèc, estant nue teste, ayant laissé ses armes, appeler son Seigneur à haulte voix par trois diverses fois, le semondre et interpeler de le recevoir ». S'agenouillant, sa main dans celle du Seigneur, il prononçait ensuite le serment de fidélité sur le livre des Evangiles.

Comme investiture, on remettait au vassal un symbole, soit une branche d'arbre, soit une poignée de terre, soit une motte de gazon. L'investiture, c'était la mise en possession.

Les fiefs ordinaires ne pouvaient être partagés. S'il y avait plusieurs fils, l'aîné revendiquait les deux tiers du fief, spécialement le manoir et la basse-cour ; les

puînés devenaient ses vassaux pour l'apanage qui leur était attribué. Il existait en outre dans le Perche une institution tenant le milieu entre le fief ordinaire et la roture : il s'agit du fief *bursal*.

L'aîné, ainsi avantagé, avait charge de remplir les *devoirs*. On le nommait, non pas Seigneur, mais *homme de foy*. Les puînés, dits *frarachaux*, sur sa demande, le jour étant venu, par exemple, de payer le droit de rachat, apportaient leur part contributive dans une bourse commune, d'où le terme : fiefs bursaux, et lui, sous peine d'amende, devait faire dans son aveu (1) le dénombrement de toutes les pièces de terre appartenant à lui et à ses frarachaux.

Deux ou trois suzerains pouvaient faire valoir des droits distincts sur un même fief. Prenons le fief du Plessis : la maison et le « circuit » relevaient de la seigneurie de la Frette, les terres de la seigneurie de Courgeoût, un des prés, le pré de « la Petite-Rivière », de la seigneurie d'Erine.

Une somme incombait à tout héritier, relevant alors, semblait-il, le fief tombé, d'où le mot : *droit de relief,* et pareillement à tout acheteur, d'où cet autre mot : *droit de rachat*. Plus, une somme pour le *cheval de service,* quand on cessa de le fournir au seigneur, jadis seul astreint au service militaire.

Il est à remarquer que le droit de relief, ou de rachat, supprimé en 1789, a été immédiatement rétabli sous le nom de : *droit de mutation,* mais au profit de l'Etat, qui n'avait cependant donné aucun fief à ses nouveaux vassaux les contribuables.

Lorsqu'un fief était vendu par un vassal, le seigneur avait droit de reprise dans l'année, pourvu qu'il remboursât à l'acquéreur le prix et « les loyaux coûts ».

(1) Acte de vassalité rédigé avec soin, telle une pièce notariée.

C'est le *retrait féodal.* Quant au *retrait lignager,* il était exercé par les parents du vendeur. Le cas se produira pour Richard de Gislain.

Le seigneur s'emparait du fief pour un temps, si le vassal tardait à remplir ses obligations. Cette *saisie féodale* aura lieu contre M^tre^ Denis Marchant, curé, et, auparavant, contre Jacques de Guéroust, au manoir de Hersée, par le titulaire du fief dominant.

S'agissait-il d'un mineur, toute redevance devait être versée par le tuteur, c'est-à-dire par celui qui en avait « la garde ». Dans le Perche, c'était la veuve.

Ces divers actes étaient dressés par des notaires garde-nottes. On compta trois sortes de notaires : *royaux*, exerçant en vertu de provisions (1) données par le roi ; *seigneuriaux,* nommés par les seigneurs justiciers ; *apostoliques,* chargés de légaliser la prise de possession des bénéfices ecclésiastiques. Les Deshayes de Courtion s'intituleront : notaires royaux et garde-nottes (2).

Outre les redevances seigneuriales susdites, — ne parlons pas des redevances royales, droits de vingtième, d'Aides et de Tailles (3) — l'usage introduisit les droits de garenne et de colombier, les droits de chasse et de pêche, puis les droits banaux, par exemple moudre le grain au moulin, cuire le pain au four, pressurer la vendange au pressoir du seigneur, qui en retirait quelque profit.

Un mot des droits honorifiques ou privilèges concernant l'église. Nos châtelains, on le constatera, y tenaient beaucoup. Droit à l'*encens* pour le haut justicier et le

(1) Lettres de pouvoirs.

(2) Les garde-nottes conservaient les actes dressés par les notaires. Henri IV réunit ces fonctions sous le titre : *notaire garde-nottes.*

(3) Le vingtième portait sur le revenu. — Aides, droit sur boissons, fers, cuirs, etc. — Taille, impôts en compensation du service militaire que jadis la noblesse acquittait seule. A l'origine, les collecteurs se servaient d'une taille en bois pour marquer les sommes reçues.

patron, qu'on encensait des marches de l'autel. Droit aux *prières nominales* pour tout seigneur, car on recommandait au prône chacun par rang de dignité. Droit à l'*eau bénite,* au *pain bénit,* qui leur étaient présentés avant les autres fidèles. Droit de *banc fermé* dans une chapelle ou dans un endroit à part, d'où querelle un jour entre Villépandue et Puisaye. Droit de *sépulture* dans le chanceau, d'où réclamation de dame Louise de Blavette en 1600. Droit de *litre,* ou ceinture funèbre, qui consistait en une large bande couverte d'armoiries, régnant autour des murs. Le haut justicier, tel le sgr de la Violière, mettait sa litre à l'intérieur et à l'extérieur, le patron mettait la sienne au-dessous et à l'intérieur seulement. Des traces de litre se voyaient encore à l'extérieur de la chapelle Ste-Marguerite avant le crépissage des murs, 1892. De plus, observons que primitivement le haut justicier et le patron avaient seuls droit de *préséance* à la procession, à l'offerte, au baiser de paix. Par courtoisie, on accorda une partie de ces honneurs aux simples gentilshommes, puis aux principaux notables.

Mais quel était donc le rôle des justiciers ? Les possesseurs de fiefs nobles eurent longtemps charge d'administrer la justice dans l'étendue de leur domaines respectifs. En fait de lois, ils ne connaissaient que Dieu, la conscience et la coutume. C'était beaucoup. Aujourd'hui, nos législateurs ne connaissent pas Dieu, s'ils connaissent la conscience.

La justice se rendait, aux premiers siècles de la féodalité, sur le perron ou dans une salle du château. On était jugé par ses pairs. Cette forme de jugement, nous la retrouvons dans nos Cours d'assises. Puis les rois instituèrent des baillis ayant sous leur juridiction des vicomtes. Avec ces magistrats on conserva les seigneurs hauts justiciers. Fret cite les hautes justices de la Ventrouse, Champs, Longpont, Montizambert, et pour

Coulimer : Boisgaucher, Courtion, la Ferre. Une foule de petites seigneuries, celles de la Corbinière entre autres, furent maintenues avec droit de moyenne et basse justice.

Le bas justicier connaissait des dégâts ou contraventions de peu d'importance. Le moyen justicier connaissait de toutes actions sujettes à une amende d'environ 60 sols. L'un et l'autre pouvaient arrêter un coupable, pourvu qu'ils le déférâssent dans les 24 heures à la haute justice. Le haut justicier, ou plutôt *le bailly seigneurial* qui rendait la justice en son nom, siégeait certain jour de chaque semaine.

Nos fiers châtelains étaient parfois arrogants et jaloux les uns des autres. Ils se disputaient sur la préséance soit à l'armée, soit à l'église, quand le voisinage des fiefs ne soulevait pas de questions d'intérêt. Mais combien ils étaient religieux et combien généreux ! Qui donc a fondé nos églises, nos prieurés, nos confréries ? A Coulimer, les faits vont répondre.

Quelle fut leur attitude à l'égard du peuple ? H. Taine les considère au milieu du XVIII^e^ siècle : « En province, écrit-il, on ne rencontre que la petite noblesse et une partie de la moyenne ; le reste est à Paris (1). Or, les seigneurs qui habitent leurs terres ne sont ni durs, ni insensibles. Ils adoucissent, s'ils n'arrêtent les poursuites des régisseurs, des gens d'affaires. Hautains en général avec le bourgeois, ils saluent le paysan avec une courtoisie et une affabilité extrêmes, le visitent, parlent avec lui de ce qui l'intéresse, vont même aux noces de ses enfants ». Sans cesse en effet leurs signatures authentiquent l'acte de mariage comme l'acte de baptême du moindre villageois, sur les registres de la paroisse.

(1) D'après Hippolyte Taine, historien, philosophe et critique émérite, on comptait vers 1789, pour une population de 26 millions : 140.000 nobles, 60.000 curés ou vicaires, 57.000 religieuses, 23.000 religieux.

Nous prouverons, par les *Cahiers de doléances,* qu'on se plaignait des droits seigneuriaux plutôt que des seigneurs. La haute noblesse était riche : elle recevait les faveurs de la Cour. Mais, dans les humbles manoirs, « que de fortunes émiettées, anéanties ! Nul ne sait ni ne veut refaire la sienne par le négoce ou l'industrie : ce serait déroger... Telle famille a pour tout bien une métairie, qui n'atteste sa noblesse que par un colombier ; elle vit à la paysanne et mange du pain bis... »

« Ils s'endettent, continue Taine. Beaucoup ont tout aliéné, sauf leurs droits seigneuriaux, droits qu'ils exercent même quand le débiteur est pauvre, car ils ne vivent plus que de ces droits...

« Un jour, des meneurs soufflant la haine, certains jetèrent des regards de colère sur la tourelle qui garde les archives, les détestables parchemins, en vertu desquels un homme d'une autre espèce est avantagé au détriment de tous... La tourelle brûla et, avec la tourelle, le manoir... On trouva les nobles nuisibles, sans qu'ils fussent méchants ; le mal vint de leur situation, et non de leur caractère » (1).

IV. Manants. — Le fief était la tenure noble par excellence. Il y avait bien la *censive*, concédée à un roturier moyennant une redevance annuelle ou *cens,* mais elle était une tenure d'ordre inférieur.

Remontons les siècles. Avant le censitaire, on remarque l'homme libre ou *métayer* qui, en échange de la liberté, accepte diverses corvées et qui partage les fruits de son travail sur la métairie qu'on lui a concédée.

Avant le métayer, exista le *vilain,* — du mot *villa,* maison de campagne, ou plutôt jadis maison de culture. Celui-ci également pouvait jouir en partie du produit de son travail, mais il ne pouvait changer de maître à

(1) Taine, *Ancien Régime,* p. 3 à 63 *passim.*

volonté. Il demeura soumis à un droit de *capitation* ou cote personnelle, et à un droit de *redevance* pour sa terre, redevance consistant en grains, bestiaux, volailles, etc..., sans compter les *corvées :* corvées concernant le manoir, curage des fossés, réparation des tours, remparts et palissades, même le fourbissage des armes ; corvées concernant les chemins, équivalent de nos prestations ; corvées de charroi, corvées de labourage, de fenaison, de moisson, de vendange, corvées « à mercy », d'abord pleines d'abus, enfin réglementées. Pendant 12 jours au plus, on fournissait ses bras, ses instruments, ses voitures et ses chevaux. La nourriture des chevaux incombait au seigneur.

En premier lieu, on vit le *serf,* qui disparut dès le XIVe siècle. Attaché à la glèbe, c'est-à-dire à la terre, le serf suivait la destinée de cette terre, où sa naissance l'avait fixé. Ce n'était plus l'esclave antique, vendu, traité comme bête de somme. Il a un nom, une famille. L'Eglise le proclame l'égal du maître ; il peut exiger la nourriture et le vêtement. Son état tient le milieu entre l'esclavage et la liberté.

La vie sociale se modifia donc, s'améliora de siècle en siècle, ceci grâce à l'influence de l'Evangile. Transformer les mœurs d'une société est toujours une œuvre de longue haleine. Le serf disparut d'abord, le vilain ensuite, et le métayer fit place, dans notre Perche, au fermier, maître absolu des fruits de son travail, mais exposé à plus de pertes que le métayer.

Ce menu peuple d'autrefois n'était du reste pas aussi à plaindre qu'on le suppose généralement. Beaucoup payaient leurs maîtres avec des corvées et des faisances ; ils ne versaient parfois qu'une somme minime. Combien de nos cultivateurs s'estimeraient heureux de s'acquitter de la sorte ! Jacques Séguret, pour la ferme de la Cour-

celle, déclarera payer le bailleur en nature, « sauf 22 livres en francs ».

Bon pour le XVIII^e ou le XVII^e siècle, dira-t-on, mais au XV^e, au XII^e siècle surtout, « quelle tyrannie chez les uns, et quelle servitude, quelle veulerie chez les autres !... » Alors, paysans ou artisans étaient, selon vous, serfs stupides ?

« Non, non, reprend René Bazin, la doctrine évangélique, vous l'oubliez, avait pénétré, adouci l'âme des temps féodaux... » Il ajoute : « Il m'est impossible d'entendre rabaisser et rejeter dans la barbarie ces vieux paysans et artisans, qui furent nos pères, sans sentir en moi s'émouvoir et protester tous ces morts obscurs, premiers ouvriers de la race, auxquels la France est redevable d'avoir grandi, et qui n'avaient sans doute ni notre langage, ni notre condition, ni toutes nos aspirations, mais qui avaient les mêmes tendresses familiales, la même foi, la plupart des mêmes souffrances, c'est-à-dire presque tout ce qui fait les mêmes âmes ».

Quoi, la civilisation daterait de 1789 ? Allons donc ! Les notables, aussi les humbles, architectes ou charpentiers, sculpteurs ou maçons, qui bâtirent la cathédrale de Séez, l'église de Mortagne, l'abbaye du Val-Dieu, le prieuré de Sainte-Gauburge, avaient des âmes d'artiste non moins que des âmes de chrétien.

Le lecteur attentif reconnaîtra d'autre part que, de temps immémorial, avec la religion régnèrent la charité, la liberté, la fraternité, même un certain bien-être, particulièrement dans cette belle et riante contrée du Perche.

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR LA

PAROISSE DE COULIMER

CHAPITRE Ier

Coulimer avant le XVe siècle

SECTION Ire

Topographie. — Étymologie. — Moulins. — Bourg. Eglise. — Prieuré. — Cure.

§ 1. *Topographie.* — La paroisse de Coulimer, d'une superficie de 1.700 hectares, occupe l'extrémité nord du canton de Pervenchères et touche au canton de Bazoches. Elle est traversée de l'est à l'ouest par un double rang de collines, que sépare la vallée de l'Erine ou de Sainte-Marguerite.

Le bourg actuel, bâti sur un versant, regarde l'ouest de cette vallée ; dix kilomètres l'éloignent de Mortagne et quinze kilomètres de Bellême.

Comme paroisses limitrophes, si on va du Midi au Couchant, on rencontre : Pervenchères, Saint-Quentin-de-Blavou, La Mesnière, Boëcé, Courgeoût, Parfondeval et Saint-Jouin-de Blavou. Elargissons le cercle, nous apercevons : Saint-Julien-sur-Sarthe, Buré, Longpont, Saint-Langis-lez-Mortagne, Réveillon, le Pin-la-Garenne, Bella-

villiers. Au-delà : Saint-Mard-de-Coulonges, Champs, Lignerolles, Soligny-la-Trappe, la Ventrouse, et plus près, à seize kilomètres, Mauves, autrefois « faubourg de Corbon » (1).

§ 2. *Etymologie.* — On a cultivé la vigne dans cette partie du Perche : les chartes de fondation de plusieurs monastères en font foi (2). Du reste, à ne consulter que l'étymologie, Pervenchères renferme, outre le hameau des Vignes, le manoir de Vauvineux, *Vallis vinosa*, vallée vineuse. Les coteaux de Coulimer, qui avoisinent, dûrent être pareillement couverts de ceps, d'où le nom de Coulimer, ou, d'après la plupart des actes publics antérieurs au XIX^e^ siècle, Collimer, *Collis meri,* la colline au vin pur (3). Du reste, vers les hameaux de la Genevraye et de la Ferre, c'est-à-dire sur deux collines opposées, on appelle encore : les Vignes, certaines pièces de terre (4).

Jusqu'au XIV^e^ siècle, là où le raisin manquait on eut souvent recours aux fruits sauvages de la forêt, aux nèfles par exemple. Et le jus de la pomme ? Il ne fournissait qu'un breuvage des plus médiocres. On sait que le pommier n'est pas originaire de Normandie, mais vient du Levant, de même le poirier, le cerisier, l'abricotier et

(1) Fret.

(2) Les vignobles les plus estimés étaient ceux de Vaunoise. Il est question de la vigne de Mauves, « *De Vineâ Mauvarum* », dans le budjet des comtes du Perche de 1252. (Voir *Documents sur la Province du Perche.*)... Le Cartulaire de Marmoutiers nous apprend « qu'en 1298, Regnault Testart, clerc, vend à Hémery pour 20 l. tournois une pièce de vigne sise paroisse Saint-Martin-du Vieil-Bellesme, proche la vigne de la Lormère, la vigne de Salmont et les vignes de Robert Carrel ».

(3) Comment expliquer la disparition des vignobles ? « A notre avis, observe M. de Charencey, cette disparition s'explique par des causes économiques et industrielles ». D'autres allèguent un abaissement graduel de la température. Ne pourrait-on point aussi accuser le déboisement et surtout la diminution des frais de transport ?

(4) Les pièces de terre dites : les Vignes, comprennent, proche la Genevraye, trois hectares, et au-dessus de la Ferre, deux hectares.

le pêcher. Quant à la culture de la vigne, moins en faveur depuis longtemps, elle cessa vers 1777. La gelée avait détruit ce qui restait, et la mauvaise qualité du vin percheron « équivalant, dit Fret, à notre poiré », empêcha de planter de nouveaux ceps.

Demi consolation ! l'eau, une eau excellente, ne manqua jamais. Les fontaines étaient nombreuses et abondantes. La fontaine S. Pierre en particulier, qui faisait partie du Prieuré, alimente encore un vaste lavoir.

§ 3. *Moulins.* — On ne sortait pas de Coulimer pour faire moudre son grain. Au-dessus de la Mulardière, proche la Butte, en Courgeoût, jaillit la source de l'*Erine*, petite rivière, qui traverse toute la vallée de S^te^ Marguerite et va se jeter, hors Buré, dans la *Sarthe*, au Chesnay. Jadis on nomma l'endroit : Tuyau de la Truie. « Les anciens « comtes du Perche, rapporte René Courtin, avaient là et « ont encore quantités de prés, que gâtaient la Sarthe et « l'Erine en leur jonction ; firent une voûte ou arche « de pierre, à forme de tuyau de truie, en icelle « embouchure ».

Avant d'atteindre Buré, au pied de la butte de Montizambert, en suivant la route de Mortagne à Alençon, on admire sur l'Erine l'un des ponts construits par l'aïeul de Catinat en 1610 (1).

Notre rivière faisait tourner deux moulins, aujourd'hui disparus : le moulin de Gallery et le moulin de Persac. Au pont de Gallery, on aperçoit les traces d'une chaussée, et, à gauche, le pré de l'*Arche*. C'est là, proche du pont, que s'élevait le moulin. Deux autres prés, en amont, occupent la place du « petit étang », rive droite et du « grand étang », rive gauche (2).

(1) La butte artificielle de Montizambert, ou Mont Yzembert, fort remarquable, portait une forteresse, que détruisirent les Anglais en 1424.

(2) Ces trois prés, désignés par le cadastre sous les numéros 9, 185

Deux cents mètres plus bas, au-dessous de la Ferre, une sorte de canal, qui existe en partie, prenait l'eau de l'Erine et, un peu plus loin que le hameau de Persac, faisait tourner le second moulin. Là un pré de 50 ares porte le nom de la « Cour-du-Moulin ». Les voies d'accès furent longtemps pitoyables : les sacs, placés à dos de cheval, pouvaient donc glisser et se perdre (1).

Gallery (2) était la propriété des seigneurs de la Violière, dont le château dominait tout près, et Persac devait dans le principe appartenir aux seigneurs de Bray, car le canal sus-désigné avait son point de départ au centre de leur domaine.

§ 4. *Le bourg de Coulimer.* — Sur les bords de l'Erine, entre Gallery et Persac, dans cette verdoyante vallée, qui renferme l'humble mais précieuse chapelle de S^te^ Marguerite, vit-on, à une époque lointaine, s'étendre un gros bourg, ou, comme le publie Pitard « une ville avec château-féodal ? » (3). Peut-être, car la pioche et la charrue ont découvert dans les alentours de nombreuses fondations, des puits, des cercueils en pierre (4). « La dite ville se nommait Antioche », ajoute l'écrivain mortagnais. Erreur évidente, qui vient de ce que la sainte, invoquée en ce lieu, était originaire d'Antioche de Pisidie, où elle fut martyrisée vers l'an 300. Il s'est fait l'écho d'un racontar. Mais à côté de la fable, il y a la tradition constante du pays, qui place là plus qu'un simple hameau.

et 390, ont conservé les noms susdits. M. Dorison, propriétaire du pré n° 390, enleva un jour une partie de l'auge qui, au haut de ce pré, servait au passage de la réserve d'eau. On y peut voir encore les deux tiers de l'auge et le canal ou large fossé.

(1) La route de Buré, qui traverse Persac, est de date récente.

(2) Gallery, à 500 m. du bourg, sur la route de Boëcé.

(3) Fragments sur le Perche.

(4) Un de ces cercueils, mis à nu lorsqu'on ouvrit la route de Saint-Quentin, séjourne dans la cour de la Blottière.

§ 5. *Eglise.* — L'église pouvait occuper l'emplacement de la chapelle. Non loin, vis à vis, dans un herbage, des fouilles, déjà anciennes, prouvèrent l'existence d'une demeure seigneuriale (1). Eglise et château ont disparu avec le bourg, soit au IXe siècle lors de la venue des Normands, soit au XIe siècle lors de la guerre de Robert-le-Diable contre Rotrou III, dont les seigneurs de Coulimer étaient les vassaux, ennemis conséquemment du Bellesmois dévastateur (2).

Sur le côteau en face, dès le début du XIIIe siècle existait un prieuré. Sa chapelle épargnée serait devenue l'église paroissiale, et un nouveau bourg aurait grandi, le bourg actuel.

§ 6. *Le prieuré.* — L'abbaye de St-Pierre-de-la-Couture, de l'ordre de S. Benoit, fut fondée au Mans, en l'an 574 (3). Elle prospéra. Ordinairement trente-six religieux devaient résider à la Maison-Mère. L'un deux, portant le titre d'aumônier, avait charge de distribuer les aumônes aux pauvres trois fois la semaine. Des métairies, des vignes, des rentes de blé ou de pain furent concédées à cet effet, sans compter de nombreuses dîmes. Les revenus atteignirent 18.000 l. L'abbé obtint juridiction sur cent églises paroissiales et vingt-six chapelles. Conséquemment il en

(1) Témoignage des Rivière, fermiers voisins depuis plus d'un siècle.

(2) En 1021, le fils d'Yves de Creil, seigneur de Bellême, Guillaume, surnommé Talvas, constructeur des magnifiques châteaux de Domfront et d'Alençon, refusant l'hommage au duc de Normandie, fut attaqué dans la forêt jadis importante de Blavou, aujourd'hui entièrement essartée. Presque tous les chevaliers bellêmois périrent. Cette bataille eut lieu proche St-Jouin ou proche St-Quentin et le sol de Coulimer dut être foulé par les belligérants, peut-être ensanglanté : *Intra saltum Blavonis cruentum prœlium commissum fuit.*

Puis, le petit-fils de Guillaume, Robert-le-Diable, vint se ruer sur Mortagne : la ville fut saccagée, tous les environs (Coulimer compris très probablement), pillés, incendiés.

(3) L'église monumentale et une partie de la Préfecture du Mans, y attenante, formaient la célèbre abbaye.

présentait les titulaires. De ce nombre, deux églises aux diocèse de Séez : Coulimer et Parfondeval (1).

Voici ce que le pape Grégoire IX, en l'année 1233, écrivait aux moines de la Coûture : « Votre monastère possède loyalement et canoniquement ; conservez pour vous et vos successeurs tous ces biens, à savoir : ..... dans le diocèse de Séez, l'église de Colimer et l'église de Parfondeval, avec leurs dépendances..... Donné au palais de Latran » (2).

Les religieux, qui s'étaient multipliés, se répandirent un peu partout. Cinquante prieurés naquirent : quarante-deux au diocèse du Mans, en particulier le prieuré conventuel de Solesmes ; deux en Angleterre, trois en Anjou, un en Touraine, un au diocèse d'Avranches et « un au diocèse de Séez, Colimer ». Pourquoi le cartulaire, que je cite, n'indique-t-il pas le prieuré de Parfondeval ? Il n'était qu'une annexe de celui de Coulimer et lui fut postérieur de quelques années.

Une lettre de l'Official de Rouen fixe la prise de possession du prieuré de Parfondeval par Guillaume Trice, bénédictin de la Couture, en l'année 1235. Or le prieuré de Coulimer existait dès l'année 1211, si on accepte le témoignage de l'*Annuaire de l'Orne* (3), en tous cas, en 1233. La plupart de nos prieurés français datent du XII^e^ siècle. Tel, par exemple, celui de S. Georges attenant à la chapelle de l'Erablay, à Pervenchères (4).

Dans la première moitié du XIII^e^ siècle « un nommé

(1) Parfondeval, on a dit jadis : Profondval, à 3 kilom. de Coulimer.

(2) *Gregorius papa IX. Dilectis filiis Abbati monasterii Sti Petri de Cultura, ejusque fratribus. Quascumque possessiones, quæcumque bona monasterium juste ac canonicè possidet..., firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant : ..... in episcopatu sagiensi ecclesiam de Colimer cum pertinentiis suis et ecclesiam de Profundâ-Valle cum pertinentiis..... Datum Laterani, anno 1233.*

(3) Année 1882.

(4) Voir aux pièces justificatives *A*.

Hersent, de Colimer, dût verser douze deniers comme droit de cens sur un hébergement, ce entre les mains du prieur » (1). Puis une charte de 1263 précise que « Robert « de Clinchamps (2), clerc, bailla à ferme au *prieuré de* « *Colimer* tout ce qu'il possèdait à Parfondeval, moyennant « une somme annuelle de cent sols. » Ce contrat ne détruit pas l'hypothèse de la subordination du prieuré de Parfondeval, au contraire, car pourquoi Robert de Clinchamps ne traite-t-il pas avec les religieux de l'endroit? Pourquoi aussi une pièce de terre, non loin de l'habitation de ceux-ci, porte-t-elle le nom de « la Prieurée de Coulimer? »

Aux Archives départementales se trouve la copie d'un acte ainsi libellé : « Confirmation au prieur de Collimer « de la donaison de la maison et appartenance de « Parfondeval et de la donaison de la Baudrerie, ainsi « que Philippe l'avait donné au dict Prieur. Le pénultième « jour du moys d'octobre, l'an mil quatre cent et quatre ». Il s'agit d'un acte, signifié au prieur de Coulimer (il avait donc juridiction sur Parfondeval), rappelant une concession à titre gracieux, concession honorifique sans doute avec privilèges inhérents, accordée par les religieux de la Couture à Philippe de Prulay, sa vie durant, pour lui avoir abandonné la dîme de la Beaudrerie (ou plutôt de la Baudronnière).

Je lis ensuite dans le Cartulaire de S. Vincent : « Que « Gervais de Prulay (neveu de Philippe) un jour, avec « violence prit possession du prieuré de Parfondeval, « prétendant qu'il lui appartenait par voie héréditaire ». Il ignorait probablement que la concession était person-

(1) *Census XII d. de hebergamento.* D'une brochure contenant la liste des bénéfices. (Biblioth. du Mans).

(2) La famille de Clinchamps, qui posséda Vauvineux au siècle dernier, est originaire de Chemilly.

nelle. Il avoue enfin ses torts et fait amende honorable, 3 juin 1237 (1).

Il reconnaît à ce propos que son oncle avait concédé en faveur des moines de la Couture « la dîme de la terre « ayant appartenu à Robert de Baudre, *Roberto Baudri*, « dite la Baudronnière, *Baudrereia* (2). Signent : Guillaume, « archidiacre du Corbonnais, Hugues de Bazoches, *Hugues « et Gervais de Colimer.* »

La Baudronnière, ajouterai-je, dont les Bénédictins continuèrent de toucher la dîme, avait été laissée aux Trappistes en toute propriété par le père de Gervais, Robert, frère et premier héritier de Philippe (3).

Les Archives départementales nous livrent un autre fait digne de remarque. Sous la seigneurie de Robert de Prulay, en 1365, « l'Abbé de Saint-Pierre-de-la-Couture « présente Simon Pillâtre, après le décès de Jean « Leborgne, comme curé de l'église de Parfondeval, « dont il réclamait le patronage ». Ce droit « quand « mourut Jean Beyquel, en 1264 », lui avait été contesté par le seigneur de Prulay, « seigneur aussi du lieu, qui « voulait alors présenter Guillaume Bydel, dit Gemel. « Il y eut enquête prescrite à nouveau par l'Official de « Séez ».

La lutte, apaisée en 1237, avait repris. Les privilèges (personnels à un de leurs ancêtres) seront plus d'une fois revendiqués par la famille.

Signalons ici que Jean Beyquel, mort en 1264, est le plus ancien curé connu de ce pays.

(1) *Ego, Gervasius de Pruleio prioratûs de Profundâ Valle cum suis pertinenciis possessionem violenter occupaveram..., ad me jure hereditario pertinere asserebam. Tandem processu temporis, post multos altercationes habitas, ego ad cor rediens et sequens judicium rationis,* etc.

(2) La Baudronnière, possédée primitivement par un nommé Baudre, avoisine le moulin de Prulay.

(3) *Archives départementales.* L. 1910-1911

A Parfondeval, les religieux occupaient l'emplacement de l'école. A Coulimer, c'est l'habitation du sacristain qui remplace celle des religieux. Devant cette habitation se voit un puits de structure insolite ; dois-je ajouter : œuvre patiente de moines? Derrière, régnait une vaste pièce d'eau (1). Tout à côté, au nord, en leur chapelle, devenue église, on accédait par une porte latérale, murée depuis 1865, et qui se trouvait au-dessous de la première fenêtre de la nef.

« Jadis les sacristies étaient inutiles, car la presque « totalité des églises appartenaient à des prieurés dont les « bâtiments étaient voisins. Les religieux sortaient tout « habillés de chez eux, ou s'habillaient à l'autel. » On voyait à Champs, en 1842, « la petite porte cintrée qui communiquait du mur méridional de la nef avec le cloître » (2).

§ 7. *La cure.* — Admettons encore, après l'abbé Fret, « qu'on choisissait parmi les moines établis dans les « paroisses un curé spécialement chargé du soin des « âmes..... Les moines se réservaient le chœur des « églises pour y faire leurs offices, abandonnant la nef « au curé et à ses paroissiens..... », au curé, c'est-à-dire au prieur ou simple religieux qui en exerçait les fonctions.

A Coulimer s'applique cette hypothèse, cure et prieuré étant sous la même dépendance. Buré fut ainsi desservi par les moines de Nogent, et Courgeoût par les moines de Tiron, de même que la Mesnière l'a été par les chanoines de Toussaint (3).

(1) Attestation du sacristain Charles Jourdan, qui, en creusant, maintes fois le constata : « Le puits, solidement maçonné, s'élargit au fond et, ajoute-t-il, offre un abri pour le curage ; il est en outre pavé avec symétrie. »

(2) Fret, *Almanach du Perche*, de 1842.

(3) Fret, id.

Dernière remarque : Le patron de l'Abbaye du Mans, S. Pierre, donné au Prieuré dès son origine, a été maintenu à l'église actuelle. Quant au culte de Ste Marguerite, sainte très vénérée en Orient, était-il professé dans l'église primitive? Ou bien les croisés de la région l'ont-ils mis en honneur dès leur retour? Une chapelle fut-elle élevée par l'un d'eux — le seigneur de Bray, par exemple, dont la demeure était proche, — afin de recevoir la statue de cette vierge qui là-bas l'aurait préservé?...

Toujours est-il qu'à Coulimer, depuis plus de quatre siècles, tous proclament S. Pierre et Ste Marguerite : les deux anges protecteurs de la paroisse.

SECTION II

Seigneuries de : Boisgaucher. — Courtion. — La Ferre. Puisaye. — Villépandue.

Quelques mots d'abord sur les œuvres pieuses et charitables des seigneurs percherons, des seigneurs de Coulimer en particulier.

La plupart des églises rurales, on peut en dire autant des prieurés, furent bâties sur les terres de nos fiers châtelains d'autrefois tant décriés. — *Vous cherchez les architectes? — Des moines,* répond l'historien Haymond, au XIIe siècle. — *Les manœuvres? — Tout le peuple, jusqu'aux seigneurs..... C'est merveilleux,* continue-t-il, *de voir ces hommes, illustres par leur naissance, s'attacher à un char et, unis aux manants, voiturer pierres, chaux, bois. Pendant la nuit on allume des cierges, on chante des hymnes autour du chantier.* Le vassal rivalise de zèle avec le suzerain pour doter et les maisons de la prière et les maisons de la

charité. Le Cartulaire de cette célèbre abbaye de la Trappe, édifiée en 1122 par Rotrou III, comte du Perche, nous montre Raoul de Bois-Gaucher, en 1209, assurant une rente de sept sols tournois sur une maison qu'il possède à Mont-Chevrel, et son fils, Jean de Boisgaucher, contribuant pour trois sols aux frais d'une pitance annuelle (1). Il indique aussi comme bienfaiteurs : Eudes Carrel de Vauvineux, 1237 ; Agnès de Curée, 1241, dont la famille s'est perpétuée jusqu'au siècle dernier (2) ; Guillaume de la Ménière, qui laissa cinq sols de rente sur un pré sis à la chaussée de Montizembert, près de la léproserie (3), et Beaudouin de la Fangée qui laissa également cinq sols de rente sur sa terre de Colimer, 1230 (4).

A l'hospice de Chartrage, fondée en 1090, non loin de St-Langis, par le père de Rotrou III, Geoffroy III, en faveur des lépreux, nous voyons : Guillaume de Longpont offrir une rente sur son moulin neuf ; Robert de Surmont, trois provendes de blé ; Guillaume de Puisaye, une pièce de terre ; Roger du Douet, l'un des seigneurs de Coulimer, un septier de froment, 1102.

La Collégiale de Toussaint, élevée sous le vocable de tous les saints, dans l'enceinte même du château fort de Mortagne, comprenait : un doyen, un chantre, un trésorier, un prévôt, un chancelier, plus sept chanoines sans titre et vingt-quatre chapelains, au nombre desquels figurera Etienne Guérin, ex-vicaire de Coulimer, en 1781. Elevée avec les générosités de la veuve de Geoffroy IV,

(1) *Radulphus de Boscho-Gaucheri... Joannes Boisgaucher* (sic)... *ut habeat singulis annis conventus pitanciam in festo omnium sanctorum.*

(2) Curée, hameau de La Ménière, entre Hersée et Villespandue.

(3) *Pratum apud calceiam de Monte Ysembarti, juxtà leprosorum domum.*

(4) *Balduinus de la Fangée miles... in tenemento apud Corlimer.* Deux fiefs de la Fangée : l'un proche Exmes, l'autre proche Gacé.

favorisée par S. Louis qui, du château de Longpont, où il séjourna, écrivit plusieurs lettres, dont une assurant des rentes pour deux chapelains, 1257, cette collégiale compta parmi ses bienfaiteurs : Philippe de Prulay, 1214 ; Sylvestre Carrel, 1230 ; Guillaume de Puisaye, 1294, lequel lui abandonna la présentation à la cure de La Mesnière, sous condition que son cousin sera reçu chanoine. Le chapitre prélevait d'autre part 22 l. sur la dîme de Bazoches, huit boisseaux d'orge sur la dîme du Pin, un muid de blé sur le prieuré de Coulimer, et il partageait les terres du Train de la Pilatrière en St-Langis avec le curé de cette paroisse et le prieur de Coulimer, ce vers 1230.

Fixons maintenant les positions respectives des seigneuries de Boisgaucher, Courtion, La Ferre, Puisaye, Villépandue et de quelques autres : Bray, la Violière, la Broctière, Hersée, avant de visiter chacune d'elles. Je gagne l'Erine. — Sur la rive droite, à 800 mètres du bourg, domine la Violière ; à 2.000 mètres plus loin, Puisaye. — Sur la rive gauche, en la vallée : à 500 mètres du bourg, Bray ; et, à 500 mètres également, la Broctière. Descendons vers l'est, sur la rive droite : à 3.000 mètres du bourg encore, occupant une hauteur, Hersée ; puis sur la rive gauche, en face, mais à un intervalle de 1.000 mètres, couvrant un versant, Villépandue. Un kilomètre sépare ensuite Hersée de Puisaye. Enfin Courtion — je me rapproche en longeant la colline — Courtion se trouve à mi-chemin de Puisaye et de la Violière, tandis que la Ferre s'arrête entre la Violière et Bray.

§ 1. *Boisgaucher.* — Admettons, dans la vallée Ste-Marguerite, un premier châtelain avoisinant la première église, c'était assez l'habitude au moyen-âge. Après les dévastations de Robert-le-Diable, a-t-il rebâti sa demeure, tout près, sur la colline opposée à celle que nous venons de parcourir, et a-t-il fondé le Prieuré ? Peut-être. Ou

exista t il un second châtelain? Peut-être. L'acte du 3 juin 1237, concernant la dîme de la Baudronnière était signé, on l'a vu, par « Hugues et Gervais de Colimer » ..... seigneurs du lieu ! Pourquoi non?

En tous cas, Boisgaucher, qui occupait le centre du bourg actuel, est une vieille et importante seigneurie. Dans le tableau des francs-fiefs, dressé en 1747, on lit: « Boisgaucher ou Coulimer », pris indistinctement. Les Gruel de la Ventrouse, famille puissante, possédèrent ce fief par achat, sinon par mariage, peut-être dès 1230, car Beaudoin de la Fangée, qui céda aux Trappistes cinq sols tournois, en échange d'un sétier de blé, sur sa terre de Coulimer, observe qu'elle relevait des Gruel (1). Ils le possédèrent au moins en 1593, car les aînés des fiefs servants de la Maudrousière, de la Corbinière, et autres, leur rendirent aveu « *à cause de la seigneurie de Boisgaucher* » (2), spécifient-ils, alors fief dominant. Cette propriété, on le verra plus loin, fut vendue par les Gruel aux du Chesnay de Hersée en 1645, mais à la réserve de certaines prérogatives, particulièrement du droit de justice. L'aveu rendu en 1682, à messire Pierre de Gruel, par Richard de Gislain, nouvel acquéreur, mentionne : « Un hébergement de maison sur deux boesseaux de « terre scizs au bourg, avec la seigneurie de Boisgaucher, « dont relèvent : les fiefs du Douet, de la Corbinière, etc... « en outre le fief et hommage de Coulimer....., puis la « cure....., enfin le prieuré. »

Richard de Gislain, dans son achat du 21 avril 1681, a mentionné de plus que « cette dicte maison joignant la

(1) *In tenemento quod Garinus Joe tenebat de me apud Corlimer, de feodo Gruellorum. (Cartul.)*

(2) Aveu conservé dans le riche *Chartrier de la Ferrière* ; j'aurai occasion fréquente de puiser dans ce Chartrier, si largement et si gracieusement ouvert par un héritier des du Chesnay, M. de la Mahérie.

« sente du Plessis et le chemin de Gallery à St-Jouin, « joute d'un costé Legendre, sieur de la Pierre, et d'autre « costé le cymethière ». Telle est bien la maison, ou l'emplacement occupé par la maison Esnault (1).

« Raoul de Bois-Gaucher et Jean Boisgaucher, son fils », bienfaiteurs de la Trappe, seraient-ils des membres de la famille seigneuriale de Coulimer? Ils vivaient en 1209 (2).

Remarquons en particulier qu'à la seigneurie de Boisgaucher était attaché « un droit de banc dans le cœur, « costé dextre », droit convoité par plusieurs, source, quatre cents ans plus tard, d'un long procès entre les du Chesnay et les de Gislain. Le sieur de Gislain rêvait ce fief, dira le plaignant. « parcequ'il eût voulu devenir « *gentilhomme* de la paroisse et avoir la préséance à « l'église » (3).

§ 2. *Courtion.* — Parmi les vassaux des Comtes du Perche, Bart des Boulais nomme : « Les seigneurs de « Coulimer, de Courtion, de la Ferre et de la Violliaire, « ayant tous, dit-il, privilège de haulte justice. »

Je viens de m'étendre sur la seigneurie de Coulimer. L'antique Courtion laisse peu de traces. En 1102, un Roger du Douet « aumosna Chartrage d'un septier de « froment en rente annuelle, pour sa fille Richilde « lépreuse, ce du consentement de Payen de Courgeout ». En 1219, Guillaume Doë, de Courtéon, petit-fils de Roger probablement, vendit deux prés à Philippe de Prulay. Ce Doë est bien un du Douet, car pour la vente des prés on exige également la signature de Gervais de Bellavilliers, chevalier, seigneur de *Courgeoût* (4), parce

(1) Voir pièce justificative P.

(2) Souvent les noms propres sont écrits de diverses façons, on le constatera.

(3) *Chartrier de la Ferrière*, copié textuellement. Toujours la copie sera fidèle, je respecterai l'orthographe.

(4) *Miles et dominus de Couriehout.* (*Cart. Trap.*) Courgeoût vient de *Curia Gehouldis*, demeure de Gehould, attenante à l'Eglise.

que, observe celui ci « les dits prés, sis auprès de Ville-Epandue, relèvent de mon fief » (1).

Dans la liste des prieurs curés de Coulimer, le *Pouillé* cite: « Ambroise Dudouit, du 7 novembre 1511 au 9 avril 1527 ». Ajouterai-je qu'en parlant d'un lavoir, le percheron prononce parfois: *douit* pour *douet ?*

Les *Archives Nationales* nous informent que « le « 10 décembre 1576, Jacques du Doet, seigneur du fief de « Courtéon, paroisse de Collumer, auquel il y a *droit de « justice*, a fait foy et hommage en personne au commis- « saire à ce député par Monseigneur, frère du Roy, à « cause de sa châtellenie de Mortagne et comté du « Perche » (2).

La Règle de la Charité, que nous transcrirons, désigne un « Jacques du Doué, eschevin d'icelle, en 1569 ». On le voit, l'orthographe est différente, mais la personnalité est la même. Que de noms, du reste, ici et ailleurs, inexactement transcrits.

Le registre paroissial de St-Quentin fournit ensuite cet acte du 20 février 1594: « A esté baptisé un fils à Michel « de Lorme et à Leonarde Drouet....., nommé Gallois par « noble homme Gehan Pallu, escuier, sieur de la Viollyère « et sieur de Vove, et par damoyselle *Geneviève du Douet*, « fille de M^r^ de la Fontaine », lequel avait, selon un autre acte, épousé « damoyselle de Puisaye, morte le « 21 février 1572 ». Les du Douet, au XVI^e^ siècle, étaient donc bien apparentés.

Cinq ans plus tard, le 22 février 1599, le même registre nous présente « le baptême de Jacqueline, fille de noble « homme Thomas, s^gr^ de la Garenne, et de damoiselle « *Geneviève du Douet*. Parein Gilles de Puisaye. Assistent: « noble homme *Charles du Douet*, escuier, ... etc. »

(1) *Quæ prata, apud Villam Expansam sita, erant de feodo meo. (Cartulaire de la Trappe.)*

(2) *Archives nationales*, P. 719.

Aujourd'hui, au hameau de Courtion, on montre une grange dîmeresse, proche la maison Clinchamps. C'est tout ce qui le distingue.

§ 3. *La Ferre.* — De la Ferre, seigneurie voisine, il nous reste moins de documents encore. Quelques aveux rappellent que les fiefs de la Masnière, des Tourniolles, de la Robardière, de Cremel (1), en dépendaient. En dépendaient aussi : le Grand et le Petit-Plessis, la Courcelle, la Couture.

La seigneurie de la Ferre appartenait à Jean Drouet en 1548, car François Pavy qui lui rend « foy et hommaige pour le fief de la Masgnière » (2), l'appelle : seigneur de la Ferre ; puis à Jacques Drouet en 1579, témoin au baptême de Gallois de Lorme, où il est également nommé : s^gr de la Ferre, et plus tard à Claude Drouet, en 1671, car alors celui-ci gratifia la Charité « d'un boesseau de terre au lieu de la Ferre » (3). En 1690, Léonard Drouet légua cette seigneurie à son neveu Richard de Gislain, lequel signait en 1693 : « Richard, seigneur de Bray et de la *Ferre* » (4). Enfin le cadastre place là deux pièces de terre portant le nom de « Cour d'enceinte » et « Les enceintes ».

Quant à la seigneurie de la Violière, elle ne nous apparaîtra qu'au XVI^e siècle. Nous pénètrerons tout ensemble dans les manoirs de Bray, la Broctière et Hersée. — Arrivons à la seigneurie de Puisaye.

§ 4. *Puisaye.* — De temps immémorial, la cour du château de Puisaye appartient aux trois paroisses de la Mênière, Courgeoût et Coulimer. Le château primitif, qui

(1) Cremel se composait de pièces de terre, s'étendant de la Genevraye à la Heudrairie. Un aveu en compte 35, pour lesquelles le s^r de Gislain, curé de Corbon « rendra hommage en 1722, en qualité « d'aisné ».

(2) Voir pièce justificative C.

(3) Extrait des registres de la Charité.

(4) Il signa ainsi l'acte d'achat de la Bréauchère.

occupait jusqu'au XVIe siècle la partie de Coulimer plus étendue que les deux autres, a été rebâti vers 1550 « sur un petit canton de terre dépendant de la Mesnière », affirmera le sgr de Villépandue dans son mémoire au Bailli du Perche, et il le prouvera. Je me contente *hic et nunc* de revendiquer pour Coulimer le berceau des de Puisaye. Traçons brièvement une généalogie des premiers seigneurs connus.

D'après Pitard, Robert Ier enrichit l'abbaye de St-Martin-de-Séez, et Robert II cautionna le sire de Montgoubert pour diverses dîmes non versées au chapitre de la cathédrale. Voici Robert III, bienfaiteur de la Trappe, 1175, et Guillaume Ier, bienfaiteur de Chartrage, 1195. A ceux-ci succèdent Gervais, 1227, et Guillaume II, 1292; ensuite Pierre Ier, 1350; — Jean Ier, 1370; — Jean II, 1400; — Guyon, 1453. A cette date, la seigneurie de Puisaye aurait été démembrée de celle de la Mênière. Nous y reviendrons (1).

§ 5. *Villépandue.* — Je voudrais à présent m'arrêter sur une seigneurie limitrophe, dont les titulaires joueront un grand rôle dans la suite de cette histoire. Villépandue, ou mieux Villespandue, comme on écrivait ordinairement, ou encore, en deux mots : Ville Epandue (2), « terre noble et de grande étendue », dira le maître de céans, située à 4 kilomètres du bourg de Coulimer, fait partie de la Mênière.

En 1172, y vivait Gervais de Villépandue, qui fit don du pré Acelin aux Trappistes, ainsi que l'atteste une bulle du pape Alexandre III (3), puis d'un arpent de pré

(1) Voir Pitard, p. 273.

(2) Dans le *Cartulaire de la Trappe*, p. 140, on lit : *apud Villam Espandue* (sic) et ailleurs : *Villa Extensa, Villa Expansa.*

(3) *Alexander episcopus..... Ex dono Gervasii de Villâ-Estensâ, pratum Acelini...., datum Anagniæ, XV cal. Januarii, anno 1172 ». (Cart. Trappe.*

sur l'Erine, selon une charte de Rotrou IV (1), 1189. « Ses successeurs furent : « Ernoust, 1213 ; — Gervais II, « 1256 ; — Guillaume Ier, 1336 ; — Guillaume II, 1367 ; — « Pierre, 1404 ».

« A cette époque, le Vicomte de Melun possédait trois « garçons. Il laissa son titre à l'aîné, au second départit « la terre de Neuvy-sur-Loire (Nièvre), et au jeune la « seigneurie des Hayes Médavy, en Normandie, ce pour- « quoi on l'appela : le Normand. Son prénom était « Robin (2). Jacques de Melun, ou Jacques des Hayes- « Médavy, fils de Robin, épousa la demoiselle du Ches- « nay, en Buré. De cette union sortit Jean, lequel hérita « de la seigneurie du Chesnay. Vers l'an 1430, il se maria « avec Jeanne de Villespandue. Pierre, père de Jeanne, « ayant trois filles et point de garçon, abandonna le titre « seigneurial à son gendre, qui vint habiter avec lui et « s'appela depuis : Jean du Chesnay de Villespandue. Il « eut un fils, Philippe Ier ; un petit-fils, Jacques Ier, qui « se maria en 1503 avec Jacquette de Villereau ».

Le *Chartrier de la Ferrière* nous a fourni cette filiation. Au bas de la feuille on peut lire : « Notes extraites de « l'arbre généalogique que produisit la famille de Villes- « pandue devant le commissaire du roi, en 1634 ». Les

(1) *Rotrodus, Perticensium Comes..... Ex dono Gervasii de Villa-Expansâ, unum arpentum prati super Erinam.* (Cartul. Trap.). *Datum apud Manres, anno 1189.*

(2) Ce Robin pourrait être Robert de Melun, écuyer, 7e fils de Jean Ier, vicomte de Melun, chambellan de France, et de Jeanne, dame de Tancarville, qui, d'après le P. Anselme (v. 226), épousa, le 29 octobre 1347, Isabeau, dame de Chastenay, et était mort en 1369, ayant laissé un fils nommé Jean, vassal du duc de Nevers.

L'illustre maison de Melun, qui réunit les titres de vicomte de Melun, vicomte de Gand, marquis de Roubaix, duc de Joyeuse, prince d'Epinay, comte de Tancarville, etc., posséda la seigneurie de la Loupe, au pays Chartrain, et celle de Marchainville, au Perche ; elle est encore représentée de nos jours et porte : *d'azur à 7 besans d'or, 3, 3 et 1, au chef d'or.*

registres paroissiaux nous nommeront tous les descendants.

Coupons ici les ailes d'un canard qui court sottement le pays. Villépandue, dit-on, a pour étymologie : Vilain pendu ! parce que le seigneur du lieu — quel seigneur ? — aurait pendu un vilain coupable d'impolitesse à son égard. Trente fois j'ai ouï raconter cette fable répandue à dessein par les ennemis de la noblesse, et qu'un écrivain peu scrupuleux a osé reproduire dans ses « Légendes et récits percherons » (1). Se figurant qu'il suffisait d'affirmer une absurdité pour se faire croire, il a pensé bien faire de citer une date précise et commence ainsi : « C'était au mois d'avril 1472... », puis il raconte les supplices infligés à un « pauvre serf appartenant au sire de Courtoisnon, qui aurait fini par le faire pendre » et termine ainsi ce récit aussi odieux qu'invraisemblable : « Le corps du supplicié resta pendu au fatal poteau jusqu'à ce que les oiseaux de proie en eussent arraché le dernier lambeau de chair, et le lieu de l'exécution s'appela depuis : la cabane du vilain pendu ». Avec le temps, cette habitation ayant disparu, une ferme aurait pris sa place et aujourd'hui, par corruption, on la nomme « Villet-Pendu ». Cela fait dresser les cheveux sur la tête ! oh ! le féroce seigneur !... Oui, si on ne savait qu'en 1472, toute trace de servage avait disparu du Perche depuis plusieurs siècles et que la liberté individuelle y avait autant sinon plus de garantie qu'aujourd'hui. D'ailleurs, trois cents ans auparavant, en 1173, Gervais, bienfaiteur de la Trappe, le premier de Villépandue connu, est loué, sous ce nom prétendu infamant, par le pape Alexandre III. Depuis, en des centaines d'actes notariés, les membres de la famille ne signent pas autrement.

On a joué sur le mot. Mais ce mot contient deux *l* et ne

(1) P. Pitard, p. 64.

s'est jamais écrit avec un *e*, Villépendue. Toujours, avant la Révolution, toujours on a écrit : Villespandue avec un *a* et presque toujours avec un *s*.

Du reste, aucun texte latin n'a porté : *Villanus suspensus,* qui voudrait dire *vilain pendu*, mais : *Villa Expansa*, *Villa Espandue*, ou groupe de bâtiments ruraux répandus (1), étalés et comme parsemés sur ce versant.

Terminons par une autre question de mots. A l'origine, on s'était contenté des noms de baptême. On ajouta une épithète : Jean le Fort, le Blanc, le Boulanger, le Fèvre, ou de la Vigne, du Chêne. Le seigneur, lui, dans notre région, porta le plus souvent le nom de sa seigneurie : Gervais de Villépandue, Robert de Puisaye, Jean du Chesnay, Raoul de Boisgaucher.

(1) On disait autrefois *épandus* pour *répandus*.

CHAPITRE II

Coulimer, du XV^e^ siècle à la Révolution

Les documents vont devenir moins rares, surtout moins brefs. Divisons aussi ce chapitre en deux sections, envisageant d'une part, au point de vue *religieux :* les curés, les vicaires et les prieurs ; puis l'église, le Trésor et les chapelles ; ensuite, la confrérie de Charité ; — d'autre part, au point de vue *civil :* les seigneurs et les notables ; enfin, les faits divers les plus importants, suivis d'un paragraphe supplémentaire sur Bouchery, dont furent usufruitiers les chapelains de la Grossinière.

SECTION I^re^ : COTÉ RELIGIEUX

CURÉS. — VICAIRES. — PRIEURS. — EGLISE. — TRÉSOR
CHAPELLES. — CONFRÉRIE DE CHARITÉ

§ 1. *Curés.* — 1° On n'eût pas pensé, au XV^e^ siècle, que l'Eglise pouvait être séparée de l'Etat. La société française était toute imprégnée de christianisme, au point qu'en chaque localité, l'élément civil s'unissait, se fusionnait presque avec l'élément religieux, sous la dénomination de *paroisse.* La commune, qui a pris peu à peu naissance avec son administration particulière, resta volontairement sous la haute direction du curé. De fait, il eut partout voix et rôle prépondérants.

Les Anglais avaient promené leurs ravages dans les églises comme dans les châteaux. Aussi, René Courtin s'exclame avec douleur : « Tant de saincts lieux, où oncques ne chante Dieu, profanés et devenus la retraite des hiboux ! » J'ignore ce qui advint pour Coulimer. Ainsi qu'ailleurs, nombre d'archives durent être brûlées. Il était à propos de former une sorte *d'état civil,* pour employer le mot consacré. François Ier décréta que « les curés, sentinelles avancées sur les limites des deux mondes pour recevoir et congédier les mortels », tiendraient un registre indiquant le jour exact des baptêmes, mariages et sépultures. Les curés s'acquittèrent de cette charge jusqu'à la Révolution, avec un soin digne d'éloge. Tous les registres que j'ai compulsés sont d'une rédaction parfaite.

La France qui, au début du xve siècle, renfermait, selon Jacques Cœur, 170.000 clochers, ne comptait, croit-on, que 25 millions d'habitants. La paroisse de Coulimer dépendait du doyenné de Corbon.

2° *Les revenus.* — Les curés, en général, n'étaient pas riches. Ils faisaient valoir leurs terres eux-mêmes. La liste des Bénéfices du Mans, sans préciser de date, attribue de ce chef à la cure de Coulimer un revenu de 300 livres. — Et le casuel ? Au xviie siècle, on payait : une grand'messe, 10 sols ; un mariage, 16 s. ; une sépulture, 18 s. Au xviiie siècle, les prix augmentèrent : combien minimes encore ! 15 s., 20 s. et 30 s. (1). A Longpont, par exemple, le curé donna à Nicolas du Douet un reçu de « 7 l. 10 s., tant pour l'inhumation que pour l'ouverture « de la fosse et huictain célébré pour feu Anne Gemier, « sa mère, dont, dit-il, je le tiens quitte. Fait ce neuf- « viesme jour d'avril 1718 : Fontaine ». — Mais la dîme ? « Le curé de Colimer, autrefois à portion congrue, lisons-

(1) Tarifs de Chartres en 1630 et 1728.

« nous dans le *Pouillé*, jouit de quelques portions de « dîmes ou héritages, qui lui ont été cédées par le prieur « du lieu, seul décimateur. En outre, il perçoit les novales « et possède un arpent de pré en trois morceaux, et « demy-arpent de terre labourable, avec beaucoup de « petites rentes, mais le tout chargé de 26 services, deux « messes basses et autres prières. » (1).

Tout curé, ajouterai-je, avait droit de recevoir les testaments dans l'étendue de son territoire, pourvu qu'il les déposât chez un notaire, après la mort du testateur. Il recevait 10 s. ou 15 s. d'honoraires. On eut, de la sorte, souvent recours à Mre Pierre Lores.

D'autre part, en certains cas, les curés étaient tenus à l'entretien et de l'église et du presbytère. Ainsi, « l'an « 1745, à la requeste des habitants en général de la « paroisse de Colimer, devant Me Bertre, notaire, est « passée procuration à Marin Letellier pour poursuivre « les neveux et nièces de Denis Marchant, curé de la « dite paroisse, décédé, afin de réparer et refaire ce qui « est défectueux au presbitaire. Pour ce, les dits Pierre, « Louise, Marguerite Chevalier, de S.-Hilaire, sont appelés « à la visite du presbitaire ».

Parmi les petites rentes, dont parle le *Pouillé*, citons la rente Mautey et la rente Hobbé (2) : « Le 24 juin 1765, au « presbytère de Colimer, fut présent Jean Dufay, labou- « reur, au sujet d'une rente reconnue par son père, « devant Courtin, notaire de ce lieu, savoir 25 s. de rente,

(1) Le curé du Mage se faisait, compris le revenu foncier, 750 l., mais il lui fallait distraire 250 l. pour son vicaire, 30 l. pour réparations de l'église et du presbytère, 80 l. pour diverses dîmes à reverser, et combien de services il devait acquitter ! (M. l'abbé Godet). — Le curé de Longpont se plaindra un jour du très maigre revenu de sa cure. — M. de Pomereu accuse pour Préaux 1.500 l., pour Saint-Julien 1.500 l. aussi : c'est l'exception. Quelques cures rapportent 1.000 l., dit-il ; les autres 3, 4 ou 500 l.

(2) Ces Hobbé habitaient Clervent, hameau aujourd'hui inhabité.

« léguée à la cure par François Mautey, plus légués par « Catherine Hobbé, grand'tante, 30 s... Signé : Le Roy, « notaire à Colimer ». — Le capital sera remboursé par Louis Vallon, de la Clinière, le 15 avril 1815 (1).

3° *Les titulaires.* — Des revenus de la cure passons aux titulaires. Il a été question de Jean Beyquel, mort curé de Parfondeval en 1264. Je n'ai pu découvrir, à Coulimer, aucun curé avant le xv^e^ siècle. Les Anglais venaient à peine de quitter la France. Le clergé se réorganisa et le *Pouillé* produit les listes qui vont suivre :

(2) Jean Forget résigne ses fonctions en 1463,
Guillaume Dampon le remplace en 1463,
Jean Gérault succède en 1472,

tous les trois probablement, disions-nous, curés et prieurs, tous les trois présentés par l'Abbé de la Couture du Mans. Ils vécurent sous le règne de Louis XI.

Au xvi^e^ siècle, après la mort de Jean Gérault, voici :

Guillaume de Tousy,	31 janvier 1506
Ambroise Dudouit,	7 novembre 1511
Nicolas Violle,	9 avril 1527
Jean Boutet,	13 mai 1550
Madeleine Ambouin,	16 octobre 1556
Jean Pichon,	14 décembre 1569
Guillaume Sabelin,	18 février 1570
Sulpice Ache,	2 octobre 1570
Jean Baudouin,	25 novembre 1570
Michel Gabelin,	11 décembre 1575
Mathurin Lehoux,	11 janvier 1594

A Jean Gérault, qui a exercé pendant 34 ans, succéda Guillaume de Tousy, qui résigna en faveur de Ambroise Dudouit (du Douet plutôt), que Nicolas Violle dut remplacer. Puis vint, au milieu du siècle, Jean Boutet,

(1) Actes signés du notaire qui les a libellés. (Chartrier de la Ferrière).

(2) Voir les pièces justificatives.

lequel est dit avoir permuté avec André Macey (non titulaire, ou n'ayant qu'un titre coloré). — Madeleine Ambouin (qui vivait lorsque Coligny dévasta Mortagne et le Val-Dieu), permuta également avec Jean Boutet. — Quant à Jean Pichon, présenté, comme ses cinq prédécesseurs, par l'Abbé de la Couture, il lui fallut, deux mois plus tard, céder la place à Guillaume Sabelin, désigné par provision apostolique. — Au bout de huit mois, l'Abbé de la Couture présenta Sulpice Ache ; mais, six semaines après, Jean Baudouin l'emporta définitivement par provision apostolique, et garda son titre jusqu'en 1594, car le *Pouillé* déclare qu'à cette date il résigna en faveur de Mathurin Lehoux. Il est vrai que Michel Gabelin figure en 1575. Or, entra-t-il réellement en charge ? (1) ou plutôt n'y a-t-il pas erreur de noms et ne peut-on identifier Guillaume Sabelin avec Michel Gabelin, « appuyés l'un par François, l'autre par Madeleine Ambouin », dit le *Pouillé*, noms encore identiques ? Du reste, où a-t-on vu François Ambouin ?

On remarquera plus loin que, le 25 novembre 1570, parut le premier Prieur distinct du Curé, et qu'il fut nommé le même jour que Jean Baudouin.

Il y avait quelquefois conflit entre l'Evêque, le Présentateur et la Cour romaine, quand soit un Prieur, soit un Curé, résignaient leurs fonctions ou permutaient. Les compétiteurs mettaient en jeu diverses influences. — Provision apostolique a ici une double signification : lettre de Rome conférant un bénéfice, ou titre accordé provisoirement jusqu'à l'arrêt définitif.

Continuons. Au XVII^e^ siècle, après la mort de Mathurin Lehoux, qui a vécu sous Henri IV, sont inscrits :

Jean Bazoge, 16 janvier 1626

(1) On verra le cas se produire pour Gervais Bernard et Nicolas Deshayes, au siècle suivant, lesquels, quoique nommés, n'exercèrent point les fonctions de curé.

Michel Chevesaille,	16 novembre 1629
Charles de Martinot,	18 octobre 1641
Claude Leroux,	16 juillet 1642
Jean de Gislain,	13 février 1654
Pierre Lores,	7 décembre 1661
Gervais Bernard,	9 avril 1662
Nicolas Deshayes,	6 mars 1663
Denis Lemarchand,	7 avril 1698

On a pu remarquer et on remarquera un certain nombre d'ecclésiastiques appartenant à la noblesse. Jean Bazoge, ailleurs : de Bazoge, était gradué. Il fut présenté par l'Abbé de la Couture (1). — Il résigna en faveur de Michel Chevesaille (2), nommé par provision apostolique. Puis, sur la présentation de l'Abbé de la Couture, succéda Charles de Martinot, qui se retira au bout d'un an, et, par provision apostolique, vint Claude Leroux, lequel permuta avec Jean de Gislain, alors curé de Saint-Germain-de-Coulonges. A la mort de celui ci, survenue en octobre 1661, parut Pierre Lores. Louis XIV régnait depuis bientôt 20 ans.

Le premier registre existant de Coulimer, daté du 1er août 1663, porte cet en-tête : « *In nomine Domini. Amen.* « — Registre des baptêmes, mariages et sépultures faicts « en l'esglise de S. Pierre de *Collimer,* par moy Pierre « Lores, prestre curé », — et il est paraphé par « René- « Charles de Puisaye, chevalier, seigneur du lieu, con- « seiller du Roy, lieutenant-général, civil, criminel et de

(1) Les notes sur chaque curé sont tirées du *Pouillé*, dont la copie textuelle figure aux pièces justificatives. Je me permets de corriger de temps à autre ce texte et je le complète.

(2) Notons que Théobald de Fontenay, le pieux et éloquent vicaire général de Séez, qui refusa humblement l'évêché de Nevers, dont le père fut juge de paix à Nocé, eut pour mère Louise de Chevesaille de la Lèverie. Faut-il voir dans Michel Chevesaille un ancêtre de cette famille ?

« police, enquesteur et commissaire examinateur au « Bailliage du Perche, à Mortagne » (1).

Gervais Bernard et Nicolas Deshayes, — celui-ci apparenté aux Deshayes, notaires de Coulimer — n'ont exercé là aucune fonction ? Ils ne paraissent nulle part sur le registre qui mentionne, seulement, que « Nicolas Deshayes a été inhumé dans le chancel (2) de l'église, l'uniesme octobre 1669 ». Il fut chapelain de la Grossinière de 1641 à 1656.

Après 37 ans de vie active et zèlée, Pierre Lores, que les Archives de l'évêché proclament : maître ès arts, gradué, plein d'esprit et de talent (3), se démit en faveur de Denis Marchant, son neveu. (Le *Pouillé* écrit à tort : Lemarchand.) Il n'y avait point de séminaires tels qu'aujourd'hui. Les aspirants au sacerdoce étudiaient généralement, une partie de l'année au moins, dans les presbytères : c'est pourquoi plusieurs actes sont signés, en qualité de témoin, par Denis Marchant, sous-diacre, puis diacre.

Au bout de trois années de cure, le 24 septembre 1701, il reçut la visite de Mgr Louis d'Aquin, qui confirma : « Charles Fourmont, aagé de 55 ans, Marie Drouet, sa « femme, aagée de 50 ans, Louis, 30 ans, François, 20 ans, « et Michel, 17 ans, enfants des sus-dits ; — Pierre Mazu- « rier, aagé de 40 ans, François Mazurier, aagé de 55 ans, « Charlotte, 18 ans, Jacques, 15 ans, Pierre, 13 ans, « enfans de François, et Jacqueline Deshayes, grand'- « mère, aagée de 80 ans », etc... (Suivent, par famille, 258 noms). Signé : « Marchant. — Vu par nous le présent

(1) Un registre de St-Quentin remonte à 1570 et débute ainsi : « Le ving janvier mil cinq cens soyssante-dix, sponssa Guille Mallet et Cathrinne Pelle, et fut mis soubs le drap ung petit enfant fort dru d'eux devant le mariage ».

(2) *Chancel* ou *Cancel*, endroit du chœur voisin du maître-autel, fermé d'une balustrade (Littré).

(3) *Artium magistro, graduato, habili, capaci* (Insinuations).

« état de Coulimer, ✠ Louis, év. de Sées ». La confirmation, c'est probable, n'avait pas eu lieu depuis fort longtemps. En 1706, le 25 mai, à Saint-Jouin, furent confirmés une vingtaine d'enfants de Coulimer, dont « Toussaint-Jacques du Chesnay de *Hersée*, fils de Jacques « et de Jeanne Vaux, à peine dans sa 10e année.

Atteignons 1713. Alors on enterra : « Charles Marchant, « âgé de 72 ans, père de Denis, 17 octobre », — et « Mar- « guerite Lores, sa femme, 75 ans, sœur de Pierre, « l'ancien curé, 28 octobre », — décédés sans doute au presbytère.

Enfin, « le 19 d'avril 1744, par nous vicaire », porte toujours le registre paroissial, « a été inhumé en l'église « le corps de feu Mre Denis Marchant, prestre curé, âgé « de 70 ans. Assista Me Guillaume Marchant, son neveu, « de la paroisse St-Jean de Mortagne. C. Caget, vic. »

Succédèrent jusqu'à la Révolution :

René Vallée,	17 juillet 1744
Joseph Moissard,	9 avril 1768
Jacques Guillochin,	27 décembre 1772
André Trouvé,	28 mars 1774

René Vallée administra la paroisse pendant 24 ans. « Le 4e avril 1768, par nous prêtre curé de St-Jouin, a été « inhumé dans le chœur de cette église le corps de René- « Jean Vallée, âgé d'environ 71 ans. Signé : Clotet ». — Cinq jours après, Joseph-Michel Moëssard recevait sa nomination. Il signait : Moëssard de la Coudre. Les actes de nos registres, je le répète, sont bien rédigés et correctement écrits. Mais Mre Moëssard se montre un calligraphe remarquable. Il ne vécut à Coulimer que quatre ans. « Le 17 décembre 1772, par nous prestre curé de Parfon- « deval, a été inhumé dans le chœur de cette église le « corps de Joseph Moëssard de la Coudre, décédé d'hier « à dix heures, âgé d'environ 55 ans. Signé : Jacob ».

Jacques Guillochin, d'après le *Pouillé*, démissionna en

1774. Or, il ne figure pas sur les registres de la paroisse (1). Nous tracerons plus loin la biographie de l'héroïque André Trouvé, qui fut nommé lors de l'avènement de Louis XVI.

§ 2. *Les Vicaires.* — La liste des vicaires n'est pas longue. On n'en connait que trois au XVII^e^ siècle :

François Rivière,	1674-1682
Claude Audollent,	1682-1689
Grégoire Lescacher,	1689-1722

François Rivière appartenait à une honorable famille de cultivateurs du pays. Claude Audollent, ancien chapelain de la Grossinière, de 1656 à 1682, était parent des Drouet par sa mère. Il « fut inhumé en l'esglise de céans le 2 octobre 1689 ». Et « le 30 décembre 1722, en l'esglise (également) fut inhumé M^e^ Grégoire-Olivier Lecacher, prestre vicaire, âgé de 65 ans (2) ».

Vinrent ensuite :

Gilles Mélion,	1723-1726
Auguste Blanchon,	1726-1729
Charles Caget,	1729-1747
Henri Pignel,	1748-1766
..... Duval,	1767-1776
Nicolas Pillu,	1769-1774 ?
Etienne Guérin,	1776-1776
Claude Boullays,	1776-1791

Charles Caget, né à la Mênière, parent du curé de Parfondeval et du notaire de Coulimer, devint curé de Longpont jusqu'en 1770. — Henri Paul Pignel « fut inhumé dans le chœur, âgé de 55 ans, le 14 septembre 1766 ». — Duval ne signe jamais son prénom. — Nicolas Pillu signe nombre d'actes, tantôt comme : « vicaire », tantôt comme : « desservant de Collimer ».

(1) Voyez pieces justificatives B ^1er^.

(2) Il écrivait son nom tantôt avec un *s*, tantôt sans *s*.

A cette époque, a été nommé curé Jacques Guillochin, lequel, nous venons de le dire, n'exerça aucun ministère. Nicolas Pillu aurait donc fait l'intérim entre Moëssard et Trouvé. — Etienne Guérin resta seulement trois mois et dut entrer à la Collégiale de Toussaint, car on retrouve parmi les témoins en un mariage de 1781 un « Etienne Guérin, prestre grand chapelain » de cette Collégiale. — Claude Boullays quittera Coulimer le 9 juin 1791 et émigrera.

§ 3. *Les Prieurs.* — I. Il est temps d'aborder les Prieurs, seuls gros décimateurs à Coulimer. Tandis que le prieuré de S. Georges de Pervenchères rapportait 1.500 l., celui de S. Pierre de Coulimer, je ne sais à quelle date, ne produisait, selon la liste des bénéfices du Mans, que 850 l., même que 600 l. en 1650, au dire de M. de Pomereu. Un aveu de 1548 parle d'une pièce de terre « joignant la cour du Prieuré et lui appartenant », ... « d'un bois taillis proche le champ de la Maladrerie », dit bois du Prieuré..., et du champ de la fontaine, « auquel est la fontaine de Coullimer, joignant au parc du Prieuré (1) ». L'expression *fontaine de Coulimer* indique une propriété plutôt commune que privée. L'acte suivant a ici sa place : « J'ai, soussigné, au nom de M. l'Abbé Lalouette, prieur « de Collimer, dont j'ai la procuration, reconnais que, « quoique par le bail que je fis le jour d'hier à Jean « Lohier, du trait de dixme de Hersée, j'aie stipulé que « sa jouissance finira au 1er janvier, je consens qu'il ait « jusqu'à la Saint-Jean, si les anciens fermiers jouissaient « jusque-là, la dixme des veaux, agneaux et cochons de « lait. 25 juin 1705. Signé : J. Bourdon » (2).

II. L'aveu précité de 1548 désigne comme Prieur : « Mestre Gonnerot ». Le *Pouillé* n'ouvre la liste des prieurs

(1) Voir aux pièces justificatives C.

(2) Extrait du Chartrier de la Ferrière.

qu'en 1570. On a vu à cette époque des tiraillements pour la Cure. Celle-ci devint-elle alors distincte du prieuré ? Ou, jusqu'à l'arrivée de Pierre Lores, en 1661, un simple religieux exerça-t-il les fonctions pastorales, sous l'autorité de ses supérieurs, dont je vais transcrire les noms ? En tous cas, l'Abbé de la Couture continuera habituellement de présenter au moins les curés. — Observons de nouveau que le *Pouillé*, qui nous cita dès 1463 un premier curé, nous cite un premier prieur le 25 novembre 1570, jour où Jean Beaudouin prit possession de la cure (1).

Quoiqu'il en soit, j'inscris en 1548 Mre Gonnerot, auquel

Jean Baudry aurait succédé	25 novembre 1570
Jean Febvrier	3 avril 1578
Michel Chevalier	27 avril 1580
Claude Bahart	4 avril 1581
Gilles de Groignault	5 août 1595,

tous les cinq avec cette mention : par provision apostolique.

Faut-il voir dans Jean Baudry le parent du curé, sinon le curé même de Saint-Quentin, qui exerça de 1563 à 1585, appelé par le *Pouillé* : « Jean Bauldrey » ? Ecrivons plutôt : « Baudres », car la Règle de Charité range parmi ses membres : « Jean Baudres, curé de Saint-Quentin » (2). — Jean Febvrier est qualifié : Prieur commendataire. Il cède sa charge à Michel Chevalier. L'année suivante, 1581, Jean Baudouin — comment avait-il acquis droit et place au prieuré ? — se démet, lui aussi, en faveur de Claude Bahart, quoique n'ayant pas rang officiel sur la liste des titulaires. Il demeura curé, on l'a vu, de 1570 à 1594.

(1) Voir pièces justificatives *I* et *II*.

(2) Vers la même époque, il y eut un « René Baudres, apothicaire à Mortagne » (Reg. de Saint-Langis).

Quant à Gilles de Grongnaux (et non Groignault) (1), il acquiert son titre, par cession de commende, de Michel Chevalier, en vertu d'un arrêt du Parlement de Rouen, puis il permute avec René Lemère en 1602, lequel lui cède de nouveau la place au bout de quatre mois, et, en 1640, on le voit disparaître. Mais entre temps il fut nommé curé de Suré. Je relève en effet cet acte sur le registre de Saint-Langis :

« Jeanne, fille de Nicolas de Grongnaux, escuier, sgr de « Courtoisnon (2) et de damoiselle Jeanne de Guéroust, « demeurant au lieu de la Garenne, a été baptisée ce « 8 mai 1632 par moy curé. Le parrain a esté maître « Gilles de Grongnaux, prestre, escuier, prothonothaire « du Saint-Siège, prieur de Coulimer, curé de Surey ».

Voici maintenant au XVIIe et au XVIIIe siècles :

René Lemère (3)	23 juillet 1602
Louis de Fontenay	18 juillet 1612
Etienne Rosé	24 juin 1640
Nicolas de la Tour	12 janvier 1665
Charles Lucas	14 juin 1701
René de Bernard	21 juin 1727

René Lemère, commendataire perpétuel, résigna bientôt et eut pour successeur son prédécesseur, qui exerça pendant dix nouvelles années. Vinrent Louis de Fontenay, puis, par provision apostolique, Etienne Rosé, en faveur duquel Gilles de Grongnaux résigna définitivement. Le curé de Suré avait donc conservé le titre sinon les fonctions de Prieur. La résidence personnelle n'était du

(1) Le *Pouillé*, on l'a constaté, transcrit souvent mal les noms propres. Ainsi, pour Saint-Quentin, il désigne comme curé en 1660 : Etienne Roucheray, alors qu'il s'agit du membre d'une nombreuse famille du pays bien connue : Rouchères.

(2) Courthoisnon, fief de Boëcé, où habitèrent plus tard les de Mesenge.

(3) Un René Lemère fut nommé chapelain de Prulay en 1557, était-ce l'oncle ?

reste pas requise, au dire même de l'évêque à propos du prieur René de Bernard, dont il va être question (1).

Arrive, le 12 janvier 1665, Nicolas de la Tour, qui aurait remplacé Jean de la Tour, « par cession de commende », dit le *Pouillé*. En effet, trois ou quatre fois le registre paroissial porte : « Jean de la Tour, escuyer, prieur de Coullimer », comme parrain, entre autres « le « 20 juin 1664, pour un enfant de Jacques Aubert, « sieur de la Corbinière ».

A la mort de Nicolas de la Tour, fut choisi Charles-René Lucas, diacre du diocèse de Paris, licencié en théologie (2), puis Jean-François Lalouette, à peine mentionné sur le *Pouillé*, — pourtant nous l'avons vu agir comme prieur en titre. Enfin le dernier prieur connu est René-Louis de Bernard, dont la famille résidait à la Garenne (3).

Le registre des Insinuations publie que : « Par devant « les Soubsignés Du Roy, notaires à Paris, fut présent « Me Jean-François Lalouette, sous-diacre du diocèse de « Paris, chapelain de la chapelle S. Jacques et prieur « commendataire du prieuré de Parfondeval et de Cou- « limer, diocèse de Séez, lequel donna procuration « pour résigner ledit prieuré avec ses revenus et droits « en dépendant, pour et en faveur de René-Louis de « Bernard, escuier, clerc tonsuré du diocèse de Séez, « à la charge et sous la réserve expresse que fait le dit « sieur constituant de 200 l. de pension viagère par « chacun an sa vie durant, payable en deux payments

(1) « Dominicus Turgot, dilecto nostro Renato Ludovico de Bernard clerico nostræ diœcesis salutem in Domino. Visâ signaturâ apostolicae provisionis prioratus de Parfondeval et de Coulimer *personalem residentiam non requirentis*, a monasterio de Culturâ dependentis... » (*Archives de l'évêché.*)

(2) Insinuations, *Archives de l'évêché.*

(3) La Garenne est de Saint-Langis, mais avoisine Parfondeval.

« égaux de six mois en six mois, à prendre sur les fruits « et revenus du prieuré.....

« Passé le 25e jour d'avril 1727. »

Le bref de résignation porte la date du 18 juin suivant.

Parmi les ancêtres de René de Bernard, inscrivons : « Jacques Bernard et Claude *de* Bernard », d'après le *Pouillé*, curés de Saint-Quentin en 1634, l'un le 14 mai, l'autre le 21 juin. Et, comme la particule *de* est souvent omise, Gervais Bernard, qui, pendant quelques mois, porta le titre de curé de Coulimer, *par provision apostolique*, ne serait-il point son oncle ?

Charles de Bernard, père, sgr de Marigny, avait remplacé à la Garenne Nicolas de Grongnaux. Il laissa huit enfants, dont *René-Louis*, le cadet, qui, né en 1709, n'aurait eu que 18 ans quand il fut nommé prieur, si on accepte la date du *Pouillé*. Relevons quelques actes : « Le dit Charles de Bernard, aagé de 50 ans, a esté « inhumé, par la permission de M. le Prieur de St-Langis, « en l'esglise de N.-D. de Parfondeval, 1716 ». Puis, en 1724, on inhuma « à ses costés, noble dame Marguerite « de Bernard », la veuve. Le frère aîné de notre prieur, Charles Gaspard, baptisé à Parfondeval, en 1698, avait eu pour parrain « Michel du Chesnay de Villespandue ».

Un quatrième acte énumère les membres de cette belle et pieuse famille (1) : « L'an de grâce 1722, le 28 avril, à « onze heures du matin, nous Pierre de Bernard, curé de « la paroisse de Marigny, du consentement et en présence « de Mre Jacques de Bernard, curé de Parfondeval au « païs du Perche, vu les certificats du vicaire de Magny-« le-Désert, Mre Jean Delaunay et du prestre curé de « Saint-Langis, Georges de Clerville, — avons célébré le « mariage entre : Gabriel de Ronnay, fils de François de « Ronnay, escuier, seigneur de Beaulandais, Durcet,

(1) Actes du registre paroissial de Parfondeval.

« Mellières (1) et autres lieux, — et damoiselle Marie de « Bernard, fille de feu Charles de Bernard, escuier, sgr « de Marigny (2) et de noble dame Marguerite de « Bernard, demeurant à Saint-Langis, — en présence de « *René-Louis* (le prieur), Jacques, Charles, Gaspard, « Margueritte, Jacqueline, Michel-Charles, Estienne, « frères et sœurs ; ..... Charles de Bernard, sgr de la « Bellière, Francheville, etc., cousin-germain ; présence « aussi de Mre Pierre-Robert Bordin, sr de Laubinière (3), « de cette paroisse ; ..... présence de Mre *Charles-André* de « Bernard, clerc tonsuré, et de Jacques de Bernard, curé « de Parfondeval, oncle maternel ». — Charles-André, devenu prêtre, porta le titre de curé de Parfondeval en 1725.

§ 4. *Eglise.* — La chapelle, attenante au prieuré, devenue église paroissiale, disions-nous, a été souvent remaniée, profondément modifiée. D'une longueur totale de trente-trois mètres, elle n'avait pas, du moins en 1700, de chapelles proprement dites, mais deux petits autels de face au bas du chœur. Une fenêtre romane, ouverte au chevet pour illuminer l'autel, extérieurement encore visible, dut être murée lorsqu'on a bâti la sacristie. La nef n'offrait rien d'architectural ; on y entrait par trois petites portes, en plus de la grande : la première à droite, ouvrant sur le prieuré, a été bouchée en 1865, la seconde à gauche, beaucoup plus bas, l'a été en 1870, la troisième, vis-à-vis de la seconde, communiquait et communique avec un local appelé : Chapelle des Frères de Charité, et que la façade de l'église voudrait voir disparaître.

(1) Mellières, en Magny-le-Désert.

(2) Marigny (Manche).

(3) Laubinière, en Pervenchères. — Pierre Bordin devait être le fils de Charles et de Elisabeth du Portail, résidant à Parfondeval depuis de longues années. Nous verrons un Jehan Bordin signataire de l'accord entre de Puisaye et de Villépandue.

Cette façade, surmontée d'un clocher à huit pans, accuse le xv^e^ siècle. Son sommet forme angle droit ; à la base on distingue deux statues ; sur chaque côté s'échelonnent six emblèmes en saillie de 0^m^,50 centimètres, dont un aigle et un faucon.

Voilà, léguée par les moines et mutilée par les siècles, à peu près ce qu'était l'église de Coulimer avant la Révolution. Mais entrons dans certains détails. Visitons cette église avec M^re^ Louis de Courtoux qui, au mois de septembre 1680, atteste : « Nous, archidiacre du Corbonnois, « sommes transportés dans l'église de Collymer, où « estant en présence de M^tre^ Pierre Lores, p^tre^ curé du dit « lieu, avons visité le Très-Saint Sacrement, fonts « baptismaux, S^tes^ Huilles et autres objets que nous « avons trouvé en estat décent ».

Les deux petits autels étaient dédiés, celui du côté de l'Evangile à la S^te^ Vierge, celui du côté de l'Epître à S. Sébastien. Le 17 août 1707, le doyen de Bellême constate que « l'autel de la S^te^ Vierge, interdit depuis six « ans par l'Evêque, parce qu'il a été célébré sur ledit « sans avoir été bény, est propre et en état qu'on y « puisse officier quand il plaira à Monseigneur. »

Deux mois après, il revient bénir cet autel. Dans l'intervalle, le vendredi 2 septembre, l'archidiacre avait lui-même signalé que « toute l'église est assez « en bonne réparation, sinon que le clocher penche. « Le s^r^ Curé, disait-il, a fait massonner deux fenêtres « au pignon de l'église, après en avoir obtenu permission « de M^gr^ de Séez (1) ; mais les murs ont besoin d'être « blanchis, et il n'y a point de croissant du soleil « pour l'exposition du S. Sacrement ».

L'année suivante, « le 7^e^ octobre 1708 », nouvelle visite. « Nous nous sommes présentés, après avoir fait publier

(1) Aujourd'hui on voit les traces d'une seule.

« notre venue au prône de la grande messe le dimanche « précédent », est il consigné au procès-verbal. « Etant « accompagné de Me Jacques Fousteau (1), notre greffié, « nous avons été reçu par Me Denis Marchant, curé. « Nous avons fait notre prière et donné la bénédic- « tion du S. Sacrement. Puis nous avons visité les « Saints Fonts, les vases et les ornements de l'église, que « nous avons trouvé en état, l'église blanchie, le milieu « de la nef et du cœur pavé, ne restant plus que sous les « bancs de la nef à paver, toute l'église en réparation « excepté deux pilliers en dehors au bas de la nef qui « sont en ruine et qu'il est nécessaire de réparer » ..... Le curé, âgé alors de 34 ans, s'était montré actif. Mre Louis de Courtoux, après avoir traité la question du Trésor et de la Charité, inscrit la présence de Pierre Caget, Pierre Deshayes, Pierre Ploger et René Rouchère. Ils signent tous (2).

Quarante ans plus tard, 1749, « Jean-Louis Lettières, sr des Pallières », lui aussi « prestre docteur en théologie et archidiacre du Corbonnois », — suivant « coppie du Cours des Visites » — nous édifiera encore sur le zèle vigilant de l'administration diocésaine. « Nous nous sommes « transportés dans l'église paroissiale de S. Pierre de « Colimer, où nous avons été reçus par Me René-Jean « Vallée, curé, par le sr Henry-Paul Pignel, vicaire, et « quelques autres paroissiens, en présence desquels, « après avoir donné la bénédiction du S. Sacrement, « nous avons trouvé l'église réparée dans ses murs et la « charpente, mais sans lambris ny au chœur ny à la nef, « ce que nous avons ordonné être fait du moins au

(1) Aux faits divers, à la fin du chapitre, nous citerons quelques membres de cette famille.

(2) Louis de Courtoux s'intitule : docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale, archidiacre du Corbonnais. (Procès-verbaux aux archives de l'Evêché).

« chœur, par qui il appartiendra ; que l'église est pourvue « d'ornements passables pour le service divin, mais qu'il « est nécessaire d'avoir des aubes, ce que nous avons « ordonné ; qu'il n'y a encore de livres nouveaux que le « Rituel et le Missel ; ..... après quoi nous a été déclaré « que la Cure est de la nomination de Mgr l'Evêque du « Mans comme Abbé de la Couture ; que le sr Curé est « jusqu'ici à portion congrue ; qu'il paie pour droit de « visite vingt-six sols trois deniers, et le thrésor autant. »

Vingt ans plus tard, de nouvelles réparations s'imposent. « Louis-François Néel, ... vu la requeste à nous « présentée par le sr curé de Colimer, que son Eglise est « dans un très-mauvais état, spécialement le Maître « Autel, auquel il n'est plus possible de célébrer la messe « avec décence, que l'un des petits autels de la nef, dédié « à S. Sébastien, est en ruines, et qu'il ne reste plus que « celui de la Vierge, auquel on puisse célébrer la messe..., « avons ordonné que le Maître Autel demeurera interdit « jusqu'à ce qu'il soit réparé, qu'en conséquence le « S. Sacrement sera transféré sur l'autel de la Ste Vierge, « auquel seul les offices seront célébrés. Donné à Séez, « ce 27 septembre 1771 » (1). — Et les réparations furent faites.

§ 5. *Trésor.* — Trésor est ici un peu l'équivalent de Fabrique. Les notables, ou haut-cotisés, élisaient jadis un trésorier tous les deux, trois, quatre ans et davantage. La réunion, annoncée au prône quinze jours à l'avance, avait lieu soit avant soit après la messe, soit encore après les vêpres. C'est ainsi que, « le dimanche 10e jour « de janvier 1700, devant nous, curé de Collimer », déclare Denis Marchant, « ouïe la déclaration que Jean « Guesne, cy-devant trézorier, a faite qu'il ne prétendait « plus faire ses fonctions..., les personnes de Jacques-

(1) *Archives de l'évêché.*

« François du Chesnay, écuier, sr de Villespandue, de « René Rouchère le jeune, de Charles Caget, de Louis « Courtin, de Jean Boucher, de Marin Tellier, de Jacques « Aubry, de Pierre Masurier, de Jean Rivière, de Tous- « saint Vesque, de Nicolas Courrapied, de Jean Aguinet, « tous habitans en commun et général, se sont assemblez « au son de la cloche, issüe de messe parroissialle, pour « procéder à la nomination de deux trésoriers, et ont « nommé d'un commun accord Claude Aubert et Jacques « Pesche pour administrer les revenus casuels de « l'Œuvre et Fabrique, et faire toutes fonctions requises « en pareil cas... ; lesquels ont signé avec nous..... ; — « Marchant, curé » (1).

Le trésorier devait produire ses comptes, quelquefois en présence de l'Evêque ou de son représentant. Celui-ci, de plus, sanctionnait la nomination, quand par hasard il y assistait, ce qui eut lieu en septembre 1680 à Coulimer : « Nous, archidiacre du Corbonnois, avons différé « le compte du sr Pierre Lores, curé ; ensuite avons mis « en son lieu et place Mathieu Rouchère, auquel avons « enjoint vaquer à la ditte charge avec René Goesdieu, « cy-devant thrésorier en charge » (2).

Mr l'archidiacre signalera, en 1749, à Mre René Vallée, que « plusieurs comptes du thrésor sont à rendre, ce à « quoi, dit-il, nous avons exhorté le sr Curé à vacquer, « afin que nous étant représentés à notre prochaine « visite, nous puissions les examiner et viser ».

Déjà, en 1708, avaient été soumis les comptes de Gilles Moutiers pour l'année 1704, en même temps que les comptes de René Rouchère pour l'année 1707. « Ce « dernier, écrivit alors Mre de Courtoux, nous a fait « observer qu'il y a plusieurs bancs dans la nef qui ne

(1) Pièce figurant aux Archives de la Ferrière.
(2) Extrait des *Archives de l'Evêché*.

« sont point fieffés, qu'il ne peut même être payé de ceux « qui le sont, et demande une ordonnance pour faire « mettre les dicts bancs hors de l'église, si les particuliers « à qui ils appartiennent ne payent ». Mais aucune décision ne fut consignée dans le procès-verbal.

A la Mênière, on compte seulement une vingtaine de bancs fieffés, et ils rapportaient 1 l. ou 1 l. 10 s., pas plus. « Celui de René Agnès était occupé gratuitement, à « cause d'un chêne donné par son père pour le lam- « bris » (1). Etait-ce cas isolé ?

Si on admet cette proportion, il faut chercher des ressources ailleurs. Les biens des églises provenaient surtout de donations pieuses. Les uns donnaient par simple dévotion, les autres pour s'assurer des prières, ou pour obtenir une sépulture dans le lieu saint, c'est-à-dire dans la nef, car le chœur généralement était réservé aux seigneurs et aux prêtres.

En 1892, afin d'asseoir le nouveau Maître Autel, il fallut creuser à une profondeur de deux mètres cinquante. On trouva l'empreinte très nette de deux cercueils ayant appartenu, c'est donc probable, à deux seigneurs, deux prêtres ou deux prieurs.

Les inhumations dans l'église, autrefois fréquentes, devinrent rares à partir de 1750. La dernière se fit le 4 mai 1776 en faveur de Jacques Pinagot.

Les dons attribués au Trésor pour s'assurer des prières étaient relativement minimes. « Les seigneurs, observe « M. l'abbé Godet, semblent en ces derniers siècles avoir « porté plus souvent leurs offrandes au monastère voisin, « et en général l'église paroissiale ne bénéficiait que de « l'obole du manant ». On léguait tantôt un coin de terre, tantôt quelques sous tournois. Ainsi, à la Mênière, d'après un inventaire de 1741, quatre petits propriétaires

(1) Note extraite des papiers de la Fabrique de la Mênière.

ont légué, du XVI^e^ au XVII^e^ siècle, qui un demi arpent, qui un quartier, qui un demi quartier de pré, qui deux boisseaux, qui quatre sols de rente, le tout grevé d'obits, de services, de prières diverses, et, au XVIII^e^ siècle, les du Chesnay surajoutèrent 4 l. 10 s. Je ne sache pas qu'à Coulimer le Trésor fut plus riche.

Il est question, dans l'aveu de 1548, « d'une pièce de « terre proche le chemin tendant de la croix de More à « l'aistre aux Turgis et joignant d'un bout aux héritaiges « de la *Bouette de la Messe des Trépassez* » (1). Cette boite était fondée, non pour quelques-uns, mais pour tous les défunts de la paroisse.

§ 6. *Chapelles.* — CHAPELLE S. SANTIN. — Outre la chapelle S^te^ Marguerite, Coulimer possédait, avant l'année 1700, une chapelle élevée en l'honneur de S. Santin, à quelques pas du château ou manoir de la Violière. En 1717, en effet, on la restaura : ce qui suppose une existence déjà longue. Rappelons que la chapelle du château de Bellême avait été bâtie sous ce même vocable. Rappelons d'autre part que S. Santin, compagnon de S. Denis, l'apôtre de Paris, aurait, suivant la tradition, porté l'Evangile dans une partie du Perche. Je transcris maintenant trois actes instructifs :

A. *Permission de célébrer la S^te^ Messe dans la chapelle de S. Sanctin, sise au lieu de la Violière.* — « Dominique- « Barnabé Turgot, évêque de Séez, conseiller du Roy, « premier aumônier de feu M. le duc de Berry, vu

(1) Voir pièce justificative *III*. — A 300 mètres du bourg, sur le bord du chemin de Vauvineux à l'Aître ou Hôtel-Turgis, se voit toujours la croix de Maure. L'Hôtel-Turgis, auquel un Turgis donna son nom, forme un groupe de maisons faisant face à la mairie actuelle. La « mare de l'Aistre aux Turgis » dont parle aussi l'aveu, existe encore. Non loin se trouvait une pièce de terre nommée : la Maladrerie, et là on dut jadis hospitaliser des lépreux, car le même *Aveu* parle du chemin joignant « *la Maladrerie* ». Il ne restait que l'emplacement en 1548.

« le procès-verbal de l'état présent de la chapelle de « S. Sanctin, réparée et réédifiée, par le zèle et les soins « de Mre Jacques-Pierre Le Hayer, écuyer, sr du Perron « et autres lieux, Conseiller du Roy et son procureur au « siège présidial d'Alençon, dans son manoir seigneurial « de la Viollière, paroisse de S. Pierre de Colimer, le dit « procès-verbal dressé par Me Denis Marchant, curé de la « dite paroisse, à ce commis pour l'absence du sieur curé « de Théval, official de Mortagne et doyen du Corbonnais, « par lequel il paraît que la dite chapelle est dans une « bonne et dûe réparation, qu'elle est décemment ornée « et fournie de ce qui est nécessaire pour y célébrer « la Ste Messe.

« A ces causes, nous permettons par ces présentes au « dit sieur du Perron, de faire dire la Ste Messe dans cette « chapelle, à l'exception des quatre grandes fêtes solen- « nelles de l'année, du jour S. Pierre, patron de la « parroisse, et à la condition que la messe ne sera point « célébrée dans cette chapelle pendant la grande messe « paroissiale. La dite permission accordée au dit sieur du « Perron pour autant de temps que nous le jugerons à « propos. Devra la dite chapelle recevoir la bénédiction, « portée au pontifical romain, par le dit sieur curé de « Colimer, que nous commettons à cette fin. Donné à « Séez, sous le sceau de nos armes, le 14e jour de « janvier 1717.

« Collationné sur l'original par nous Guillaume Fresnel « curé de Boëcé, notaire royal apostolique du diocèse de « Séez, le 9 juillet 1717 ».

B. *Bénédiction de la Chapelle.* — « Le 9 juillet 1717, « nous curé de Colimer soussigné avons fait la bénédiction « de la chapelle de S. Sanctin, sise au lieu de la Violière, « en conséquence de la commission qui, pour cet effet, « nous aurait été adressée le 14 janvier dernier par « Mgr l'Illme et Revme Evêque de Sées, ès présences de

« Mre Guillaume Fresnel, prestre, curé de Boëcé, et de « Mre Lecacher, notre vicaire. — Marchant. »

C. *Visite de la Chapelle et nouvelle bénédiction.* — « Nous, « Denis Marchant, prestre, curé de la paroisse de « S. Pierre de Colimer, nous étant transporté le 14e jour « de juin de l'an 1742, au lieu seigneurial de la Viollière « appartenant à Messire Jacques-Pierre Le Hayer....., « pour et aux fins par nous d'être faite la visite d'une « chapelle y construite, sous le nom et l'invocation de « S. Sanctin, qui aurait depuis peu été réédifiée....., et, « si le cas y échet, d'être par nous procédé à la bénédiction « d'icelle chapelle, le tout en vertu d'une commission, « à nous adressée par Mgr l'Evêque de Séez, en datte « du 2 may, signé : l'Abbé Poncet de la Rivière, vicaire-« général de Sées et nommé évêque de Troyes, et « J. Savary avec paraphes..... »

Cette seconde restauration étant assez sérieuse pour permettre une nouvelle bénédiction, il poursuit : « Nous « avons trouvé le tout au dedans très-propre et décent ; « la dite chapelle est d'ailleurs munie d'ornements et « choses nécessaires aux Sts Mistères. Pour le dehors, « nous l'avons trouvé en bonne et dûe réparation, avec « fenêtres garnies de vitres et contre-vents, accompagnée « d'un clocher dans lequel est une cloche..... Nous avons « donc, le 14e juin de la dite année 1742, procédé à « la bénédiction de la dite chapelle, étant accompagné de « Me Pierre-René Caget, desservant de la paroisse de « Parfondeval, de Me Charles Furet, prestre, vicaire de « Buré, et de Me Charles Caget, notre vicaire, qui avec « nous ont signé le présent acte » (1).

De cette chapelle, deux fois restaurée au XVIIIe siècle, il ne sera plus question, sauf en un acte de vente de l'an X, qui désigne « un bois de futaie de deux hectares

(1) Le premier acte extrait des *Archives de l'Evêché*, et les deux autres du registre paroissial.

« et demi, dans lequel existe un petit bâtiment servant « autrefois de chapelle, joignant au midi le chemin de « la Ferre, au levant le château et le parterre, au couchant « le chemin de Courtion à Coulimer ». Chapelle et château ont disparu ; le bois a été converti en terre labourable sous la dénomination de : pièce de la Chapelle.

Chapelle Ste Marguerite. — Descendons et traversons l'Erine. Apparaît la vénérée chapelle de Ste Marguerite, dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Elle était très fréquentée au XVIIe, même au XVIe siècle ; on s'y rendait en foule de tous les côtés, va nous dire le zélé et digne neveu de Pierre Lores, Denis Marchant.

Lorsqu'en 1569, on fonda la Confrérie de Charité, on la mit sous le triple patronage de Ste Marguerite, de S. Pierre et de S. Sébastien. Les Frères inscrivirent Ste Marguerite avant S. Pierre, ce qui n'est pas très liturgique, mais ce qui prouve leur prédilection pour la chère sainte. Voilà maintenant un témoignage de l'ancienneté du culte rendu dans sa chapelle. La Règle de Charité, dont une copie primitive figure aux pièces justificatives, « ordonne que le provost, eschevin et frères « avecque leurs chappelains assisteront par chascun an, « le provost et eschevin chacun un sierge à la main, le « provost ayant la boiste, l'eschevin le livre et les autres « frères chacunne une torche, aux processions générales « scavoir : le jour du S. Sacrement, le jour Sainct « Pierre, *le jour et feste Ste Marguerite*, etc. Fault ausy « assiter le lundy de Pasque *à Saincte Margueritte* en « procession, etc. » (1).

On continue d'aller processionnellement à la chapelle le lundi de Pâques, et on y va le lundi de la Pentecôte, non plus en juillet. Le 20 juillet 1696, quelques Frères méditèrent « de troubler la feste, fixée par exception

(1) Voir pièce justificative *V*.

« au lendemain, et d'amener pour cet effet un prestre « estranger ». Le curé, Mre Pierre Lores, adressa une plainte au Bailli du Perche, et le 21, dès 9 heures du matin, il obtenait gain de cause. Le chapelain put officier paisiblement.

Mre Denis Marchant, son neveu et son successeur, favorisa lui aussi le culte de Ste Marguerite. La chapelle tant aimée a été interdite — pendant 6 ans — faute de réparations, parce que faute de ressources sans doute. Le pays est dans la tristesse. Le bon curé non moins se désole, se remue, quête, répare. Mais laissons-lui la parole. Il est intéressant. Nous sommes en 1707.

« Monseigneur l'Illustrissime et réverendissime évêque « de Séez, — supplient humblement Denis Marchant, « prêtre, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Colimer « et les habitants en général,

« Disant qu'il y a dans la dite paroisse une chapelle « fondée sous le nom de Ste Marguerite, laquelle Votre « Grandeur dans le cours de ses visites (1701), aurait « interdite faute de réparations et parce qu'elle n'était « pas en état qu'on y put faire le service divin, et depuis « les supplians y ont fait faire toutes les réparations « nécessaires, et pour le dedans ont fait faire de neuf un « autel, deux crédences à côté, sur lesquelles il y a deux « cadres, l'un de N. S. et l'autre de la Ste Vierge, avec « leurs rétables et devans d'autel ; au milieu de l'autel il « y a l'image de Ste Marguerite en relief, qu'ils ont fait « repeindre et placée sur un pied d'estail, un cadre autour, « lequel cadre est accompagné de deux consoles, au- « dessus une corniche sur laquelle est un vase et au- « dessus un surciel en forme de dais, qui couvre tout « le dit autel ; sur la table du dit autel il y a une pierre « bénite.

« L'état présent de cette chapelle et les considérations « cy-après engageront votre Grandeur de la vouloir bien

« rétablir. Premièrement, les dits habitants remontrent « en leur particulier qu'ils ont une dévotion très- « particulière pour Ste Marguerite, qu'ils la considèrent « comme une seconde patronne titulaire de leur paroisse. « En second lieu, les habitants des paroisses circonvoi- « sines y viennent en dévotion journellement et, comme « elle est interdite, ils font leurs prières à la porte de la « chapelle.

« En troisième lieu, il y a les Réglemens et status de « Mgr Camus, l'évesque de Séez, votre prédécesseur, par « lesquels il confirme la confrairie de Charité de la « dite paroisse, et ordonne expressément aux frères de « la dite Charité d'aller en procession dans la dite cha- « pelle le lundi de Pâque, le jour S. Marc, le lundi de la « Pentecôte et le jour et fête de Ste Marguerite ; et le jour « de la dite fête, les dits confrères sont obligés d'assister « à matines, à la grande messe et autres services qui se « faisaient le jour de la dite fête, par cette raison parti- « culière que la dite Confrairie est érigée en partie sous « le nom de Ste Marguerite.

« Et enfin qu'il y a des fondations, pour la dite Cha- « pelle, que le dit sieur curé est tenu d'acquitter en son « particulier. Tel est le legs de Jean de Gislain, chevalier, « sr de la Sardinière (1), par lequel il charge le curé de « dire et célébrer deux messes le lendemain de la fête de « Ste Marguerite, et celui de Mathurin Rosey, qui a légué « deux bosseaux de terre à la charge de dire en cette « chapelle une messe haute le jour S. Marc, où lesdits « Frères sont tenus d'assister (2).

« A ces causes, Monseigneur, il plaira à Votre Gran- « deur rétablir la dite chapelle et commettre à cet effet

(1) Fut curé de Coulimer en 1654, mais le legs date de 1636.

(2) Gilles Moutiers acquit aussi le droit d'un *Stabat*, le 20 juillet, après messe chantée à la chapelle.

« tel prêtre de votre diocèse qu'il lui plaira pour la « bénir, et continueront les supplians leurs vœux et « prières pour la prospérité et santé de Votre Grandeur.

« C. Martel. — F. Lerminier. — Bonhomme. — « C. Caget. — Vaux. — Lecacher. — R. Tabur. « — Plâtres. — Gille Moutiers. — J. Bourdon, « pour M. le prieur de Colimer. — D. Mar- « chant. » (1)

Réponse de l'Evêque :

« Nous commettons le sr Curé de S. Sauveur de « Bellême pour dresser procès-verbal de l'état présent « de la Chapelle en question.

« Donné à Mortagne, le 11 juillet 1707.

« † Louis, év. de Sées. » (2)

Procès-verbal dressé par le Doyen de Bellême :

« Nous, curé de l'église S. Sauveur de Bellesme, doyen « du lieu, en conséquence de la commission de Mgr le « Révér. Evêque de Séez, cy-dessus datée, nous sommes « transportés en la paroisse de Colimer, pour visiter la « chapelle de Ste-Marguerite, que nous avons trouvée en « état bien convenable, et être l'autel avec une pierre « consacrée et garnie de reliques, sur lequel il y a une « petite rétable avec une figure de Ste-Marguerite fort « décente, sur laquelle figure il y a un surciel. Il y a « aussi dans la dite chapelle des ornements nécessaires « pour la célébration des SS. Mystères, en sorte que la « dite chapelle est en état qu'on y puisse célébrer la « messe, quand il plaira à Monseigneur de faire ordonner « la bénédiction.

« Fait à ce dit lieu, le 17 août 1707. — Mallet. »

Acte de bénédiction :

« Aujourd'hui dimanche, 7e octobre 1707, nous, curé

(1) *Archives paroissiales.*
(2) *Archives de l'évêché.*

« de S. Sauveur de Bellesme, en conséquence de la « commission de Mgr l'Ill. Evêque de Sées, en datte du « 20e jour du mois d'aoust, avons fait la bénédiction de la « chapelle Ste-Marguerite, située dans la dite paroisse « (qui aurait été interdite par mon dit Seigneur l'Evêque « dans le cours de ses visites de l'année 1701), avec les « cérémonies ordinaires, en présence de Mre Pierre Tra- « vers, prestre, curé de Saint-Jouin-de-Blavou, et de « Mre Mathurin Allard, prestre, qui ont signé avec le « sr curé de la dite paroisse (1). — Mallet. »

Quittons cette chapelle, qui sera profanée pendant et après la Révolution, puis définitivement rendue au culte.

§ 7. *Charité.* — Il existe à Coulimer, depuis bientôt trois siècles et demi, une confrérie en faveur des trépassés appelée de ce beau nom : *Charité.* La *Règle primitive*, composée d'une dizaine de feuilles, a été trouvée dans les papiers de Jacques du Chesnay, prévôt en 1688, papiers aux mains de la famille du Portail.

Ne serait-ce qu'une simple copie des statuts ? L'écriture, le style, le contexte, indiquent une époque lointaine, qu'on peut estimer antérieure à 1688. Malheureusement, la première et la dernière page ont disparu. De plus, certaines phrases sont effacées. Les membres primitifs, membres fondateurs probablement, figurent d'abord : « Ensuivent ceulx qui ont reconnu à faire le servisse de « la Charitté de S. Pierre de Coullimer, érigée et fondée « en l'honneur de Dieu et de la glorieulse Vierge Marie, « la glorieulse Ste-Marguerite et le glorieulx S. Pierre « et S. Sébastien, le 29e jour de juin 1569, et ont presté « et faict serment les jour et an, les honorables hommes : « Laurant Pesche, Gille Gaillain, Simon Gillain *escuier* « sr de Bray provost de la dicte, noble homme Jacques « du Doué sr de Courtion eschevin d'icelle, mesire Jean

(1) Registre paroissial.

« Baudres prestre curé de S[t] Quantin gresfier, Michel « Rouchère mémoire, Michel Lescuier, Philippe Goues- « dieu, Jean Filleul, Michel Besnard, Michel Domanges, « Paul Havard, René Rozel, Jaspart Lefort, Rober Mul- « lard sacristain, Marin curé » (1).

Qui était ce Marin curé ? Il ne se rencontre pas sur nos listes. Serait-ce Marin Bodon, désigné ci-après et ayant droit à la mare de l'Hôtel-Turgis ? Ou Marin Colin, qui desservit Parfondeval de 1580 à 1600 ?

Le prévôt Simon Gislain, souvenons-nous en, porte ici qualification d'écuyer. L'échevin Jacques du Douet a figuré comme seigneur de Courtion, et le greffier Jean Baudres parmi nos prieurs. Le mémoire Michel Rouchères n'aurait-il pas eu pour arrière-petit-fils : Etienne, curé de S[t] Quentin de 1660 à 1703, dont le père, Mathieu, habitait Chisevert ? Gaspard Lefort, de Gallery, avait un frère prêtre : Jean Lefort (2).

On nomme toujours : *prévôt,* le président ; *échevin,* le trésorier ; *greffier,* le secrétaire. Frère *mémoire* vit encore et doit signaler les manquements à la Règle. Il payait « dix sols damande », s'il cachait « faulte ou scandalle ». Le prévôt — sous la haute direction du curé, qu'on appelait d'ordinaire *grand prévôt* — était chef principal et avait la garde des clefs du coffre renfermant les habits. Si, « la cloche ayant battu », il se faisait longtemps attendre, on « levait la serrure » qui ensuite « était réassize à ses despants », et il versait « quinze sols damande ». Les frères eux-mêmes, « pour n'estre pas party du bourg quant et le provost », payaient « cinq deniers tournois ».

Le costume comprenait une robe noire (sorte de soutanelle), un chaperon, un bonnet carré auquel a succédé la barette, un rabat que remplace à présent le

(1) Voir pièce justificative *V*, donnant la suite entière.
(2) Voir pièce justificative *III*.

col officier. Il était « deffendu porter bas-chausses non noires (1), ny jartières rouges ». Le pantalon de couleur voyante demeure prohibé.

La confrérie avait ses chapelains. « Ensuivent les « gaiges..... pour les quatre chapellains.....; à chascun « d'iceulx la somme de vings livres par an... Sont tenus « assister à tous convois » comme à « touttes prosses- « sions ....., sur painne par chascunne deffaille vings « deniers damande .....; sont tenus sélébrer les ser- « visses..., et chascun à leur tour par saimainne dire une « messe pour les biensfacteurs... » Elles étaient nombreuses autrefois les vocations. Beaucoup de prêtres, sans bénéfice, étaient heureux d'obtenir un emploi quelconque, et les obits, les messes « à nottes », les services se multiplièrent grâce à la Confrérie.

Dès le milieu du xvi^e^ siècle, on compte sept prêtres, originaires de Coulimer, en tous cas propriétaires de quelques parcelles de terrain autour du bourg ; ce sont : « M^e^ Jehan Esnault, M^e^ François Courtin, M^e^ Jehan La Pesche, M^e^ Robert La Pesche, M^e^ Marin Bodon, M^e^ Jehan Lefort et M^e^ Michel Filleul » (2).

En 1695, l'échevin paya « leurs gaiges » aux deux chapelains : « le s^r^ Adès et le s^r^ de Chaslière (3) », au premier 7 l. 10 s., au second 17 l. Le curé et le vicaire, qui étaient alors chapelains de droit, reçurent l'un 23 l., l'autre 20 l. (4)

« Ensuivent les gaiges du sacristain... pour assistance « qui sera tenu faire..., par chacun an, la somme de 7 l... « Sera tenu porter le drap mortuel, et, quand sera

(1) Bas-de-chausses, culotte descendant un peu au-dessous des genoux. (Blanc).

(2) Voir l'aveu de 1548, pièce justificative *III*.

(3) On écrivait aussi de Charrelière. Habitait-il le hameau de ce nom ?

(4) *Archives de la Charité*. Voir aussi, pour leurs gages en 1688, pièce justificative *VI*.

« besoin, le boiard... ; aura, ces esfaicts hors la paroisse, « deux solz, dans la paroisse, un sol. » Jadis, point de cercueil ; le corps, enveloppé du linceul, était fixé sur une planche et la planche reposait sur « *une civière à bras, appelée boiard* », selon la définition de Richelet.

« Luy a esté acordé (au sacristain) par chascun an, une perre de soulliers, et fourny de bas-de-chausses noires ». C'est le *petit clerc* qui reçoit maintenant la paire de souliers.

« Plus sera payé au clerc... la somme de six livres... et sera entretenu de robbe, de surplis et de bas-chausses noirs ».

« Le frère, qui a la charge de la *carillette*... (veillera) à ce que l'ordre ne soit diverty à l'ofertoire... yra sonner la dicte carillette aval y celle église ». Aujourd'hui, le porteur de la carillette ou tinterelle n'entre plus en scène à l'offertoire.

Les frères se rendaient « le jour S. Gervais à la Mesnierre, le mardy des efféries de Pasque à Parfondeval, le jour de Nostre-Damme-de-la-Mioust à Pervenchères (1) ». Ils assistaient et assistent encore à toutes les processions, ainsi qu'aux « festes de Nostre-Damme » solennisées jusqu'ici dans une bonne partie du Perche. « Le jour de l'Epiphannye, fault assister en outre à la « généalogie qui se dict auparavant le tédéon.

« A esté ausy ordonné et trouvé bon par les dicts frères « que les jours de Pasque et Noël communiront tous « ensemble à une mesme table ». La communion de Pâque reste exigée, on conseille seulement la communion de Noël.

« A esté dict qu'il sera pressenté tous les dimanches « un pain à bénister de la valleur de cinq solz ». Le pain bénit n'est plus offert par la confrérie qu'à la S. Sébastien.

(1) Ils ne sortent à présent hors paroisse que pour les inhumations.

Il a toujours été « désfendu de parler, même en segret, « les ungs aulx autres... ayant le chapperon sur lespaulle..., « sans la permission du provost... sur painne de cinqs « solz damande payé contant sur le bonnet ».

Est défendu encore de « n'avoir aulcunne querelle, ny « procès, même ne se pouront faire adiorner l'un l'autre « (citer en justice), ou « un escu sol d'amande à tout « contrevenant ».

Un dîner, puis un souper se donnaient et se donnent chaque année, à la S. Pierre, chez le prévôt. « Les frères « yront disner à la maison du provost aconpaisnés de « M. le curé et MM. les chappelains »... « La femme « du provost moderne (ou prévôt sortant), et les « femmes des six nouveaux frères (ou frères entrants), « disneront ausy » ... « Sera tenu le dict provost faire « l'assiette du banquet et fournir bois et bovette, mesme « fera faire le dessert à ses dépens... Mais les provisions « (pain et vin seulement) payront après le disner tous les « frères, excepté les six modernes. » ... Ensuite venait le souper.

De nos jours, l'échevin donne de plus un repas à la S. Sébastien. Les sœurs servantes ne figurent ni à l'un ni à l'autre de ces repas, auquel le curé est invité. En 1850, raconte un vieux frère, on retournait le lendemain de la S. Pierre, après le service, chez le prévôt, qu'on portait à quatre, dès la sortie du bourg. L'échevin précédait avec un bouquet... et une bouteille de vin. Le long de la route, nos porteurs se désaltéraient. Enfin, s'il ne pouvait recevoir les Frères, dit-il, le prévôt était contraint de fournir un poinçon de cidre et une barattée de blé, ou de verser 40 fr. à celui qui acceptait le repas.

Le prévôt sortant, le jour du « change », ne montait pas à sa place, mais « se retirait en la maison du presbyt- « taire. L'eschevin, les frères..., les chappelains, avec « cierges ou torches, la croix et la bannière devant,

« l'allaient quérir, puis mener au bancq d'en hault. Le « mesme jour à vespres, après *Magnificat*, le provost, « estant garny de la boeste, du livre et des clefs, se « mettait à genoux devant le mestre austel », allait au-devant de l'échevin, lui donnait le livre ..., après « luy avoir mis son chapperon sur l'espaulle..., et luy « avoir baillé son bonnet ». Les autres frères, « ausy « à leur ordre », *changeaient* de chaperons.

Le change continue de s'effectuer avec l'appareil antique et solennel. Néanmoins, on ne va plus chercher le prévôt au presbytère processionnellement. Le livre, très volumineux, garni de lames de cuivre, fermait avec une grosse serrure : il a perdu la moitié de ses feuilles. Certes, plaignons celui qui le portait. Or, nous avons dit ailleurs que l'échevin ne s'en séparait jamais aux processions, pas plus que le prévôt ne se séparait de sa boîte (1). Le livre de la Charité de Courgeoût, mieux conservé et d'égales dimensions, mesurant 45 centimètres sur 30 centimètres, pèse sept kilogrammes !

Tel est, avec l'exposition de l'état actuel, le résumé des principaux points de la Règle primitive, mais non encore définitive ni officielle, car dans l'Inventaire des titres de la Charité, dressé en 1686 par un de ses greffiers, Michel Bodier, on lit que « les statuts de cette confrérie, érigée en 1569, furent donnés par Mgr Jacques Camus, en date du 22 novembre 1640 ». De la Règle officiellement approuvée par l'Evêque de Séez, il ne reste aucun exemplaire. Nous venons de transcrire les statuts primitivement observés. Leur rédaction laisse à désirer, soit. Ils auront pris une forme plus parfaite en 1640. Cette première rédaction, passant de prévôt à prévôt, entra dans les archives de Hersée, de là dans les archives de la Ferrière.

(1) Il s'agit d'une boîte ou coffret contenant quêtes et amendes.

Les statuts ont-ils été beaucoup modifiés ? Non, très peu, sauf en ce qui concerne les processions. Ainsi, en 1707, Me Denis Marchant nous parle de l'obligation imposée par Mgr Camus « d'aller processionnellement à Ste-Marguerite : le lundi de Pâque et de la Pentecôte, le jour S. Marc et le jour Ste-Marguerite », alors que le lundi de Pâque figure seul expressément, avec le jour Ste-Marguerite, sur les feuilles conservées à Hersée, donc *bien antérieures* à 1688. Vers 1850, puis en 1889, quelques articles furent retouchés, rien de plus. Tout se passe à peu près comme en 1569.

Michel Bodier, « nottaire royal garde-nottes commis « en la châtellenie de la Perrière, greffier sortant de la « dite Charité », dressa donc en 1686 un inventaire, « ce « à la requeste de François Bouesteau, provost, de Pierre « Bigot, échevin en chef, et de Jacques Guesne, jeune « échevin futur ». Il y avait alors, outre un *mémoire*, René Courtin, un *soubz-mémoire,* Mathieu Pinagot.

L'Inventaire déclare : « 1° *La Règle* et Statuts de la « Charité érigée le 29e jour de juin 1569 ; — avec *la Règle* « et Statuts donnés par Jacques Camus, évesque de Séez, « en dabte du 22 novembre 1640 ; — 2° Un testament « minutte par lequel Claude Désumée, expouse de Jean « de Pallu, assure 30 s., 1605 ; — 3° Un autre testament « par lequel Nicolas Gislain, curé de St-Longis, près « Mamers, donne un pré, 1613 ; — 4° Un contrat de « constitution de 6 l. de rente, dû entour Chandelleur, « par Thomas Bodon, 1626 ; — 5° Un troisième testament « de Jeanne Esnaux, qui donne 20 s. de rente affectée sur « une cour de la Simondrière, 1643 ». Viennent ensuite :

« Magdeleine Crestot, femme de Simon Gislain de Bray, léguant un demi-arpent de pré. 1588

« Jean de Gislain, prestre, 30 s. 1636

« Marie Thiboutôt, femme de M. de Puisaye, 100 l. 1647

« Jeanne Prullay, 3 l. 1647
« Me Pierre Clain (1), prestre, 30 s. 1650
« Magdeleine Drouet, un pré. 1654
« Michel de Puisaye, sr de la Goisbrie, 6 l. 1663
« Claude Drouet, un boessau de terre au lieu de la Ferre, *par testament devant Me Pierre Lores.* 1671
« Claude Gislain de Lespine, une maison avec jardin, à l'Hôtel-Turgis. 1673
« Suivent de nombreuses donations faites par de simples particuliers, tel « Louis Prou, dict Clou » (2), qui a laissé 13 s. 1660

« Total : 380 l., 30 boessaux de terre, 8 quartiers de pré, plus la maison et le jardin susdits ». — « Fait et aresté au banc, 18 janvier 1686, avant midy. » Signé : « Bodier ».

Il est enfin une pièce de terre, « le Champ-Jolicœur », appartenant mi au Trésor, mi à la Charité, jadis propriété de Charles Lavie, « tessier en toille », qui la tenait par sa femme de Noël Aubert, sr de la Boulaye. Elle fut « vendue « en 1692 à Gilles Moutiers, marchand à la Simondrière, « pour 50 l. payables en louis d'or, louis d'argent et « autres monnaies ayant cours, plus six aunes de toille « vallant 10 s. chaque aune, et un devanteau comme vin « de la femme. Signé : J. Caget, notaire » (3). Ce champ, d'une contenance de 4 boisseaux et demi, situé au-dessus de la fontaine S. Pierre, procura au donateur Gilles Moutiers un *Stabat* le 20 juillet, en la chapelle Sainte-Marguerite.

La Charité réalisait, on le reconnaîtra, de meilleurs revenus que le Trésor. Au xviiie siècle, elle acquit quatre petits champs : Champ de la Boulaye, proche la Franlière,

(1) Clain avait une petite propriété à la Clainière.
(2) Ce nom de : Clou est resté dans la famille.
(3) L'inventaire figure au *Chartrier de la Ferrière*, ainsi que l'acte de vente du Champ-Jolicœur.

21 ares, — Champ Lambert, proche la Génevraye, 32 ares, — Champ de l'Hôtel-de-la-Moinerie, proche le Chemin-Perré, 41 ares, — Champ du bas des Marres-Louveau, proche aussi le Chemin-Perré, 15 ares. Ensuite lui furent donnés : le Champ Long, 19 ares, et le Champ des Moulins-à Vents, 22 ares (1).

Beaucoup de personnes la fournissaient de cire. A partir de 1700, plus de cent noms sont inscrits sur son vieux registre. En 1747, de la main même du donateur, est libellé cet engagement : « Antoine Bertre, notaire royal « de cette paroisse ès Coulimer, et Geneviève Jarry, sa « femme, ont promis chacun une demy livre de cire, ou « 20 s. par chaque demy livre, ce 16 avril. Signé : « Bertre A. ». — Jean Roncin, Pierre Chardon, René Farin, de la Perrière, s'inscrivirent également pour une livre, une demi-livre ou un quarteron, à la suite de Me Bertre.

Autre et minime revenu, que nous révèlent les *Archives Départementales* :

« La Besnardière, affermée en 1742 à Pierre Aveline, « avait charge d'une rente de deux oisons dûe à la sgrie « de la Rousselière, plus 22 s. au Chapitre de Toussaint et « 11 s. à la Charité de Coullymer. » (H. 3188.)

Mre de Courtoux, en faisant la visite de l'église, avec les comptes du Trésor, exigea les comptes de la Charité. Le procès-verbal de 1707 porte que « François Creste, « sr de la Davodrie, cy-devant prévost, accusa pour « l'année 1700 en récepte la somme de 398 l. 19 s., et « en dépense celle de 397 l. 5 s. »

« Précédemment, le 17 juin 1694, Pierre Legendre « reconnaissait :

Dû par «	Louis du Val, de S. Quantin	3 l. 15 s.
«	Damoiselle Marie Du Chesnay	5 15

(1) *Archives de la Charité* et *Chartrier de la Ferrière.*

	« Renée Proust, à Coullymer	0 l.	22 s.
	« Marie de Puisaye, à St-Mard	6	15
	« Jeanne Drouet, à Goullymer	3	etc.
Reçu de	« Sieur de la Gouesbrie	6	
	« Sieur de la Coudrelle (1)	5	
	« Sieur curé de Parfondeval	5	
	« Pour la rente à Semelet (2)	9	
	« Pour la rente de Chiray (3)	3	
Payé à	« M. Lecacher vicaire	64	
	« Pour un drap mortuère	5	
	« Pour le sacriste	26	9
	« Au cler	14	15
	« Pour un surply du cler	3	
	« Pour le luminaire de l'année	36	etc.

Cette même année, Gilles Moutiers, échevin entrant, avait reçu pour la taxe 43 l. 15 s. On versa « à Mme Morice, « qui est allée et revenue à Paris dans le fourgon, pour « faire réduire ladite taxe : 12 l. ».

Gilles Moutiers nous détaille à son tour le compte de 1695 :

	« Quête de la S. Sébastien	30 l.	13 s.
	« Ouverture de la boueste	8	5
	« Récepte de la Mioust	6	9
	« Reçu pour une robe	6	
Il fut	« dépensé pour le luminaire	43	10
	« Payé au sacriste	26	
	« Payé au cler	18	
	« Pour pain bénit S. Sébastien (4)	9	4

Nous avons fait connaître plus haut les gages du curé, du vicaire et des deux chapelains en cette année 1695.

Narrons maintenant les querelles qui surgirent au sein

(1) On appelait alors M. de Puisaye seigneur de la Coudrelle.
(2) Semelet remplaça Michel de Puisaye à la Gouesbrie.
(3) En Pervenchères.
(4) *Chartrier de la Ferrière.* Voir pièce justificative *VI.*

de la Confrérie de 1694 à 1696. Jacques François du Chesnay se plaint le premier. « Je, seigneur de Curée, « La Motte, Heurtambœuf (1) et en partie de Villépandue, « demeurant à Hersée, eschevin sortant, remontre à « vous, M. le Bailly du Perche, que le lundi 26 du présent « mois de juillet 1694, Toussaint Vesque, laboureur à la « Clainière, voullait, au préjudice de Richard Aguinet, « occuper la place d'eschevin, de son autorité indue avec « violence et arrogance, contre la volonté du suppliant et « celle du sieur provost, causa du bruit..., empêcha les « confrères d'assister à un obit. Comme le procédé neppas « tollérable, que même le dit Vesque pourrait rescidiver, « s'il n'y était par vous pourveu,... il vous plaise lui faire « deffence d'entrer en y celle Charité, à peine de 100 l. « d'amende pour chascune contravention. Signé : Du- « chesnay. — Legendre. »

La réponse ne tarda pas. On lit au bas de la requête : « Soit led. Vesque appelé devant nous samedi prochain, « heure d'audience ; lui est défendu de troubler le sup- « pliant en sa fonction d'eschevin à peine de 5 l. « d'amende. Ce 31 juillet 1694. De Puisaye (2). »

Le 20 juillet 1696, nouveaux troubles, nouvelle plainte. Cette fois c'est le curé qui écrit, et nous avons cité deux lignes de sa lettre en parlant de la chapelle Ste-Marguerite :

« A Monsieur le Bailly du Perche, ou Monsieur son « Lieutenant... Les Frères ont accueilli parmi eux des « intrus sans tenir compte des observations du Curé, chef « et supérieur d'une Eglise. Ils se préparent à continuer « leurs troubles demain feste de Ste-Marguerite, patronne « de la dite confrairie, et d'amener pour cet effet un « prestre estranger, ce que le suppliant a le droit

(1) Fiefs voisins.
(2) *Archives de la Ferrière.*

« d'empescher jusqu'à ce que les dits frères soient juridi-
« quement et canoniquement nommez. Moy curé ai seul
« droit d'installer, faire prester le serment et donner les
« cierges. Il vous plaise condamner les dits prétendus
« nouveaux frères réparer le trouble par eux fait, avec
« défense à tous prestres autres que le chapelain s'im-
« miscer dans aucune fonction spécialement demain feste
« Ste-Marguerite. Signé : Lores. »

Un exprès se rendit soit au château de Puisaye, soit à Mortagne, en la demeure du Lieutenant, et dès le lendemain une assignation était notifiée. « Le 21 juillet,
« à 9 heures du matin, à la requeste de Me Pierre Lores,
« en vertu de certaine commission obtenue par le dict
« sieur curé devant M. le Lieutenant royal au siège de
« Mortagne, en dapte de ce jour, J'ay Noël Massard,
« sergent royal immatriculé au baliage du Perche,
« résidant en la paroisse de Courgeoust, mestre exprès
« transporté jusqu'au banc de la Confrairie, parlant
« Alexandre Liger, François Creste, Charles Moulin,
« Louis Fourneaux, J'ay aux dits frères notifié le contenu
« de la requeste et commission, puis donné assignation à
« comparoir mardy prochain devant M. le Bailly ou
« M. son Lieutenant (1) ». — Louis Abot, bailli, avait pour lieutenant René II de Puisaye.

Une dernière contestation nous est signalée dans les *Archives de l'Evêché*. « Vu que des difficultés se sont
« élevées entre le vicaire de la dite paroisse de Colimer,
« chapelain de la confrérie de Charité y établie, et le
« prévôt, échevin et frères touchant l'acquit des charges
« de la dite Confrérie...., avons ordonné que le vicaire
« sera en même temps chapelain et qu'en conséquence il
« dira la première messe le dimanche pour les frères de
« Charité au lieu du lundy..., que lorsque les Frères

(1) *Archives de la Ferrière.*

« iront à quelque enterrement les dimanches et fêtes, le « dit chapelain leur fera la prière ordinaire avant qu'ils « partent et qu'il les accompagnera aussy à la procession « de Ste-Marguerite.

« Donné à Séez, ce 27 septembre 1771.

« † Louis, év. de Séez. Savary, secrét. »

Terminons en publiant la liste des principaux prévôts de la Charité aux XVIIe et XVIIIe siècles :

« Julien Aubert, notaire	1608 a servi	3 ans.
« Nicolas Deshayes, notaire	1611	3
« Jean Deshayes (1), notaire	1620	3
« René Brissard, notaire	1640	6
« Sébastien Roussel, notaire	1690	4
« Chauvin	1636	2
« Proust	1633	1
« Peau	1650	2
« Nicolas Radigue, notaire	1674	5
« Bodier Michel, notaire	1675	1
« J.-F. du Chesnay	1688	10
« Charles Mabilles	1720	1
« François Lefort	1721	
« Jacques Yver	1723	
« Paul d'Anzeray	1730	
« Jean Dujarrié	1737	
« Georges de Mésenge	1739	
« René de Lestang	1741	
« Jean Lecourt	1758	
« Toussaint Miteau	1762	
« Jean Rivière	1773	
« Gilles Miteau	1774	
« Charles Vaux	1778	
« Jean Rouchères	1779	

(1) Aubert habitait la Corbinière ; Nicolas Deshayes habitait Courtion, et Jean, son fils, mourut à la Brière.

« Hugues Chardon 1786
« Denis Rouchères 1787
« Denis Lecourt 1790
« Toussaint Ruel 1791

Tous noms ayant quelque notoriété. En 1745 et en 1749, servit comme prévôt également « François-Michel du Portail, sgr de la Binardière ».

Les notables de la paroisse se faisaient jadis un honneur de servir dans cette Confrérie. Toutefois, vers 1773, on recrutait un peu moins facilement les prévôts, car « pour « rendre la place *plus recherchée*, est-il observé sur le « Registre, les Frères convinrent de leur donner trois « messes hautes ». Pareil stimulant aurait-il égal prix aujourd'hui ?

SECTION II. — COTÉ CIVIL

Les Seigneurs. — Les Notables. — Faits divers.

§ 1. *Les Seigneurs.* — Sur l'initiative de nos rois, le clergé favorisa l'émancipation des *Communes*. On désignait ainsi une association de défense mutuelle, comprenant, dans le principe, l'assemblée de tous les habitants (1), plus tard l'assemblée des notables. Ces notables on les a vu s'assembler et élire un *trésorier* pour la paroisse. On les verra s'assembler et élire un *sindic*, puis un *maire* pour la commune.

Les seigneurs, tout en perdant peu à peu de leur autorité, qui ne fut cependant jamais bien étendue, continuèrent de se mêler à la vie publique. On les traitait

(1) « Les habitants en général », expriment certains actes.

généralement avec respect. Sans cesse, dans cette contrée du Perche, ils sont conviés aux baptêmes et aux mariages de leurs vassaux ou fermiers, même de leurs voisins simples artisans. Ils signent les actes d'une large et belle écriture, car tous savent signer.

Que de fois, à Coulimer, nos écuyers, dames ou damoiselles, ont servi de parrain, de marraine. C'était peut-être un profit, en tous cas un honneur, pour le petit peuple qui estimait cette noblesse, quoi qu'on en dise. Ainsi Marie de Gislain, de 1650 à 1660, en résidence à Bray, tint sur les fonts baptismaux une quinzaine de fils de roturiers, et Toussaint du Chesnay, sgr de Hersée, une dizaine en quatre ans. — Remarquons que leurs filleuls, comme leurs enfants, recevaient toujours deux noms, au lieu d'un seul imposé au commun des mortels (1).

Au xve siècle, sous la domination anglaise, les seigneurs percherons eurent beaucoup à souffrir. Le chroniqueur René Courtin nous fait voir le Perche « désolé, délabré, fourragé..., les maisons des nobles saccagées au point qu'il ne demeura aulcuns de leurs prétieux meubles... Tant de beaux chasteaux au rez de terre ! » gémit-il (tels ceux de Villeray, Regmalard, la Perrière, Longpont, Montizambert)... « et tant d'aultres petites places livrées aux flammes ! »

Coulimer fut-il épargné ? Non, sans doute. « Oh ! il n'y a province qui plus ait estée ruynée !... Seigneur, priaient les Percherons, prenez pitié de nous, afin que nous puissions libres rentrer en nostre chère patrie et en chasser nos ennemis. » Dieu prit la France en pitié. Après 33 années de malheurs, grâce au concours de la sainte Pucelle, aidée en particulier par « le gentil duc d'Alençon », comte du Perche, le royaume fut rendu à

(1) V. Registres paroissiaux du xvii^e et du xviii^e siècles.

son roi légitime, 1417-1450. — Bellême et Mortagne ne se débarrassèrent des Anglais qu'en 1449. L'incendie de Montgoubert fut probablement le dernier qu'alluma l'étranger.

Ecoutons encore notre vieux chroniqueur: « A Verneuil, le 12 août 1424, sans attendre le signal, le vicomte de Narbonne, poussé par une extrême envie de combattre, avait fait avancer les trouppes assez témérairement. De là un désordre... Mais pas ung français ne tourna le dos. Il en mourut 5.000. Quant aux gentilshommes du Perche, il n'en resta point... Depuis ce temps, nous trouvons la noblesse porter aultre nom, ce qui est arrivé par mariaiges des damoiselles qui demeuraient ou vefves de maris ou héritières des maisons... »

En effet Prulay, où vécurent les seigneurs de ce nom, fut successivement habité par les *de Bailleul* et les *Le Bouleur*. C'est en cette qualité que Christophe de Bailleul présenta René de Bailleul à la cure de Longpont, 1491. — Vers la même époque, parurent à Bellavilliers les *de Cochefilet*; l'un d'eux s'installa à Coulimer au lieu et place des de Hercé. Puis les *de la Pallu* s'unirent, c'est probable, aux héritières de la Violière, tandis que les *de Gislain* occupaient les deux manoirs de Bray et de la Broctière, tombés en déshérence.

1° Villépandue

Rappelons que Jean, petit-fils du Vicomte de Melun, issu de Jacques et de damoiselle *du Chesnay*, héritier de la seigneurie de Buré (1), d'où le nom : *Jean du*

(1) Le Chesnay, à 2 kil. du bourg de Buré.

Chesnay, demanda Jeanne, fille aînée de Pierre *de Villépandue*, — lequel n'avait point eu de garçons ou les avait perdus à la triste journée du 12 août — et vint habiter avec son beau-père. Le double qualificatif : *du Chesnay de Villespandue* (1), restant dans la famille, passa à Philippe Ier, ensuite à Jacques Ier qui, 9 mai 1503, prit pour épouse Jacquette de Villereau. Celle-ci, veuve de bonne heure, et ayant, avec le sgr de Vauvineux, « la garde des enfants », accepta en secondes noces un Thieulin de Vaubouton (2).

Le fils aîné de Jacques Ier, c'est-à dire **Philippe II,** devenu l'époux de Charlotte de Moutgoubert, 20 juin 1545, eut trois garçons : *Jacques II, René* et *Charles*. Bienfaiteur de la *Collégiale* de Mortagne, il ne négligea pas sa paroisse : fonda des messes, assura des rentes, « fit même revenir, à ses coûts et despens, ung pré aliéné, comme perdu » pour le *Trésor* (3). Il mourut octogénaire dans les premiers mois de 1590, car, le 21 juillet, eut lieu le partage de sa succession. Il avait une sœur, nommée Jeanne, épousée par René Lecourt, sgr de Crémel; elle figure au partage (4).

A Villépandue, dans le voisinage des du Chesnay, exista le fief des *Agnès*, famille ancienne et assez notable. Parmi les bienfaiteurs de la Trappe (5), on rencontre effec-

(1) Armes des du Chesnay, seigneurs du lieu et de Villespandue : *de sable à trois roses d'argent.* (Armorial).

(2) Vaubouton, en Courgeoût. — Au xiie siècle, Roger de Vaubouton fut bienfaiteur de Chartrage. — Les Thieulin étaient des notables. En 1694, Jean Thieulin possédait le fief de Coulimer. En 1747, son petit-fils devint procureur fiscal de la haute-justice de Courgeoût. En 1789, la veuve de Claude Thieulin se fit représenter à l'Assemblée de Bellême ; elle habitait alors Sainte-Croix de Mortagne.

(3) Voir plus loin le *Mémoire* de Jacques II.

(4) *Chartrier de la Ferrière.* — Crémel ira bientôt aux de Gislain.

(5) *Cartulaire de la Trappe,* p. 137.

tivement *Agnès de Curée* (1), 1241, unie à Gervais de Villiers.

Or, le 31 décembre 1550 « honneste personne, Nicolas « Agnès (grand-père de Catherine qui, veuve du sgr de la « Violière, en 1625, devint la belle-mère du sgr de Bray), « aisné du fief et hommaige (d'une partie) de Villes- « pandue, bailla déclaration et dénombrement d'héritaiges « à noble et puissant Jehan Gruel, sgr de la Frette, à « cause de sa seigneurie de Courgehoust ».

Il dénombre, par exemple : « L'aynéesse du lieu de « Villespandue, contenant, soit en hébergement, où ledit « Agnès demoure assis, soit en cour, jardin, circuyt, dix « boessaux » ..... Un quartier de terre (c'est-à-dire douze ares), « à la divise des paroisses de la Mesnière et « de Coullimer »..... Diverses pièces joignant : « René « Vaulx, Jehan Courtin, Gilles Aubert, Guillaumet Rozé, « Pierre Gouesdieu », — tous noms de vieilles familles ; joignant « Jehan Marays », qui baptisa peut-être le hameau voisin, dit Gué-de-Marais ; joignant « le seigneur « de Hersées, ainsi que noble homme Phelippes du « Chesnay » (2).

Jacques II, fils aîné de Philippe II, contracta mariage, le 30 juin 1577, avec Marie d'Anceau, et, le 22 juillet 1607, sexagénaire, avec Gillette des Vallées. Lors de ce second mariage, *René* avait, depuis 17 ans, élu domicile au Chesnay. *Charles*, le plus jeune, retiré d'abord à la Noë-Colette, en la Mênière, habitait la Dobinière, en Préaux, où son père séjourna vers 1553 et où il dut, lui, prendre femme.

(1) Curée est un hameau sis sur le bord de la route de Mortagne au Mesle, un peu au-delà de Villépandue. En-deçà, presque à la limite de Coulimer, on traverse le hameau de l'Hôtel-aux-Agnès, habité par cette famille jusque vers la fin du XVIIIe siècle. — En 1702, un René-Charles *Agnès* était chanoine, mais simple tonsuré, à la Collégiale de Toussaint. (*Vie de Mgr d'Aquin*, p. 283).

(2) Voir pièce justificative *VII*.

Quand la *Ligue* se forma, 1576-1593, pour écarter du trône Henri IV protestant, cette contrée du Perche revit le feu et le sang. L'église de Saint-Langis, entre autres, fut détruite. Précédemment, le calviniste Coligny avait livré au carnage la ville de Mortagne, qui redevint la proie de l'ennemi en 1589, malgré l'héroïsme de Claude Gruel de la Frette. La ville de Bellême partagea le même sort.

Le seigneur de Villépandue, effrayé, s'était-il enfui « au Perche-Gouet, sur les biens de sa femme », à Saint-Lubin, près de Châteauneuf? Du moins en 1582, nous l'y voyons figurer dans un acte d'achat (1). Veuf, dès le commencement du siècle, il rentra au pays et, en 1607, se remaria, disions-nous.

Le 20 novembre suivant, il obtint que « honorable « homme, M^e^ Isaac Deshayes, s^r^ de Brolle, demeurant à « Paris, cloistre Saint-Benoist, laissât aller par voye de « retraict seigneurial héréditallement 11 arpens de pré « et herbage..... proche l'Hostel-aux-Agnès, joignant la « rivière d'Hérine..... pour 1100 l. tournois,.... et de plus « s'engageât de remettre 5 s. tournois de rente dubs aux « douzes chappelains de l'église de Toussaint de Mor- « taigne... Ce, par-devant Sébastien Roussel, notaire, « commis par M^re^ Léonard Bart, s^r^ des Boullais... pré- « sence de M^re^ Claude Deshayes, curé de Courgehoust, « demeurant au lieu de Thiron (2), et Sébastien de Gué- « roust, éc^r^, s^r^ de Douvain, demeurant au lieu de Hersée, « paroisse de Coullymer, tesmoings. [Signé] : Roussel (3) ».

Le 1^er^ avril 1610, après avoir mis ordre à ses affaires,

(1) *Archives de la Ferrière.*

(2) Les religieux de l'Abbaye de Thiron, 12 k. de Nogent-le-Rotrou, ayant droit de présentation à la cure de Courgeoût, dûrent concentrer là les dîmes de la paroisse, sur lesquelles le curé percevait « un gros ».

(3) *Archives de la Ferrière.* — Sébastien Roussel habitait la Martinière.

Jacques II « bailla à ferme la terre de Villépandue pour « 3 ou 6 années, à raison de 110 l. tournois par chacun « an, plus une douzaine de fourmaiges, six chappons, « douze poullets, une livre de sucre fin et une livre de « poyvre » (1). — Aucun bail sans toutes sortes de faisances.

Il voulut aussi revendiquer ses droits lésés pendant son absence. Racontons la lutte qu'il soutint avec Jean V de Puisaye, lutte qui dura plus d'un an et faillit tourner au tragique. Un *Mémoire* adressé au bailli du Perche nous en révèle les moindres détails. Nous allons coordonner et fusionner cinq ou six brouillons, tracés de la main du « demandeur ». Le tout écrit, fin avril 1613 (2).

Bien religieux nos châtelains, mais parfois trop esclaves de maître l'Orgueil et de sa fille la Jalousie! Pour se défendre, le sgr de Villépandue abaisse les de Puisaye, les amoindrit ; un peu plus, il les rangerait parmi les roturiers. Leur fortune avait pâli, c'est vrai ; mais, fortune jadis assez brillante malgré tout. Le manoir de Puisaye, primitivement en-deça de Coulimer, fut rebâti au-delà, vers 1560 : les preuves vont abonder. Quant au fief possédé par la famille, proche l'église de la Mênière — fief qui leur communiquait moins de droits qu'ils n'en réclamaient *hic et nunc*, — il aurait beaucoup perdu de son importance, au point que Robert IV de la branche aînée s'en dessaisit dès 1550. Jean V, acquéreur privilégié selon les règles féodales, ayant maintenant double domicile en La Mênière, cessa de paraître à Coulimer, où on lui refusait le premier rang.

Ambitieux, messire de Puisaye ; vaniteux, messire de Villépandue... ; ridicules, l'un et l'autre. Voyons-les à l'œuvre. On découvrira un peu d'excès dans la défense,

(1) *Chartrier de la Ferrière.*
(2) *Chartrier de la Ferrière.*

beaucoup d'excès dans l'attaque. Pauvre nature humaine, as-tu bien changé ! Aujourd'hui, comme hier, on te reconnaît !

D'abord Jacques II, pour confirmer les empiètements de Jean V, met en cause la baronne de Villeray, Louise de Blavette. Il joint à son *Mémoire* une copie authentique (1), dont voici la teneur :

« *Extrait des Registres* de Jehan Leroux, tabellion royal « de la baronnie de Villeray, par moy Michel Féron, aussi « tabellion royal. — Du 26 avril 1601, devant Jehan « Leroust, sur ce que noble dame Louise de Blavette (2), « femme séparée de biens d'avecque m^re^ Denis de Riant, « ch^r^, sg^r^ du dict Villeray, observerait que, de tout temps, « ses prédécesseurs et elle auraient esté et sont seigneurs « fondateurs de la paroisse de la Mesnière, et, partant, « qu'il n'est loisible à aucun inhumer personne au dedans « du chanseau d'icelle Eglize ; toutefois, ses prédécesseurs, « par courtoisie, auraient permis et souffert à Michel de « Puisaye faire inhumer au dedans du dit chanseau « Jehan de Puisaye, escuier, et sa femme. Mais sur la « fosse, aurait esté mise une tombe de pierre, ce qui, « dit-elle, porte préjudice pour l'advenir. Le s^r^ de « Puisaye, ne voulant préjudicier et désirant demeurer « en la bienveillance de la dite dame de Blavette, aurait « librement recogneu n'avoir, lui et les siens, fait inhumer « ses deffunts père et mère au dit chanseau, que par la « souffrance que luy auraient donné les prédécesseurs de « noble dame de Blavette. Il a fait metre et reposer les « dites tombes, non pour s'attribuer aucun droit, reco- « gnaissant qu'à la dite dame seule sont et appartiennent « tous les droits honorifiques... Ce, fait en présence de

(1) Pièce conservée à la Ferrière.

(2) Le manoir de Blavette, à Barville. — Un acte de 1471, cite « Gacien de Blavette, écuyer, sieur de la Mesnière » (*Arch. Nat.*, p. 873).

« Jehan de Grongneaux, escr, sr du Tremblay et de la « Garenne (1), Ernoust de Riant, escr, sr de Condeau, « tesmoings. — [Signé] : Leroux. »

Il résulte que Michel et Jean V obtinrent pour leur père Jean IV, — lequel était devenu paroissien de la Mesnière depuis la reconstruction du château de Puisaye, — obtinrent aussi pour leur mère une place dans le chœur de l'église, et firent poser une pierre tombale sans autorisation préalable. Il fallut reconnaître qu'ils avaient outrepassé leurs droits.

S'agit-il là de Michel III, dont parle La Chesnaye des Bois, qui épousa Anne de Gislain, fille de Claude, sgr de Saint-Mard ? (2) Il dut mourir sans héritiers directs et mourir avant 1613 (3).

Jacques II, qui du reste ne visait que Jean V, principal sinon seul batailleur, débute ensuite de la sorte :

« A Monsieur le Bailly du Perche. Faut entendre que « de toute antiquité les de Villépandue sont nobles. « Jacques du Chesnay est noble de trois, voire quatre « cents ans et plus ; est sorti de gentilhomes nobles qui ont « porté les armes pour le service du roi de France, et qui « jouissent de la terre de Villépandue depuis 400 ans, « terre noble et de grande étendue. Jacques Duchesnay « en est le dixième ou onzième successeur.

« Sera notté que les prédécesseurs du dit Duchesnay « estant très-catholiques et fort dévotieux aux églises, « auraient donné et ausmonné de leurs biens, entre « autres au chapitre et aux douze chapelains de Toussaint « de Mortaigne, patrons de l'église de la Mesnière. « Auraient donné au Trésor et au Curé de la Mesnière

(1) La Garenne, en Saint-Langis. — Il y établit son fils, qui avait épousé la fille du seigneur d'Erine, Jacques de Guéroust.

(2) Tome XVI.

(3) Nulle mention de lui dans la pièce importante qui suit.

« des rentes et fondé des messes pour être dictes en la « chapelle St-Sébastien, où est de tout temps immémorial « leur sépulture.

« Il est de cognoissance que le demandeur a fait mettre « un huis à la dite chapelle, fait ouvrir fenestre pour voir « au maistre autel, fait placer une imaige de S. Sébastien, « fait repaver et entretenir cette chapelle.

« Il est vérité que Philippe Duchesnay, père du dict « Jacques et luy, ont fait revenir au Trésor de l'Eglise « ung pré aliéné et comme perdu, même à leurs coûtz et « despens ; que de plus le dit Duchesnay poursuit en « procès le dit de Puisaye pour rendre au Trésor ung « quartier de pré que son père et lui ont usurpé sur le dit « Trésor et le retiennent encore.

« A cause des dicts biens fondés aux Eglises et à cause « de leur antienne noblesse, les Villépandue ont de tout « temps accoutumé, après les Seigneurs patrons et « fondateurs, tenir les premiers rangs en la dite Eglise et « toujours continué d'aller en procession à l'offerte et « prandre du pain bénit, les premiers après les dits « patrons et fondateurs, spéciallement premier le dit « Puisaye et ceux de sa famille, depuis que le dit Puisaye « et son père est venu demeurer en la paroisse de la « Mesnière. Cela sans aucun débat ni trouble, sinon « depuis un an. Les damoiselles de Villépandue ont tou- « jours marché de même à l'Eglise et pris du pain bénit « devant les femmes de la maison de Puisaye, sans « trouble, sinon depuis peu que le défendeur et sa femme « ont entrepris de troubler (1).

« Il est de bonne cognoissance que la terre de Puisaye,

(1) Encore aujourd'hui, aux inhumations seulement, les hommes, puis les femmes vont en rang baiser le crucifix ou la patène pendant l'offertoire, offrent une pièce de monnaie, d'où le mot offerte, et prennent au passage, dans une corbeille, un morceau de pain bénit présenté par la famille. Les proches parents et les notables précèdent.

« où demeure le deffendeur, est située de tous temps en « la paroisse de Coullimer, fors une partie située en la « paroisse de Courgeoust, à savoir la grange et partie des « estables. L'antienne maison, où se tenaient les prédé- « cesseurs, et où se tient le métayer, a un banc pour les « fermiers en la dite Eglize de Coullimer. A cause de la « dite terre de Puisaye, les dixmes se paient à Coullimer « au curé ou prieur du dict Coullimer; fors une partie « des dicts dixmes qui se paient à Courgeoust, à cause de « partie des terres, sans que le curé de la Mesnière ni « messieurs les chanoines de Toussaint, patrons de « l'Eglize de la Mesnière, aient aucune d'icelles dixmes, « ny aucuns debvoirs pour administrer les sacrements au « dit de Puisaye et à sa famille. Lorsque l'on faict la « procession soit de Coullimer soit de Courgeoust à l'en- « tour des paroisses, les dites processions passent à travers « la cour de Puisaye, entour l'antienne maison, granges, « estables et fourny du dict lieu (1).

« Est de bonne cognaissance que le père du deffendeur « a fait bastir depuis 50, 60 ans en cy, la maison où il « demeure à présent, et que encor il a fait bâtir et « augmenter le dit logis neuf depuis 25 ans, et la dite « maison est située en ung coing de la cour de Puisaye, « sur un petit canton de terre dépendant de la paroisse « de la Mesnière.

« Est la vérité que son père ne s'est réclamé de la « paroisse de la Mesnière qu'après avoir basti la dite « maison neufve, laquelle il a fait bastir à dessein, à « cause de sa femme, à cause du crédit qu'il avait en la « Mesnière, à cause...

« Est la vérité que la terre de Puisaye est une petite « terre ramassée de plusieurs pièces non nobles, et ne

(1) Il s'agit des Rogations sans doute. — Remarquer la conjonction *ou* confondant le prieur avec le curé.

« doit valloir au plus cent ou six vingts livres de rente. « Au contraire, la terre de Villespandue noble, de grande « étendue, ayant toujours appartenu aux parents du « demandeur, vaut plus de 800 ou 1.000 livres de « rente.

« Est la vérité que le deffendeur, sous prétexte de « quelques deux ou trois petits hommaiges, que son père « a acquis depuis 40 ans, n'a pas qualité pour se déclarer « seigneur de la Mesnière, petits hommaiges qui ren- « ferment quatre ou cinq arpents de terre en bois ou « vergers.

« Est de vérité que le deffendeur et sa femme, par « ambition ayant fait faire un banc neuf, l'auraient porté « ou fait porter au cœur et chanseau de l'Esglize de la « Mesnière, à dextre, du côté du lutrin des prestres, « lieu le plus honorable, vis-à-vis du banq de M. de « Villeray, seigneur de la Mesnière, même voulant venir « au pair de M. de Villeray, lequel ayant eu cognais- « sance, aurait mandé au deffendeur de reporter le « bancq en la nef.

« Il est de cognaissance que le père du dit deffendeur, « quand il est venu demeurant en la paroisse de la Mes- « nière, a eu place quant ès roturiers de la paroisse. Les « femmes de la maison de Puisaye n'ont eu aucun banq « à elles en la dite Eglize. Au contraire, les damoiselles « de Villépandue, même l'aïeulle du demandeur, sa mère « et sa première femme, se sont toujours placées dedans « un vieux bancq appelé : le banq de Villépandue, qui « était devant et proche l'authel S^t^-Sébastien.

« Il est la vérité que le deffendeur, ou sa femme, ont « osté ou fait oster le dit banq de Villespandue depuis « 25 ans ou environ pendant les guerres civiles dernières, « et lorsque le demandeur estait absent de la paroisse et « demeurait au Perche-Gouet, au baillage de Chartres, « sur les biens de sa deffunte femme. Après le bancq osté,

« le deffendeur ou sa femme ont placé le leur en la même « place de l'ancien, devant l'autel de S[t] Sébastien.

« Est la vérité que le deffendeur voulut à la grand'messe « aller à l'oferte avant le demandeur et aurait deffendu « au secrétain de porter le pain bénit au demandeur, « comme il avait coustume.

« Le dit de Puisaye, ayant deux fils grands, âgés de « XXIII ou XXV ans, et portant les armes, et voiant que le « dit Du Chesnay était vieux, caducq, antien, âgé de 66 à « 67 ans, considérant que le dit Duchesnay n'a que de « petits enfants, le plus âgé naiant que 4 à 5 ans, se serait « ingéré, lui et ses fils, de venir troubler le dit Du Chesnay « tant en sa place et bancq accoustumé en la chapelle « S[t]-Sébastien, où est de tout temps la sépulture de ses « prédécesseurs, et où tous les dimanches le curé de la « Mesnière, au retour de la procession, dit un *Subvenite* « sur la dite sépulture, et où encore il dit deux messes « par an, de quoy il paie au curé 50 sols de rente ; plus, « se serait ingéré de vouloir troubler pour le précéder à « aller devant lui en procession à l'oferte et prendre le « premier du pain bénit contre la coustume.

« Cela estant, quelques gentilshommes, des alliés et « voisins de Villépandue et de Puisaye, auraient conseillé, « prié, persuadé le dit Duchesnay, encore qu'il fut en « bonne possession paisible de tout temps, de s'accorder « par le moian de leurs amis, de prendre chascun ung « gentilhomme pour voir leurs tîtres et ouïr leurs raisons, « et chascun un arbitre.

« Le dit Duchesnay désirant, à cause de son antien « aige, vivre en paix et repos, y allant à la bonne foy, et « croyant que les dits gentilshommes oyraient les raisons « des parties et s'enquerraient de la possession, se serait « laissé aller au prétendu accord. Mais les deux gentils- « hommes, portant de l'affection au dit de Puisaye, « profitant de l'absence momentanée des deux arbitres

« et du sieur Duchesnay, auraient allégué dans l'accord « que le sieur de Puisaye de la Goisbrie (1), par sa femme, « avait sa part en la seigneurie de la Mesnière, chose « fausse, auraient composé à leur fantaisie un tel quel « accord précipitamment et obscurément, et les deux « gentilshommes, au retour du sieur Duchesnay, sollici- « tèrent de signer vîte, vu qu'il était nuit et que chascun « voulait mettre à cheval pour se retirer. »

Ouvrons ici une parenthèse. La chapelle S^t^-Sébastien, à laquelle Jacques II, « dévotieux aux églises », fit mettre un « huis » et fit ouvrir une « fenestre », n'existe plus. Les processions « à l'entour des paroisses » étaient fort méritoires, étant donné, autrefois surtout, le mauvais état des chemins. Qui ne connaît le vieux surnom : Coulimer-les-Boues !

Marie de Thiboutot, femme de l'ambitieux Jean V, avait elle-même peu d'humilité... et de douceur ! On va l'entendre menacer le sacristain du bâton. René, son fils, qui fera plus tard avec Jacques III « un eschange amical (2) de terres », se froisse, lui aussi, s'irrite, s'emporte et, accourant « à picque de cheval », veut tirer l'épée, car la querelle s'envenima.

O temps ! O mœurs ! On se disputait *pour* la religion ! Aujourd'hui on se rallie *contre* la religion ! On fait *bloc !* C'est le diable qui fournit le ciment !

Avant de livrer la suite du *Mémoire*, voici l'accord en question, copié sur une feuille à part :

« *Coppie d'accord.* Nous soussignés confessons avoir « accordé que nous jouirons dorénavent alternativement « des droits honorifiques de l'Eglize de la Mesnière, ce « que M. de Villépandue commencera l'an de sa jouis- « sance dimanche prochain jour des Rameaux, et que « moy s^r^ de Puisaye commencerai ma dite jouissance du

(1) Goisbrie, en Saint-Quentin.

(2) Terme contenu dans l'acte. (*Arch. de la Ferrière*).

« jour des Rameaux en un an, que chascun de nous, « pendant son an, sera suivi de sa femme et ses enfants « précédant celui qui aura joui l'an précédent. Au sieur « de Villépandue demeurera la chapelle S[t] Sébastien pour « sépulture, oratoire et place de bancq, sans que les sieurs « de Puisaye en puissent empêcher. Le bancq du sieur de « Puisaye sera près et joignant la chapelle, au bénéfice « de la seule maison de Puisaye. — Ce 12 avril 1612, trois « jours avant les Rameaux. Promettons de n'aller jamais « contre. — Ont signé : Anselme de Fontenay, esc. s[r] de « Souanzé ; Jehan Bordin, esc. s[r] des Ventes ; Pierre de « Puisaye, esc. s[r] de Beaufossé ; Charles Du Chesnay, « esc. frère, s[r] de la Soudinière ; Jehan Vallée, esc. s[r] de « Launay ; Jehan de Grongnaux, esc. s[r] du Tremblay. »

Anselme de Fontenay est dit : s[r] de Souanzé, pour Souazé, ou plutôt Soizay (1). — Jehan Bordin devait être le grand-oncle, sinon le grand-père, de « Charles Bordin, s[r] de Laubinière (2), et celui-ci, « époux de Elisabeth du Portail, domicilié à Parfondeval », fera baptiser en 1667 un enfant, dont sera parrain René du Portail, de Saint-Jouin (3). — Pierre de Puisaye, fils de Philippe, était neveu de Jean IV. — Charles du Chesnay, frère de Jacques II, tuteur des enfants de René, résidait sans doute encore à la Dobinière : il n'y reparaîtra plus.

De cet accord raisonnable, rompu par l'intransigeant de Puisaye, qu'adviendra-t-il ? En tous cas, retenons que, de l'avis unanime des signataires, les de Villépandue ont le droit de primauté en la Mênière sur les de Puisaye,

(1) On écrit encore : Soisay. — Réuni à la Perrière.

(2) Laubinière, en Pervenchères.

(3) René du Portail, figure au *Role* des Gentilshommes convoqués pour servir le roi en 1674, avec Rodolphe du Portail ; le premier qui ne conduisit qu'un cheval, est dit : « demeurant p[sse] Saint-Julien ». Le second demeurant alors « p[sse] Saint-Jouin, sur le fief de la Binardière qui vault environ 100 s. de revenu », conduisit deux chevaux.

et achevons le *Mémoire*. Il renferme une étude de mœurs très curieuse :

« Le dit de Puisaye, qui n'a aucune règle et borne à « son ambition démesurée, aurait toujours contrevenu « et rompu le prétendu accord, car il sera notté que le « jour de feste de Toussaint 1612, le dit de Puisaye, sans « attendre le dit de Villespandue, qui devait lors aller « premier à l'oferte, part du lutrin des prestres où il « estait et où il se place, et va baiser à l'oferte premier.

« Davantaige sera notté que le lundi lendemain de « Pâque 1613, la femme de Puisaye, aussi portée d'am- « bition que son mari, après que le secrétain eut pré- « senté le pain bénist au dit de Puisaye et à elle, aurait « dit au secrétain de porter de même aux de Villespandue, « lequel aurait répondu ne pas vouloir en prendre. Après « la messe, la dite femme de Puisaye vint attaquer le « s[r] de Villespandue et la damoiselle sa femme en leur « chapelle à leur bancq, demandant pourquoi ils n'avaient « pas voulu prendre de pain bénist. Sur ce que le dit « s[r] de Villespandue lui dist qu'il n'en voulait prendre, « et qu'on ne lui en ferait pas prendre de force, lui « répondit qu'elle l'y ferait contraindre, et menaça le « secrétain de coups de bâton, s'il n'en portait.

« Il y a plus, à vespres, le dit de Puisaye, par entre- « prise serait entré en la dite chapelle S[t]-Sébastien, et se « serait allé séoir en la place du dit s[r] de Villespandue, « chose qu'il n'avait accoutumé de faire, en ce que sa « place de bancq pour luy, sa femme et ses enfants, est « joignant l'enclos de la dite chapelle, d'où il pouvait « entendre le sermon, estant proche de la chèze du « prédicateur.

« Arrive pour estre à vespres le s[r] de Villespandue, « avec damoiselle sa femme, pensant aller séoir en sa « place ordinaire. Trouve le dit de Puisaye en sa place « assis, luy dit ces mots : *M. de Puisaye, me quittez ma*

« *place*. Lors le dit de Puisaye se tenant ferme respondit : « *Ne feray, c'est la mienne !* cela tout haut. Lors le prédi « cateur dit : *Donnez moi patience*. Le sr de Villespandue « respondit : M. le Prédicateur, continuez votre sermon, « je ne suis venu moy pour faire auscun trouble, mais « pour vous ouïr, et il se fit apporter une selle, s'assit « ouïant le sermon et le reste des vespres. Après vespres, « comme le dit demandeur sortait pour s'en aller paisi « blement, le fils aîné du deffendeur survint à picque de « cheval, suivi de son frère puisné et d'un homme lige, « tous trois à cheval, picquant le dit de Puisaye son « cheval vers le sr de Villespandue et tenant les épées « hauttes en la main, et, le fils aisné de Puisaye, jurant « le nom de Dieu, dit ces mots : *Il faut que tu meurre, tu « as outraigé mon père*, ce qui est faux. Sans que le dit fut « aresté par plusieurs paroissiens et mesme par le curé « de la Mesnière et son vicaire, il eut outraigé ou tué le « dit sr de Villespandue, qui ne pensait en rien.

« Or, il est ainsi aparent que le dit Puisaye a de lui « même avec les siens rompu le prétendu accord.

« Pour montrer encore que le susdit est de la paroisse « de Coulimer, et non de la Mesnière, c'est qu'il a un « banc à Coulimer, où est située sa terre.

« Du reste, le père du dit n'a tenu plus grand rang et « authorité que d'un simple verdier de la forest de « Bourses, et n'est iceluy que le puisné de sa maison. Le « sr de Puisaye à présent n'a eu plus grand rang et tittre « que par le moien du sr de Villespandue, qui lui aurait « fait donner une place d'archer en la compaignie de « gendarmes de feu M. de Lignerolles (1). Au contraire, « le demandeur aurait été maréchal des Logis de la « compaignie de feu M. le Baron de Riel ; puis où ils se « sont trouvé, partout le deffendeur aurait cédé la pré-

(1) Un des Abot, de la maison de Lignorelles.

« séance au demandeur, qui assista à la bataille de « Moncontour (1), au siège de la Rochelle soutenant « Lusignan, et commanda en estat de maréchal des Logis « en la compaignie de M. de Thévalle, lieutenant du Roy, « ensuite de M. le baron de Riel.

« Pendant la paix, aurait été nouri aux estudes et « universités tant à Paris qu'à Poitiers. Il aurait acquis « tel crédit de réputation qu'il aurait empesché cinq ou « six duels entre nobles et gens de guerre, aurait séparé « sur le champ les combattants, les aurait mesme rendus « amis.

« Encore au mois de septembre 1612, depuis l'accord, « le deffendeur aurait par quelques gentilshommes fait « entendre à M. l'Evesque de Séez que le demandeur « ordinairement mettait des harquebeuses, des pistolets « et espées et les masques de damoiselles sur l'austel « S^t^-Sébastien, en sorte qu'on ne disait point la messe. « Aiant aussi dit au s^r^ Evesque que le demandeur avait « fait placer ung bancq en la ditte chapelle de S^t^-Sébastien, « si grand que n'avait place pour y dire la messe, et que « le prestre, ostant la chasuble, donnait d'icelle sur la « coifeure des damoiselles, qui estaient dans le bancq. »

Immédiatement sont tracées ces dernières lignes :

« *Mémoire du s^r^ de Villespandue, pour estre maintenu en « sa place de banc et en la sépulture de ses prédécesseurs en « la chapelle S^t^-Sébastien, puis pour estre maintenu en préro- « gatives de l'Eglise allant premier à l'oferte et recevant « premier le pain bénit* ».

Il serait intéressant de connaître les réponses du Bailli et de l'Evêque, ainsi que la défense de Jean de Puisaye. L'ancien « maréchal des Logis » qui commanda à Moncontour et à la Rochelle, revêtu « d'un tel crédit de réputation qu'il empescha cinq ou six duels », portant

(1) Bataille de 1569. — Né en 1546, Jacques II avait alors 23 ans.

jusqu'à l'église « espées et harquebeuses », assidu aux offices, « ouïant sermon sur une selle pour ne pas interrompre « Monsieur le Prédicateur », nourri, disait-il naïvement, « aux estudes et Universités de Poitiers », même de Paris, mourut deux ans après, 1615. Il n'avait point eu d'enfants avec Marie d'Anceau. — Devenue veuve, Gillette des Vallées s'en retourna à Verneuil dans sa famille, emmenant Jacques III et Charles, âgés alors de six à sept ans.

Jacques III épousa Marguerite Le Petit, de Verneuil, le 20 décembre 1628. Il avait à peine 20 ans. Charles, lui, — de même prénom que son oncle de la Dobinière — épousa Marie de Guéroust, le 20 mars 1630 : nous le retrouverons à Hersée, sous la désignation habituelle de *s*r *des Marais*. Il sera appelé encore « Seigneur en partie de Villespandue », à cause de la moitié d'une grande prairie qu'il partagea avec son frère.

Villépandue pouvait avoir une superficie de 75 arpents environ (1) et, d'après Jacques II, valait 1.000 l. de rente. Mais la famille possédait à Préaux « la terre de la Vian- « drie avec maison manable, granges, estable, pressoir, « prés, herbages et taillis » ; de plus, à Saint-Quentin, la terre des Marais, « comprenant aussi maison manable « avec chambres, jardin au bout, terre labourable, prés « et taillis » (2). Ce fut le lot de Charles.

En 1615, Gillette des Vallées, « ayant la garde-noble » des deux mineurs, avait rendu foy et hommage à m*re* André de Cochefilet, seigneur de Vauvineux, d'où relevait le fief de Villépandue. En 1630, Jacques III se présente lui-même, et, selon l'usage, fait l'énumération de tout le *domaine servant :*

« De vous hautte et puissante Elizabeth de L'Aubespine,

(1) C'est-à-dire de 30 à 35 hectares, car la mesure de l'arpent varie selon les contrées.

(2) *Archives de la Ferrière.*

« veufve de deffunt haut et puissant seigneur messire « André de Cochefillet, conseiller d'Estat, mareschal de « camp, ... seigneur de Vauceslas, ... comte de Vauvineux, « ... je, Jacques du Chesnay de Villespandue tiens de « vous à foy, hommaige, rachapt, cheval de service (1) « et aultres droicts par la coustume, à cause de vostre « terre et seigneurie de Vauvineux, le *manoir* de Villes- « pandue contenant : maison manable avec *tourelles,* « escuries, granges, estables, fuies à pigeons, pressoir, « au-dedans d'une cour close de murailles et fossés en « dépendant, avec droit de *douves, pont-levis.* Puis, à « l'entour de mon grand logis, treize arpents tant en « jardin que terres labourables et bois taillis, une pièce « de terre de six arpents, un herbage de deux arpents, « droict de *garenne* à conilles, deux arpents de pré, « quinze boisseaux de terre..., douze arpents de pré « touchant Jean de Puisaye, etc... »

« Fait et passé au bourg de Pervenchères, le 27 may « 1630. [Signé :] Jacq. de Puisay, notaire (2) ». — Dans cet acte, nulle mention de la prairie de 40 arpents, dont Charles hérita de moitié, ni du vaste étang qui l'avoisinait.

En 1634, « le 16 may, devant le Commissaire du Roy, pour justifier leur qualité d'*escuiers* », les deux frères produisirent la généalogie qui précède. — Jacques III fit condamner, en 1664, Nicolas de Grongnaux, sg[r] de Courthoisnon, « à mille livres d'amende pour avoir porté plainte contre lui, devant le Lieutenant en robe courte au baillage d'Alençon, et non devant le Bailly du Perche » (3). Il perdit sa femme en 1657, mourut en 1668, laissa deux

(1) Primitivement, le suzerain réclamait le service d'un cheval en certaines occurrences. Peu à peu le vassal se libéra de cet impôt en nature par une contribution de quelques francs.

(2) De Puisaye, notaire et tabellion en la châtellenie de la Perrière.

(3) *Archives de la Ferrière.*

fils et quatre filles : Jacques IV, Jacques-François, Renée, Madeleine, Jeanne et Marguerite. Celle ci, mariée, en « 1657, avec noble homme Jean *Houdouard,* maréchal des « Logis de la maison de Mgr le duc d'Orléans, reçut, « oultre les habits, les bagues et les joyaux, une chambre « garnye et 5.000 l. » On peut déjà évaluer la fortune des Villépandue. Ses sœurs contractèrent aussi de riches alliances : Jeanne avec François *Le Tessier,* sr de Launay (1) ; Madeleine avec Georges *de Mésenge,* sr de la Guittardière (2) ; Renée avec François *de Mésenge,* sr du Gast (3), dont le fils Louis-François s'unira avec Elisabeth *de Brossard.* Nous rencontrerons à Hersée, en 1691, Jacques-François, car son frère lui aidera à acquérir ce domaine, payant les frais d'un long procès, que perdra Richard de Gislain.

Jacques IV, l'aîné, épousa sa cousine Marguerite du Chesnay, fille de Charles, sr des Marais, qui lui apporta une belle dot (4). Il rendit foy et hommage à Charles de Cochefilet. La pièce, libellée et signée par le notaire de Coulimer, paraîtra intéressante : « Aujourd'huy 25 de « may 1668, en la présence de M. le notaire royal sous- « signé, estant au devant de la principalle porte du « chasteau de Vauvineux, paroisse de Pervenchères, s'est « présenté Jacques du Chesnay, sr de Villespandue ; il « délaisse ses armes et espées et, ayant en main une « déclaration cy-après dûment signée : Deshayes, notaire, « et datée du xxii du présent mois de may, contenant « par le menu le dénombrement du dit fief, terre et « seigneurie de Villespandue, par trois et diverses foyes, « à haulte voix appelle : Mgr de Vauvineux, Mgr de

(1) Launay, en Marchemaisons.

(2) Guittardière, en la Ferrière-Béchet.

(3) Le Gast, à Tanville.

(4) Sa mère, une Le Broug, était riche, et son père avait des propriétés à Saint-Quentin, la Mênière, Buré et Coulimer.

« Vauvineux, Mgr de Vauvineux, et parce que le dit « Seigneur ne s'est pas présenté, il a aussy par trois foys « à haulte voix pareillement apellé le procureur receveur « de mon dit sgr de Vauvineux, auquel parlant à sa « personne il a déclaré payer les deubz de son dict père « et rendre debvoirs de foy et homaige. [Signé :] J. Du- « chesney, J. Deshayes » (1).

Le mois suivant, Charles de Cochefilet mourut et le sgr de Villépandue se présenta de nouveau pour rendre « ses debvoirs » à dame Françoise-Angélique Aubry, « comme ayant la garde-noble de dlle Charlotte de Cochefillet », unique héritière. Convoqué au Mans, le 2 sept. 1674, pour servir à l'Arrière-Ban, il s'y transporta en armes, avec deux chevaux. Le lendemain, il faisait bonne figure à la « reveue conduite et commandée par M. le baillif du Perche ». On y signala en effet : « *commandant*, M. Abot ; *lieutenant*, le sr du Chesnay-Vilespandue » (2). Il pouvait avoir 43 ans. Comme son père, il n'atteignit pas la soixantaine.

Après le décès de Jacques IV, en 1689, Marguerite, tutrice de deux enfants, un garçon et une fille, Michel et Marie, dut paraître en personne pour « taxer et liquider le rachapt, qui est deubt par le deffunt, suivant la coustume de ce pays, scavoir 33 l. 5 s. [Signé :] J. Caget, notaire ».

Michel, majeur en 1697, agit lui-même et s'adresse cette fois « à haut, à puissant Charles de Rohan, prince « de Guéméné, duc de Montbazon, pair de France... et « comte de Vauvineux, ayant épousé Mme Charlotte « Elisabete de Cochefillet de Vaucelard » (3). Dans l'*hommage,* il introduit sa sœur, devenue dame de la

(1) *Chartrier de la Ferrière.*

(2) Voir *Documents sur la Province du Perche,* fasc. 63 et 64.

(3) Un Louis de Rohan-Guémené, duc de Montbazon, complota et fut exécuté en 1674.

Chauvinière (1) par son mari « Charles Lefrère, escuier, capitaine au régiment de Ponthieu.

L'année suivante, il servit de parrain, nous l'avons remarqué, à Charles-Gaspard de Bernard, frère aîné de René-Louis, *prieur* de Coulimer. Il épousa Marie-Charlotte d'Escorches (2) en 1705, fit inhumer, en 1707, Marguerite sa mère, dans la chapelle S^t^-Sébastien, et fut la rejoindre, le 2 avril 1710.

Les registres de la Mênière fournissent les actes de baptême de deux de ses enfants :

« *Françoise-Charlotte*, fille de Michel du Chesnay..., le « 26^e^ sept. 1707, a été baptisée par nous. Parain, François « de Gislain, s^r^ de la Sardinière ; maraine, dame Fran- « çoise de Chandebois, veusve de Charles d'Escorches, « s^r^ du Moulinet ». — Et « *Pierre-Charles*... a été baptisé, « le 5 oct. 1708. Parain, M^re^ Pierre d'Escorches, s^r^ du « Moulinet... Maraine, dame Charlotte de Prulay, épouse « de François de Gislain ». — Signé : « Marolle ».

Quelques mois plus tard, Pierre-Charles s'éteignait. Mais, en 1710, naissait *Guillaume-Charles*. Le père venait de mourir. Emmenant le nouveau-né et la fillette de trois ans, Marie d'Escorches se retira à Mortagne. Le 29 novembre 1713, on lui rappelle que Jacques II, aïeul de son mari, « avait chargé le sieur curé de la Mesnière de « chanter le *Subvenite,* chaque dimanche, au retour de « la procession, et de luy célébrer deux messes dans la « chapelle S^t^-Sébastien, l'une le jour S^t^-Jacques, l'autre « le 28 de may, moyennant 50 s. de rente, plus 10 s. pour « l'entretien de cette chapelle, et 10 s. pour être inscrit « au *Catalogue* des bienfaiteurs de l'église et y être la « *prière* faite aux quatre fêtes solennelles ».

(1) En Saint-Hilaire-la-Gérard.

(2) Probablement fille de Charles-François d'Escorches, esc^r^, sg^r^ de Moulines, et de Françoise de Chandebois. (V. *Généalogie des d'Escorches*, par M. l'abbé Godet et M. le V^te^ de Romanet, p. 36.)

Volontiers la dame de Villépandue « s'oblige par « contrat à continuer les dites rentes, et consent que le « *Subvenite* soit différé à l'issue des vespres, pour la com- « modité du service divin. Outre, comme la rente de « 50 s. est trop modique eu égard aux charges, la dite « dame, voulant avoir part aussi aux deux messes, donne « par forme d'augmentation la somme de 20 s. de rente « perpétuelle » (1).

Guillaume-Charles, à peine majeur, au nom de sa sœur, comme au sien propre, en 1730, vint rendre foy et hommage au prince de Rohan : « pour moy, dit-il, et pour d[lle] Françoise-Charlote, cohéritière..... Ce, arresté à ma réquisition, lieu de Virlouvet (2), par Jacques Courtin, notaire de Collimer ».

En 1738, « avec la dame de Chandon », — c'est-à-dire avec Françoise-Charlotte ayant épousé Nicolas-Henri de Tiercelin, sg[r] de Chandon, — « il loua Villépandue à René Girard, retenue faite de la maison seigneuriale, la fuie, l'écurie, le jardin », et il signa : « Guillaume-Charles, lieutenant au régiment d'infanterie du Vermandois ». Il ne tarda pas à disparaître, juin 1743, sans doute dans le défilé de Dettingue, où le duc de Noailles livra une bataille malheureuse.

Charles de Rohan disparut aussi et Vauvineux se trouva aux mains de Mériadec (3), signalé par l'histoire comme « ayant servi jadis avec bravoure dans les guerres de

(1) Cette rente continuera d'être versée, en 1776 et 1779, par Marin Bignon, fermier de Villépandue, « à la décharge de M[r] de Thiercelin », selon les termes du bail. (*Chartrier de la Ferrière.*)

(2) A Virlouvet, habitait sa cousine, Françoise-Agnès, fille de Toussaint-Jacques de Hersée.

(3) Mériadec, saint breton, né au commencement du VII[e] siècle, fut évêque de Vannes. Les de Rohan sont morbihannais. Le choix de ce nom de baptême s'explique.

Flandre » (1), alors septuagénaire, pouvant donc avoir été mis en tutelle, ainsi qu'on va le constater. On constatera en même temps que les seigneurs de Villépandue ont changé de nom (2). On lit, quels termes pompeux ! à la date de 1743 :

« De vous, très-haute, très-puissante et très-illustre « princesse, son altesse Mme Julia-Louise-Gabrielle de « Rohan, épouse et curatrice honoraire de très-haut, « très-puissant, très-illustre prince, son altesse Mgr « Hercule-Mériadeck de Rohan, prince de Guémené, duc « de Montbazon..., comte de Vauvineux, — très-haut, « très-puissant, très-illustre prince, son altesse éminen- « tissime Mgr Armand, cardinal de Rohan, évesque et « prince de Strasbourg, grand aumônier de France, « curateur honoraire de mon dit seigneur prince de « Guémené (3), — et Mre (4) Jean-Auguste Chouët de « St-Aubin, avocat au Parlement, curateur honoraire de « mon dit seigneur prince de Guémené, — Je, Françoise- « Charlotte du Chesnay, épouse de Mre Nicolas-Henri de « Tiercelin, chr, sgr de Chandon, demeurant au lieu de « la Vigne, paroisse de St-Langis, du dit sr de Tiercelin, « mon mary, deuement autorizée, moy dite du Chesnay, « devenue aisnée et femme de foy du fief et seigneurie de « Villespandue par le déceds de deffunt Mre Guillaume- « Charles mon frère, dernier homme de foy..., reconnais

(1) Des Rohan-Soubise ruinés, Vauvineux viendra par mariage, en 1773, aux Gaston, barons de Montgaudry, seigneurs de St-Quentin et des Chaises. Mais c'est au château des Chaises (en Vaunoise), que le nouveau propriétaire habitera, tout en conservant le titre et le nom de : Comte de Vauvineux.

(2) A cette époque, les seigneurs de Hersée également changèrent de nom. Une seule fille restait dans les deux branches de la famille du Chesnay.

(3) Ne pas confondre avec Louis-René, plus tard évêque aussi de Strasbourg et enfermé à la Bastille, lors de l'affaire du Collier.

(4) Mre est l'abréviation de messire, et Me l'abréviation de maître.

« tenir de vous, à cause de votre comté de Vauvineux... » — Suit l'énumération.

« Passé à Bellesme. — Paie 38 l. 4 s. pour le rachapt, « plus 27 l. pour le notaire et le greffier. [Signé :] Tier- « celin de Chandon. — M. du Chesnay. — Chevessaille. « — Rebours notaire » (1).

Dès le début du XVII^e^ siècle, à Courgeoût, sur « le fief noble du Jarossay (2), ayant appartenu à la famille Abot », selon Bart des Boulais, vinrent se fixer les de Tiercelin. Le *registre paroissial* nous cite en effet : « 1622, dame « Catherine Abot, femme de M^re^ de Morièvre, — 1625, la « femme de noble Thiercelin, — et 1627, damoiselle de « Thiercelin..... inhumées dans leur chapelle, appelée la « *chapelle du Jarossay,* jointe à l'esglise de *Monsieur* « S^t^-Lhomer ».

On lit plus loin : « 9 septembre 1680, a esté noyée et baptisée Françoise, *fille naturelle* de François de Thiercelin (3), s^r^ du Jarossay, et de Magdeleine Chalumeau »... Semblable faute fut commise, le 4 septembre 1714, par François-René, son fils, âgé de 22 ans (4), faute rare parmi

(1) Cet aveu, et les précédents, au *Chartrier de la Ferrière.*

(2) Du manoir du Jarossay, il reste un corps de bâtiment assez important à usage de ferme, avec une tour carrée dans laquelle est l'escalier et contre laquelle se trouve une tourelle ronde en encorbellement.

(3) François, qui épousa Catherine Le Bouleur en 1688, était « receveur de la Capitation pour la noblesse du Perche ». Armes des Tiercelin : « *D'argent à deux tierces d'azur, passées en sautoir, accompagnées de quatre merlettes de sable* ».

(4) « Par nous, vicaire de S^t^-Denis, à la réquisition de M^e^ Jacques de Bernard, lequel estant détenu au lit, ont été faites les cérémonies du baptême à François, fils naturel de Jeanne de Tirmois, de la paroisse de Courjou, ondoyé par la sage-femme. La damoiselle lui a dit, au fort de ses douleurs, que l'enfant estait du fait et des œuvres de François de Thiercelin, fils aisné de M^r^ et de M^me^ du Jarossay ». — « Le dict père s'oblige à la nourriture et à l'éducation du dict enfant, ce en présence de deux signataires », fut-il spécifié pour un enfant Semelet de S^t^-Quentin, en 1690. — La famille de Tirmois habitait la Chevêrie.

la noblesse, puisqu'elle ne s'est reproduite que deux fois, l'espace de trois siècles et plus, dans tout ce coin du Perche, faute facile à connaître, puisque la paternité était toujours recherchée et inscrite sur les actes de baptême (1).

Nicolas-Henri de **Tiercelin** devait être le cousin, non le frère de François-René. Chose certaine, il ne fut pas baptisé à Courgeoût. D'abord, il habita Saint-Langis, l'aveu de 1743 nous l'atteste, plus tard Mortagne, 1756, et Villiers, 1764, d'après les baux du fermier Marin Bignon. **Françoise-Charlotte** du *Chesnay* avait donc quitté la Mênière. Villépandue ne recevra dorénavant que de rares visites. — Le prix de la ferme, qui était, « en 1741, de 580 l., plus 4 chappons et 6 poullets », monta, avec l'arrivée de Marin Bignon, « à 1.250 l., plus 6 chappons, 8 poullets, 20 livres de beurre et une chartée de foin » (2).

Voulons-nous savoir approximativement la fortune de M^re^ de Tiercelin ? Dans le *Role de la Capitation* de 1768, il est inscrit pour 21 l., contre 30 l. payées par les Abot de Champs, 29 l. par le s^r^ de la Gohière, 7 l. par les de Gislain de Prépotin, et 1 l. par la veuve du s^r^ de Tirmois.

Il décéda, le 29 août 1777, à Villiers. L'inventaire laisse voir que le mobilier des anciens seigneurs était moins luxueux que celui de nos modernes bourgeois.

« *Etat des meubles* tant morts que vifs, au moment de « la succession de feu M^re^ Nicolas-Henri de Tiercelin, « ch^r^, sg^r^ de Villépandue et autres lieux :

« *Dans la cuisine :* chenets, marmittes et casterolles, « poissonnière, léchefritte et passoire, moulin à café, « flambeau en cuivre ou en argent et pouelle à confiture,

(1) Les registres de S^t^-Quentin, Buré, la Mênière, Courgeoust et Parfondeval ont tous été compulsés, ainsi que ceux de Coulimer. Il y eut faute à Hersée, en 1695, et à Mesnu, en 1702 ; mais elle fut alors noblement réparée.

(2) *Chartrier de la Ferrière.*

« 36 assiettes, fourchettes, cuillés et plats d'étain festonné, « petit garde-sel fermant à clef (1), tourne-broche avec « poids de pierre et vieux fusil sans pierre... Outre : « l'armoire à pain, une barate, des saux, des chaises, un « lit à rideau toille pour la servante..... à plumes de « poulle.

« *Dans la salle,* servant de chambre à Madame : Un lit « d'indienne avec baldaquin (2), rideaux de serge bleue, « matelas, orillé, couéty plumes d'oie, courte-pointe, « couvre-pieds, 2 fauteuils tapisserie et 6 chaises de « paille, table de nuit, table à jouer, commode marbre, « guéridon, glace, Vierge, portraits et tasses à café de « terre d'Angleterre.

« *Dans le cabinet,* à costé : Couche de lit, chaises, glace « et prie-Dieu, bibliothèque avec Histoires de France et « d'Alençon, Géométrie et Physique à la main, Peuple « de Dieu en 10 vol., aussi 10 vol. autres de dévotion.

« *Dans la grande chambre,* sur la salle : Tenture de « vieux drap peinte, horloge avec sa bouette, armoire « glace faut teint, commode, table, chaises, vieux fau- « teuils en tapisserie..... Outre : 130 livres de grosse « fillasse, 12 de meilleure, 62 de gros chanvre, 36 de lin, « 48 de gros fil blanc, 18 de gros fil écru... » Non seulement elles tapissaient, mais elles filaient, nos actives châtelaines !

La commode contient : « Un reliquère, une tabattière « d'argent, des bagues, des boucles de ceinture, des « boutons de manche en argent ou en pierre d'Alençon, « 2 fichus, 4 bas soye blanche, 3 bonnets brodés et 2 sacs « de damoiselle ».

L'armoire en chêne renferme : « Une robbe de chambre, « 2 juppons, 3 vestes coulleurs, 5 camisolles, 21 coiffes

(1) Le sel était cher, dès lors précieux.

(2) Lit appliqué contre la muraille, en usage au XVIII[e] siècle, appelé aussi : lit à la romaine.

« à bonnet, 22 paires chausses, chaussons et chaussettes... « et 8 napes, 20 serviettes pareilles, 36 chemises tant « fines qu'épaisses, 18 paires de *gros* drap... » On visait au sérieux !

Mais abrégeons. « *Dans la petite chambre,* sur la cuisine : « Lit d'indienne à rideaux verts, berseau d'enfant, mau- « vais canapé, ... table, chaises, armoire où rien ne s'est « trouvé... »

Notons « dans la *cave :* 11 pippes vides, 5 poinçons « entamés et un quart de vin. — Dans la *serre :* outils « diférants, 6 cloches à melon et un rouët. — Dans la « *grange :* 600 gerbes de bled, 200 d'avoine, 80 de pois, « 13 de lentilles. — Dans le *cochonnier :* une truye ayant « tache noire sur le dos. — Dans l'*estable :* deux vaches « à poils bruns et un âne. — Dans la *remise :* un vieux « cabriollet avec ses équipages, puis une selle. — Enfin, « sous le *gros noyer,* une petite charette » (1).

Bref, peu de luxe. Notre défunt avait cependant assez belle fortune. M^me^ de Tiercelin suivit bientôt son mari dans la tombe. On leur connaît trois filles : Catherine-Clémence, Anne et Marie-Rose. Celle-ci fut obtenue par Guy de la Boussardière, s^r^ de Beaurepos, et la cadette par Jean-Baptiste de Villereau, s^r^ des Grandes-Hayes (2).

Adrien de Wattetot, s^r^ de la Touzerie (3), « capitaine au régiment provincial d'Alençon », épousa l'aînée, **Catherine-Clémence,** qui lui apporta en dot : « 400 l. viagères à prendre sur le fief de la Vigne, plus une chambre garnie, ses habits et ses joyaux », 1770.

Elle hérita de Villépandue, ce fut son lot, et mourut au bout de 8 ans de mariage. « Agissant comme tuteur de sa « fille *Françoise-Catherine,* mineure et unique (âgée de

(1) *Chartrier de la Ferrière.*

(2) Beaurepos, en Eperrais. Sur ce fief, nous rencontrerons les de Villereau.

(3) Touzerie, en la Selle, canton de Rugles (Eure).

« 8 ans), le sr de la Touzerie, garant de ses belles-sœurs, « bailla, en 1779, la terre de Villespandue à Paul Peuret, « laboureur, sans en rien retenir, sauf la maison sei- « gneuriale, une écurie, une estable et le jardin, pour la « somme de 2.200 l., plus 30 livres de beurre, 8 poulets, « 12 livres de sucre fin » (1). — On le voit, la valeur des terres augmente sensiblement. En un demi-siècle, elle a quadruplé, à moins que le propriétaire n'ait agrandi son domaine.

Françoise-Catherine *de Wattetot,* dont le père s'est remarié avec dlle de Savary (2), va jouir de Villépandue, maintenant simple pied-à-terre pour les descendants de Michel du Chesnay. Néanmoins on répare le logis, car, en 1780, Adrien de Wattetot, assisté du sr de la Boussardière, second tuteur, fait visite et prend note : « de la « maison seigneuriale, ayant une porte à remplacer ; du « salon avec vitrage en plomb fermant par quatre petits « verouils, en mauvais état ; de la tourelle avec fenestre, « donnant sur la cour, qui a un chassis brisé..... » Il examine la ferme, « dont une chambre, où on arrive par un méchant escalier de bois, est détériorée....., et la bergerie, dont les sinas, soutenus par des perches vermoulues, sont à réparer ».

Mais pas un mot du pont-levis, des douves, ni de l'étang : dejà sans doute il n'en restait plus de traces.

(1) *Chartrier de la Ferrière.*

(2) Avant d'aller aux Le Breton, en 1840, le Pré-Matry appartint aux Savary. — Un cousin d'Adrien Wattetot, Mre J.-B. de Rosnivinen, au manoir de Beauvais, en Ceton, avait épousé dlle Louise de Fontenay de la Tarannière. Dans son contrat, il inscrivit : « Un lit garny de tous ses ustancilles, habits, hardes, linge, bagages et équipage de guerre, avec deux chevaux, estimés 1.000 l. » Et la dlle de Fontenay : « 3 lits garnys estimés 300 l., 2 coffres, une table, draps, nappes, serviettes, vache, 15 pipes de cildre, 100 minots de bled. Le tout, outre ses hardes et linge, forme total 2.000 l. » (*Chartrier de la Ferrière*). — Pour être moins brillants, redisons-le, ils n'étaient que plus sérieux et utiles, les trousseaux d'autrefois.

Rappelons que Villépandue était inhabité depuis 70 ans : de là tant de ruines.

« En 1787, Robert Girard passa bail avec les héritiers « de Mme de Thiercelin pour 1.400 l. de ferme, 10 louis « de pot de vin, 40 livres de beurre, plus une chartée de « foin à consommer sur place. Deux chambres furent « réservées et une écurie à deux chevaux ».

L'acte « est signé par *Charles-Pierre* **du Mouchet** et par sa femme, *Françoise-Catherine de Wattetot* », à peine âgée de 17 ans (1).

Ils laisseront deux filles et un fils. Celui-ci, né en 1796, à la Selle, soldat dès 1814, succombera à Troyes. Sa sœur aînée, Clémence-Suzanne, née à Glos, an X, épouse de *André-Marie de* **Guéroust de la Gohière,** n'aura qu'un fils, qui mourra jeune. — Catherine-Eléonore, née à Eperrais, 19 mars 1789, devenue Mme *Jean-Pierre-Marie* **du Portail,** aura pour belle-fille la vénérable châtelaine de la Ferrière (2).

En 1825, Villépandue, propriété des de Guéroust, contenait 38 hectares. C'est aujourd'hui une ferme assez considérable, rien de plus, que possède M. Félix Sicot-Guimond (3).

(1) *Chartrier de la Ferrière.* — V. pièce justif. XVIa, Généalogie des du Mouchet.

(2) Héritière, par succession collatérale, des titres et documents de la famille du Chesnay.

(3) Le Chesnay, appelé jadis : Tuyau-à-la-Truie (voir p. 5), était devenu, en 1590, l'apanage de *René*, frère de Jacques II. — René, uni à Charlotte de Grongnaux, mourut, en 1608, laissant assez maigre fortune à ses enfants, qui furent : *Marie*, retirée au Tertre, en Coulonges, demeure de son époux Denis de Villereau ; *Catherine*, occupant encore la maison paternelle, en 1616, quoique mariée avec Denis Abot, sr de Champrond ; *Charles*, célibataire, décédé en revenant de Rome, chez Me Partie, rue du Cul-de-Sac, à Paris (V. pièce justif. VIII) ; et *Jacques*, lequel n'eût pas d'enfant avec Catherine de Surmont. Le Chesnay tomba alors aux mains de Charles, *sieur des Marais*, son cousin, et se composait : « d'un logis avec tourelle, d'une cour cloze de murailles avec portail, de granges, estables, etc... » (Voir pièce justif. VIII *bis*).

Avant de gravir la colline de Hersée, où s'établit une branche cadette des Villépandue, traçons ici une

FILIATION

des Seigneurs de Villépandue et des Seigneurs de Hersée, depuis le xv^e^ siècle, avec la date de leur mariage :

Villépandue

Jean du Chesnay, ép. 1450 : Jeanne de Villépandue.
Philippe I^er^, ép. : X...
Jacques I^er^, ép. 1503 : Jacquette de Villereau.
Philippe II, ép. 1545 : Charlotte de Montgoubert.
Jacques II, ép. 1577 : Marie d'Anceau, et 1607, Gillette des Vallées.
Jacques III, ép. 1628 : Marguerite Le Petit.
Jacques IV, ép. 1668 : Marguerite du Chesnay.
Michel, ép. 1705 : Marie d'Escorches.
Françoise, ép. 1743 : Nicolas de Tiercelin.
Catherine de Tiercelin, ép. 1770 : Adrien de Wattetot.
Françoise de Wattetot, ép. 1787 : Charles du Mouchet.
Clémence du Mouchet, ép. 1821 : André-Marie de Guéroust.

Hersée

Mathurin de Cochefilet prend possession de Hersée, 1492.
Louise, ép. 1534 : Jacques de Guéroust.
Charles de Guéroust, ép. 1560 : Madeleine de Surmont.
Sébastien, ép. 1602 : Marie Le Broug.
Marie, ép. 1630 : Charles du Chesnay.
Ce dernier quitte Hersée, 1656, est remplacé, 1700, par Jacq. du Chesnay-Villépandue, qui ép. 1695 : Jeanne Vaux.
Toussaint, ép. 1718 : Louise de Launay.
Françoise, ép. 1738 : Jean I^er^ de Guéroust.
Jean II de Guéroust, ép. 1776 : Marie de Thiboust.
André-Marie, ép. 1821 : Clémence du Mouchet.

2° Hersée

D'après un *Mémoire* de 1640, relatif à une mouvance féodale, « le 7 novembre 1492, Jacques de Cochefillet, « sgr de Bellavilliers, par partaige, bailla à *Mathurin de* « **Cochefilet,** puisné, le domaine, terre et seygneurye de « Hersée, avecque touttes ses apartenances, et s'obligea « guarantir les choses par luy baillées » (1).

Auparavant vivaient sur ce domaine les seigneurs du nom. Aux *Archives* de Prulay, sous la date du 4 nov. 1381, on peut lire : « De vous, noble dame et puissante madame « Héloche de Prulay, j'ay, Henri de *Herces,* advoue tenir « à foy, hommaige, rachapt, cheval de service et à tous « autres debvoirs et obéissance de fief touttefois que par « droict y échoirront et par coustume : 1° l'hébergement « de la Mesnière... » (2).

Henri de *Herces* doit être un de *Hercé* ou *Hersé,* car, à cette époque, on ne mettait pas d'accent, de sorte que souvent *e* se prononçait *é.* Il pouvait très bien habiter Hersée, quoique seigneur de la Mênière. L'hébergement en question occupait-il la motte artificielle, encore visible à l'ouest proche l'église ? (3)

Reprenons notre *Mémoire.* Le nouveau maître de Hersée devint le vassal du sgr de Bellavilliers, son frère. Or, Hersée relevait précédemment de la Courtinière, qui elle-

(1) Il s'agit du Grand, non du Petit-Hersée. — Armes des Cochefilet : « *Aux 2 et 3 d'or, à deux lions léopardés, l'un au-dessus de l'autre, d'azur, armés et lampassés de gueules* » (Armorial).

(2) *Archives de Prulay,* acte inventorié 91.

(3) A Montenay (Mayenne) habite la famille de Hercé, qui vient de fournir un député, et dont un membre, Urbain de Hercé, évêque de Dol, a été fusillé à Vannes, en 1795. — Julien Ier de Hercé, seigneur fondateur de l'église, cimetière et paroisse de Hercé (600 h., canton de Gorron), vivait en 1225. Il eut Robert Ier, qui laissa Julien II et Robert II. — Armes : *D'azur à 3 herces d'or, dont 2 en chef et 1 en pointe* » (Généalogie tracée en 1840 par le comte Jean-Armand de Hercé). — Est-ce la branche cadette de Robert II qui aurait pris racine à Coulimer et donné son nom au fief acquis ?

même relevait de la Buffetière. L'hommage devait donc finalement être reporté à la Buffetière. En 1534, Mathurin de Cochefilet n'ayant qu'une fille, « fut ladite terre baillée à *Jacques de* **Guéroust,** esc^r^, s^r^ de Bellenoë, par le mariaige faict de luy et de damoiselle *Loyse* de Cochefillet » (1).

En 1551, le s^r^ de la Courtinière ayant négligé de mentionner Hersée dans son aveu, le s^r^ de la Buffetière fit saisir Hersée (2). Le sg^r^ de Bellavilliers « promit guarantye pour Jacques de Guéroust et sa femme, puis demanda délay pour appeller le sg^r^ de la Courtinière ». Tout s'arrangea.

Charles *de Guéroust,* « filz aisné de Jacques et de Loyse » (3), put jouir paisiblement. « Après le déceds d'iceulx », il se transporta au lieu seigneurial de Bellavilliers, 15 juillet 1564, « pour payer le rachapt », selon la coutume. Il avait eu, de d^lle^ Madeleine de Surmont ou de Fourmont (4) : *Sébastien*, qui va lui succéder ; *Jacqueline,* qui s'unit, en 1581, à Jean Gislain de la Broctière ; et *Jacques,* « gendarme de la compaignie de la royne » (5), qui obtint la main de Jeanne Feillet, dame de la Gohière, laquelle lui apporta en dot son riche domaine de Saint-Mard-de-Réno, 28 novembre 1595 (6).

(1) Armes des de Guéroust : « *D'argent au cherron de gueules, accompagné de 3 glands tigés et feuillés de sinople* » (Armorial). — Bellenoë, en Pervenchères. Etait-ce le berceau des de Guéroust ? Ou bien plutôt : Hérine, qu'on appela aussi : la Rivière ?

(2) Saisie féodale. On s'emparait du fief pour un temps.

(3) Charles, beau-père de Jean de Gislain, aura pour petit-gendre : Charles du Chesnay.

(4) De Surmont, au dire du *Chartrier* de la Ferrière ; de Fourmont, au dire du *Chartrier* de Saint-Agil. — Il sera question de Charles de Fourmont, curé de Barville, et d'une de ses sœurs, Anne.

(5) V. pièce justif. XIIc.

(6) Jeanne Feillet, fille de Eustache Feillet, sg^r^ du Coudray, « capitaine des Eaux et Forêts » (V. pièce justif. XIIa). — Elle tint sur les fonts baptismaux sa petite-fille, Jeanne de Grongnaux, avec le prieur Gilles de Grongnaux, oncle du père, alors curé de Suré.

Après avoir occupé le fief d'Hérine (1), dans le voisinage de Hersée, Jacques prit possession de la Gohière, où naquirent : Jean, André, Jeanne et Louise. — *Louise* donna sa main à Claude Leconte, sgr de Moulicent, et *Jeanne* à Nicolas de Grongnaux, sgr de Courthoinon, neveu du prieur de Coulimer (2). *André*, sr d'Hérine, qui habitait la Gohière en 1645, devint cornette (3) d'une compagnie de chevau-légers, tandis que *Jean,* l'aîné, uni, en 1642, avec Marie de Puisaye, fille de Jean V, fut gratifié de la charge de bailli, à Nogent-le-Rotrou (4).

Dans l'acte de partage de la succession de sa mère, 27 février 1645, Jean est qualifié : « Conseiller et mestre des Requestes de la royne régente, mère du roy » (5). Pour son préciput et son droit d'aînesse, « aussy pour la « moitié en icelle succession, il accepte la terre et sei- « gneurye de la Gohière, en la parroisse de Saint-Mard, « avec la terre et seigneurye de la Pottrye, en la parroisse « de Villiers..., s'oblige à tenir compte à son frère André, « sr d'Hérine, après le déceds de leur père commun, de « la somme de 2.000 l... » Ses sœurs Jeanne et Louise « avaient reçu 2.200 l. par leurs contratz de mariaige ou « aultrement ». Ensuite, l'acte signale comme apanage des puînés : « les terres de la Préthaudière et de la « Guerottière.... une maison scize en la ville de Mortaigne, « nommée L'Aigle d'Or », et diverses rentes de 3 l., 10 l. et 100 l. (6).

Sébastien de Guéroust rendit foy et hommage pour Hersée, le 21 juin 1612. Il avait épousé Marie Le Broug, sœur de Jean, sgr de Longpont. Nous l'avons vu

(1) Il en porta le titre, s'il ne l'occupa point.
(2) V. page 34.
(3) Porte-étendard.
(4) Voir pièce justificative *XII*c.
(5) Pièce au *Chartrier de la Ferrière.*
(6) Pièce au *Chartrier de la Ferrière.* Acte sur parchemin, signé : Deshayes, notaire.

servir de témoin, en 1607, au sgr de Villépandue Jacques II, dont il était le voisin et l'ami. Ils unirent leurs enfants. Dans l'acte de mariage de son neveu, Jean de Gislain, 1625, on le dit : « homme d'armes de la compaignie de la royne ».

Il laissa deux filles. *Madeleine,* la jeune, avait voulu Michel de Puisaye de la Goisbrie. L'aînée, *Marie*, s'était précédemment unie à **Charles du Chesnay,** puîné de Jacques III de Villépandue, communément appelé : *sieur des Marais*, lequel quitta ce fief (1) et alla habiter Hersée, lors de son mariage, 20 mars 1630.

Arrive l'année 1640, date du *Mémoire.* Nouveau désaccord, nouvelle saisie, « pour estre recongneu des debvoirs deubz à la seigneurie de la Buffetière » (2). Le sgr de Bellavilliers déclare que le sgr de la Courtinière « luy a ceddé le fief » en litige. On finit par s'entendre et Hersée resta sous l'unique dépendance de Bellavilliers. Mais constatons combien jadis nos seigneurs tenaient aux privilèges, aux droits honorifiques surtout (3).

A *Hersée,* de Charles du Chesnay et de Marie de Guéroust naquirent : *Elisabeth,* dont Pierre de Prullay, sr de Moire, demanda la main, — et *Marguerite,* qu'on accorda à son cousin Jacques IV de Villépandue.

A la *Goisbrie* (4), de Michel de Puisaye et de Madeleine de Guéroust naquirent : *Marguerite,* fiancée avec Louis du Val, sr de Mesnu (5) ; *Madeleine,* promise à Jacques

(1) Le fief des Marais, en St-Quentin, relevait du château de Mortagne et comprenait comme fiefs servants : la Drouettière, la Pillière, la Maillardière, la Rosière, la Chevallerie, les Grands-Prés, dont 2 arp. de bois-taillis à J. du Chesnay de Villépandue. Il avait droit de garenne et droit de basse justice. (*Arch. Nat.*, p. 873.)

(2) Buffetière, en Corbon, alors propriété de Marie de Thiboutot, épouse de Louis d'Anzeray.

(3) Voir pièce justificative *X.*

(4) Goisbrie, à 1 kil. du bourg de St-Quentin, à 2 kil. de Hersée.

(5) Mesnu, ou les Mesnus, à mi-route de Coulimer et de St-Quentin. — Louis du Val fut inhumé en l'église de St-Quentin, 1719. Sa jeune

Semelet, sr de Montaumer; *Marie,* décédée peu après son union avec Jean Périer, sr de Longpré (1), et *Michel-René,* qui épousa, 1683, « dlle Marie de Frébourg, dispense obtenue en cour de Rome » (2). Cette branche des Puisaye n'était pas riche, on s'en apercevra bientôt.

Il est temps d'assister au long procès, annoncé p. 16, qui nous montrera l'importance de Boisgaucher, en nous prouvant que toujours régnèrent la chicane et les intrigues. Rendons-nous à Paris « devant le notaire du roy, de La Grange ». Voici Mre Pierre de Gruel, « capitaine « des Gardes du Corps de son Altesse Royalle, lieutenant « de sa Majesté au pays chartrain, demeurant en son « hostel, sciz paroisse St-Sulpice, ... lequel vend, « cedde, quitte, transporte à Charles du Chesnay, sr des « Marais, demeurant au lieu de *Hersée*, paroisse de « Coullimer, estant de présent en cette ville, logé sur « St-Germain-de-Lauceroïe, en la voye Blanche, à scavoir: « le fief et seigneurie de Boisgaucher... et hommages en « dépendant... pour 500 l... » (3).

Le 22 novembre suivant, 1645, « Mre Pierre de Gruel reçut les 500 l., en son chasteau de la Frette », château majestueusement situé sur un monticule, à l'entrée et à l'est de la forêt de Réno. Mais c'est comme seigneur de la Ventrouse, d'où relève Boisgaucher, qu'il entre ici en

fille, Marguerite, épousa Jacques Vesque, 1720. L'aînée, Madeleine, ayant eu, en 1702, le 1er mai, un fils illégitime « des œuvres de Denis Chuppé », porte l'acte baptismal, lui avait été « conjoincte par mariaige, le 27 juillet, à Coulimer, présence de Mre Louis du Val, escuyer, son frère, de dlle Marie de Puisaye, sa tante, de Mre François du Mouchet, écr, sr du Marais, et de Jean Renault, sr de la Picardière » (*Reg. de Coulimer*). On réhabilita les pauvres tombés. — Après les du Val, Mesnu fut occupé par les de Glapion, puis par les Ganivet, les Chardon et les Vaux.

(1) Jean et son frère Emmanuel, sr des Larris, parurent à la revue de 1674 (*Rev. Docum. sur Perche,* fasc. 62).

(2) *Registre par. de St-Quentin.* — Il y avait donc parenté.

(3) *Archives de la Ferrière.*

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

scène, et abandonne, avec son fief de Coulimer, certains droits honorifiques dont il ne peut jouir, à cause de l'éloignement. — Il conserva, outre le droit de haute justice, quelques privilèges qui passeront plus tard des Le Riche de Cheveigné aux Le Hayer du Perron de la Violière.

Qui n'a ouï parler de cette célèbre famille des Gruel ? A Coulimer, d'autres vassaux leur étaient soumis. Lorsqu'il épousa Alice de Saint-Victor, 1257, Guillaume quitta Mortoux, son beau fief de Mauves, où il avait reçu Saint Louis, et vint habiter la Frette. Vers 1550, Marguerite Auvé, héritière de la Ventrouse, apporta de plus cette importante seigneurie à la maison de la Frette, en épousant Claude Ier. Elle rendit aveu au roi, 1593, et inscrivit parmi les fiefs servants : « la Maudrouzière, la Corbinière, aussi le Chesne, en Colimer » (1).

Déjà, en 1539, « le pryeur de St-Pierre » avait porté foy et hommage à messire de Gruel, « à cause et pour rayson des mestayries de la Moudrousière et Corbinière », acte que renouvela, en 1551, Mre Marin Morny. Puis, en 1623, se présente Mre Gilles de Grongnaux (2), « escuyer, presbtre, prieur de Coullymer, tenu, dit-il, de rachepter le fief de la Mandrozière ». Il le rachète, « neu teste, dessaintz (3), sans armes, argent à descouvert ». De leur côté, les hoirs de Marin Laigneu s'étaient présentés « pour raison de la mestayrie du Chesne et apartenances » (4).

Reprenons. Charles du Chesnay, sr des Marais, fils de Jacques II de Villépandue et de Gillette des Vallées, avait

(1) *Archives Nationales*, p. 291t, cote 7.

(2) Frère de Jehan, sr du Tremblay, alors résidant à Courthoinon, signataire de l'accord entre Jacques II et Jean V de Puisaye, vassal des Gruel, selon la pièce justificative *XI.* — Voir cette pièce qui parle de *la Ventrouse et de ses fiefs servants.*

(3) Déceint, c'est-à-dire sans ceinture, donc l'épée détachée.

(4) Voir pièce justificative *XI.* — Il n'est plus question de la Corbinière, alors aux Aubert en toute propriété.

donc acquis Boisgaucher de Pierre de Gruel. Devenu veuf il se retira au Parc, en Coulonges, sur la propriété de sa belle-mère, Marie Le Broug, femme de Sébastien de Guéroust. Il possédait lui-même une assez jolie fortune. On peut placer son décès vers 1668, car alors, entre ses deux filles, eut lieu le partage de la terre du Chesnay et du moulin de Buré, dont il était devenu propriétaire (1). En partant de Coulimer, 1656, il céda la seigneurie de Boisgaucher, avec le fief de Hersée, à :

Michel de Puisaye, son beau-frère. Celui-ci disparut six ans plus tard. La veuve, *Madeleine* de Guéroust, mourut à son tour, 1672, et on l'inhuma « le 2 febvrier, dans le chancel de céans », à S^t^-Quentin. La succession ne fut acceptée que sous bénéfice d'inventaire.

A **Marguerite de Puisaye,** femme de Louis du Val de Mesnu, échurent Hersée et Boisgaucher, en qualité d'aînée ou par arrangement. Aussitôt elle se dirige vers la Frette, « met la main à la bourse, tire de l'argent en « louis d'argent de 60 sols, 30 sols, et douzains, le tout « conté, nombré jusque à parfaire 15 l. 12 s. pour le « rachapt, plus 60 s. 1 d. pour le cheval de service. « Ensuite par troyes fois haultes et intelligibles, elle « apelle : Mgr de la Ventrouze, Mgr de la Ventrouze, « Mgr de la Ventrouze », c'est-à-dire M^re^ René-Louis de Gruel, fils de Pierre-Abel (2).

Les de Puisaye de la Goisbrie ne sont pas fortunés : ils ont fait de petits mariages. Dès 1650, Michel « avait emprunté 1.800 l. à M^e^ de Bugy », ce pourquoi il fut cautionné par Marie de Puisaye, sa cousine, « veusve de Michel de Guitton, s^r^ de l'Escluze ». Il faut vendre. Marguerite offre au seigneur de Bray, son voisin : Hersée, et, voilà la source du procès... *Boisgaucher.*

(1) *Archives de la Ferrière.* Voir pièce justificative *VIII bis.*
(2) Acte notarié, à la Ferrière.

« Le 21 avril 1681, au lieu de Bray, par devant Jean « Deshayes, notaire et tabellion royal (1), fut présente « dlle Marguerite de Puisaye, épouse de Louis du Val, « héritière, sous bénéfice d'inventaire, de feue Magdeleine « de Guéroust, laquelle vend à **Richard de Gislain,** « sr de la Sardinière et de Bray, demeurant à Bellesme, « rue St-Sauveur :

« 1° Le lieu et terre de Hersée avec ses dépendances, « à la charge de faire foy et hommage au sgr de Bella- « villiers ». — L'acte énumère : « pavillons, maison « manable, chambre haute, chambre basse, fie à pigeons, « colombiers, granges, estables, pressoir, buscher, le « tout cloz de murailles, avec 3 arpens de terre, compris « le jardin, situés autour. Ensuitte : champs, prés et « herbages », d'une contenance de 15 hectares, « oultre « la garenne dans bois taillis de deux arpens ».

« 2° Vend : un corps de logis composé de maison « manable à four et cheminée, cave, grenier, avec deux « boessaux de terre scis au bourg de Coullimer, joignant « la sente du Plessis et le chemin de Gallery à St-Jouin, « joutant d'un costé Legendre, sr de la Pierre, et d'autre « costé le cymethière ». — Nous avons, p. 16, indiqué la maison Esnault, qui occupe, sur le plan cadastral, le n° 357. Là, affirmions-nous, était le siège de l'antique domaine, assis à mi-coteau, vers l'est, et dominant la vallée Ste-Marguerite.

« 3° Vend : le fief et seigneurie de Boisgaucher, tel « droit de moyenne et basse justice qui y appartiennent. « Ensemble les fiefs et hommages en dépendant, scavoir : « les fiefs de *Coullimer,* de Marefresnel, de la Corbinière, « de la Simondrière, de Cremel..., de la Masgnière..., de « la Rohardière, du Douet en partie..., à la charge de « relever de la seigneurie de la Ventrouze ». — Le *prieuré*

(1) S'était fixé à Courtion, comme son père et son grand-père.

et la *cure* devraient paraître ici, car ils sont mentionnés dans l'aveu que Richard rendit l'année suivante (1).

« 4° Cède audit acquéreur : *place et banc* appartenant « à la dite seigneurie de Boisgaucher, qui est au chœur « de l'esglise de Coullimer, du costé dextre... Ce, pour « 8.900 l., dont 7.000 l. à cause de Hersée. Oultre 100 l. « pour le devanteau et escharpe de la damoiselle (2) et « vin de marché. Oultre paiera le sr de la Sardinière « 5.000 l. aux créanciers de deffunte Magdeleine de « Guéroust... Présence de Pierre Visage, huissier à « Courgeoust, et Rodolphe Lebouc, maréchal à Coul- « limer... » (3).

Richard de Gislain s'empresse de prendre possession. Mais laissons parler le notaire Jean Deshayes : « Requis « de nous transporter avec luy, sommes entrés à l'esglise. « S'est mis à genoux dans le banc, a prié... et s'est assis. « De là, s'est rendu à costé dans la maison, où il a fait « allumer et esteindre le feu, ouvert et fermé la porte, « disant : *Je suis propriettaire.* Ce au veu et cognaissance « d'un chascun, sans aucun trouble, dont avons accordé « acte ».

Le notaire continue de nous édifier sur les vieux us : « Mesme jour, contrat en main, se transporte au lieu de « Hersée, entre dans la salle, fait ouvrir et fermer la « porte, allume et esteint le feu dans icelle salle, fait tout « acte que propriettaire peut faire, ce dont nous lui « donnons acte... Fait en présence de Mathurin Rosey et « Rodolphe Lebouc. — [Signé :] J. Deshayes » (4).

Après 14 mois de jouissance, l'heureux propriétaire

(1) Voir pièce justificative *IX.*

(2) On appelait damoiselle : jeune fille ou femme mariée, indistinctement, pourvu qu'elle fut noble. L'appellation de dame était réservée aux femmes des chevaliers ou autres personnages revêtus de hautes fonctions.

(3) *Archives de la Ferrière.*

(4) *Archives de la Ferrière.*

porte foy et hommage à Mre de Gruel, son suzerain, 24 juin 1682 (1).

Cependant, la femme de Jacques Semelet, *Madeleine,* sœur de Marguerite, autorisée par la coutume, essaie d'obtenir le *retrait,* à l'instigation de Jacques IV de Villépandue, surtout de Jacques-François, qui convoite Hersée, spécialement Boisgaucher. Les deux frères lui ont prêté de l'argent. Un procès commence. « Nicolas Radiguet, sergent royal, résidant au Douet, distribue les citations à comparoir (2).

Michel-René de Puisaye, en échange de la Goisbrie, avait déjà obtenu Hersée, précaution habile de la part du seigneur de Bray. Madeleine poursuit seule, et, Richard ayant répondu que Hersée n'est plus en sa possession, mais qu'il est prêt « à rendre Boisgaucher contre les 1.800 l. déboursées, plus les 100 l. de vin », reprend que « sa sœur ne devait pas livrer des biens de famille à un « étranger, que d'ailleurs le contrat d'eschange est « dissimulé... La terre de la Goisbrie, ajoute-t-elle, n'est « point en la bienséance du sr de la Sardinière, qui n'a « nul bien à St-Quentin. La terre de Hersée lui convient « au contraire, à cause de ce qu'il possède à Coulimer, « d'une valleur de 3.000 l. de rente, et surtout le fief de « Boisgaucher, parce que, simple roturier, il deviendrait « *seigneur* de la paroisse, même aurait la préséance à « l'esglise, laquelle de droit appartient aux dits sieur et « damoiselle de la Goisbrie et à leurs enfants... Certes, « il voudrait *acquérir,* rien autre, car l'eschange n'a eu « lieu que deux jours avant l'assignation de la demande- « resse, ce qui marque qu'il aurait éventé et découvert

(1) *Archives de la Ferrière.*

(2) Le Douet relevait pour une part de Boisgaucher, et de la Violière pour une autre part. — Douet, ou conduit, *ductus* : un cours d'eau s'y rencontre.

« le dessein de *retrait*... Ce 4 juillet 1682 » (1). Par la bouche de son mandataire ainsi parla Madeleine.

Le juge de Mortagne condamna Richard de Gislain, qui en appela. Le Parlement de Paris renvoya l'affaire à Mamers. Un « *factum* » fut imprimé et distribué aux juges par Mre de Gislain. Nous avons lu l'attaque, lisons la défense :

« *Factum.* Le sr de la Saradinière a acquist la terre de « Hersée, le fief de Boisgaucher et une maison au bourg « de Coulimer, pour la somme de 8.900 l. Il échangea la « terre de Hersée... Madeleine de Puisaye lui fit donner « assignation en *retrait*... Il consentit le retrait du fief de « Boisgaucher et de la maison du bourg... et demanda « congé pour le surplus. Le juge exigea le retrait de tout « le contenu au contrat de vente... Il en appelle, ne pou- « vant rendre que ce qui est en son pouvoir...

« La demanderesse l'a abusé, en faisant son rembour- « sement, lequel n'a eu lieu que sur le pied de la moitié « du prix, sous prétexte que l'autre moitié lui appartenait « en qualité d'héritière, alors qu'elle n'a droit qu'au « huitième...

« Plus, le mari de Madeleine a déclaré avoir reçu trois « pistolles de Villespandue-le-jeune, pour obtenir le « retrait à son profit particulier, avec promesse de payer « tous les frais... Le frère aisné a déjà versé 536 l. Il fait « lui-même toutes les procédures et il a obsédé la dite « de Puisaye, l'accompagnant partout, lui dictant ses « réponses... »

« Demande le sr de la Sardinière que ce retrait fraudu- « leux soit cassé... [Signé] : Marpon » (2).

Le retrait ne fut point cassé. Il eut lieu *finalement* en

(1) Extrait mot pour mot de la pièce officielle. (*Archives de la Ferrière.*)

(2) *Chartrier de la Ferrière.*

faveur de **Jacques-François du Chesnay,** désireux de rester le voisin, tout en devenant quasi l'égal de son frère. En 1674, alors que Jacques III de Villépandue figurait à l'*Arrière-Ban* avec deux chevaux, il n'en put fournir qu'un. L'avenir maintenant lui sourit...

Ce procès avait duré deux ans. Le seul dossier de Madeleine de Puisaye, que nous avons compulsé, se compose de 750 pièces, tarifées 560 l... Aujourd'hui, la justice est-elle moins lente, moins loquace, moins dispendieuse ?

L'acte d'acquisition fut signé, vers 1697, devant le notaire de Coulimer, Jean Caget, moyennant 9.906 l. L'acquéreur paya encore les dettes et abandonna les 1.700 l. que coûtèrent les bâtiments réparés dans l'intervalle.

Voici la note du maçon :

Maçonnerie au manoir, pied ruyné.....	LX l.
Au pignon de la chambre rouge.....	XXX l.
Au grenier de cette chambre.....	X l.
A la petite chambre.....	XX l.
Au pavillon, sur cour du fermier.....	CXL l.
Au pigeonnier.....	IIIIXX l.

Le *couvreur* Eléaume de la Clinière a fourni de son côté : « 1.500 lattes, 500 ardoises, 1.000 clous, 6 boessaux de chaux et 2 banneaux de sable »..... CL l.

On continua peu à peu les réparations. « La maison neuve était inachevée, sans plancher » : de ce chef on solda « aux boissilleurs »..... CLX l.

Un acte officiel de visite, signé du notaire Jean Caget, signala plus tard : « 25 lozanges cassés aux fenestres de la salle du grand logis et les fenestres de la chambre sur le sellier fermant avec des barres de bois..., l'huisserye de l'escurye tombée, la soud sans porte..., jusqu'au pressoir « n'ayant point de billot pour la motte ».

Après avoir loué, à Jacques Semelet, son modeste logis

de Montaumer (1), Mre du Chesnay s'installe enfin dans « le manoir de Hersée, depuis 30 ans négligé, presqu'inhabité », et il s'intitule : « Seigneur de Coulimer » ! Ensuite, « il signifie à Me Denis Marchant, curé de la « paroisse, et à Jean Thieulin, sr de Vaubouton, tous « deux détenteurs du *fief de Coulimer,* qu'à luy est décernée « la seigneurie de Boisgaucher » (2). En compagnie de François Rouchères, « charron-expert », il visite attentivement la maison du bourg. « Voilà un plancher de cave « à réparer, dit-il, mais la salle et la boutique, ainsi que « la chambre dessus la cave, me paraissent en bon état. « Le jardin est déclos : je ferai amener une charretée « d'épines » (3). On le voit, c'est un maître actif et soigneux.

Cette simple demeure avait pour locataire Pierre Batrel, maréchal. Le loyer était minime. Il mourut cependant sans l'acquitter. C'est pourquoi « François Creste, sergent royal, domicilié à Coulimer, se transporta chez la veuve, retirée à l'Hostel-Turgis, et lui réclama l'arriéré, à raison de 19 l. par an ».

Le 20 septembre 1700, le nouveau « seigneur de Coulimer » fait « advertir ses boursaulx de lui donner, dans six jours, déclaration de leurs héritaiges (4), pour les employer dans l'aveu, qu'il est obligé de rendre incessamment d'iceluy fief qu'il occupe ». Il les fait avertir, dix jours à l'avance, « par le vicaire, à la porte de l'esglise, issüe de la messe ». Puis il se présente « devant le bailli de la « seigneurie de Bellavilliers, voulant jurer foy à haut et

(1) Proche Villépandue, assez voisin de Hersée.

(2) Précédemment, du fief de Coulimer était « homme de foy, Jean Lefort, du lieu de Gallery », suivant l'aveu de 1682. — Gallery fut longtemps habité par la famille Lefort, dont quelques membres sont dits : sieurs de la Croix. En 1569 y vécut Gaspard Lefort, frère de la *Charité.*

(3) Note au *Chartrier de la Ferrière.*

(4) *Chartrier de la Ferrière.*

« puissant messire Jacques-René de Brissay, ch^r, soubz-
« gouverneur de nos seigneurs les fils de France, sg^r de
« S^t-Quallaix, Bellavilliers, etc..., à cause, dit-il, de l'ac-
« quest de la terre de *Hercée* par moy fait de d^lle Magde-
« laine de Puisaye ».

Où rattacher cette branche des de Puisaye de la Goisbrie? A Jean II, si on veut, ou à Denis. Un seul acte nous est fourni, au XVI^e siècle, par M^e Baudres, curé de S^t-Quentin, qui annonça, le 3 septembre 1570, le baptême d'une grand'tante de *Michel-René* : « Magdeleine y tenant à « noble homme Robert de Puisaye, s^r de la Gouesbrie, et « à d^lle Anne de Fourmont, fille de Jehan, éc^r, s^r des « Groys, advocat du Roy nostre sire, avecque pour parein « noble homme Charles de Fourmont, curé de Barville, « oncle, et pour mareine d^lle Loïse, fille de Monsieur le « Baron de Tusbœuf ».

Moins fortuné que Robert de Puisaye, son petit-fils *Michel* dut être cautionné pour l'emprunt de Bugy. Quant à son arrière petit-fils, *Michel-René,* l'échange momentané de la Goisbrie avec Hersée, en lui procurant quelque argent, ne le sauva pas de la ruine. On vint le saisir en 1695. Combien maigre le mobilier de ces petites gentilhommières du XVII^e siècle ! Notre bon huissier unit à plaisir les objets les plus disparates :

« Un garde-manger et deux chemises; une boeste à « beurre et cinq draps; une cuisinière et une veste de « serge rouge; une épée, un menthau de laine et un « réchaud, *le tout en fer;* une marmite de fonte et trois « aunes de toille de brin (1)... ; une serviette de raseur et « une jupe de satin bleu... ; un éventail et une broche en « fer... ; une cavalle avec son poulain et douze morceaux « de lard..., etc... [Signé :] H. Gelin (2) ».

(1) On nommait *brin* de chanvre le meilleur et le plus long, tiré de la principale tige de la plante.

(2) Voir pièce justificative *XII.*

Lorsque l'*Arrière-Ban* fut convoqué, le lieutenant du bailliage attesta que, « venu à Bellême pour faire valoir « ses excuses, *René*-Charles de Puisaye, sr de la Goisberie, « — était-ce Michel-*René* aux prénoms inexactement « transcrits, ou un frère ? — s'est présenté, marchant « avec des potences, ayant un pied plus court, a dit estre « incapable de monter à cheval, par conséquent de servir, « et a dit de plus qu'il y a 20 ans qu'il est en ceste incom- « modité, dont acte (1) ».

Devaient « les dits nobles et autres tenans fiefs, compa- « roistre en équipage requis, sur peine de confiscation de « leurs fiefs et d'estre privéz à jamais de porter armes, « sinon qu'ils eussent excuses légitimes », prescrivait le *Règlement* de 1635.

Achevons la biographie de Jacques-François du Chesnay. Homme de foi et de pratique religieuses, il se montra zélé protecteur de la Confrérie de Charité. Il en fut tour à tour échevin et prévôt, de 1684 à 1695, y maintint le bon ordre, la défendit avec quelque âpreté contre le récalcitrant Vesque. A ces divers titres, il eut devers lui les pièces plus haut reproduites, entre autres la *Règle* avec les *Statuts*. — Une note du fournisseur de cierges concernant l'*échevin* est adressée en 1687 à « M. le *chevallier* de Villespandue ». Ainsi l'appelait-on souvent. Et le vicaire, Claude Audollent, de certifier en 1688 : « M. de Villes- pandue, *provost,* m'a remis 27 l. pour mes servisses » (2).

Ses belles qualités furent un peu ternies par l'ambition. A tout prix il lui fallut retirer Hersée et Boisgaucher des mains de Richard de Gislain. En 1695, il commit une faute avec Jeanne Vaux, sœur de Charles, fermier du Seigneur de la Violière ; mais il l'épousa (3). Pierre

(1) *Documents sur Province du Perche*, janv. 1906.

(2) Voir pièce justificative *VI.*

(3) La famille Vaux est une très ancienne famille de Coulimer. Dans le dénombrement de ses terres, Nicolas Agnès nous a parlé de René Vaux en 1550.

Batrel, le locataire du bourg, fut parrain de leur fils, *Toussaint-Jacques,* « né hors mariage », porte l'acte. Ils eurent ensuite une fille, *Marie-Madeleine,* que, le 27 novembre 1700, « Pierre Crestot, escuier, vicomte du Perche aux sièges royaux de Mortagne », consentit de tenir sur les fonts (1).

Marie-Madeleine, mariée à Pierre Fromentin, alla habiter la ville d'Alençon. Puis on la retrouve, en 1737, « au lieu de la Fromentinière, où elle reçut, du tuteur de « sa nièce, fille de Toussaint-Jacques, la somme de « 1.000 l. pour amortissement d'une rente, dûe sur les « 3.500 l. promis par contrat de mariage ».

D'après le curé, « *Jacques-François* du Chesnay, âgé de de 70 ans, a esté inhumé en l'église de Colimer, le 21 janvier 1715. [Signé :] Denis Marchant », — et d'après le notaire, les enfants « firent à la veuve une rente viagère « de 150 l., lui cédèrent de plus : son lit et celui de sa « servante, 12 draps, ses effets et autres meubles divers. « [Signé :] Jean Caget »... Au bout de trois ans, Jeanne Vaux se remariait avec Claude Martel, écr, sr des Chesnes, domicilié aux Tourniolles (2), l'un des « suppliants » pour la réouverture de la chapelle Ste-Marguerite.

Toussaint-Jacques, né en 1695, confirmé à Pervenchères en 1706, demanda à François de Launay, écr, lieutenant-colonel, qui habitait Virlouvet (3), la main de sa fille Louise-Agnès. Le mariage fut célébré par « Gaston de Launay, curé de Maisonville, diocèse de Chartres, 1718 » (4).

(1) Registre paroissial. — Le *Vicomte* était un juge principal, sous la juridiction du Bailli.

(2) Marié deux fois, Claude Martel avait fait inhumer sa première femme à Mortagne, « dans l'église St-Jean, du consentement de Me Denis Marchant ». Fille de ce premier lit, Marie, qui avait épousé, 1714, Nicolas-Pierre de Fromont, sgr de Mieuxcé, vendit les Tourniolles au sr des Fontaines, en St-Quentin. (*Reg. par.*)

(3) Virlouvet, 1.500 m. au-delà du bourg de la Ménière.

(4) *Archives de la Ferrière.*

En 1720, le 18 janvier, avait lieu le baptême de leur fils *Jacques-François II,* dont fut marraine Marie-Françoise, jeune sœur de Louise-Agnès. Trois mois plus tard, Marie-Françoise épousait M^re^ Pierre Abot, sg^r^ de Lignerolles (1), et lui apportait une dot de 10.000 l. (2). — Pareille somme a sans doute été versée à Louise-Agnès.

Le 2 novembre 1721, naquit à Hersée un deuxième enfant, *Françoise-Agnès.* Le seigneur de Lignerolles servit de parrain. Malade, en 1723, Pierre Abot succomba rapidement. On lira, aux *Pièces justificatives,* un testament où se révèlent et son cœur et sa piété : il parle en faveur de cette noblesse peu connue, dès là mal appréciée (3).

Le notaire de Coulimer écrivit au bas : « Le Testament « ci-dessus a été déposé ès mains de nous soussigné par « M^e^ René-Louis Revel, prestre curé. — La présente, « conforme à la minute, délivrée à la dame légataire, au « lieu de Virlouvet, paroisse de la Mesnière... [Signé] : « Courtin » (4).

Marie-Françoise de Launay avait conséquemment repris sa place dans la maison paternelle. Louise-Agnès l'y avait précédée, veuve, elle aussi.

Toussaint-Jacques du Chesnay était mort accidentellement ; on le sait par la lettre suivante, qui nous apprend en outre que la seigneurie de Boisgaucher a passé de Hersée à la Violière :

« A M. Jacob, huissier-audiencier de l'élection de « Mortagne. — « Alençon, ce 21 septembre 1722. »

« Je suis toujours fort incommodé, Monsieur, avec une

(1) Alors vivait à Champs Jacques Abot, s^r^ du Reray.

(2) « Témoins de la future : Toussaint-Jacques du Chesnay, sg^r^ de « Hersée et de *Boisgaucher*, son beau-frère ; Jacques Le Tourneur, « s^r^ du Plessis, son oncle. — Témoins du futur : Gilles de S^t^-Aignan, « s^r^ de la Bretesche, son oncle, et M^re^ Louis de Fontenay, s^r^ de Serigny, « son cousin. » (Tous actes au *Chartrier de la Ferrière.*)

(3) Voir pièce justificative *XIII.*

(4) *Chartrier de la Ferrière.* — Courtin, successeur de Jean Caget.

« fièvre légère à la vérité, mais un fort grand dégoût ;
« j'espère que les remèdes et un régime de vie me tireront
« d'affaires.

« J'ay appris l'accident qui est arrivé au pauvre
« M. *dehercé,* qui m'a, je vous assure, tout à fait touché.
« Il faut espérer que sa jeunesse et son bon tempérament
« pouront le tirrer d'affaire. Cependant, Monsieur, comme
« il s'est engagé par le contrat de vente qu'il m'a fait de
« sa seigneurie de Boisgaucher, de me remettre tous les
« titres et enseignements, je croy qu'il serait fort à-propos
« que vous vous donnâssiez la peine de l'aller voir de ma
« part et le prier de me remettre ces pièces, dont vous
« feriez un inventaire que vous lui signeriez...

« Au reste, M. le procureur fiscal de la Ventrouse (1)
« s'est bien pressé avec sa saisie féodalle, puisqu'il n'y a
« pas encore un an que j'ay acquis la seigneurie de Bois-
« gaucher, et par conséquent, les parents du vendeur estant
« dans l'an de retrait, la saisie féodalle ne convenait
« point. Je vous prie d'en parler de ma part à M. Baril,
« qui fera sur cela ce qui conviendra : il est fort de mes
« amys et je compte infiniment sur luy.

« Je suis, Monsieur, de tout mon cœur, votre très
« humble et très obéissant serviteur. [Signé] : Du Perron. »
— C'est-à-dire : Le Hayer du Perron, sg^r^ de la Violière. Il se dit l'ami de : René-François Baril, éc^r^, s^r^ du Cornet, Maître particulier des Eaux et Forêts, résidant alors à Couplehaut, en Courgeoût.

Le 25 octobre, on inhuma dans l'église de Coulimer « Messire Jacques-Toussaint du Chesnay, sg^r^ de Hersée », dernier du nom. Il n'avait que 27 ans.

Jacques François II étant mort en bas âge, **Françoise-Agnès** demeura seule héritière. Le lendemain de l'inhu-

(1) La Ventrouze appartenait depuis 1709 à M^re^ Alexandre-Edme Le Riche de Cheveigné.

mation eut lieu l'inventaire. Le procureur du roi signale que « parti de Mortagne sur les 9 heures, arrivé à Hersée « sur les 11 heures, il entra dans la cuisine et ne trouva « que la servante... La veuve s'en est allée chez son père « au lieu de Virlouvet. »

D'autre part, « le 9 décembre, mercredy, 9 heures, « Hugues Belin, huissier audiencier de Mortagne, atteste « qu'il se transporta au lieu de Hersée pour la vente et « adjudication des meubles, ce, après proclamation faite « par Me Denis Marchant, prestre curé de la paroisse de « Coulimer, issue et sortie de la messe, le dimanche 6 du « présent mois, et après publication par Jean Lubran, « tambour ordinaire de la ville de Mortagne, le samedi 5 « et le mercredi 9 ». La vente dura deux jours.

Aux pièces justificatives on lira, sur deux colonnes, le prix d'estimation et le prix d'adjudication des nombreux objets mis aux enchères (1), entre autres :

« ..... Table quarrée garny de son baudet avec tapy de « point de Hongrie... Charly et couchette d'éclisse... Lit à « la dûchesse (2) de serge de Caën teint en gris musc « brodé, avec rideaux et sousbassements ornés de rubans « aurore... Une robbe de chambre en siamoise à l'usage « de Madame... Un habit de gros drap gris et un habit de « camelot brun grisâtre à l'usage du deffunt... Deux « pistolets avec gallon et une épée garnie d'une poignée « d'argent... Miroir à cadre d'ébeine, chapeau et vieille « perruque... Broche à poids et cordages...

« Puis deux pipes poiré premières et trois pipes pommé « sans eau, adjugées pour 180 l... Une cavale noire équipée « d'une selle avec poulin sous poil noir, 123 l... Trois « vaches et une taure, 202 l... Deux cochons, 85 l... etc. »

Que ces prix ne paraissent pas exagérés : en 1700, on

(1) Voir pièce justificative *XIV*.

(2) Lit vu de pied, surmonté d'un dais avec pentes et rideaux.

vendait le kilo de bœuf 6 s., puis 15 s. en 1750, du moins au Mage (1).

Dans l'intervalle, 16 novembre, le conseil de famille s'était réuni devant le bailli. « Alors François de Launay, « dem^t à Virlouvet, Jean-André de Guéroust, dem^t à la « Gohière, Jean de la Boussardière, dem^t à la Guimon- « dière (2), Pierre Abot, dem^t à Lignerolles, ont nommé « pour tutrice la mère et pour curateur le s^r du Reray », c'est-à-dire Jacques Abot de Champs.

Au bout de deux ans, 18 décembre 1724, nouvelle réunion, car « dame Louise-Agnès a convolé en secondes « nopces avec Roch-Léon Leprovost, éc^r, s^r de Belle- « perche ». Et François de Launay est élu tuteur de Françoise-Agnès.

Le 12 décembre 1729, le grand-père réunit une 3^e fois le conseil de famille. « La mère de Françoise-Agnès, « *décédée* du 26 may dernier, se contentait d'une modique « pension de 80 l. par chacun an, pour nourriture et « entretien de la dite mineure, observe-t-il. Ce n'est plus « assez, tant par rapport aux successions que par ce « qu'étant âgée de 8 à 9 ans, il est temps de donner à « damoiselle du Chesnay une éducation convenable à sa « naissance. »

Oui, reprennent les parents, « pension modique, mais « proportionnée à la fortune antérieure. Aujourd'hui, « l'enfant est héritière de son père, de son frère et de sa « mère ; adjugeons la somme de 200 l. »

En 1738, Françoise-Agnès, à peine âgée de 17 ans, épousa Jean-André de Guéroust, s^r de la Gohière. — A 16 kilomètres de Coulimer, à 1.500 mètres du bourg de St-Mard-de-Réno, on découvre le manoir de la Gohière, propriété de Jeanne Feillet qui, en 1595, l'apporta à

(1) *Mémoire sur le Mage*, par M. l'abbé Godet.

(2) Guy, sg^r de Beaurepos, époux de Marie-Rose de Thiercelin, pouvait être son fils.

Jacques de Guéroust, sr d'Hérine. Il a conservé son cachet et son élégance des vieux jours. De larges fossés et des bois très vastes l'entourent encore (1). C'est là que, plus de 30 années durant, séjourna la fille de Jacques-Toussaint du Chesnay de Hersée. Et le domaine paternel ? Les fermiers en jouissent seuls depuis une quinzaine d'années.

François de Launay a dû rendre ses comptes de tutelle. Résumons-les :

« *Côté du père.* Reçu des fermiers de Hersée, à sçavoir :
« De Jean Loyer, pour cinq années, 3.000 l.
« De Noël Prou, pour neuf années, 4.500 l.
« Et des fermiers de Montaumer, à scavoir :
« De Brodin, pour huit années, 2.000 l.
« De Vallée, pour six années, 1.680 l.
« Puis vente de bois, pour 400 l.
« *Côté de la mère.* Reçu du fermier de la Boulraye, « Jacques Hurel, pour 6 ans 1/2, à 240 l. l'an, et pour « 3 autres années, 2.220 l.
« Plus, d'ailleurs, 440 l.

Le tuteur prouve ensuite que « la dépense pour l'entretien des terres, l'amortissement de diverses rentes et la pension de la mineure, a égalé les 14.240 l. de recettes ».

Françoise-Agnès aurait-elle été mise en pension au monastère d'Essay ? En tous cas, elle a eu et conservé des relations avec les religieuses de ce monastère... témoin la pièce (2) que voici :

« Nous, dame abbesse et dépositaire, religieuse de « l'abbaye royal d'Essay, tant en notre nom que stipulant « pour la communauté, reconnaissons avoir reçu de dame « Françoise-Agnès du Chesnay, *veuve* de Mre Jean-André « de Guéroust, sgr de la Gohaire, dame tutrisse de ses « enfants mineurs, la somme de 800 l. en principal pro-

(1) Des de Guéroust, il a passé à la famille Jacquet de Heurtaumont qui le possède aujourd'hui.

(2) Cette pièce, et les précédentes, aux *Archives de la Ferrière.*

« duisant intérest et constitué au profit de notre maison. « La ditte somme, sur déclaration, provient des deniers « propres et personnels de la dite dame, mais par simple « subrogation, sans aucune garantie de notre part. La « présente quittance, avec cette portée, ne vaudra que « pour un effet seul.

« Fait à l'abbaye royal d'Essay, ce 13 septembre 1768.

« Sr de Beauville, abbesse d'Essay. »

Jean-André de Guéroust, d'après le témoignage de « la dame abbesse », mourut avant 1768. M. Louis Duval lui reconnaît 4.000 l. de revenu.

Il était « fils aisné, noble et principal héritier de Jean-Baptiste-André, écr, sr de la Gohière, ancien capitaine de dragons au régiment d'Orléans », qui, à 22 ans, épousa Marie d'Avesgo, 21 juillet 1701 ; — petit-fils de Jean-Baptiste-Gaston, né le 10 août 1647, uni le 21 juillet 1678 à Madeleine Leconte ; — arrière-petit-fils de Jean, Conseiller et Maître des requêtes de la reine régente, Anne d'Autriche, *bailli* de Nogent-le-Rotrou, lequel se fiança avec Marie de Puisaye, le 16 août 1642, à Mortagne, et mourut en 1651.

Jean, à son tour, aurait eu pour père « *Jacques*, sr d'Hérine, et pour mère Jeanne Feillet, dame de la Gohière. Enfin, Jacques était fils de Charles, « sgr de *Hercé* (1), et de Madeleine de Surmont », petit-fils de Jacques, sr de Belnoë, et de Louise de Cochefilet.

Suivons la descendance. *Jean-André*, l'époux de Françoise-Agnès du Chesnay, janvier 1738, eut : *Jean-André-François*. Celui-ci se maria, le 27 juin 1776, à St-Hilaire-lès-Mortagne, avec Marie-Victoire-Félicité de Thiboust de Durcet (2). De cette union sortirent : *Louis-André*, qui offrit sa main à Joséphine Lesage, — et *André-Marie*, qui

(1) Ainsi orthographié dans un acte du *Chartrier de la Ferrière*.

(2) Voir pièce justificative *XVIb*, généalogie des Thiboust.

offrit la sienne, 8 mai 1821, à *Clémence-Suzanne* du Mouchet, née, nous l'avons dit, à Glos, le 16 brumaire, an X, et dont l'unique enfant mourut en bas âge. Elle avait un frère et une sœur. *Charles-Pierre*, son frère, à 18 ans tomba glorieusement sous les armes. *Catherine-Eléonore*, sa sœur, native d'Eperrais en 1789, épousa Jean-Pierre-Marie du Portail, 3 juin 1831. Naquirent : Eugène, *Eusèbe*, Alexandre et Rodolphe. De Eusèbe du Portail et de A. de la Maisonneuve est sortie l'épouse du très sympathique Conseiller général de Pervenchères, M. Dupray de la Mahérie (1).

En remontant, nous constatons : 1° que André-Marie de Guéroust a eu, pour grand'mère, Françoise-Agnès du Chesnay de *Hersée* ; 2° que Clémence-Suzanne du Mouchet, sa femme, a eu, pour arrière-grand'mère, Françoise-Charlotte du Chesnay de *Villépandue*.

C'est ainsi que Villépandue et Hersée redevinrent propriété d'une même famille, en attendant leur morcellement définitif. Peu à peu disparaîtront les deux logis.

Cette famille du Chesnay, longtemps oubliée, nous a paru digne de revivre, et de revivre ici tout entière, mêlée comme elle l'a été à l'histoire de Coulimer.

3° Bray et la Broctière

L'*Armorial de France* cite « la famille de Gislain, maintenue et reconnue noble depuis Jean, écr, sgr de Boisguillaume (2) et de Saint-Mars-de-Coulonges, vivant en 1490 ».

(1) Voir pièce justificative *XVIa*, généalogie des du Mouchet et du Portail.

(2) Boisguillaume, à 1.500 m. du bourg de Soligny-la-Trappe ; à 4 kilom. de Prépotin et du Houssay ; à 5 kilom. de Saint-Mars-de-Coulonges. — Corbéon, ou Corbion, en St-Aquilin.

« Aussi pieux que docte, Jean I de Gislain — qui fut gouverneur du duc d'Alençon, Charles III — a esté inhumé, avec son oncle Michel, soubz l'aigle (1) du cœur d'icelle esglize de Toussaint, à Mortaigne, où ils avaient fondé une messe et deux obits chacun an », rapporte Bart des Boulais.

Il eut avec Marie Davel cinq enfants, dont Nicolas, qui, héritier du riche domaine de Boisguillaume, épousa, le 8 mai 1522, Perrette des Loges, et eut : *Léonor,* sgr de Prépotin; *Charles,* sgr de Corbéon; puis *François.* Ce dernier obtint en 1548, la main de Marguerite de la Pallu, damoiselle de la Violière, on peut le croire.

Charles, uni avec Catherine de Bouju, donna naissance à *Robert* et à *Jean II,* lesquels reçurent un « certificat daté du camp d'Amiens, signé : Henri IV, attestant que l'un et l'autre lui ont rendu service sous sa cornette blanche » (2).

Robert, sgr de Boisguillaume, fut le père de Jean III et de Jacques. — Jean III, époux de Catherine du Fossé, 1639, occupa la maison paternelle de Soligny. — Jacques, sgr de Prépotin, marié à Gabrielle Cornet, 1645, laissa Jean-Antoine; puis vinrent Jacques-Antoine, 1717, et finalement... Adrien, capitaine à Auxerre, dénommé : baron de Bontin.

Jean II, sgr de Corbéon et du Houssay, chef de la branche cadette, épousa Marie Le Diacre d'Anglures, 1594. Suivons sa descendance : Nicolas s'est uni avec Suzanne Le Jay de la Touche, 1632; Louis avec Suzanne Souhet, 1689; Jacques avec Anne du Merle-Blancbuisson, 1716; Pierre avec Antoinette Bouillerot, 1767; Frédéric avec Mlle de Chéron, vers 1800, et Paul avec Marie de Vaucorbeil. Ce dernier, général de division, vient de mourir à

(1) L'aigle, c'est-à-dire le lutrin.
(2) Note fournie par le baron de Bontin.

Auxerre (1). Il était proche parent de Révérende Mère Marie de Ste-Clotilde, née Rose-Caroline-Arsène de Gislain, supérieure de la communauté de Pigeon, décédée à St-Hilaire-lès-Mortagne, en 1899, après 50 ans de profession religieuse.

Les de Gislain de Boisguillaume, descendants du *Gouverneur* Jean, se sont multipliés et répandus chez nous, à St-Mars-de-Coulonges, à St-Aquilin-de-Corbion, à Prépotin, à Argentan, à Trun, au Sap, à Tourouvre, à Laigle, à Crulay. — Jean de Gislain de St-Mars, qui participa à la *Révision* de la *Coûtume* du Perche (2), en 1558, devait être le père de Claude dont la fille, Anne de Gislain, épousa Michel III de Puisaye.

Mais d'où sortent les de Gislain de Bray et de la Broctière, communément appelés : Gislain de la Saradinière? (3) Dans un acte de 1469, concernant « la mestairie de Boucheri a eux délaissée, les prebtres et frères de la Mèson-Dieu de Mortaigne » se firent représenter,... en propres termes, « furent comparants par vénérable et discrette personne Me Michel *Gillain* leur procureur ». Serait-ce un ancêtre de Simon, sr de Bray, portant lui aussi le nom orthographié « *Gillain* », et par les frères sur la règle de Charité et par quelques damoiselles de Bray sur le registre de paroisse? Mais ces Gislain (4) ou Gillain (on ne prononçait pas toujours l'*s*) ayant naguère, on le

(1) Généalogie tracée par le même.

(2) Diction. de la noblesse, tome 16.

(3) On dit : *Sardinière*, mais plus souvent : *Saradinière*. — En 1379, Pierre *Saradin*, sire de St-Mars-de-Coulonges, fit une donation à la Trappe. — Un nommé Jean-Charles Gislain, filotier, demeurait au lieu de la Saradinière, à Villiers, en 1774; il était syndic. — Sur son registre d'*aveux*, aux mains de Mr l'abbé Guillet, Mre Gruel, sgr de la Ventrouse, traça en cette qualité, 5 septembre 1551 : « Nulle personne ne s'est présentée pour le lieu des ay tenants de la *Saradinière*, assiz en la paroisse de Villyers », sans plus désigner.

(4) Le susdit manuscrit de la Ventrouse, dans un aveu, cite « *Gillain* de Boisguillaume ». — Bouchery, métairie de Coulimer.

voit, une certaine notoriété, étaient-ils nobles avant le XVII^e siècle ? Alors on ne pourrait voir en eux un rameau détaché des branches sus-désignées. Voici un premier document puisé dans le *Chartrier* de S^t-Agil (1). Nous oserons le discuter.

« 11 octobre 1581. Contrat de mariage entre Jean « Gislain, *marchand,* demeurant en la paroisse de Col- « limer, fils de Simon Gislain, s^r de Bray, et de Madeleine « Crestot, — Et damoiselle Jacqueline Guéroust, aussi en « lad. paroisse, fille de Charles Guéroust, éc^r, et de « d^lle Madeleine de Fourmont. Témoin : noble homme « Pierre Pallu » (2).

Jean Gislain, fils de Simon, épouse une de Guéroust. Or, les de Guéroust de Hersée ou d'Erine, comme ceux de la Gohière, sont de bonne noblesse. Le témoin, Pierre Pallu, n'est autre que le seigneur de la Violière. Simon lui-même avait pris femme dans une famille bien cotée. Nous trouverons les Crestot avec la charge de *Vicomte*, tel Pierre Crestot, s^r des Isles, en 1671, et tout à l'heure, en 1625, nous remarquerons, au mariage du petit-fils de Madeleine : « Claude Crestot, éc^r, s^r des Forges, l'un des Chevau-légers de la compaignie de la garde du roy ».

On objecte que les alliances disproportionnées n'étaient pas rares. D'ailleurs, noble et marchand, termes incompatibles. Toute occupation, en effet, qui rendait un seigneur impropre au service militaire, lui était interdite. Il devait se tenir toujours à la disposition du roi. C'est pourquoi il ne pouvait, sans *déroger,* faire du commerce. On lui permettait seulement de cultiver ses terres. De là tant de seigneurs si peu fortunés.

Jean était marchand ! On pourrait presque en douter.

(1) Cet acte et plusieurs autres ci-après, communiqués avec extrême bienveillance par M. de Romanet. — St-Agil, en Vendomois. — Chartrier du comte de St-Maixent.

(2) L'absence du *de* nobiliaire ne prouve rien.

C'est le *seul* acte qui l'atteste. Nulle part ailleurs il n'y est fait allusion, et aucun qualificatif semblable n'est accolé au nom de son père, loin de là. Lorsque celui-ci accepta, en 1569, la charge de prévôt, les Frères de Charité inscrivirent : « Simon Gillain, *écuier* ».

D'autre part, la profession des armes conférait une sorte de noblesse *personnelle* et autorisait ceux qui servaient à prendre le titre d'écuyer. Lisons, 16 août 1597, « le certificat de François de Bourbon, prince de Conti, « gouverneur et lieutenant-général pour le roi, en Dau- « phiné, constatant : que Jean Gislain, sr de la *Broctière,* « était *gendarme* de sa compagnie d'ordonnance, inscrit « au role des *montres*, et qu'il accompagna ce prince au « siège d'Amiens » (1). — *Gendarme,* c'est-à-dire cavalier armé de toutes pièces ; chef, au moins sous-officier.

Ajoutons que l'acte de baptême, signé par le curé de St Quentin (2), le 22 février 1599, déclare « Jacqueline de Guéroust, femme de *honneste homme* Jehan Gislain, *seigneur* de la Brocquetière ». Or, au témoignage de M. du Mottey, « ce terme *honneste homme*, dont on usait à bon « escient et avec parcimonie au XVIe siècle, terme *non* « *exclusif de noblesse*, désigne un personnage qui a des « prétentions nobiliaires, confirmées par des acquisitions « seigneuriales, et qui laissera temporairement ses her- « bages ou ses champs pour porter les armes, personnage « qui, par l'*ancienneté* de sa race, de sa fortune, de ses « alliances, *s'élève au-dessus des roturiers* » (3).

Au-dessus des roturiers, c'est admissible, au-dessus du commun en tous cas, s'élevaient nos de Gislain, à commencer, si on veut, par « vénérable et discrette personne Mtre Michel Gillain, procureur de la Mèson-Dieu de

(1) *Chartrier St-Agil.* — A ce siège se distinguèrent en même temps les seigneurs de Boisguillaume et du Houssay.

(2) V. paragr. 2, sect. 2, chap. I.

(3) *Bullet. hist. de l'Orne,* tom. XII, p. 311.

Mortaigne ». Enfin, dans l'acte de succession de son beau père, en 1619, on lit que « dlle Jacqueline de Guéroust était veuve de défunt Jean Gislain, vivant *escuier,* sr de la Broctière » (1).

Autre et sérieuse objection. Des lettres d'anoblissement touchèrent, juillet 1644, le *jeune fils* du *Seigneur* de la Broctière, en possession de Bray :

« Armoiries de la famille de Gislain. — Nous, Bona-
« venture de Larmuzière, écr, sr d'Arbeille, certiffions
« avoir lu les lettres de noblesse accordées par le Roy
« nostre sire à Jean de Gislain, sr de la Sardinière et de
« Bray, dattées du mois de juillet dernier, et ensuitte
« d'icelles conformément aux *belles actions* qui y sont
« énoncées, avoir composé des armes selon les règles de
« l'art héraldique, et avons icelles armes blasonnées :
« d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois
« rainceaux ou branches de chesne de sinople, ayans
« chascun un gland au bout. Lesd. armes surmontées
« d'un casque en profil avec cinq grilles, et pour supports
« *deux lyons*, au cimier d'ung demy, telles que doivent
« porter les *nouveaux anoblis,* qui ont possédé des charges
« militaires. En foy de quoy avons signé le présent cer-
« tifficat. — Paris, 7e jour de mars 1645.

« De Larmuzière » (2).

(1) V. p. justif. *XII b.*
(2) *Chartrier de St-Agil.*

Nouveaux anoblis ! Donc, dans la famille, on n'aurait point *dérogé*. Sans cela, le sgr de la Saradinière et de Bray, Jean, dit le *jeune,* eût sollicité des lettres de *relief*, beaucoup plus flatteuses que des lettres d'anoblissement. Alors, avant 1644, ni lui, ni aucun des siens, ne pouvaient prétendre, en toute vérité, au noble titre d'écuyer ? Pourtant nous le verrons, avec ses frères, prendre ce titre, dès 1625, lorsqu'il épousa Madeleine de la Pallu.

Sur les registres paroissiaux, que lisons-nous encore ? A propos de baptêmes : « Marie, fille de *noble homme* Jean Gislain de Bray..., 16 nov. 1628 » ; — Marthe Guestre (sa belle-sœur), « *dame de la Broctière,* 8 avril 1632 » ; — Magdeleine de la Pallu..., « *damoiselle de la Saradinière,* 20 juin 1633 », laquelle, dans les *Archives* de la Ferrière, à propos d'une déclaration d'héritages, est qualifiée « espouze de Jean de Gislain, *escuier, sgr de la Saradinière,* 27e d'aoust 1634 » ..... dix ans avant l'expédition des « armoiries », avant peut-être l'accomplissement des « belles actions ».

Puis, trois actes notariés, postérieurs aux lettres de noblesse, nommeront plus loin : « *Chevalier* », le maître de Bray, ce, à l'exclusion des frères ou des neveux reconnus simples *écuyers,* 1649, 1651, 1653.

En résumé, les lettres de noblesse touchèrent-elles une famille de roturiers ? On doit l'admettre d'après leur teneur, et cependant ! — Auraient-elles redoré un blason ? Mais ces mots : ... nouveaux anoblis ! — S'agirait-il, nous semblions d'abord le supposer, d'un rameau détaché de l'arbre des Boisguillaume ? La similitude de noms ne prouva jamais la parenté. Du reste, les armoiries sont différentes.

Sans conclure davantage, abordons chacun des membres de cette famille intéressante.

1° La Broctière. — Jean, fils aîné de Simon, né vers 1550, marié en 1581 et alors inscrit comme *marchand,*

occupa donc, en 1597, le poste de gendarme (c'est-à-dire cavalier), dans la compagnie d'ordonnance du prince de Conti. On lui connaît au moins deux frères : l'un, *Marin*, prêtre, fut inhumé à Courgeoût, en 1611 ; l'autre, *Nicolas*, curé de S[t] Longis, près Mamers, légua un pré à la Charité de Coulimer, en 1613 (1).

Nous avons vu que « le seigneur de la Brocquetière » prit pour femme, à Hersée, Jacqueline, à peine âgée de 18 ans, fille de Charles de Guéroust, petite-fille de Louise de Cochefilet, 11 octob. 1581. Les jeunes époux occupèrent ce fief, limitrophe de Bray, où, d'après la *Carte* tracée par « Jaillot, géographe du roy », se voyait encore un manoir au début du XVIII[e] siècle.

Devenue veuve avant 1605, Jacqueline se retira à Bray et laissa à la Broctière le fils aîné de Jean, portant même prénom, lequel « épousa *dame* Marthe Guestre ». Celle-ci, plusieurs fois marraine, — entre autres pour Michel Leveau — le 12 avril 1636, « avec M[tre] Chevessaille, prestre curé », présenta à l'église un de ses neveux. Les Guestre étaient Coulimerois (2).

En cette année 1636, « au lieu de la Broctière, se sont « transportés Jean Deshayes, fils de François et de Louize « Barban, aussy sa femme de luy dûment authorizée, « demeurant au lieu de la Bretonnière, paroisse de Coul- « limer, lesquels ont vendu, quitté, ceddé à Jean Gislain, « s[r] de la Broctière, y demeurant, un pré joignant le « chemin de la Hudresrie » (3).

Quinze ans plus tard, le Maître et la Maîtresse de la Broctière n'étaient plus. Ils laissaient deux fils.

« Le 29 septembre 1651, par devant Jean Deshayes, « notaire, furent présens vénérable et discret M[tre] *Jean*

(1) *Reg. paroiss. de Courgeoût* et *Reg. de la Charité de Coulimer.*
(2) *Reg. par.*
(3) *Arch. départem.* — Bretonnière, proche la Heudrairie, hameau où il ne reste qu'une maison de bouvier.

« de Gislain, prestre, sr de la Genevraye, curé de Coul
« longes, et *Jacques* de Gislain, *escuier*, sr de la *Broctière*,
« Commissaire ordinaire de l'artillerie, gentilhomme
« servant du Roy, et cornette du régt de Mr le comte de
« Lillebonne, ... enfans et héritiers de deffunct *noble*
« Jehan de Gislain (aîné), vivant sr de la *Broctière*, et de
« *dame* Marthe Guestre, son espouze, lesquels en la pré
« sence de dlle Magdeleine Pallu, espouze de Mre Jean de
« Gislain (jeune), *chevallier*, sr de la Sardinière et de
« *Bray*, ont recongneu qu'à cause de la succession de
« leurs d. père et mère, ils sont tenus faire et payer par
« chacun an aud. sr de la Sardinière la somme de 109 l. t.
« de rente » (1).

Le curé de Coulonges devint curé de Coulimer, en 1654 : il permuta avec Claude Leroux, après consentement du sgr de Barville (2). Son frère, on le voit, avait hérité de la Broctière. « Sur la requeste des Religieux de St-Eloi de Mortaigne », — lisons-nous ailleurs, à propos d'un « eschange d'héritaiges consenti, en 1629, par Jehan », l'oncle « de Brays », — signification de coppie fut faicte, en 1667, à *Jacques* de Gislain, escuyer, sr de la Bricquetière » (3). C'était un gentilhomme de valeur. Uni à Jeanne Moreau, il en eut huit enfants, tous baptisés à Coulimer. Mais cédons la plume au curé :

« Le 17e janvier 1668, a esté baptisée *Jeanne*, fille de
« Jacques de Gislain, escuyer de la Grande Escurie du
« roy (4), sr de la Broctière, commandant la brigade à

(1) *Chartrier de St-Agil.*

(2) *Collatio Ecclesiae de Coulimer, vacanti per resignationem Mri Claudii Leroux, in favorem Mri Johannis de Gislain, rectoris Ecclesiae Sti Germani de Coulonges. Permutavit de consensu nobilis viri Joannis de Barville patroni beneficii de Coulonges.* (Insin. Evêché.)

(3) Copié aux *Archiv. départem.*

(4) L'écuyer, préposé à la grande écurie, avait la surveillance des chevaux de guerre, de manège et de chasse du roi. — La petite écurie comprenait les chevaux destinés aux voitures royales. Il y eut écuyers *titulaires* et écuyers *honoraires*.

« cheval pour les Gabelles, et fermier du roy en Nor-
« mandie (1), bourgeois de Paris, ès présent de cette
« paroisse, et dlle Jeanne Moreau, ses père et mère. La
« dite Jeanne, aagée de 12 jours. Le parrain, J.-B. Moreau,
« bourgeois de Paris et président des Aides de Longny (2).
« La maraine, dlle Jacqueline de Gislain. — Ont signé :
« J.-B. Moreau. — J. de Gilen de Bray. — P. Lores, curé ».

Les autres enfants furent présentés au baptême : *Elisabeth,* par Jacques de Gislain, son cousin, et Marie Moreau, sa tante, 1664 ; — *Jean,* par Loup de Guéroust, l'un des Seigneurs de Montgaudry, et Marie Regnoust, la bru de Jean, notre *chevalier,* 1665 ; — *Richard,* par le Seigneur de Bray, dont il reçut le prénom, et Madeleine de Guéroust, femme de Michel de Puisaye, 1666 ; — *Jacqueline,* par Jean de Guéroust, sgr du Boullay, et Marguerite de Puisaye, femme de Louis du Val, 1669 ; — *Jean-François,* par Mre Claude Chiray, procureur au Parlement de Paris, et Marie de Puisaye, veuve de Jean de Guéroust, bailli de Nogent, 1670 ; — *Michel,* par Mtre Pierre Lores, curé, et Marie Moreau, sœur de la mère (habituellement à la Broctière, car elle tint sur les fonts baptismaux divers enfants de la paroisse), 1672 ; — finalement *René,* par Jacques de Guéroust, sr de la Terrière (neveu de Richard II de Bray), et Marie de Gislain, sa cousine, 1674.

Les registres de Coulimer se taisent ensuite, et, pas plus que le Chartrier de St-Agil, ne nous parlent de la Broctière, dont les habitants quittèrent le pays.

2° Bray. — Bray était le logis principal, le logis de famille. Après la mort de Jean Ier de Gislain, Jacqueline

(1) Ayant pris à ferme, ou à bail, les droits sur le sel, par exemple. Les fermes financières, fort lucratives en général, étaient en principe incompatibles avec la noblesse.

(2) Aides, alors impôts *indirects.* Fonction très lucrative.

de Guéroust s'y était retirée avec Richard, René et Jean *dit le jeune.*

Simon, l'aïeul, septuagénaire, supposé qu'il vécut alors, ne se transporta point « en l'audictoire de Mortaigne », le 22 janvier 1605. Seul, « par devant Richard Fromentin, « conseiller du roy..., comparut noble homme Bastien « de Guéroust, sgr de Hersée, au nom de damoiselle « Jacqueline de Guéroust, sa sœur, veufve d'honnorable « homme Jehan Gislain, sr de la Broctière, demeurante « à Bray, paroisse de Coullimer, lequel déclara pour lad. « veufve qu'elle accepte la garde des enfans yssus dudit « deffunct et d'elle, au désir de la coustume de ce « païs... » (1).

Richard Ier, qui obtint le main de « damoiselle Geneviefve du Douet », descendante des seigneurs de la Ferre, mourut avant 1649. — René se fit prêtre et, après la mort de son oncle Nicolas, hérita de la cure de St-Longis.

Jean, le plus *jeune,* va devenir maître de Bray. On l'a fiancé à la Violière. « Contrat de mariage entre Jean de « Gislain et Magdeleine Pallu. Devant Mathurin Roussel, « notaire, furent présens Jean de Gislain le *jeune, escuier,* « sr de la Sardinière, demeurant au lieu de Bray, fils de « deffunct Jean de Gislain, *escuier,* sr de la Brocquetière, « et damoiselle Jacqueline de Guéroust, d'une part, — « Et dame Catherine *Agnès*, veufve Marin Pallu, demeu « rante à Mortagne, paroisse St-Jean, d'aultre part, — « Lesquels ont fait le traicté de mariaige sy après : C'est « assavoir que lad. dame Agnès promect donner à ma « riaige, aud. sr de la Saradinière, Magdeleine Pallu, sa « fille. — Témoins du futur époux : Mre *René* de Gislain, « *prestre*, curé de Sainct-Longis, près Mamers, Jean de « Gislain, *escuier,* sr de la Brocquetière, et Richard de « Gislain, *escuier,* sr de Bray, ses frères ; Sébastien de

(1) *Chartr. de St-Agil.*

« Guéroust, escuier, homme d'armes de la compaignie « de la Royne, et Jacques de Guéroust, sg^r^ d'Erine, ses « oncles ; noble homme Pierre Aubin, s^r^ de Minerville, « son cousin ; *Jean de Pallu*, escuier, s^r^ de la Viollière ; « Michel de Puisaye, escuier ; Mathurin Lehoust, prestre, « curé de Coulimer ; Claude Crestot, *escuier*, s^r^ des Forges, « l'un des Chevau-légers de la compaignie de la garde du « roy... 9 novembre 1625 (1).

Voilà qui nous édifie sur les alliances, les relations, les qualités de ces diverses familles de Bray, la Broctière, Hersée, Erine et la Violière.

Dix ans s'écoulent et « d^lle^ Magdelenne Pallu, fondée « de procuration de son mary, advoue tenir, dans le fief « de la Soudinière, appartenant à Jacques du Chesnay, « 3 boes. de terre en la pièce des Chailloux... Fait et « passé au bourg de Coullimer, le 27 d'aoust 1634 ». Or cet aveu, on s'en souvient, la désigne *alors* « espouze de Jean de Gislain, *escuier*, seigneur de la Saradinière, demeurant à Bray » (2). Le gendre de feu Marin Pallu et de Catherine Agnès mérita *ensuite* « par ses belles actions », les lettres que lui octroya Louis XIV, 1644.

La pièce suivante laisse supposer de nouveaux honneurs : « 23 avril 1649. Devant les notaires du Roy, en « son Chastellet de Paris..., reçu de M^re^ Jean Gislain, « *chevallier*, sg^r^ de la Sardinière et de Bray, conseiller et « *maistre d'hostel* ordinaire du Roy, tant en son acquit « qu'en celluy de Jean Gislain, *escuier*, s^r^ de la Brocque- « tière, et de d^lle^ Geneviefve de Drouet, *veufve* de feu « Richard de Gislain, vivant *escuier*, s^r^ de Bray, leur « frère, la somme de 1.762 l. 10 s. tournois... » (3). — Le titre de *chevallier*, donné ici au seul seigneur de la Sara-

(1) *Chartr. de St-Agil.* — Michel de Puisaye, ici mentionné, habitait Saint-Quentin.

(2) *Chartr. de la Ferrière.*

(3) *Chartr. de St-Agil.*

dinière, ne passera point à ses enfants, qu'on veuille le remarquer.

Le 14 septembre, même année, à propos du mariage de « Jacqueline, sa fille, avec Mre Loup de Guéroust, sgr de la Terrière et du Boulay », il est inscrit non seulement comme « maistre d'hostel du roy », mais comme « *premier capitaine et major* d'un régiment de chevallerye de son Altesse d'Elbeuf » (1).

Entre temps, le 19 octobre 1653, il « rend aveu pour un arpent de pré à la divise de Choisel et du Gué-de-Marais ». De rechef sur cet acte figure son titre de « *chevallier* » (2).

Notre brave officier continue de servir le roi, qui le récompense une fois de plus :

« Chambre du Roy. — De par le Roy.

« Les *services* que nous a rendus en nos armées et « ailleurs Jean de Gislain, sr de la Sardinière, cy-devant « capitaine et major au régiment de cavallerie de Lille-« bonne, et la satisfaction que nous en avons, nons ont « faict resoudre de l'approcher de nous et à luy tesmoi-« gner la confiance que nous avons en *son courage* et en « *sa fidélité*. Nous, pour ces causes, l'avons ce jourd'huy « retenu et retenons en l'estat et charge de l'un des « *gentilshommes* ordinaires de nostre *Chambre*.

« Donné à Paris, le 12 déc. 1657. — Signé : Louis.

« Par le roy : De Guénégaud » (3).

Le Seigneur de Bray laissa quatre, peut-être cinq enfants. *Jacques*, le cinquième, aurait été parrain d'Elisabeth de la Broctière. — *Pierre*, le cadet, se fit prêtre. — *Marie*, l'aînée, souvent choisie pour marraine par les paroissiens qui appréciaient sa bienfaisance, eut son acte de baptême ainsi libellé : « 4 novembre 1628, baptême de

(1) *Reg. parois.*
(2) *Chartr. de la Ferrière.*
(3) *Chartr. de St-Agil.*

« Marie, fille de *noble homme* Jean Gislain et de d^lle^
« Magdeleine Pallu. Parrain, *noble homme* André de
« Guéroust, marraine, d^lle^ Marie de Puisaye ».

Jacqueline, la seconde, naquit en 1630. Epouse de Loup de Guéroust, en 1649, elle lui donna un fils, qui s'alliera aux de Fromont (1).

Richard II, troisième enfant, ainsi que ses sœurs, fut baptisé à Coulimer, le 18 octobre 1631. Héritier du domaine paternel, il chercha une compagne.

« 1661. Articles de mariage accordés entre Richard de
« Gislain, *écuyer*, s^r^ de la Sardinière et de Bray, filz de
« deffunct M^re^ Jean de Gislain, *chevallier* de l'ordre du
« roy, et de d^lle^ Madeleine de Pallu, son épouse, d'une
« part, — Et d^lle^ Marie Regnoust, fille unique de M^re^
« Thomas Regnoust, s^r^ des Noës, C^r^ du roy, Lieutenant
« des Eaux et Forêts de Bellême, et de deffuncte d^lle^ Marie
« Prunier, d'aultre part » (2).

Le nouveau marié succéda bientôt à son beau-père, puis de Lieutenant passa Maître Particulier, honorable et lucrative fonction qui pouvait produire 12.000 l., selon M. de Pomereu. Convoqué au Mans pour le service du roi, 2 septembre 1674, « Richard de Gislain, éc^r^, s^r^ de

(1) « Le 23 déc. 1684, devant Jacques Luce, notaire à Mamers, furent « présens Jean de Guéroust, escuyer, s^r^ du Boullay, fils de deffunct « Loup de Guéroust et de dame Jacqueline de Gislain, demeurant à la « Fontenelle, parroisse de Montgaudry, d'une part, — et d^lle^ Hélène « de Fromont, fille de defunct Gaspard de Fromont, éc^r^, s^r^ de Corbon- « nois, et de dame Hélène de Louvet, dem^le^ en la paroisse de Notre- « Dame-du-Vert, d'aultre part. — Led. s^r^ du Boullay, assisté de la « dame de Gislain, sa mère, de M^re^ Loup de Guéroust, *prestre*, s^r^ de « Favas, et de Jacques de Guéroust, éc^r^, s^r^ de la Terrière, ses frères ; « puis de Richard de Gislain, *escuyer,* s^r^ de la Sardinière, son oncle « maternel. Lad. d^lle^ de Fromont assistée de René Abot, éc^r^, et de « dame Jacqueline de Louvet, ses oncle et tante... Lesquels s^r^ du « Boullay et d^lle^ de Fromont se sont réciproquement promis et donné « la foy de mariage... » (*Chartr. de St-Agil*).

(2) *Chartr. de St-Agil.*

la Saradinière, de la ville de Bellesme », s'y rendit « avec deux chevaux » (1).

Il résidait tantôt à Coulimer, tantôt à Bellême. Il aimait Bray et agrandissait son domaine. Un jour, abandonnant la Maîtrise des Eaux et Forêts à son fils, il pensa quitter Bellême tout à fait. Nous l'avons vu sur le point d'obtenir, outre Hersée, la seigneurie de Boisgaucher. Déjà il avait acquis le fief des Marres ou Mare-Vanier, entre la Bevinière et le Chemin-Perré, de Marie de Thiboutot, « espouze de M^re^ Louis d'Anzeray, baron de Durcet et aultres lieux, d'avecq luy séparée quant aux biens », nièce et héritière de l'homonyme batailleuse, Madame de Puisaye, qui tenait cette propriété de Françoise de Gruel, sa mère (2).

A cette occasion, on lit que, le 13 juillet 1663, « estant « en estat de vassal, nue teste et sans armes, après avoir « interpellé Madame par troyes et diverses fois, Richard « de Gislain a déclaré à Louis Edet, licentié en droitz, « advocat au Parlement, bailly de la Seigneurie, tenant « les pleds au lieu du Haut-Marais, avoir payé le rachapt, « cheval de service, etc..., à raison de l'acquisition faicte « de la terre des Marres... » (3).

De plus, en 1667, se fit l'acquisition « des Ousches, « *alyas* le Chemin-Perré (4), comprenant : un corps de logis « avec grande chambre basse à cheminée, deux petites « chambres et deux greniers, un fournil, un buscher, un « fagottier, une petite cour cloze à murs derrière led. « logis, un jardin joignant la cour, deux granges, une « estable et 150 boessaulx de terre ou prés ». Il fallut « en eschange de quoi cedder la terre des Essarts, soubz « le bois de Vaulvineux, oultre une somme de 2.578 l. » (5).

(1) Arrière-Ban du Perche, publié par le V^te^ de Romanet. (*Documents sur le Perche*, 63^e^ fasc., p. 34.)

(2) Aveu, au *Chartr. de la Ferrière*.

(3) Idem.

(4) *Alyas* ou autrement.

(5) Papiers Miteau.

L'échange eut lieu avec la sœur de Claude Hayot, notaire à Mortagne, « ce, en la maison de Robert Hayot, chancelier et chanoine de Toussaint ». — Madeleine Hayot venderesse avait une sœur aînée qui, le 26 avril 1663, s'était unie à « Guillaume de Frébourg, *noble homme*, s[r] de la Heudrarye » (1). — Rappelons que le curé de Saint-Quentin maria avec une de Frébourg, en 1683, Michel-René de Puisaye, l'infortuné propriétaire de la Goisbrie.

Rapprochons-nous du Chemin-Perré, aujourd'hui la plus importante maison de Coulimer. En 1692, « la Bréauchère ou Briouchère » devint également la propriété de Richard. Cette terre, située en Pervenchères, mais si voisine du Chemin-Perré que la cour était commune et le puits mitoyen, se composait « d'un aistre de maison réduit en masure, avec jardin, 8 arpents de terre et 8 arpents de prés ». Elle lui coûta 400 l. (2).

C'est dans cet acte de vente qu'on le nomme : « Seigneur de Bray et de la *Ferre* ». Neveu de Geneviève Drouet, il avait, en 1690, obtenu l'antique seigneurie de Léonard Drouet, « dernier homme de foy ». — *Pierre* de Gislain, jeune frère de Richard, curé de Corbon, se déclarera bientôt : sg[r] de la Ferre (3), et, en cette qualité, vers 1711, alors chapelain perpétuel de la Collégiale de Toussaint, il paiera une rente de quelques sols aux religieux du Val-Dieu.

(1) Heudrarie, plus souvent Heudrairie, 2 kilom. du bourg. — Frébourg, entre les Aulnaux et Aillières, sur les limites de la Sarthe. — Fret cite Odon de Frébourg donnant 2 setiers de blé à l'hospice de Mortagne, en 1195, et aux Archiv. départem., en 1490, le 9 mars, est mentionné « un bail par Jean de Frébourg, ministre de l'église de St-Eloi, à Mortaigne, faict à Jean Boucher, d'un pré joignant Jehannet Le Fort, à Collimer ». — L'Armorial donne pour blason « aux Frébourg de la Heudrayrie : d'argent à 3 aigles au vol abaissé de sable, becquées et membrées d'or ».

(2) Papiers Miteau.

(3) Etait aussi sg[r] de Cremel.

Le maître de Bray n'aurait-il point eu un autre frère, *Claude*, surnommé Gislain de l'Espine, qui, en 1673, donna à la Charité une maison sise à l'Hôtel-Turgis ?

Ayant perdu le procès avec les héritiers de Madeleine de Guéroust, n'espérant plus Boisgaucher, ni les prérogatives seigneuriales y comprises, Richard se découragea et ne vint point se fixer à Coulimer. Il mourut, en 1694, âgé de 63 ans. Il avait comme enfants : François, Jean, Jacques, Madeleine et Marie. La veuve renonça à tous les droits sur la succession (1).

L'aîné de ses fils, *François*, « Conseiller du roy, capitaine des chasses », à son tour Maître Particulier des Eaux et Forêts, « devant Jean Chevessailles, notaire à Bellesme, espouza Magdelenne Charlotte de Pruslay », riche héritière (2). — Elle était fille de Pierre, sg^r^ de Moire, et petite-fille, par sa mère (3), de Charles du Chesnay, s^r^ des Marais, l'ancien maître de Hersée. — L'union fut stérile.

Peu à peu, François délaisse Coulimer. Il « vend les « Ousches ou Chemin-Perré, et la Bréauchère à Bernard « Peuvret, cy-devant Conseiller Secrétaire du roy, dem^t^ « ordinairement à Paris... Présente vendition pour la « somme de 21.720 l., plus 50 l. de pot de vin, à payer en « feuilles de banque » (4).

Bray pour lui n'est plus qu'un pied à terre, un rendez-vous de chasse où l'on passe quelques jours. S'y trouvant, le 5 février 1715, il appose, au bas de l'acte de mariage de Pierre Caget, sa belle et large écriture : « Fr. de Gislain Sardinière ». Le 22 nov. 1719, « il constitue à « dame Marguerite Gimardais, veuve de M^re^ Gallois de « Barville, ch^r^, sg^r^ de *Chanceaux,* dem^te^ à Bellesme, la « somme de 400 l. de rente, constituée au denier vingt-

(1) *Chartr. de St-Agil.*
(2) *Chartr. de la Ferrière.*
(3) Elisabeth du Chesnay.
(4) Papiers Miteau.

« cinq, moyennant la somme de 10.000 l. » (1). Et il ne tarde pas à mourir, car, en 1721, pour l'aveu du Pré-Miot, on inscrivit : « Charlotte-Magdeleine de Prullay, *veuve* de François de Gislain ». Il pouvait avoir 58 ans.

Jacques, son frère, fut son héritier, et décéda aussi sans enfants. Jean était mort en bas âge. Restaient Madeleine et Marie. — *Madeleine* avait épousé René de La Vye, dont elle eut trois filles et un garçon, *René-Charles*. — *Marie*, femme de Jacques Le Breton, de Vaunoise, lui donna une fille et aussi un garçon (2).

René-Charles de la Vye, qui posséda Bray, en 1730, n'eut que deux filles. — La jeune, *Marie*, veuve, en 1742, de Jacques Moinet, s^{r} de la Metivinière, reconnut la rente que paya au Val-Dieu son grand-oncle Pierre de Gislain (3). L'aînée, *Marguerite-Marie*, épouse de Alexandre-François de Tascher, hérita de Bray, en 1781, et mourut au Mans, en 1810 (4).

Ensuite Bray passa, en 1817, à du Moulinet d'Ardhemar, allié des de La Vye, beau-frère de M. de Saint-Maixent (5) ; de là à ses enfants Pierre et Armande ; puis, en 1825, quittant la famille, à Jean-Pierre Mareau ; en 1836, à J.-B. Cosnard, notaire de Lisieux ; en 1842, à Marie-Geneviève de Villereau ; en 1870, à son mari Paul de

(1) *Chartr. de St-Agil.*

(2) Mémoire touchant un procès entre les héritiers (*Bibl. Nat.*, pièce 1336). — En 1850, le Pré-Matry passa des Savary aux Le Breton de Vaunoise, cousins des de Puisaye. V. Pièce justif. *XIIe*.

(3) *Arch. de l'Orne*, H. t. III, p. 166.

(4) Au Mans, il y a une rue de *Tascher*. — Les Tascher, originaires de l'Orléanais, s'établirent dans le Perche dès le xv^{e} s. Un descendant, Samuel, devint par mariage sg^{r} de Pouvray. Son petit-fils, Pierre-Alexandre, fut sénateur sous le Premier Empire. — Les Tascher de Pouvray et les Tacher de la Pagerie ont une même origine. Leur auteur, Guillaume, vivait en 1450 (*Bul. Soc. hist.*, t. XIX).

(5) M. de Saint-Maixent eut ainsi une généalogie de nos de Gislain.

Chasot, et finalement, en 1878, à M. Miteau, du Chemin-Perré (1).

De l'antique manoir il reste : une maison spacieuse, à usage de ferme, ayant assez bel aspect, des fuies à pigeons et une tourelle à l'entrée de la vaste cour. L'écusson incrusté dans la façade, en partie détruit, laisse encore voir ses deux lions. — Sur la route de Saint-Quentin à Buré, on rencontre l'Hotel-Gislain, jadis aux seigneurs de Bray.

Sous le cloître de l'hospice de Mortagne, une pierre tombale porte cette inscription : « Icy repose le corps de très-vertueuse dame, Marie-Gabrielle de Gislain, de la Présentation, qui a vécu en ce monastère l'espace de 33 ans ; est décédée le 4 avril 1747 ». Est-ce une de Gislain Saradinière ?

4° La Violière

Sur une carte de 1718, relatant les principales demeures de notre contrée, figure le *château* de la Violière. Il fut habité dès le XVI^e^ s., sinon plus tôt, par un *de la Pallu.*

On trouve, vers les limites de la Mayenne, dans le canton de Couptrain, la commune de la Pallu. A l'extrémité du bourg se dresse un monticule, d'où la vue embrasse un horizon presque complet et découvre une douzaine de clochers. Sur une butte artificielle, faisant face, se voient encore les traces d'une tour. Là dut s'élever le château primitif et principal des seigneurs de la Pallu. Deux autres manoirs existaient, c'est visible. Trois étangs voisins, jadis enveloppés d'arbres, mêlaient leurs eaux. Depuis longtemps le fer et le feu ont tout dévasté.

(1) Papiers Miteau. — Bray peut valoir 150.000 fr. De superbes herbages l'entourent.

Henri, « descendant de la maison ancienne de la Palu, « au Maine, lisons-nous dans le bulletin de la *Société « historique de l'Orne*, épousa Jeanne de la Lande et fut « tué à la bataille d'Azincourt, 1415. L'aîné de ses fils « mourut à la bataille de Verneuil, 1424 ; le jeune, Guil- « laume, épousa d[lle] Marguerite Petitfumey, propriétaire « du second fief de Gisnay, 1449 » (1).

Plus près, tout près de nous, Saint-Quentin accueillit comme curé, de 1552 à 1560, « Laurent Pallu, présenté par Etienne Pallu, doyen du chapitre de la cathédrale » (2).

Le premier Pallu de la Violière que l'on connaisse — un arrière-petit-fils de Henri, on peut le supposer — s'appelait *Pierre*. En 1576, il acheta le fief du *Gué*, à Gillette de Blavette, veuve du sg[r] de la Mênière, avec charge de rendre hommage à Jacques II de Villépandue (3). Cette même année, que lisons-nous aux *Archiv. Nation.* ? « Le 10 décembre, devant le commissaire de Mg[r] Frère « du roy, s'est présenté Léonard de Villereau, pour faire « hommage du fief de More (4), mais M[re] *Pierre* Pallu en « empescha, disant qu'à lui le dict lieu appartient. Et une « enqueste a esté ordonnée » (5).

Une Marguerite de la Pallu (était-ce sa tante ?) avait épousé François de Gislain de Boisguillaume, en 1523. « Veuve en 1552, elle signa accord pour raison de douaire avec Charles de Gislain, s[r] de Corbéon, devant le notaire de Mortagne, Jean Berlan » (6).

Encore, qui empêche d'admettre que la mère de Pierre fut choisie pour nourrice de Jeanne d'Albret, reine de

(1) Tome XIX. — Une descendante, M[lle] Constance de la Pallu, épousa le marquis de Courtivron, famille originaire de Bourgogne.
(2) V. le Pouillé.
(3) *Arch. de la Ferrière.*
(4) On écrit généralement : *Maure*, 500 m. du bourg.
(5) *Arch. Nat.*, cote p. 719, fol. XLIX.
(6) Note du capitaine de Bontin.

Navarre ? Cette nourrice était une de Pallu (1). — La sœur de François Ier, Marguerite de Valois (dont Jeanne était la fille), en qualité de duchesse d'Alençon et de *comtesse du Perche,* visitait parfois Mortagne (2). Elle put ainsi connaître la dame de la Violière. — « Magdeleine de Pallu, issue de cette nourrice », introduite près de Marguerite de Valois, rencontra et « épousa, en 1552, Nicolas Le Bouyer de S. Gervais, *trésorier* du duché d'Alençon, d'une vieille famille du Cotentin » (3).

Serait-ce là le point de départ des alliances de Jeanne Le Tessier avec Richard Le Bouyer, frère de Nicolas, et de Marie Le Tessier (4) avec le Seigneur du Châble, père de Abraham Le Hayer ?

Les Le Hayer, nommés aussi : *du Perron*, alençonnais au moins par leur charge de Procureur, vont bientôt s'installer à la Violière.

Pendant l'impression des pages qui précèdent, de nouveaux documents ont convaincu l'auteur, un peu prompt à rattacher certaines familles les unes aux autres, qu'il était vrai de dire : « La similitude de noms ne prouva jamais la parenté » (5). Il croit aujourd'hui que les Pallu de la Violière sont tourangeaux. Du reste, leur nom

(1) D'après la Revue : *Docum. sur Prov. du Perche.*

(2) Pitard affirme qu'elle avait un pied à terre dans la Grande-Rue.

(3) V. *Docum. sur Prov. du Perche.* — Raoul, son ancêtre, fut secrétaire de Jean II, le *gentil duc.* Leur petit-fils Pierre Le Bouyer, uni à Claire Catinat, en 1622, obtint la charge de Lieutenant Général de Mortagne. — Louise Catinat, sœur de Claire, devint la femme de Pierre Abot, sr du Bouchet. — Elles étaient tantes du *Maréchal* et filles de Pierre Catinat qui reçut d'Henri IV la sgrie de Mauves, et que Guérin nomme : Catinat de *Vaugelay* (descendant d'Antoine, possesseur, en 1480, de la terre de Vaugelay, en la Mênière). C'est Pierre qui, en 1610, construisit les ponts de Mauves et de Montizambert.

(4) La famille Le Tessier, domiciliée à Montgoubert en Saint-Julien, et à Launay en Marchemaison, devait fréquenter chez les maîtres de la Violière.

(5) Ceci fut dit à propos des de Gislain.

s'orthographie généralement : *de Palu ou Pallu* et point : *de la Pallu*. Dans la même famille, qu'on veuille le remarquer encore, une branche peut être anoblie à l'exclusion des autres.

Nos Pallu seraient venus de la Touraine dans le Perche appelés par leurs fonctions. Dans la collection des *Pièces Originales* de la *Bibliothèque Nationale* se trouvent mentionnés, en 1555 : « Noble homme Pierre Pallu, écr, receveur des tailles du Perche » ; — en 1576 : « Son frère, Charles, advocat du Roy..., à Mortaigne » ; — en 1580 : « Pierre (toujours) receveur des tailles » (1).

En 1594, il avait disparu, car, à cette date, « damoiselle Gir... (*illisible*), veufve Pallu, portait foy et hommaige pour le fief du Gué » (2).

Ils eurent deux fils : Marin et Jean.

Marin prit pour femme Catherine *Agnès* (3). De cette union sortirent : Geneviève, qui fit choix de Christophe de Surmont, 1615 (4) ; et Madeleine, qui accepta Jean de Gislain, son voisin de Bray, 1625. Nous avons vu, au contrat de Madeleine, figurer « dame Agnès, veufve Marin Pallu, demeurante à Mortagne », et « Jean de Pallu, escuier, sr de la Viollière » ... anobli alors ! (5).

Effectivement, le 16 avril 1595, des lettres de noblesse furent accordées par Henri IV en faveur de « Jean de Pallu, advocat au Parlement de Paris ». Deux ans plus tôt, au mois de mai, « un édit » avait déjà touché celui que le roi voulait honorer (6). L'acte de baptême, cité à propos de la Seigneurie de Courtion, loin d'y contredire, désigne pour parrain : « Noble homme Gehan Pallu,

(1) *B. N.* Pièces or., vol. 2.186, nos 2, 7, 8.
(2) Aveu, au *Chartrier de la Ferrière.*
(3) Il a été question de l'ancienne et notable famille des Agnès, p. 66.
(4) Surmont, en Courgeoût. — Aveu, *la Ferrière.*
(5) Voir p. 127.
(6) Manuscrit sur les anoblis de Normandie, aux mains de M. Blaizot, juge à Vire.

escuier, sr de la Viollyère et sr de Vove, 20 février 1594 » (1).

Le 3 mai 1595, de nouvelles lettres autorisèrent Jean de Pallu, sr de la Violière, à jouir dans le ressort du Parlement de Rouen « des mêmes privilèges dont il jouit dans le ressort du Parlement de Paris, en vertu de son anoblissement ». On y expose « qu'il a servi sous le sr de Hertray, Lieutenant du Roy au duché d'Alençon, et qu'il demeure au lieu de la Viollière..., élection de Mortaigne ».

Le 10 juillet 1597, d'autres lettres rappelèrent « l'anoblissement de Jean de Pallu pour sa bonne conduite sous les armes », ... avec énumération des privilèges qui en découlent... « à savoir, est accordé audit et à ses descendants de porter armoiries telles qu'elles sont cy empreintes... » — aujourd'hui : *cy effacées* (2).

Un « testament minutte », inscrit dans l'Inventaire de la Charité (3), nomme : « Claude Désumée, expouse de Jean de Pallu », laquelle, en 1605, « assura 30 s. de rente » à la Confrérie.

Le 3 octobre 1634, dernières lettres « confirmant à Pierre de Palu, sr de la Viollière, fils de feu Jehan, les privilèges conférés » (4).

Enfin, Catherine, petite-fille sans doute, donna sa main, avec le domaine paternel, à Messire Pierre *Le Hayer du Perron*, « Procureur du roy au présidial d'Alençon », frère de l'archidiacre de Séez et l'un des fils d'Abraham Le Hayer (5).

(1) Voir p. 17.

(2) On lit seulement : « Porte d'azur à 3 ..... » Et ailleurs : « De sable billeté d'argent au poisson de même en pal ». (*Mémoriaux de la Cour des Aides de Rouen, reg. 29, fol. 108. — Recueils de la Cour des Comptes de Paris, vol. Godet, p. 395*).

(3) Voir p. 56.

(4) Ces diverses lettres nous ont été signalées par M. Pallu du Bellay, qui habite Poitiers.

(5) Armes des Le Hayer : « D'or au chevron de gueules, chargé de 3 croissants d'argent ».

Les Pallu ont cédé la place aux : *du Perron.* Ainsi plus généralement nommera-t-on les nouveaux seigneurs.

On peut établir leur filiation de la sorte :

Pierre *Le Hayer,* né vers 1620, épouse, 1643, Catherine de Pallu.

Jean-François, né vers 1644, épouse, 1666, Marie Nau.

Jacques-Pierre Ier, né vers 1668, épouse, 1691, Marguerite Audoul.

Jacques-Pierre II, né vers 1692, épouse, 1725, Marie Le Page.

Jacques-Pierre III, né vers 1730, épouse, 1755, Marie Lecornu.

Dans un aveu de 1679, l'héritière de Boisgaucher fait mémoire du Douet, « duquel fief, dit-elle, dame Catherine de Pallu, *veuve* Pierre Le Hayer, est directement recogneue de reporter à ma seigneurie pour un vasseur » (1).

Ils laissèrent une fille, portant le prénom de la mère, — en effet, le *Registre paroissial* relate que, « le 20 janvier 1667, furent conjoints par mariaige noble homme François de Courcelles, esc., et damoiselle Catherine Le Hayer », — de plus un fils, prénommé Jean-François, qui, héritier de la charge de Procureur, ne fit que de rares apparitions à la Violière (2).

Jacques-Pierre Ier lui succéda comme Procureur, séjourna dans le duché de Luxembourg et fit ondoyer, à Arlon, Jacques-Pierre II. Celui-ci, auquel les cérémonies du baptême furent suppléées à Coulimer en 1715 seulement, après avoir été Procureur lui aussi, devint Conseiller au Parlement de Rouen. C'est là que naquit Jacques-Pierre III (3).

(1) *Chartrier de la Ferrière.* — Voir pièce justif. IX, aveu de M. de Puisaye.

(2) Plus tard, selon un acte subséquent, Jean-François obtint la lieutenance du bailliage d'Alençon.

(3) Portant mêmes prénoms, il serait facile de confondre les trois seigneurs sans ce numéro distinctif.

Transcrivons ce premier acte du curé de Coulimer : « Le 17 septembre 1707, a été baptisé ..... François Rou- « chère..... Le parrain, honorable et discrette personne « Monsieur Le Hayer, écuyer, fils de Mre Jacques- « Pierre (Ier), procureur du Roy d'Alençon... Le prénom « du dit sieur parrain n'est point spécifié, attendu que « les cérémonies du baptême ne luy ont point été encore « suppléées ».

Et ce second acte : « Le 30 septembre 1715, nous avons « suppléé les cérémonies du baptême à Jacques-Pierre « Le Hayer, fils de messire Jacques-Pierre (Ier), écuyer, « seigneur du Perron, de la Violière et autres lieux, « Conseiller du Roy et son *procureur au siège présidial* « *d'Alençon*, et de feue dame Marguerite-Jeanne Audoul, « après qu'il nous a été mis en main un certificat par « lequel le sr Merck, vicaire de la ville d'Arlon, au « comté de Chigny, duché de Luxembourg, a testé avoir « baptisé le dit sr Lehayer; le 19 juillet 1692, certificat « légalisé par Notomb, vicaire héréditaire de la ville « d'Arlon... Le parrain a été messire Jean-François « Lehayer, chevallier, seigneur de Boligny, conseiller du « Roy, lieutenant-général d'épée au baillage et siège « présidial d'Alençon. La marraine, noble dame Marie- « Antoinette Nau, épouse de mon dit seigneur du Perron. « Ont signé : Le hayer du Perron, -- M. Nau du Perron, « — J.-F. Le hayer Bauligny, J.-P. Lehayer-Martinière, « — Marchant, curé ».

Jean-François, grand-père, se reposait alors à la Violière, avec sa femme Marie Nau. Il pouvait avoir 70 ans.

Jacques-Pierre Ier, l'époux de Marguerite-Jeanne Audoul, fit restaurer la chapelle de la Violière, en 1717, et la confirmation y fut donnée aux enfants de la paroisse (1). C'est lui qui écrivit lors de l'accident du

(1) *Reg. parois.*

jeune de Hersée pour réclamer « les titres, pièces et enseignements de la seigneurie de Boisgaucher », qu'il venait d'acheter, 1722. Il aimait Coulimer ; il y souhaita la première place et il fut plus heureux que Richard de Gislain. Dans sa lettre, il s'avouait malade. Serait-il mort peu après ?

Jacques-Pierre II, qui, vers 1725, épousa Marie-Henriette Le Page, quitta, disions-nous, Alençon pour Rouen. Quoique un peu enchaîné par ses fonctions au Parlement, il ne négligea point la Violière. La chapelle fut une seconde fois restaurée, en 1742. — Sa femme, elle aussi, se plaisait à Coulimer, nous l'y rencontrons en maintes circonstances. Le 29 obtobre 1743, entre autres, elle reçut au château sa sœur Marie-Anne, qui accepta d'être marraine de Jacques Vaux, fils du fermier, et signa : Le Page Duboccage, épouse de Pierre Fiquet ».

En 1751, « le 26 octobre, M^re^ Le Hayer, Conseiller au Parlement », vint lui-même servir de « témoin au mariage de Pierre Vaux, avec M^re^ Jean-André de Guéroust la Gohière ». Son père a obtenu les droits des du Chesnay sur la seigneurie de Boisgaucher. Cela ne lui suffit pas. Il veut encore, et complètement, les droits dont le maître de la Ventrouse s'était réservé une part : droits de justice, de préséance, de banc, de litre, de prières nominales, car il veut être seigneur exclusif, « direct ». Le contrat, copié sur une feuille volante jointe au registre paroissial de 1745, dira le dernier mot de l'antique seigneurie :

« Par transaction passée devant François de Rémission,
« notaire royal de la baronnie de Longny, le 11^e^ jour de
« décembre 1744, après midy, entre M^re^ Alexandre Le
« Riche, chevalier, sg^r^ de Chevegné, Courgain, la Frette,
« la Ventrouse et autres lieux, Conseiller au Parlement,
« et dame Claire-Elizabeth le Pelletier de la Houssaye,
« son épouse de lui authorisée, demeurant ordinairement
« à Paris, d'une part, — Et M^re^ Jacques-Pierre Le Hayer,

« *chevalier*, Seigneur du Perron et Conseiller au Parle-
« ment de Normandie, demeurant ordinairement à
« Rouen, d'autre part, — Appert que le dit Seigneur et
« la dame de Chevegné ont cédé, quitté et abandonné au
« dit sgr du Perron tous et chacuns leurs droits honori-
« fiques qui pourraient leur compéter et appartenir en la
« paroisse de St-Pierre de Colimer, qui sont les droits de
« moyenne et basse justice, les vassaux de la dite
« paroisse, prières nominales qui se font aux prônes de
« la messe paroissiale, droit de banc, prescéance et
« sépulture dans le cœur de la dite Eglise, ceinture
« funebvre autour d'icelle, droit de recevoir l'eau bénite,
« le pain bénit par distinction en la dite Eglise et à
« l'exclusion de tous autres, droit de faire planter un
« poteau dans l'étendue de la dite moyenne et basse
« justice, et généralement pour tous les droits tels qu'à
« *seigneur direct* appartiennent sans en rien excepter,
« réserver, ni retenir, ensemble toutes les directes qu'ils
« peuvent posséder en la dite paroisse de St-Pierre de
« Colimer quelque étendue qu'elles puissent avoir sur les
« fiefs, terres et seigneuries du dit Seigneur du Perron,
« ses hoirs ou ayants cause, en jouir à l'exclusion de tous
« autres. La ditte cession et abandon fait pour les prix,
« charges, clauses et conditions réservées et expliquées
« par la dite transaction, qui a été faite et arestée le dit
« jour et an que dessus, en présence de Me Hugues de
« Létang, advocat au Parlement et aux sièges royaux de
« Mortagne, dans la paroisse St-Jean, et de Me Nicolas
« Legendre, aussy advocat en Parlement, tesmoins qui
« ont signé avec les dits Seigneurs et dame Le Riche de
« Chevegné, Du Perron et le dit de Remisson, notaire. —
« Délivré au sgr du Perron ce requérant pour luy servir
« et valoir. Le 12 décembre 1744 ».

Après la mort de Renée-Antoinette de Gruel, dernière du nom, 1708, l'Hôpital Général de Paris, seul légataire,

avait mis en vente les domaines de la Frette et de la Ventrouse (1). Ils furent achetés, dès 1709, par Mre de Cheveigné, qui « cedda, quitta, abandonna tous droits honorifiques lui compétant et appartenant en la paroisse St-Pierre de Colimer », à Jacques-Pierre II.

Celui-ci, né à Arlon en 1692, mourut à la Violière, dans sa 57e année. Le curé inscrivit : « Inhumation, en pré-« sence de la Charité de ce lieu, de Mre Jacques-Pierre « Le Hayer, chr, sgr du Perron, ce 4e de sept 1749 ».

Son fils, Jacques-Pierre III, va continuer les traditions et prendre rang dans la magistrature. La veuve ira et viendra de Coulimer à Rouen. Elle ne délaissera pas la Violière.

« Le 2 octobre 1756, René Ruel, cuisinier, fils de Toussaint Ruel, jardinier du château, épousa Françoise Boulard, femme de chambre, originaire du diocèse de Rouen... » L'acte d'ajouter : « Furent présents, *la dame de cette paroisse,* veuve de messire du Perron, Jacques Pigou, Consr au Parlt de Normandie, et Nicolas Belard, bourgeois de Rouen ». — Puis notre châtelaine tint sur les fonts, 19 novembre 1762, la fille du fermier Jean Rivière et lui donna ses deux prénoms : Marie-Henriette.

Même année, le 29 juillet, « par devant Charles Leroy, « notaire pour le district de Coulimer, au château de la « Violière, avant midi, fut présente dame Marie-Henriette « Le Page, veuve de Mre Le Hayer, dame de Coulimer, « *de Buré* et des hautes ou basses justices de Montizam-« bert, la Ferre et Boisgaucher, demeurant à Rouen, rue « St-Nicolas, présente en son dict château de la Viollière, « laquelle baille et délaisse à Pierre Fleury, journallier : « le bordage de l'*Evesché,* joignant d'une part la cour et le « jardin du presbitaire, d'autre part le chemin tendant « du bourg à la chapelle Ste-Marguerite ; plus deux

(1) Voir : *Essai* sur la Frette, par M. l'abbé Guillet.

« boessaux de terre joignant le champ Jolicœur, dépen-
« dant du Trésor et de la Charité. Présent bail pour la
« somme de 40 l. de rente héritale et non amortissable,
« dont le paiement courra à partir du 1er mars 1764. —
« [Signé :] Leroy ».

Il s'agit de la maison Legendre, sise tout proche le presbytère. Cette demeure, appelée « l'Evesché », aurait-elle appartenu au prieuré, voisin également, avant d'appartenir au château ? Aurait-elle abrité l'évêque dans ses tournées de confirmation ? Deux hypothèses vraisemblables.

Louis Chauchis, cordonnier, acheta un jour des héritiers de Pierre Fleury, décédé en 1796, « le dict bordage », et le revendit, en 1816, à « Jean Richard, tailleur d'habits, pour 800 l., plus la charge de payer une rente de 40 l. destinée, par dame Le Page, à l'hospice de Domfront ».

Ensuite, nouvelles ventes et nouvel accord : « Cette rente devra être versée au dit hospice, par Jean Fretté, de Réveillon », suivant acte passé en 1835, et finalement « le lieu de l'Evesché sera occupé net de toute charge », par François Legendre, boulanger, 1837 (1).

Marie-Henriette Le Page, dame de Coulimer, était *dame de Buré* en 1762. Son mari avait donc acquis Montizambert ? Grâce à Mre Louis-Robert Hatte, l'illustre seigneurie se releva un peu de ses ruines, vers la fin du XVIIe siècle. Sur le *registre* de Buré figure, en effet, la bénédiction « de la chapelle Ste-Catherine, scituée au château de Montizambert », 30 juin 1707.

Le Curé de St-Jouin, délégué, avait écrit à l'évêque, la semaine précédente : « Nous sommes transportés au « lieu seigneurial de Montizambert, pour visiter la cha-« pelle *nouvellement* bâtie, en lieu décent. Nous l'avons « trouvée lambrissée et pavée. La table d'autel est de bois.

(1) Papiers Legendre.

« Il y a une croix, deux chandelliers, un grand tableau « de Ste Catherine, une pierre consacrée garnie de re- « liques. On nous a présenté : un calice et une patène « d'argent, dorés par le dedans ; une chasuble verte avec « étolle et manipule d'étoffe de soye à fleurs de différentes « couleurs, une aube et une amict de toille blanche, une « ceinture, un corporal, une palle, des purificatoires et « des nappes, en sorte qu'on peut célébrer, après béné- « diction faite. — 22 juin 1707. — [Signé :] Dallet. — « Mallet ».

L'évêque permit de bénir, mais spécifia : « que la « messe n'y serait point célébrée les jours de Pâque, « l'Ascension, la Pentecôte, la Toussaint, Noël, ni le « 8 septembre, ni pendant la semaine sainte ; que chaque « dimanche on enverra quelques personnes de la maison « au service et instructions de la paroisse ; qu'on n'y « fera le pain bénist ; qu'on n'y administrera aucun « sacrement » (1).

Semblables restrictions durent être posées pour les chapelles de la Violière et de la Grossinière.

En 1730, au jour anniversaire, le Curé de Buré relate la bénédiction d'une cloche, « nommée : Marie-Louise, par Messire Hatte ». Ensuite, le 19 janvier 1743, il nous apprend que le domaine de Montizambert a changé de maître. On baptise le fils du garde-chasse : « Parrain, dit-il, Jacques-Pierre Le Hayer, sgr de Colimer... et de *Buré* » (2).

Trente-deux années se passent. La Violière et Montizambert sont restés sous la même dépendance, car, « après la mort de Jacques Tremblaye, chapelain de « Ste-Catherine, l'évêque de Séez nomma Antoine Desclos, « chanoine de Toussaint, *sur la présentation* de dame

(1) *Reg. parois. de Buré* et *Archives de l'Evêché.*
(2) *Reg. de Buré.*

« Marie Françoise Le Page, veuve de Jacques Le Hayer, « 11 septembre 1775 » (1).

Marie-Henriette, prénommée ici : Marie-Françoise, cessa de vivre peu après. Le 17 février 1774, on inhuma le père de Toussaint Ruel, jardinier de *Madame du Perron,* et, le 24 octobre 1775, un second acte nous parle de la femme de son fils, *concierge du château,* sans autre désignation.

L'unique héritier, *Jacques-Pierre III,* marié vers 1755 avec Marie-Françoise Lecornu, s'en sépara. Ou plutôt, c'est elle qui demanda la séparation. Ils eurent un fils : *Alexandre-Marie.* Ils reparaîtront, eux, ce fils et leur petite-fille, *Angélique,* dernière du nom.

5° Puisaye

Cette antique seigneurie nous arrêtera assez peu, car, un jour, nous reviendrons peut-être la visiter.

On y a laissé Guyon, en 1453 (2). « Il bailla, le pénultième de mai 1458, un aveu du fief de la Mênière à M. le duc d'Alençon, comte du Perche » (3), fief voisin de l'église, où il plaça *Pierre,* son fils aîné. De Pierre sortit *Jacques,* membre de l'Assemblée de Nogent pour la rédaction de la Coûtume du Perche, lequel, en 1541, bailla, lui aussi, « une déclaration dudit fief au roi et à la reine de Navarre, le 4 juin » (4). — Jacques eut Robert et Marie. Délais-

(1) *Collatio capellæ in manerio Montizambert, vacantis per obitum Jacobi Tremblais ultimi possessoris, data est Sagii, Antonio Desclos canonico collegialis Ecclesiæ Omnium Sanctorum, in urbe Moritaniensi, ... præsentato per Dominam loci temporalem Mariam-Franciscam Lepage, viduam Jacobi Lehayer.....* 11 sept. 1775 (Insinuations de l'évêché).

(2) V. p. 19.

(3) *Archives Nationales,* P. 873.

(4) *Archives Nationales,* P. 873.

sant le manoir délabré par les guerres (1), *Robert* sera allé s'établir au pays de sa femme : leur postérité s'éteignit au XVII[e] siècle, affirme Pitard qui ajoute que *Marie*, unie à Aimé du Perron, sg[r] de la Bellardière, obtint les droits seigneuriaux de la famille sur le fief de la Mênière (2).

Denis, second fils de Guyon, reçut *Puisaye* en partage. *Jean III* y naquit, puis *Jean IV* et Philippe. — A Philippe fut départie la terre de Beaufossé (3). — Jean IV, « aisné du fief de Puisaye, rendit hommage au sg[r] de Prulay, son suzerain, 2 juin 1558 (4). Après avoir rebâti le château, qui faisait primitivement partie de Coulimer, « en ung coing de la cour, sur un petit canton de terre dépendant de la Mesnière », il fut inhumé dans le chancel de l'église de cette paroisse, avec pierre tombale, d'où plainte de la dame patronesse, Louise de Blavette (5).

Michel, fils de Jean IV, rendit hommage « à noble d[lle] Marie de Cochefilet, héritière de Prulay, veuve de Jacques Le Bouleur, éc[r], baron de Montgaudry, le 17 janv. 1587 » (6), et dut mourir avant 1613. Restait *Jean V*, son frère, d'abord « simple archer en la compaignie des gens d'armes de feu M. de Lignerolles », Jean V l'ambitieux! Nous l'avons vu porter un banc « au chanseau de l'esglize vis-à-vis du banq de M. de Villeray », et, à contre-cœur, « le reporter en la nef, quant ès roturiers », au dire de Jacques II, puis « s'aller séoir indûment en la place des Villépandue... causer du trouble ». Mais il était chrétien. « Le jour de Toussaint, selon le *Mémoire*, pour baiser à l'offerte, il partit du *lutrin* des prestres, où (chantre sans doute), il se plaçait d'ordinaire ».

(1) V. p. 69.

(2) Pitard, *Fragments sur le Perche*, p. 273.

(3) Beaufossé, en Boitron. — Pierre, fils de Philippe, signa l'*accord* entre Jacques de Villépandue et Jean V.

(4) *Archives de Prulay.*

(5) V. p. 70.

(6) *Archives de Prulay.*

Sa femme, Marie de Thiboutot, « aussi portée d'ambition », qui, pour obtenir « première le pain bénist », menaça du bâton le pauvre « secrétain » de la Mênière, était elle-même « fort-dévotieuse aux esglizes ». Ne lègua-t-elle pas 100 l. à la Charité de Coulimer ? Pareille somme fut remise, en 1636, « au Trésor de la Mesnière pour un service chaque année, plus 2 arpents de pré pour une messe chaque semaine » (1). — Son père, Alexandre de Thiboutot, sgr du lieu, de St-Maurice et du Ht-Marais, s'était uni à Françoise de Gruel.

Jean V, désireux de redorer un blason amoindri et de supplanter un rival gênant, avait racheté les droits seigneuriaux vendus par sa cousine, Marie, petite-fille de Pierre. Le sgr de Villépandue fut donc quelque peu excusable, en recusant des droits depuis longtemps inexercés. Mais il accentuait trop la diminution d'une maison jadis importante.

En effet, Louis XIV, dans les lettres-patentes datées de Versailles, août 1758, érigeant le marquisat de Puisaye, rappelle « l'ancienneté, la noblesse d'extraction et le zèle de la famille pour le service de l'Etat » (2).

Pitard, qui nous a fourni la généalogie des ancêtres, mérite une confiance limitée. Il peut être contredit, par exemple, quand il attribue à Jean V un seul fils. On a vu à l'œuvre *René* et *Richard*, voulant pourfendre le vieux sgr de Villépandue. On lui connaît aussi deux filles : *Marthe* et *Marie*.

Celle-ci épousa le bailli de Nogent, Jean de Guéroust, 16 août 1642. Au mariage, « solennizé au plaisir de Dieu, en face nostre mère Ste Eglize, catholique, apostolique et romaine », assistèrent : « René (non Richard peut-être alors décédé), Marthe *sa sœur*, Michel de Puisaye, sr de la

(1) *Archives de la Ferrière.*

(2) *Archives Nationales* (XIA 8.766, fol. 70), communiquées par M. de Romanet.

Goisbrie, Gallois de Thiboust, sr de l'Espinay, et Jacques Le Breton, sr de Vaunoise, ses cousins ». Pour dot, on lui « bailla, oultre une somme de 4.000 l., une terre et mestayrie vallant 300 l. de rente, scize à Boessay » (1). — Elle dut mourir à St-Mard-de-Réno, en 1694, selon le témoignage du prévôt Legendre, réclamant alors 6 l. 15 s. pour la Charité (2).

Jean V étant mort, Richard s'était installé à Puisaye, « sous conditions de rapport, s'il décédait sans hoirs », c'est-à-dire sans héritiers (3). Ce qui dut avoir lieu, car dans la suite les deux nobles fiefs furent réunis sur une même tête. — « Le lieu et seigneurie de Puisaye, selon aveu rendu en 1702, contenait 40 arpents » (4), tandis que « le manoir de la Mênière avec cour, jardin, closturage, verger, terres labourables, en contenait à peine 18 » (5).

René, après son mariage avec Charlotte Desjouis, bâtit proche l'église de la Mênière, là probablement où se trouvait le vieux fief de ses pères, une résidence confortable que Pitard nomme : le *Domaine.* Naquirent : René II, Jacques (6) et Charlotte.

René II, « Lieutenant général au bailliage du Perche, enquesteur et commissaire examinateur » (7), épousa Marie Abot, de la maison de Lignerolles, fille de Jean,

(1) V. pièce justif. *XIIe.*

(2) V. p. 59.

(3) *Archives de la Ferrière.*

(4) Sis en grande partie sur Coulimer.

(5) *Archives Nationales,* P. 890, cote 15. — Jacques II nous a dit « qu'il poursuivit en procès Jean V pour faire rendre ung quartier de pré que son père et luy ont usurpé au Trésor et retiennent toujours ». Parmi les titres inventoriés en 1741, figure « un pré *rendu* en 1617, dont, déclare le trésorier, s'étaient emparé François Thiboust, sr de l'Espinay, et sa femme, une de Puisaye », fille sans doute de Jean IV, qui aurait reçu le pré dans son partage. *(Archives de la Mênière.)*

(6) Jacques de Puisaye, curé de Buré, en 1664, ne serait-il pas ce frère de René II et de Charlotte ?

(7) Aux termes du registre paroissial de 1663.

sr du Bouchet, alors *Grand-Bailli* du Perche. Son beau-frère, Jean-Louis, héritier de la charge paternelle, la conserva jusque vers 1740. A cette époque, un bail du Bresnard (1) lui attribue ladite charge avec celle de « gouverneur de la ville de Mortagne ».

René II, « page de la Petite Ecurie », d'après la lettre royale précitée, mourut en 1701, laissant : André-Nicolas, Marie et Jeanne, — Marie devint la femme de Georges Le Tessier, sgr de Montgoubert, propriétaire de la Bevinière (2). — Jeanne épousa François Le Tessier, sgr de Launay, à Marchemaison, d'où est originaire cette famille, que nous avons vue alliée avec les Le Bouyer et les du Perron.

« *André-Nicolas,* s'étant distingué dans le régiment de « Feugerets, continue le roi, en récompense de ses ser- « vices, fut honoré de la charge de Grand-Bailli du « Perche, sur la démission de Jean-Louis Abot, son oncle « maternel » (3).

Cette charge passa à *André-Louis,* en faveur de qui fut créé le marquisat de Puisaye. André-Louis — ô ambition, tu es donc passée dans le sang ! — s'intitula un jour : « Chef de la noblesse percheronne », au grand déplaisir de ses pairs. Ceux-ci, au nombre de 81, réclamèrent et on leur donna raison.

Enfin parurent : Antoine et Joseph. — *Antoine,* dernier haut titulaire au bailliage, député de l'Orne sous la

(1) Prairie de 20 hectares, sise en St-Quentin, louée 550 l. par François Vaux, du Chemin-Perré, et Pierre Desvaux, de la Broctière. *(Papiers de M. Bouilly, propriétaire de la Violière et du Bresnard.)*

(2) Au-dessus de la porte de l'unique maison manable de ce hameau, on lit, gravé dans la pierre :

ETIENNE DELETANG MA UAIT. XIX· 1471.

(3) *Archives Nationales,* XIA 8.766, fol. 70. — J.-L. Abot fit souvent opposition à son curé, M. Gesbert, et à son évêque, Mgr d'Aquin. C'était « un esprit inquiet, ardent, avide d'honneurs, plein de lui-même », au dire de Sennegon. (V. *Histoire de Mgr d'Aquin.* par M. l'abbé Dumaine).

Restauration, mourut le 5 mai 1849, dans sa 97e année, aux Joncherets (1). — *Joseph*, qui dirigea la malheureuse expédition de Quiberon, revenu du Canada en Angleterre, avait précédé son frère dans la tombe, 13 octobre 1827.

Puisaye, d'une contenance de 80 hectares, en 1820, dont la maison de maître est depuis longtemps inhabitée, appartient aujourd'hui à M. Troussel.

§ 2. *Les Notables.*

1° Syndics. — Les habitants de toutes les paroisses de France s'assemblaient quand il y avait lieu, au son de la cloche, après les offices ; *tous* les chefs de famille, y compris même les femmes veuves, y étaient admis (sauf les gens privés de raison ou frappés de condamnations infamantes). Ils élisaient librement l'un d'eux, portant dans le midi de la France le nom de *consul*, dans le nord et dans beaucoup de villes celui d'*échevin*, dans les campagnes du Perche et des provinces voisines celui de *syndic*. Le syndic était chargé d'exécuter les délibérations votées par « la plus saine et majeure partie des habitants », délibérations absolument libres et non soumises à l'agrément préalable des agents du pouvoir central, comme cela a lieu depuis la Révolution. Il est à remarquer que nos rois avaient toujours favorisé l'exercice du suffrage universel dans le seul cas où il puisse être compétent et utile, c'est-à-dire dans la gestion des intérêts de la paroisse ou de la commune. La Révolution, au contraire, tout en promettant au peuple une souveraineté imaginaire qu'il ne peut exercer et une liberté générale tout aussi chimérique, a enlevé à la famille, à la commune et à la province, comme à l'Eglise et aux

(1) Manoir bâti, en 1788, entre la Mènière et Longpont, non loin de la Coudrelle.

associations, le droit de s'administrer librement et souverainement qu'elles avaient sous l'Ancien Régime. Une oligarchie de politiciens *irresponsables* absorbe seule tous les droits et s'attribue un pouvoir *absolu* sur les vivants et sur les morts : c'est ce qu'on nomme *démocratie* (mot savant tiré du grec), ou *parlementarisme* (mot barbare, triste cadeau de l'Angleterre).

Au XVIII[e] s., trois syndics de Coulimer nous sont connus. Cédons la plume au curé, M[e] Lores : « Le 17[e] déc. 1692, a esté par moy inhumé, dans l'église, Mathieu Rouchère, aagé de 70 ans ou viron. Ont assisté à son convoy, M[re] Estienne Rouchère, curé de S[t]-Quentin, son frère, *René* et Mathieu, ses enfants, avec aultres nos habitans ». — *René Rouchère*, nommé syndic, en 1704, habitait Chisevert. C'est un laboureur aisé. Sa sœur, Madeleine, a épousé le notaire Jacques Courtin, et son arrière-petit-fils, Denis-Alexandre, sera juge de paix.

François Lherminier, un des signataires de la pétition en faveur de la chapelle S[te]-Marguerite, le remplaça en 1709. Ils eurent comme successeur *Charles Fosse*, successeur non immédiat, 1757 (1).

2° Notaires. — Coulimer avait ses notaires. « Gaspard Lefort, du lieu de Gallery, donna, en 1590, un quartier de pré à la Charité, devant Bastien *Roussel,* s[r] de la Martinière, *nottaire* » (2), et nous avons vu ledit Sébastien « commis à cet effet par M[e] Bart des Boulais », dresser un acte pour le sg[r] de Villépandue, en 1607. — « Honorable homme, Mathurin Roussel », fils du précédent, signa un acte de mariage, en 1628, puis, en 1666, servit de parrain, « accompagné de *Madame de la Martinière* », lors du baptême de Marie, fille de leur gendre « Antoinne

(1) Fonctions et dates indiquées par le Registre paroissial.
(2) Papiers de la Charité.

de la Haye, escuyer, demeurant en cette paroisse » (1). Mais on ne mentionne pas s'il hérita de la charge paternelle.

Un autre notaire s'installa dans le voisinage avant 1608. C'est « Jullien *Aubert,* s^r^ de la Corbinière » (2), auquel succéda Noël son fils. — En 1665, du petit-fils, Jacques, fut parrain « Jean de la Tour, éc^r^, prieur de Coullimer » (3). — Andrée, arrière-petite-fille, épousa « Jacques de Chesnelong, s^r^ de Loinville ». — M^re^ de Chesnelong eut cinq enfants, tenus sur les fonts baptismaux : Marie, 1700, par René de Loisel, s^r^ de la Bignonnière... ; Andrée, 1701, par « vénérable et discrette personne Claude de Bernard, s^r^ de Marigny... » ; Charlotte, 1703, par M^e^ Pierre Travers, curé de St-Jouin... ; René, 1708, par Marie Chouët, première femme de Claude Martel, s^r^ des Chesnes (4)... ; Claude, 1712, par Marie Martel, épouse de Nicolas de Fromont, alors habitant St-Langis. — Le s^r^ de Loinville décéda en 1729 et fut inhumé dans l'église de Coulimer.

Voici une troisième famille, dont l'étude fut fréquentée pendant près d'un siècle. Nicolas *Deshayes*, domicilié à Courtion, rédigea de nombreux actes dès 1610. Son fils Jean, puis son petit-fils portant même prénom, lui succédèrent (5). Celui-ci, marié en 1671, « présence de Claude Deshayes, curé de Courgeoust, oncle », mourut en 1684. Il fut remplacé par Jean *Caget,* allié de la famille, gendre de « honorable homme Jean Rouchère, s^r^ de Courtion ».

(1) *Registre paroissial.* — Antoine résidait sur le fief de la Haye, vers Clervent.

(2) Corbinière, fief relevant de Boisgaucher, ayant droit de moyenne et basse justice.

(3) La famille de la Tour devait habiter Ceton.

(4) Sa seconde femme, Jeanne Vaux, était la veuve du Seigneur de Hersée.

(5) Nicolas Deshayes, comme Sébastien Roussel, est dit dans un acte signé à Courtion, en 1610 : « Notaire commis par honorable homme, Bar des Boulais ».

Tous les quatre, assez instruits, avaient bonne rédaction et superbe écriture.

Vinrent après Jean Caget qui, de Courtion, s'en alla mourir à la Brière, en 1710 : Jacques *Courtin* et Antoine *Bertre*, l'un et l'autre habitant Coulimer avant de s'établir à Bazoches ; enfin Charles *Leroi*, dont le notariat, vers 1760, se trouvait au-dessus de la fontaine Saint-Pierre, à mi-côte.

3° Huissiers. — Sur les registres paroissiaux, outre Nicolas *Radiguet*, du Douet, déjà nommé, « porteur d'une citation à Richard de Gislain, 1682 », on découvre : Jacques *Legros*, de la Butte, proche le bourg, 1675, et François *Creste*, s[r] de la Davodérie, 1711, « archers-huissiers » ; ensuite François *Chartier*, des Tourniolles, « sergent royal », 1782.

4° Instituteurs. — Au XVIII[e] siècle, nous avons aperçu : « François *Guillay*, maistre d'école, aagé de 75 ans, décédé en 1711 », et Jacques *Sagot*, signant tantôt « instituteur », tantôt « praticien », de 1789 à 1801 (1).

5° Sacristains ou « sonneurs ». Ainsi les appelait-on parfois. Citons-en quelques-uns : Robert Mulard, 1569 ; — Jean Goisdieu, 1675 ; — Gérard Bonhomme, 1680 ; — Pierre Mesnager, 1710 ; — Michel Lormeau, 1750 ; — Michel Chevrel, 1780.

6° Famille Fousteau. — A l'Hôtel-Foûteau, en 1623, parut, s'il n'y habita pas, Alexandre Fousteau, « Procureur du roy pour le siège de Mortaigne ». Y parut aussi, à la même époque, son frère « Marin Fousteau, prestre, donateur à la Charité de 20 s. de rente sur un taillis proche la Pillatrière ». En 1674, leurs neveux, Nicolas et Toussaint, avantagèrent également la Charité. M[re] de Courtoux, qui visita l'église, en 1708, était « accompagné de M[e] Jacques Fousteau, son *greffié* », et un Denis Fous-

(1) *Registre paroissial.*

teau, « eschevin de la ville de Mortaigne », avait pris place parmi les députés des *Etats de Normandie*, dès 1638 (1).

7° Famille d'Auzeray. — Il est une autre famille portant beau nom, originaire de Normandie. Mre Paul d'Auzeray, écr, sr de Barenton, uni à Louise Cébert (fille de Damien et alliée avec Marguerite Lores, sœur de l'ancien curé), fit baptiser sept enfants : Anne, 1726 ; — Louise, 1727 ; — Pierre, 1728 ; — Marie, 1731, dont fut marraine Catherine Lhermitte, épouse de feu François de Mésenge ; — Renée, 1733, dont fut parrain René du Portail de la Binardière ; — Louis, 1734, que présenta Richard de Fontenay de Ste-Céronne ; — et Paul, 1735. — Louise Cébert mourut deux ans plus tard. Assistait à l'inhumation « Georges de Mésanges, sr des Fontaines, ami de son mary ». En 1743, Paul d'Auzeray se remaria avec Renée Boulay, âgée de 47 ans ; il avait 52 ans. On l'inhuma « dans l'église, 28 décembre 1748, présence de la Charité », dont il fut un membre zélé et fidèle (2). Nulle part on ne mentionne son domicile. — Il a été question, p. 131, de Louis d'Auzeray, sgr et baron de Durcet, Landigou et autres lieux, à propos de la vente de Mare-Vanier.

§ 3. *Faits divers.*

1° Faits religieux. — A. *Population.* — L'abbé des Thuilleries, qui collabora au *Dictionnaire universel*, écrit, en 1726 : « Coulimer, bourg dans le Perche, diocèse de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, a 670 habitants ».

En 1750, d'après l'abbé Expilly, on y comptait 140 feux.

(1) *Registre paroissial* et *Chartrier de la Ferrière.*
(2) *Registre paroissia.*

Prenant quelques années de la première moitié du XVIIIe siècle, additionnons les naissances et les décès :

1716.....	baptêmes :	37	inhumations :	6
1720.....	—	27	—	16
1740.....	—	20	—	32
1750.....	—	21	—	23
1754.....	—	18	—	19
1756.....	—	28	—	12

Or, en 1630, 24 baptêmes, et 20 en 1680 (1). La population aurait donc peu varié. A cette date de 1680, 11 inhumations, sur 19, se firent dans l'église. Le privilège devenait un abus. Il cessa peu à peu. Jacques Pinagot fut le dernier paroissien ainsi inhumé, 4 mai 1776 (2).

Relatons ici deux faits dignes de remarque. En 1690, Jean Pinagot, un ancêtre de Jacques, avait servi de parrain, mais « à la *caution* de sa mère, à cause de son bas âge », porte le registre paroissial. — En 1693, le 13 mars, « par moy curé soubsigné, certifie de plus Pierre Lores, fut inhumée dans mon église Louise Guesne, aagée de *cent trois* ans » (3).

B. *Prénoms.* — Les prénoms les plus fréquents, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, sont : Richard, Léonard, Jean, Michel, Jacques, Denis, Alexandre, Charles, René, Claude, Pierre ; et : Jeanne, Marguerite, Françoise, Catherine, Geneviève, Jacqueline, surtout Marie.

C. *Signatures.* — Les signatures sont lisibles, assez belles, quelques-unes très belles, notamment parmi la noblesse, et, de plus, fort nombreuses. Parmi le peuple,

(1) *Registre paroissial.*

(2) Mgr Louis d'Aquin, visitant Silly-en-Gouffern, 1702, « ne trouva ni banc ni pavage dans la nef, ce qu'il attribua à la trop grande facilité d'inhumer en cette partie de l'église ». (*Hist. de Mgr d'Aquin,* par M. l'abbé Dumaine.)

(3) A Parfondeval, 18 avril 1728, Nicolas Vallée mourait « aagé de 100 ans ».

à peine 3 sur 15 reconnaissent ne savoir signer. Pour certains mariages, il n'est pas rare de trouver 20, 30 signatures. Quand J. Dujarrié se maria, en 1769, à Courgeoût, 42 témoins apposèrent leur nom.

D. *Mobilier d'église.* — Le mobilier de nos églises n'était pas somptueux. « Les nappes servant aux autels « sont au nombre de 6, tant bonnes que méchantes, cer- « tifie le curé de St-Quentin, en 1638. Les chasubles sont « 6 également : rouge, blanche, violette, verte et deux « noires, anciennes, de peu de valleur. Il y a quelques « serviettes pour le *lavabo*. Les vazes comprennent : « ciboire d'argent doré dedans, calice d'argent doré dans « la couppe, et boeste aussi d'argent pour le St-Viatique. « Plus les ampoulles à Sainctes huilles en estain fin, et « une aube neuve. Plus encore trois vieux chandelliers « en cuivre sur les autels » (1).

A Coulimer, était-on beaucoup mieux pourvu ? Les aubes manquaient et les ornements n'étaient que passables, du moins en 1749, selon la remarque de l'archidiacre L. de Courtoux.

E. *Sages Femmes.* — On a pu voir le rôle des sages-femmes dans la recherche de la paternité. Rappelons-nous ce qui eut lieu pour le fils illégitime du s^r^ de Tiercelin (2). Indiquons encore « Jeanne Marais, issue des œuvres de Jean Chichou, du lieu de Bouchigny, suivant *attestation* de Marie Boulay, sage-femme de cette paroisse, 17 février 1723 » (3).

L'archidiacre s'occupait même de leur nomination. En voici une preuve : « Nous, Louis de Courtoux..., estant « dans le cours de nos visites, avons fait prester serment « à Marie Nos, femme de Noël Liger, et à Jeanne Courtin, « veuve Mathurin Leblond, selon la formule du Rituel

(1) Sur une feuille rattachée au registre paroissial.
(2) V. p. 88.
(3) *Registre paroissial.*

« pour recevoir les sages-femmes, et les avons reçues « dans ledit office à la charge de s'en acquitter avec toute « la fidélité et le secret qu'elles doivent. Fait à Courgeoust, « ce 13 juillet 1705 » (1).

F. *Cimetière interdit.* — Le cimetière de Coulimer fut interdit pendant quelques semaines et on enterra hors paroisse. Disons pourquoi :

« Dans l'église de Courgeoust, le 8 septembre 1704, a « esté inhumée Charlotte Aguinet de cette paroisse de « Collimer, par ordre de Monseigneur, à raison de l'in- « terdit de notre cimetière et de la deffense d'inhumer « dans notre église, par moy vicaire. [Signé] : Lecacher. »

« Aujourd'hui, 24 septembre 1704, a esté reconcilié « par Me Léonard Mallet, prestre, curé de St-Sauveur de « Bellesme, le cimetière de Colimer, suivant ordonnance « verballe de Monseigneur, ledit cimetière ayant été ci- « devant pollué par la *violence* et la *batrie* des nommés « François Batrel et Claude Lavie, laquelle réconciliation « a été faite, comme dit est, en présence de Me Pierre « Travers, curé de St-Jouin, de Toussaint Vesque, labou- « reur, et de nous curé de Collimer. [Signé] : Mar- « chant » (2).

G. *Mort accidentelle d'un Séminariste.* — On a consigné sur le registre de la Mênière, au 23 juillet 1759 : « Le « corps de Marin Vallée, âgé de 21 ans, écolier à Séez, et « de la paroisse de Coulimer, trouvé mort hier soir sur le « grand chemin, occis par son cheval, près de Fournival, « paroisse de St-Julien, a été enlevé par nous curé sous- « signé, de la permission de la Justice de Bleuve et de « M. le Curé de St-Julien, et inhumé dans le cymetière « de notre paroisse. [Signé] : Blanchon » (3).

(1) *Archives de Courgeoût.*

(2) *Registre paroissial.*

(3) Son frère était vicaire à la Mênière, ce pourquoi le corps y fut transféré. On lit à la suite : « Inhumation de Jacques Delaistre, dit *prest à boire*, soldat de 27 ans, du régiment des Grenadiers ».

2° Faits civils. — A. *Métiers.* — « A la campagne, observe M. de Pomereu, pendant que les femmes filaient le chanvre ou la laine, la plus grande partie des hommes cultivaient la terre, un bon nombre exploitaient le bois dans les forêts, d'autres tissaient toiles et étamines... Plusieurs marchands de Mortagne faisaient commerce du fil, dont on fabriquait, surtout à Nogent, les *étamines*, et ce fil s'appelle : fil d'*étaim* ». D'où le terme : *tireur d'étaim* (1).

Or, les curés de Coulimer mentionnent fréquemment cette profession. En 1758, par exemple, fut parrain « Jacques Cornille, *tireur d'étain* », et, en 1761, signa au mariage de Marie Boulay, « son cousin *remé-de-germain* Jean Tasse, marchand *filotier* » (2).

B. *Impôts.* — Autrefois, nos seigneurs exigeaient l'*Aide féodale,* à bon droit, étant seuls astreints au service militaire. Nous avons vu les seigneurs de Hersée, Villépandue, Bray, la Goisbrie et la Binardière convoqués au Mans pour le service du roi. En vertu du principe : « A qui la possède, il appartient de défendre la terre », seule la noblesse devait servir, et servir à ses frais. Les soldes, minimes, n'étaient qu'un appoint. Chaque campagne représentait pour l'officier la vente d'un champ. C'est ainsi qu'en 1789, beaucoup de nobles étaient ruinés, et qu'on pouvait compter 4 millions de paysans propriétaires.

Avant 1439, il n'y avait aucune levée de troupes régulières. Charles VII imposa la *taille* pour solder une armée permanente. Les ressources de l'Etat se composèrent en outre de droits sur les boissons, les cuirs, les savons, le sel. Mais non sur le tabac, la bougie et les allumettes ! En 1466, Coulimer paya comme impôts : 40 l. contre

(1) Etamine : petite étoffe en laine, en soie ou en fil, mince, légère, non croisée.

(2) *Registre parois.* — On devrait lire : *cousin remué de germains*, terme encore usité au Perche pour *cousin issu de germains.*

110 l. payés par Courgeoût et la Mênière. Ce n'était pas encore énorme. Le nouveau régime est-il moins exigeant ?

C. *Hameaux.* — Aujourd'hui, on compte environ 75 hameaux habités. De ceux-là, 30 figuraient, en 1747, sur la liste des fiefs bursaux, soumis au droit de *franc-fief*, parce qu'ils appartenaient à des roturiers. Marquons-les du signe : *F*, avec quelques dates relevées aux *Archives Nationales* par M. de Romanet :

L'Aumône
L'Ave-Maria
Beausoleil
La Bevinière F
Blaizais F
La Blottière
La Bodonnière
Les Bois
Boisgaucher
Bouchigny F, 1587
La Bouée
Bray
La Bretonnière F
La Brière F
La Broctière
Les Bruyères
Brumenfray F
La Butte
La Butteverrie F 1586
La Cave F
La Chaslière F
Le Chemin-Perré
Les Chenouilles
Choisey
La Clainière F
Clervent
La Corbinière
La Corberie F
La Courcelle F
La Cour-Mulard
Courtion
La Croix-Mière F
Le Douet F
Les Evées
La Ferre F
Les Feugerets
La Fontaine
La Franlière F
La Gaudrière
La Genevraye F
La Gilberdière F 1586
Grands-Champs
Grands-Prés
La Grûlière F
Le Gué
Le Gué-de-Marais
Le Grand-Hersée
Le Petit-Hersée F
La Heudrairie
L'Hôtel-Drouet
L'Hôtel-Filleul
L'Hôtel-Foûteau
L'Hôtel-Geslain
L'Hôtel-au-Moine

L'Hôtel-Turgis
La Landrière
Les Logettes
Les Louveries
Maison-Neuve
La Martinière F
La Masnière F 1610
Maure F
La Moinerie
Les Moulins-à-Vents
La Moutelière F
La Mulardière F
Les Nottons F
Le Pâtis
Le Pendant
Persac F
La Pilatrière
Le Plessis F 1610
Le Pré-Matry
La Reinière
La Selinière
Sichevert F
La Simondrière F
Les Tourniolles
La Violière

Un mot sur quelques-uns. Boisgaucher, la Butte, l'Hôtel-Turgis et la Cour-Mulard se confondent avec le bourg. — L'Ave-Maria porte plus souvent le nom de : *Vincennes*, ou de : la *Rousse*. — La Chaslière s'écrivait parfois : *Charrelière* ; Choisey toujours : *Choisel*. De même, on écrivait : *Greulière*, pour Grûlière ; *Heudrarye*, pour Heudrairie ; *Masgnière*, pour Masnière ; *Boutteverrie*, pour Butteverrie.

La liste des fiefs bursaux comprenait en outre :

La Boulaye
Le Petit-Breuil
Le Chesne
La Croix
Erine
Fosse-Edin
Gallery
La Haye
Mare-Bresdin
Mare-Vanier

On retrouve à peine l'emplacement de ces fiefs. La *Boulaye*, demeure de Jacques Aubert, vers 1700, avoisinait la Moinerie. — Le *Petit-Breuil* touchait à la limite de St-Jouin. — Le *Chesne*, où vécut Claude Martel, second époux de Jeanne Vaux, était situé proche la Corbinière. — La *Croix*, appartenant aux Lefort de Gallery, près du

Gué. — *Erine*, ou Hérignes (1), ou encore : la Rivière, longtemps occupé par les de Guéroust, non loin de Villépandue. — *Fosse-Edin*, qui abrita Marin Lunel, en 1820, et François Simon, en 1846, aux environs de la Franlière. — La *Haye*, résidence de Antoine de la Haye, entre Clervent et Hersée (2). — *La Mare-Bresdin* (3) n'était pas éloignée de la Genevraye, ni *La Mare-Vanier* du Chemin-Perré.

La même liste comprenait enfin des fiefs consistant en terres, sans maison manable :

L'Abbaye
Boulignier
La Boisnerie
La Coûture
Cremel
La Guerottière
La Longuehaye
La Mare-Fresnel
La Maudrousière
Montcollin
La Pescherie
La Pierre
Préthumier
La Rohardière
Tournebœuf

La *Couture* se trouvait au-dessus du Plessis, non loin de Bouchery, dont il sera question tout à l'heure. — *Cremel*, formé de nombreuses pièces que posséda la famille de Gislain, entre la Genevraye et la Heudrairie. — La *Maudrousière*, qui faisait partie du prieuré dès 1539 (4), terre de 5 hect., aux abords de l'Hôtel-Drouet. — *La Mare-Fresnel*, appartenant à François Boucher, en 1682, assez près des Logettes, — tandis que la *Rohardière*, appartenant à Hugues Perdreau, en 1700, séparait la Cave de la Mulardière.

Il reste à parler de *Moncollin*, portion de prairie enclavée

(1) On écrivait aussi : Erigne et Erinne. V. pièce justif. *VII*, où sont mentionnés et la rivière et la fief d'*Hérignes*.
(2) Ce fief existait en 1550. V. pièce justif. *VII*.
(3) V. pièce justif. *III*.
(4) V. pièce justif. *XI*, 2°.

au milieu de Bray, à laquelle fut attaché un droit seigneurial. Il est consigné aux *Archives Nationales* que « Nicolas du Buat, sgr de Bazoches, demeurant au Bres- « nard (1), rendit aveu, le 16 mars 1654 : 1° du lieu et « manoir de Gaillon ; 2° du fief et héritage de la Goues- « brie ; 3° du lieu et fief de Montcolain, en St-Hilaire et « Ste-Céronne ; 4° de la terre et seigneurie de *Montcol-* « *lain*, paroisse de Collimer, avec droit de basse justice « sur les vassaux et sujets, droit lui appartenant au « moyen de l'acquest qu'il en a faict de Mre de Ste-Marie, « chr, sgr d'Aspres, par contrat passé devant les tabellions « de Laigle, 9 août 1639... » Au-dessous de l'acte, cette date : 1654, et ce mot : « f. Montcollain », puis on lit : « Pour J. de Gislain, *chr*, sgr de la Saradinière » (2).

Le terre, sinon la seigneurie de Montcollin, appartenait en effet à Jean de Gislain, car, dès 1636, il donna 30 l. de rente à la Charité « sur un héritage assis à Montcollain », suivant contrat passé devant Me Nicolas Chauvin (3).

Enfin, contre la chapelle Ste-Marguerite, s'éleva la maison, ou masure, des Chauchis, tristes gens, nous le constaterons.

D'où viennent les *noms de nos hameaux ?* Ordinairement des familles qui les ont créés ou habités. Dès 1548, on remarque : Antoine *Turgis,* Pierre *Blaizais*, Robert *Mulard*, Pierre *Clain*, Marin *Bodon*, Pierre *Bresdin*. Et nous avons : l'Hôtel-Turgis, Blaizais, la Mulardière, la Clainière, la Bodonnière, Mare-Bresdin. — En 1569, Jean *Filleul* ; en 1579, Jacques *Drouet* ; en 1623, Alexandre *Fousteau*. D'où : l'Hôtel-Filleul, l'Hôtel-Drouet, l'Hôtel-Foûteau.

Un acte de 1615, en nous présentant le sympathique

(1) P. 873, pièce 68-72.

(2) Les seigneurs de Bazoches habitaient le Bresnard et en portaient le nom. Le prieuré de Bresnard dépendait de Pontlevoy. — Après les seigneurs du nom, qui s'établirent à Laigle, vinrent les du Buat, sgrs de Montcollin. Le château de Bresnard leur resta jusqu'en 1770.

(3) Papiers de la Charité.

Bart des Boulais, va nous reparler des Turgis et des Mulard, d'Hérignes et de la Charrelière, même nous suggérer l'étymologie de Pré-Matry :

« Devant Nicollas Leblond, tabellion, commis par « honorable homme Me Léonard Bart, sr des Boullayes, « notaire royal au bailliage de Mortaigne, Marin Mulard, « demeurant au lieu de la Charrelière, paroisse de Coul- « lymer, vend à Jehan Turgis, marchand, demeurant au « lieu de l'Aistre-Turgis : un loth de terre en pré conte- « nant 18 perches, en l'hommage de la Brière, rachapt « de Jacques de Guéroust, sr d'Hérignes, joignant à « *Mathry* Guaisne. La dite vendition pour 29 l. t., payée « en pièces de seze sols, de dix sols, huit deniers..., le « tout nombré en présence du dict tabellion et des « tesmoings soubz scriptz, et dix sols en vin de marché. « Faict à Mortagne, le 3e mars 1615 » (1).

D. *Gelée de 1767.* — Une gelée extraordinaire ravagea toute cette contrée, en 1767. M. Rombault a relaté le fait dans le *Bulletin historique de l'Orne :* « Les moulins, dit-il, ne pouvaient plus moudre, les eaux étant basses, lorsque la gelée commença... Momentanément le pain fit défaut à Séez, et Alençon aurait éprouvé le même sort, sans le secours qui lui vint du Mans » (2).

Mais écoutons un contemporain et un voisin, le curé de la Mênière :

« Du lendemain de la feste St-Thomas jusqu'au 9 jan- « vier, la gelée fut si forte que les moulins ne purent « presque moudre et que le monde manqua de pain. « La pluspart des bourgeois de Mortagne ne mangèrent « que des pois, lentilles et ris. La ville de Séez fut la « plus maltraittée : on congédia les séminaristes et les « écoliers du collège, faute de pain, et le sgr Néel, « évesque, ordonna que l'on cuisît la farinne et le son

(1) *Archives de la Ferrière.*
(2) Tome VII.

« qu'on pouvait avoir, et fut le premier à en manger. « Enfin, ceux qui avaient plusieurs pains étaient obligés « de les séparer à ceux qui avaient le plus de fin. — « [Signé :] Blanchon » (1).

§ IV. — *Bouchery et Chapelle S^t^-René.*

Ajoutons à ce chapitre un paragraphe sur Bouchery, fief depuis longtemps disparu, dont furent usufruitiers les chapelains d'un petit sanctuaire gracieux, qu'on voudrait voir intérieurement restauré et rendu au culte.

A deux kilomètres du bourg de Coulimer, mais dépendant de Courgeoût, « une chapelle, sous le vocable de « S. René, fondée, le 13 octobre 1641, par haute et puis- « sante dame *Renée* de Gruel, veusve de M^re^ Jehan de « Bonvoust, est située dans l'enceinte de la cour du « manoir seigneurial de la Grossinière, distante d'iceluy « de quinze ou vingt pas. La dite chapelle, couverte « d'ardoises, avec un clocher en flèche et une cloche, « lambrissée en dedans, renferme trois autels avec cha- « quun un contretable. Elle est fournie d'un calice et de « burettes d'argent. Il y a des ornemens de toutes cou- « leurs, partie de velours, partie de satin ».

Ainsi parla, le 12 avril 1693, dans sa « *déclaration* » à l'évêché, la petite-fille de Renée de Gruel, Renée de Bonvoust, épouse de M^re^ J.-A. de Château-Thierry.

Remontons à Jacques de Cochefilet, sg^r^ de Bellavilliers, frère du sg^r^ de Hersée, 1492. Il eut pour fils : Jean, 1515, et pour petite-fille : Marie. Celle-ci épousa Jean Le Boulleur, baron de Montgaudry, 1557 (2). Marie Le Boulleur,

(1) *Registre paroissial.*

(2) Jacques de Cochefilet fut présentateur des chapelains de Prulay ; Jean, son fils, également. De plus la fille de Jean et son époux le baron de Montgaudry, comme seigneurs temporels de Prulay, présentèrent à la cure de Parfondeval Robert du Grenier (Pouillé).

unique héritière, accepta René de Bonvoust, sgr d'Aunay, 1574. Jean, issu de ce mariage, s'unit en 1595 avec Renée de Gruel, fille de Philibert, sgr de Touvois, et fit ériger en marquisat le domaine de Prulay, qu'il restaura.

Il mourut en 1613, laissant quatre enfants : *Emmanuel* qui reçut, en qualité d'aîné, la seigneurie de Prulay ; *Marthe* qui apporta à Pierre de Fontenay comme dot la baronnie de Montgaudry, sous condition de retour en la famille des Cochefilet ; *X...*, le cadet, qui devint sgr d'Aunay ; et *Jean-Baptiste* qui, alors en bas-âge, alla habiter la Grossinière avec sa mère. C'est ainsi qu'en 1641, *Renée* de Gruel, douairière, fit construire la chapelle S. *René* (1).

Jean-Baptiste de Bonvoust, avec dame Marie de Villereau, son épouse, le 12 mai 1688, enrichit, s'il ne fonda, la chapelle et la confrairie du *Rosaire* en l'église de Courgeoût, où on l'inhuma le 3 juillet 1691 (2). Il devait avoir 80 ans. On lui connaît deux filles : Marie et Renée. *Marie,* deux fois marraine d'humbles enfants, 1662, quitte le pays peu après. Reste *Renée-Thérèse,* femme de Jacques-Alexandre de Château-Thierry, sgr de Monthéan, laquelle vient de nous décrire la chapelle bâtie par sa grand'mère.

« Le décret de fondation de cette chapelle, lisons-nous « au *Pouillé,* fut rendu le 2 novembre 1641, avec la « donation du domaine de *Bouchery,* paroisse de Colimer, « à la charge de quatre messes chaque semaine, les « lundi, mardi, mercredi et samedi ; plus trois messes « chantées avec *matines* chaque année, le 28 janvier, le « 23 juillet et le jour S. René. Pour ce, il y a suivant la

(1) Extrait d'actes de partage et de divers aveux (*Archives de la Ferrière*).

(2) *Registre parois. de Courgeoût.* — Les armes des Gruel (*d'argent à trois fasces de sable*) sont encore gravées au haut du rétable de l'autel de cette confrairie. Ce serait donc Renée de Gruel la fondatrice.

« taxe un revenu de 2.175 l., outre le revenu de 905 l. « en fonds. »

Le vieux manoir de la Grossinière, d'un aspect imposant, domine la vallée où reposait Bouchery. Dès 1379, le 18 novembre, un bail perpétuel fut consenti par la Maison-Dieu de Mortagne, à propos de cette métairie. En voici la teneur : « A tous ceuls qui ces présentes lettres « verront, Léonard Lecourt, clerc, garde des seauls de la « chastellenie de Mortaigne, salut. Saichent tous que par « devant Jehan de la Sauxaie, clerc ad ce juré, fut « présent Gervèse la Vie, parroissien de Coulimer, pro- « mettant fère obliger Michelle, sa femme, à ce qui « ensuit, lequel congnut et confessa avoir prins et retenu « à rente héritaument..... à touz jours mès, de honorables « hommes et discrez les Maistre et Frères de la Mèson- « Dieu de Mortagne, pour le pris et somme de quarante « souls tournois de rente héritaux, à poier au terme de « la Sainct Rémy et de Noüel, par égaux porcions, c'est « assavoir une mestairie appelée Boucheri, assise en la « dicte parroisse, ovecques toutes ses appartenances, « tant en mésons, terres, prez, pastures, bois, buissons... « Par ainxi que le dit preneur, sa dite femme, ne leurs « hoirs, ne pourront quitter la dicte mestairie qu'ils ne « poient rente double et qu'ils ne lessent une mèson sur « le lieu, bonne et suffisante... En tesmoing de ce, nous « avons scellé ces lettres... Donné l'an de grâce mil « CCC sexante-dix et neuf, le dix-oittiesme jour de no- « vembre. [Signé :] J. Sauxaie » (1).

Cent ans plus tard, la métairie fut « *délaissée* » à la Maison-Dieu : « A tous... salut... Saichent que par devant « nous fut présent Julien Hubert et Marion, sa femme, « par avant femme de Clément la Vie, ... lesquels déles-

(1) *Chartrier de la Grossinière.* Original en parchemin jadis scellé sur double queue, obligeamment transcrit par M. de Romanet.

« sent et désadvouent, à touz jours mès, à messires « Guillaume du Vergier et Hémery de Laumosne, prebtres « et frères de la Maison-Dieu, ainsi qu'à vénérable et « discrète personne *Michel Gillain*, *procureur* d'iceuls, « c'est assavoir la mestairie et appartenances de Boucheri. « Présent désadveu faict pour descharger les dicts mariez « de la rente de xxx s. t... Donné l'an de grâce 1469, le « 25e jour de septembre. [Signé :] Thiboust (1). »

Bouchery fut habité, en 1548, par « Jehan Chardon », d'après un aveu déjà cité, qui le déclare « neveu de « Mre Jehan Esnault et possesseur d'une pièce de terre de « deux boisseaux, nommée le *Champ de la Fontaine*, « joignant le parc du *Prieuré* ».

Ensuite les *Archives de l'Evêché* spécifient que Bouchery, aux mains des seigneurs de la Grossinière, fut désigné « pour l'habitation et logement de leur chapelain, scavoir : « trois aistres de maison, l'une manable à four et che- « minée, les autres servant de celier, grange et étable, « accompagné d'un herbage, d'un jardin et d'un clos à « chennevière ».

Elles ajoutent : « Ce même jour, 2 novembre 1641, fut présenté comme chapelain Nicolas Deshayes ». Or, nous lisons sur le *Sommier* de l'hospice de Mortagne (2) :

« Fut présent Mre Nicolas Deshayes, ptre chappellain « titulaire de la chappelle fondée en l'honneur de Dieu et « de Messire St René dans le lieu seigneurial de la Gros- « sinière, demeurant à Tyron, parr. de Courgehoust, « lequel a reconnu estre, en sad. qualité de chappelain, « détempteur du lieu de Bouchery, en Coullimer, com- « posé de trois aistres de maison... le tout soubz un « mesme enclos de haye visve, contenant deux arpens,

(1) *Chartrier de la Grossinière.* Original en vélin, jadis scellé sur double queue.

(2) N° 831.

« d'un costé joignant le chemin de Coullimer au Douet, « d'autre costé au sr de la Viollière et à la terre du « Plessis... s'oblige à païer et continuer par chascun an « 30 s. de rente foncière à la Maison-Dieu de Mor- « tagne... » (1).

Nicolas Deshayes essaya, en 1663, de se faire nommer curé de Coulimer, où résidait sa famille, mais ne réussit point. Il fut inhumé dans l'église ambitionnée, le 1er octobre 1669 (2). On ne dit nulle part quel fut son emploi, lorsque, le 25 janvier 1656, il quitta la Grossinière. — Son successeur, Claude Audollent, natif de Coulimer, était, au témoignage du curé Mre de Gislain, « de bonne vie et mœurs » (3). Ailleurs on le reconnaît « capable et idoine ». Il obtint, en 1682, le vicariat de Coulimer. — J.-B. de Bonvoust présenta alors Toussaint Ferré, qui démissionna vers 1704. Vinrent ensuite : Jacques Livache, Etienne Cormeille, Guingallois Charpentier, vicaire de Courgeoût, et François Gonce, à propos duquel l'évêché fournit cette autre pièce :

« Nous, Marie-Françoise de Châteautierry, dame de « Courgeoût, épouse de René Dérard, ayant en considé- « ration la piété et les bonnes mœurs de Mre François « Gonce, prestre du diocèse d'Evreux, habitué en la « paroisse de St-Michel-la-Forêt, nous lui avons donné « par le présent le bénéfice simple de la chapelle de « St René, vaquant par le déceds de Mre Charpentier, « dernier titulaire, consentant qu'il se puisse présenter à « Mgr l'évesque de Sées, 11 mars 1722. [Signé :] De Châ- « teautierry. »

Au bout de trois ans, Adrien Mabré succède à François

(1) *Archives de la Grossinière.*

(2) V. page 29.

(3) *Claudium Audollent presbiterum meum parochianum bonæ vitæ nullâ labe suspectum agnosco ego rector ecclesiæ Sti Petri de Colimero. 16 januar. 1656. — (Archives de l'Evêché.)*

Gonce, démissionne bientôt et cède la place à Louis Vallée, qui conserve son titre jusqu'en 1746.

Redescendons à Bouchery. « Le 2 juillet 1730, devant « Jacques Courtin, notaire royal pour le district de « Coulimer et autres paroisses y annexées, fut présente « noble dame Marie-Françoise-Gabrielle de Châteautierry, « dame de Courgeoût, S^t-Léger, etc..., veuve de M^re René- « Augustin Dérard, ch^r, sg^r et baron de Ray, Bretel, etc., « mestre de camp du régiment de Vivarais, demeurante « au château du Fontenil, paroisse de S^t-Sulpice. Elle « reconnaît estre propriétaire et détemptrice de deux « arpens de terre en herbage, situés au lieu de Bouchery, « sur quoy il y avait austres fois un hébergement de maison « à présent entièrement démoly..., et à cause dudit « herbage est tenue payer par chacun an 30 s. de rente « foncière à la Maison-Dieu de Mortagne..... [Signé :] « Courtin. »

La charrue a passé sur le petit domaine. Le *cadastre* n'en fait même pas mention.

Les de Mésenge, devenus possesseurs de la Grossinière, ont continué de payer la rente, en 1792 et en 1809. Jacques-François de Mésenge, qui habitait alors Mortagne, « éteignit et amortit » cette rente, le 5 juin 1818. De Bouchery il ne sera donc plus question (1).

Quels furent les derniers chapelains? La petite fille de Renée de Bonvoust et de J.-A. de Châteautierry, Marie-Françoise-Gabrielle, née en juin 1697, baptisée à Courgeoût par François-Irénée de Château-Thierry, présenta Pierre-René Caget, 1746. Succédèrent : Paul Daidé, 1756, et Jacques Blanche, 1759. Celui-ci permuta l'année suivante avec Pierre Drouet, curé de Courgeoût, que la mort enleva vers la fin de 1761. Quant à Nicolas Lebœuf, il eut des démêlés avec Jacques Blanche et porta sa cause devant l'évêque :

(1) Extrait du Sommier de l'Hospice. — *Archives de la Grossinière*

« Supplie humblement Le Beuf, prestre du diocèse « d'Evreux et maintenant sur celui de Séez et représente

« A Sa Grandeur

« que je suis titulaire de la chapelle de la Grossinière, « size en la paroisse de Courgeoût, et desservant d'une « autre dans l'église même, connue sous le nom de « chapelle du *Rosaire*... Cette dernière n'est point un titre « et demande résidence. Je n'avais que dix ans et demi « lorsque Mme la Marquise de l'Aigle, première douairière, « me présenta aux susdittes chapelles dont aujourd'hui « Mr de Mésenge est seul le présentateur. Mon père, « chargé de ma procuration, les fit desservir et perçut les « revenus pendant 15 ans... »

Ici intercalons un certificat sollicité par notre jeune bénéficiaire, à la veille d'entrer dans la cléricature :

« Nous, curé de St-Martin de la ville de Laigle, diocèse « d'Evreux, atestons que Nicolas Le Beuf, de notre « paroisse, est de bonne vie et mœurs, qu'il a assisté à « nos offices parochiaux avec modestie, à nos catéchismes « avec attention, qu'il nous a paru attaché aux leçons de « latin, que nous avons remarqué en lui un bon caractère, « ce qui nous a fait augurer qu'il pourra bien remplir ses « devoirs en l'état ecclésiastique. Rien ne l'empesche « donc d'être admis à la tonsure cléricalle. Pourquoy « nous luy avons délivré le présent. Ce 31 décembre 1760. « — [Signé ;] Daspres » (1).

Le voilà prêtre. Quelques années se passent. Mais, reprenons sa lettre : « Je résolus de venir desservir ; je « quittai à regret mon diocèse, toutefois je m'en console « parce que, Monseigneur, je me fais une gloire de « dépendre de vous. Résident enfin, je ne pensay qu'à « m'acquitter de mes charges. Je me présentai à Mr le « Curé de Courgeoût, lequel cy-devant m'avait prouvé « son amitié. Mais il me refuse la clef de la sacristie, où

(1) Sur feuille volante, aux *Archives de l'Evêché.*

« étaient mes ornements, et, après m'avoir laissé des-
« servir pendant 7 mois, m'assura, chez luy, qu'il ne
« voulait plus me reconnaître pour desservant du *Rosaire*,
« que je ne lui eusse donné une nomination et présen-
« tation. Il fit assembler ses paroissiens et remontra que
« je n'acquittais pas les fondations... Mon père, croit-il, a
« négligé de faire dire les messes. Or, je n'ai pas 5 messes
« à dire... Je me présentai quand même une seconde fois
« pour acquitter ma dette. Je trouvay les nappes des
« autels ôtées. Je pris des témoins... Mes prédécesseurs
« du reste se sont passé de nomination particulière,
« veuillez remarquer.

« J'ose attendre que Sa Grandeur daignera prononcer.
« Je me soumets d'avance, dût Sa Grandeur juger en
« faveur de M. le Curé, que j'estime toujours... Monsei-
« gneur, votre humble et dévoué serviteur. — Le Beuf,
« titulaire de la Grossinière ; 4 mai 1777. »

Trop longue digression ? Oui, s'il n'y avait là une étude de mœurs qui intéresse cette époque et ce coin du Perche. Un mot encore : « Nous, évêque de Sées, vu la requeste
« de l'autre part, avant de faire droit, avons ordonné
« qu'elle soit communiquée au sr curé de Courgeoût pour,
« après réponse, estre réglé et statué ce qu'il appar-
« tiendra. Donné à Sées, 6 mai 1777. — †. J.-B., év. de
« Sées » (1).

L'affaire ne fut pas tranchée de suite. Le 15 janvier 1778, Nicolas Le Bœuf fit des démarches nouvelles près de Me Jacques Blanche, qui se montra irréductible, car, le 3 août suivant, « François Doüy, vicaire de Courgeoût, sur
« la présentation de Mre de Mésenge, était approuvé par
« Mgr d'Argentré pour desservir la confrairie du Rosaire ». Ce sont les termes du *Pouillé*. — François Doüy, dernier chapelain de la Grossinière, refusa le serment schismatique et prit plus tard le chemin de l'exil.

(1) *Archives de l'Evêché*. Casier Courgeoût.

CHAPITRE III

Coulimer pendant et après la Révolution

Nous ne sommes plus au siècle de Saint-Louis, ni au siècle de Bossuet, de Pascal, de Fénelon, de Corneille, de Racine. L'air est vicié par nos philosophes athées : Voltaire, Rousseau, d'Alembert, Diderot et consorts. Préparée sous le règne corrompu quoique paternel de Louis XV, la révolution va éclater sous le règne du vertueux, bon, excellent, mais faible Louis XVI. Des réformes s'imposaient, soit. Au lieu de réformer, on fera table rase, on renversera tout l'ordre existant.

Relatons ce qui advint à Coulimer, au double point de vue paroissial et communal.

SECTION Ire : LA PAROISSE

Son Clergé et son Eglise, son Presbytère et son Cimetière, sa Chapelle Sainte-Marguerite et sa Confrérie de Charité.

§ 1. *Clergé.* — Le clergé comprenait beaucoup de prêtres instruits, même « gradués », tel Jean de Bazoge en 1626 (1). Tous à Coulimer ont paru dignes de l'estime

(1) Tel Mre Philippe de Vilade, vicaire de Courgeoût en 1782, « maître ès-arts, gradué, nommé de l'Université de Caen ».

universelle. On a pu admirer leur influence, leur zèle, leur conduite sacerdotale.

Le 28 mars 1774 arriva André Trouvé, qui ne le céda en mérites à aucun de ses prédécesseurs et fut parfaitement secondé par le vicaire Claude Boullays.

On vit alors néanmoins certains prêtres, assez peu instruits, sans talent, sans tact, sans éducation, comme le rustre Poupel, et d'autres d'un esprit cultivé mais exalté, tous désireux d'une cure plus lucrative, embrasser les idées nouvelles. On les nomma : *intrus*, c'est-à-dire introduits ou mis en fonctions contre le droit; *assermentés*, c'est-à-dire ayant prêté serment à la constitution civile du clergé, d'où encore le mot : *constitutionnels*.

Poupel

Joseph-Marin Poupel, fils de Marin et de Anne Poeslay, naquit à Bures. Ordonné prêtre à la S^t^ Mathieu 1754, il remplaça à Longpont, le 24 mars 1770, M^e^ Charles Caget, jadis vicaire de Coulimer (1). Il fut présenté par André-Louis de Puisaye, marquis de la Coudrelle. Le 3 juin suivant, il dresse son premier acte et se déclare emphatiquement : « Curé du bourg et de la paroisse de Longpont ».

La petite bourgade de Longpont, assise au bord de la Sarthe, offrait un gracieux coup d'œil, ce qui la fit choisir par les Comtes de Mortagne comme séjour de plaisance. S^t^-Louis s'y arrêta en allant à Mauves, et, dans le château édifié sur une motte artificielle encore apparente, écrivit plusieurs lettres (2). Cette paroisse, qui compta une cen-

(1) « M^re^ Charles Caget, curé de Longpont, est décédé intestat dans « sa maison presbitérale le 15^me^ de mars 1770, âgé de 66 ans, et a été « inhumé dans le cœur de l'église de la Mênière le lendemain. Signé : « Blanchon. » — Allié aux Caget, de Coulimer, il était natif de la Mênière.

(2) V. page 14.

taine, puis une cinquantaine d'âmes tout au plus, a été supprimée et réunie à la Mênière, en 1810.

Poupel envie le sort de ses voisins, qui ont meilleur casuel. Il veut à tout prix sortir de la médiocrité où il a vécu..., très médiocre lui-même. Une note de MM. les vicaires généraux Villeroy et Launay nous le dépeint : « sans talent, populacier, du lucre faisant son dieu, ce pourquoi il a flatté les supérieurs ecclésiastiques », ce pourquoi il flattera bientôt le pouvoir civil. Sexagénaire, il vendra sa conscience, « prêtera un triple serment schismatique et livrera ses lettres d'ordination » (1).

En 1781, il maria sa nièce et commensale « Michelle Poesley... L'épouse assistée, dit-il, de nous et de Jacques Poupel, aussi de Joseph Boudet cousin-germain » (2).

Mais constatons combien était pauvre la cure de Longpont. Le 11 octobre 1784, l'évêque de Séez avait écrit à ses prêtres :

« Depuis longtemps nous nous occupons d'améliorer « le sort de Messieurs les curés congruistes... Comme il « est impossible d'agir sans avoir une connaissance exacte « des besoins et des ressources, vous voudrez bien, M. le « Curé, envoyer une réponse précise... »

Vite Poupel répond (3) : « Il n'y a décimalle à Longpont « que deux enclos à fillasse qui font une demi-acre, dont « le dixième vaut 24 s. par an, cy..... 1 l. 4 s.

« Puis la cure en aumonaux compte 44 bois- « seaux à 3 l. chaque boisseau, cy..... 132

« Il y a le pré de la Noë..... 30

« Et divers quartiers à 10 l. chaque quartier. 155

« Total du revenu..... 318 l. 4 s.

(1) *Triplici juramento ligatus, inscius, plebicola, lucrum illi religio, olim superiores ecclesiasticos circumveniens, litteras ordinationis tradidit, ætate 63.* (Note de 1798, fournie par le docte M. l'Abbé Blin.)

(2) *Registre paroissial de Longpont.*

(3) *Registre paroissial de Longpont.*

« Charges : dix messes basses et une haute.. 7
« Fourniture de pain, cire, vin, linges, orne-
« mens, et aussi couverture de l'église, faute
« de Trésor..... 71

Reste clair..... 240 l. 4 s.

« Sur quoi diminuant au moins 150 l. que le dit curé « distribue, étant placé sur le chemin de Séez à Mortagne « et d'Alençon à la Trappe, ce qui lui procure quantité de « pauvres et de soldats, qu'il ne peut renvoyer sans leur « donner, on peut dire que cette cure ne lui produit « presque rien, et qu'elle est dans le cas d'être augmentée « d'une portion congrue, soit d'un bénéfice simple, ou « autre pension, dont Sa Grandeur est suppliée, afin d'y « pouvoir vivre. »

Six années se passent. Le vent révolutionnaire souffle et la tête de notre ambitieux ne tarde pas à tourner. « Le jeudi 20 janvier 1791, Me Joseph Poupel déclare, « écrit le greffier de la Mênière, que son intention est de « prêter le serment civique, décrété par l'Assemblée « Nationale le 27 novembre 1790, dimanche prochain « 23 janvier en son église, issue de la messe paroissiale. « Après quoi il apportera la prestation de son serment « pour être transcrit sur notre registre. — F. Le Comte (1). »

Voici une copie du premier serment solennel, car il en prêtera deux autres plus graves. — Celui-ci fut accepté de quelques bons prêtres, indécis et privés de conseils, qui y mirent toutefois des restrictions.

« Aujourd'hui 23 janvier 1791, à l'issue de la messe « paroissiale de Longpont, je soussigné Joseph-Marin « Poupel, pour satisfaire et obéir à la loi donnée à Paris « le 26 décembre 1790, qui fut lue et affichée le 16 janvier « par Jean Leroy, l'un des officiers municipaux du dit

(1) *Archives de la Mênière.* Lecomte, instruit par son oncle curé, a du style.

« Longpont, relative au serment à prêter par moi curé « *fonctionnaire* public dans la huitaine de la publication, « en présence du Conseil général de la commune et des « fidèles avertis pour cet effet, ayant aussi déclaré au « greffe de la municipalité de la Mesnière et de Longpont, « qui n'ont qu'un registre commun pour les deux « paroisses, que mon intention était de prêter le serment, « après en avoir conféré avec le maire ; en conséquence « de tout ceci, je jure de veiller avec soin sur les fidèles « de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidelle à la « nation, à la loi et au Roi, de maintenir de tout mon « pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nation- « nalle et acceptée par le Roi. Je déclare en sus avoir « prêté par trois différentes fois aux assemblées qui se « sont tenues au canton (1) et en l'église de la Mesnière, « en présence de toute l'assistance, le serment auquel « j'étais assujetti par l'article 39 du décret du 13 juillet « dernier et réglé par les articles 21 et 38 de celui du 12 « du même mois, serment que je tiens encore pour presté « et renouvelle en tant que besoin. »

Les officiers municipaux attestent, puis signent l'acte ci-dessus, et Poupel ajoute :

« Après toutes ces signatures, je me rendis à la Mesnière « et arrivai à l'issue de la messe paroissiale, ce registre à « la main, et, étant dans une des stalles, j'invitai le maire « et membres de la commune de s'approcher, ce qu'ils « firent. En présence de tous les assistants je leur dis à « haute voix : Vous savez mieux que moi, messieurs, ce « qui a privé la paroisse de Longpont de la connaissance « du décret qui ordonnait qu'il y aurait en chaque pa- « roisse une municipalité, que les habitants du dit « Longpont, l'ayant ignoré, s'étaient joints à eux pour ne « faire qu'une municipalité, pourquoi leur registre était

(1) Coulimer également était canton à cette époque.

« commun, d'y régistrer mon serment pour obéir au dit « décret. Je fus écouté comme l'est souvent M. l'Abbé « Maury à Paris ! Ses burettes m'auraient été nécessaires « pour leur en imposer (1). Je pris le parti de leur répéter « à haute voix tout le contenu de ce procès-verbal. « Ensuitte je me servit d'armes à deux coups chargées de « bonnes mitrailles, scavoir des décrets cy-devants rap- « portés et des arrêtés du département de l'Orne. Toutes « ces choses et la crainte d'être dénoncé les rendit dociles « et prirent le parti de registrer sur leur registre commun « tout ce que cy-devant et ça à une heure après midy. Ce « que j'ai signé véritable. — Poupel » (2).

Quel style ! et quelle suffisance ! Ses auditeurs ne semblaient pas enthousiasmés. Il les blâme, il les menace. On voit déjà apparaître l'*intrus*, empressé d'obéir, parce que empressé de parvenir. Or, le 26 juin, il conquiert finalement la cure de Coulimer (3).

Le curé *légitime*, André Trouvé, qui a prêté serment de son côté, mais « avec restriction formelle » (4), car, obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, fut toujours sa devise, jouissait alors d'une demi-liberté. Sorti un jour des pontons de Rochefort, il rentrera au milieu de ses ouailles fidèles, se cachera. Eh bien ! il ne semble pas que Poupel l'ait jamais dénoncé.

(1) « Envoyons-le dire sa messe à tous les diables », criaient quelques forcenés devant l'abbé Maury ; celui-ci répartit : « Soit, mais vous viendrez me la servir, voici mes burettes !... » C'était une paire de pistolets. (Feller).

(2) Le tout écrit de la main même de Poupel, sur le *Registre paroissial de Longpont.*

(3) Sur le *Rituel* de Coulimer, il traça ces mots : « Cy-devant curé de Longpont, je suis arrivé ici, le 26 juin ».

(4) En France, au moins 50.000 curés ou vicaires, sur 60.000, refusèrent tout serment. Beaucoup ne jurèrent qu'avec des restrictions pour ce qui serait contraire à la religion catholique, — et un petit nombre seulement jura sans réserve (Abbé Courval).

S'il était sot, dès là suffisant, Poupel était-il « haineux et traître » ? « Ses mœurs furent bonnes », disent les Vicaires généraux (1). Mais combien peu digne ce prêtre ! Faisant l'aspersion de l'eau bénite, il interpellait, goupillon en main, une paroissienne pour le moindre motif : « Votre corps (corsage) est fait, venez le chercher ! » Sa servante était couturière.

Combien même il se montra grossier ! « Quand j'arrivai ici, beaucoup m'invitaient à dîner, gémit-il en chaire, aujourd'hui on me fuit. Il n'y a seulement pas un mâtin de chien qui me dise : veux-tu... (intraduisible)... Père Esnault, notre maréchal, il y a assez de crocs, n'en faites plus ». Un autre jour il s'irrita : « On murmure, paraît-il ; ceux qui ne seront pas contents, je leur cracherai du poivre ! » (2).

Voilà les ministres préconisés par nos révolutionnaires ! On n'était pas content. On ne pouvait pas être content. Aussi quelle joie, à Coulimer, de *retrouver* le pasteur véritable, lorsqu'il quittera le bagne de Rochefort !

Poupel envoya au district de Mortagne, octobre 1792, le catalogue des fondations. « On doit nous donner les 4 p. 0/0 de la vente des biens affectés à ces fondations », écrit-il sur une feuille du Rituel. Il fait suivre la date du 6 octobre des mots : « Année 1re de la République, 2e de l'égalité et 4e de la liberté ».

Au mois de novembre, un simple cultivateur, Charles Tempied, fut élu officier de l'état-civil, c'est-à-dire rédacteur officiel des actes civils, et nous l'apprend lui-même : « Le 18 brumaire, Jean Malle de Clervent a déclaré que « Michel son fils décedda de la rougeolle, devant nous « Charles Tempied nommé du 10, par le scrutin, *officier*

(1) *Odiens et proditor ; — moribus bonus.* Termes de MM. Villeroy et Launay.

(2) Tout ceci a été affirmé par plusieurs vieillards.

« *public* », puis relate que... « le 22 ensuivant, après « trois publications au prône de la messe, les cérémonies « civilles et *canoniques* dûment célébrées, *notre citoyen* « Poupel donna la bénédiction nuptialle aux époux « Guesne... »

Les Curés avaient toujours soigneusement tenu les Registres, mieux que ne le pouvait faire ce cultivateur plus ou moins lettré, — mieux que ne le fera Michel Chevrel, en présence de qui « Jean Viau, de la Chaslierre, comparut, le 15 messidor, aconpané de Jaque Viau de Jullien »..., pour Jacques Leveau, de S^t^-Julien, — mieux que ne le fera, le 12 thermidor, Pierre Seigneux, de Courgeoût, inscrivant la naissance « de deux anfans, un « malle et une femelle, net de séjour, de Quatrine Olivier « et René Legandre, avec témoin Jacque Mille çants, « âgé de tran-cix ans » (1).

Cette même année, entre Tempied et Chevrel, on fit choix de l'important Poupel ! Ecoutons-le : « Nous, *officier* « *public,* nommé du 23 frimaire, pour constater l'état « civil des citoyens de Colimer, avons reçu Jean Deshayes « et Renée Lecourt..., qui ont déclaré se prendre en « mariage... ; nous leur avons donné acte et prononcé « qu'ils sont unis au nom de la loi... Ce 29 frimaire de « l'an I^er^ de la République une et indivisible ». Il signe : Poupel, *curé.* Mais, il parle, il agit comme un simple magistrat !

Ailleurs, à la formule des mariages, sur son Rituel, qu'il se plaît à surcharger, il remplace les mots : en l'église, par : « en la maison commune ». On laïcisait à cette époque ! Et aux mots : Monseigneur l'évêque, il substitue : « Le citoyen évêque ». La politesse était proscrite elle aussi !

On dut alors céder aux mairies nos vieux Registres de paroisse. L'église de Coulimer en fut dépouillée en même

(1) *Registre paroissial de Courgeoût,* 1793.

temps et de la même manière que l'église de Parfondeval. Or, « le 26 décembre 1792, conformément à la loi du « 20 septembre, nous, maire de Parfondeval, écrit Fran- « çois Moreau, accompagné du secrétaire greffier, nous « sommes transportés au lieu de dépôt des registres du « culte, en avons fait l'inventaire. Le premier des 39 date « de 1642. Nous les avons remis au greffier et par ces « présentes en déchargeons le citoyen Fromentin, « curé » (1).

Le vénal, le mercenaire Poupel participa sans doute à la bénédiction des arbres de la liberté... Avant de quitter Coulimer, fidèle aux lois impies, il se déshonora par deux autres serments, nous l'avons insinué (2). La plupart des registres de l'état civil, qui nous renseigneraient, ont disparu. Le dernier acte, signé de lui, date du 4 janvier 1794.

Que devint-il ? « Le 23 fructidor, an VI (10 sept. 1797), eut lieu la mise en vente des biens de la ci-devant cure de Coulimer ». Personne ne se présenta. Le 28, à l'annonce de l'adjudication définitive, un J. Poupel d'accourir. « On allume le premier feu : 15.000 fr., propose-t-il. — 17.000 fr., reprend l'instituteur Jacques Sagot... — Au deuxième feu : 20.000 fr. »

L'acte d'achat, signé : Dufour, déclara acquéreur : « J. Poupel, propriétaire, demeurant à Laleu » (3). Or, à Laleu, en 1807, furent inhumés Jacques et Joseph Poupel, frères sans nul doute. Là s'était fixée leur nièce, qui épousa Claude Morel, laboureur (4). — Jacques, inhumé vers la mi-octobre, avait 76 ans et était propriétaire.

Trois semaines plus tard, le curé de Laleu inscrit sur son registre : Le 7 novembre 1807, par nous prêtre sous-

(1) *Archives de Parfondeval.*
(2) *Triplici juramento ligatus.*
(3) Pièce aux mains de M. Tournoüer.
(4) Jacques assista au mariage, on s'en souvient.

« signé, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse, « en présence de Charles Hervé, cordonnier, et de Pierre « Jary, sacristain, le corps de Joseph Poupel, prêtre, ex- « curé de Long pont, décédé d'avant-hier, âgé d'environ « 78 ans. Bordin » (1).

C'est tout. L'ex-curé de Longpont, n'en doutons pas, a dû, par une certaine rétractation, mériter ces obsèques religieuses.

En 1804, invité à un mariage, il signa : « prêtre ». Plus sot que méchant, à la pensée des fins dernières, a-t-il essayé de redevenir vrai prêtre ? Espérons-le.

En tous cas, on peut graver sur sa tombe : Joseph-Marin Poupel, petit esprit et pauvre cœur. Dieu lui fasse miséricorde !

Trouvé

André-François Trouvé naquit à S[t]-Rémy-du-Plain, diocèse du Mans, le 8 février 1737. Il obtint la cure de Coulimer le 28 mars 1774, deux ans après la mort de M[e] Moëssard. L'année de *déport* écoulée (c'est-à-dire l'année pendant laquelle l'évêché touchait les revenus curiaux), ayant passé trois mois au Séminaire de Séez, en des exercices spirituels obligatoires, il prit possession de son nouveau bénéfice, non sans avoir souscrit aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII (2).

Il garda, comme vicaire, X. Duval, en exercice depuis 1767. On lui donna, fin juin 1776, Etienne Guérin qui, au

(1) Extrait du *Registre paroissial de Laleu.* — En 1798, les Vicaires généraux lui donnèrent 63 ans.

(2) *Magister Andreas Trouvé, capax et idoneus repertus, presbyter Cenomanensis diœcesis, Constitutionibus Innoc. X et Alex. VII subscripsit... Post annum deportis et postquam per tres menses in Seminario Sagiensi spiritualibus exercitiis sedulo vacaverit, sub poenâ suspensionis incurrendâ, si recuset, cura animarum ipsi commissa fuit.* (Insinuations de l'Evêché.)

bout de trois mois, entra à la Collégiale de Mortagne (1) et fut remplacé par Claude-Jacques Boullays. Ce dernier, natif de Tellières, fils de Claude et de Jacqueline Chesnel, venait d'être ordonné prêtre, le 21 septembre.

C'était, au dire des vicaires généraux, « un ecclésiastique très instruit, studieux, zélé, édifiant, peu répandu dans le monde, d'un caractère ferme, mais d'une santé délicate » (2). Il inhuma, en 1782, « Marguerite Le Riche, veuve François Trouvé, originaire de S^t^-Rémy-du-Plain », mère de son curé, « décédée à 68 ans, dans la *maison presbytérale* » (3). Le dernier acte signé : Claude Boullays, est daté du 9 juin 1791. Il émigra. La liberté rendue, on lui offrit la cure de S^t^-Jouin.

André Trouvé, affirment ses supérieurs, « a un talent ordinaire, mais ne cesse d'étudier. Ses mœurs sont bonnes, son zèle parfait, son caractère ferme, son désintéressement digne d'éloges. Bref, il travaille au ministère avec édification » (4). — D'une taille au-dessous de la moyenne, un peu trapu, ajoutent les vieux Coulimerois.

En 1781, le 16 mai, il conduisit à Réveillon, pour être confirmés par M^gr^ d'Argentré, 300 de ses paroissiens. La confirmation ne se donnait pas tous les trois ans !

Lui aussi courba la tête devant l'orage et, le 13 juin 1791, son nom cessa de figurer sur les listes officielles. Fut-il condamné à la déportation cette même année ? Ce n'est guère probable, car, le 21 novembre, il réclama « les secours accordés par décret du 18 février, à titre de pension alimentaire, aux fonctionnaires publics, qui

(1) La supplique, sollicitant de S. Sainteté Pie VI une des douze grandes chapelles, revint avec les mots : « *Concessum ut petitur* », accordé, Rome, 1776, et le Doyen de Toussaint installa « le cher maistre Etienne Guérin ». (Note de M. l'abbé Blin.)

(2) MM. Villeroy et Launay. — Note fournie par M. l'abbé Blin.

(3) *Registre paroissial.*

(4) MM. Villeroy et Launay.

n'ont pas refusé le serment »... Et le Directoire de Mortagne, « considérant que ledit s[r] curé a toujours persisté « dans ce serment par lui fait *avec restriction,* estime « qu'il y a lieu de lui accorder un mandat de 250 francs, « pour les deux premiers trimestres de sa pension, le « premier échu du 26 septembre, ayant été *remplacé le* « *25 juin* » (1).

Cette restriction, que dicta la conscience, ne le sauva pas, on va le voir, pas plus qu'elle ne sauva son voisin de la Mênière, Jacques Lecomte (2), pas plus qu'elle ne sauva Jacques-Julien Titard, professeur au collège de Domfront, « déchu de sa fonction », pour avoir, au mois d'avril, « prêté serment avec des *restrictions inconstitutionnelles* » (3). En tous cas, il dut en bénéficier pendant nombre de mois, car le Directoire de Mortagne arrêta, le 15 floréal 1794 seulement, « qu'après publication et formalités requises, aura lieu la vente des meubles et effets mobiliers de André Trouvé, ex-curé de Coulimer », vente qui produisit 1.229 fr. (4).

Il ne quitta pas la France. Dès le 24 prairial, an III, les habitants réclamèrent leur curé déporté à Rochefort, et on le leur accorda (5). « Quoique inscrit sur la liste des émigrés, atteste le sous-préfet Delestang, l'insermenté Trouvé resta en France et put obtenir sa radiation ». Il s'en revint par conséquent l'année qui suivit la chute

(1) Note puisée chez M. l'abbé Blin.

(2) J. Lecomte, né à Corbon, changea la cure de Vieux-Pont pour celle de la Mênière, en mai 1778. Emprisonné à Evreux, il fut relâché le 3 pluviôse an III, grâce à son neveu, bon patriote. Après nouvelle détention à Alençon, il mourut aux Joncherets, chez son ami le marquis de Puisaye, en 1810.

(3) J. Titard, fils de Jacques et de Julienne Housseau, baptisé à Juvigny, 5 novembre 1765, professeur de 5[me] et s.-diacre en 1790. (Extrait des *Registres du Mans*, par M. Blin).

(4) *11[e] Registre du Directoire.*

(5) Note de M. l'abbé Blin.

de Robespierre, n'ayant subi que quelques mois de détention, et se livra activement au saint ministère.

En 1795, il baptisa souvent sous condition, 94 enfants, dont 33 de Coulimer, 22 de S^{t}-Jouin, 15 de Pervenchères, 6 de Parfondeval, 4 de S^{t}-Quentin, les autres de S^{t}-Denis, de la Perrière, de Montgaudry, même de Contilly et d'Aillières... Poupel se serait-il déjà éclipsé ? Il paraît évident qu'on eut recours à son ministère le moins possible : pour tous, c'était l'intrus !

En la même année, le bon père Trouvé consacra 27 mariages. Le 23 juillet, légitimant l'union d'Alexandre Groseil et de Anne Fleury, il nota que « Marie, leur fille, née le 6 mai 1793, a été baptisée, ce jour, par le s^{r} Poupel, *constitutionnel* ».

Son registre, conservé par la Fabrique, mentionne de plus quelques inhumations : « Nous avons, 21 juillet 1797, inhumé François Desgranges, devant Nicolas Banse, Michel Chevrel et Jacques Sagot, instituteur ». Mais ce dut être de nuit.

Malgré l'intermittence de la tempête révolutionnaire, il exerça toujours secrètement le ministère. « Le 30^{e} jan-« vier 1798, après dispenses de bans, de temps, de « lieu, muni de pouvoirs pour tout le diocèse, vu « l'exigence actuelle, ayant fiancé, *dans le lieu de notre « retraite*, René Jousset, de S^{t}-Quentin, et Jeanne Letour-« neur, notre paroissienne, nous avons, *dans le même « lieu,* reçu leur mutuel consentement et leur avons « donné la bénédiction nuptiale, présence de... »

Il ne baptisa et ne maria personne de Courgeoût ni de la Ménière. Voici pourquoi. Etienne Guérin, le vicaire de Coulimer devenu chapelain de Toussaint, avait été présenté à la cure de Courgeoût par l'Abbé de Tiron, 20 novembre 1782. Déporté pour refus de serment, 30 floréal, an II, il s'était brisé une jambe dans la traversée de

Honfleur au Havre. On lui permit de revenir à Mortagne, non à Courgeoût (1). Mais remis un peu de son accident, moins surveillé que tout autre, il rayonnait *dans la région*, visitait particulièrement le *cher troupeau*.

Revenons vers le pasteur de Coulimer. Il se cachait tantôt à la Masnière, chez Olivier ; tantôt à Sichevert, chez Banse ; plus souvent à Maure, chez Denis Lecourt, où il confessait dans la laiterie. « En 1795, la messe de minuit eut lieu au fond de la grange, raconte la petite-fille de Denis. Ma mère y communia. Deux hommes montaient la garde. Pour se rendre d'un village à l'autre, le vaillant M. Trouvé accepta souvent la compagnie de mon père : tous deux, vêtus de blouses communes, partaient, fouet au cou, œil au guet ».

Enfin, en 1803, parut un registre « cotté et paraphé par Levavasseur, vicaire général, à l'effet de servir à l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Colimer... et de Parfondeval ». C'est l'annonce du libre exercice du culte. La Révolution est finie.

Deux fois vieilli et par les années et par les persécutions, notre confesseur de la Foi demeura longtemps sans vicaire. La besogne ne manquait point, Parfondeval restant annexé. « Les deux paroisses comptaient, d'après « une note de l'Evêché, 1.200 âmes dispersées sur six « kilomètres de longueur, avec de bien mauvais chemins ».

L'an XIII, 8 thermidor, le Conseil de Parfondeval nomma un commissaire « devant se concerter avec le « Conseil de Collimer pour le mode de paiement des « dépenses nécessitées par l'exercice du culte à la *succur-* « *sale* du dit Collimer, en conformité de l'arrêté de M. le « Préfet. Mais, dans notre délibération, disons que si le « Gouvernement voulait nous accorder notre église seu- « lement comme oratoire..., nous pourrions payer un

(1) Note communiquée par M. l'abbé Blin.

« vicaire pour la desservir... Nous appercevons en effet « qu'ayant déjà été réparée, il reste peu « à faire... ».

Nouvelle délibération, en mars 1809. « Le sieur Rou- « chères (1), entrepreneur de bâtiments, fut requis pour « estimer les travaux, Sa Majesté approuvant l'érection « de l'église en chapelle rurale, par circulaire en date du « 29 décembre 1806. Or l'état des réparations, compre- « nant lattes, tuiles, chaux et main-d'œuvre, accuse un « total de 93 l. [Signé :] Hayot » (2).

Enfin la démolition de cette modeste église, réclamée par le Conseil de Fabrique et par le Conseil municipal de Coulimer, afin de restaurer la leur, faillit avoir lieu en 1819. Le maire de Parfondeval appuyait lui-même la demande. Toutefois il n'y fut pas donné suite. — L'annexion persista jusque vers 1840 (3).

André Trouvé n'obtint un vicaire qu'à la Trinité 1808. On lui donna Michel-René Lormeau, âgé de 32 ans, petit-fils de l'ancien sacristain. Il n'en jouit pas longtemps, car il l'enterra au bout de six mois, 5 décembre.

L'abbé Lioust parut seulement au mois de mai 1813 et disparut dès janvier 1814. Dix mois plus tard, Joseph Rocher, de Couterne, sembla envoyé pour recevoir le dernier soupir de son curé. « Le 29 décembre 1814 fut « inhumé Me André Trouvé, âgé de 78 ans, en présence « des curés de Pervenchères, Courgeoust, St-Quentin, « Bellavilliers, et du vicaire, par nous desservant de « St-Jouin » (4), écrit Claude Boullays, ex-vicaire du défunt.

(1) Sans doute Jean Rouchères, charron et marchand de bois à Coulimer, frère de Denis-Alexandre, juge de paix.

(2) *Archives de Parfondeval.*

(3) *Registres de Coulimer.*

(4) *Registres de Coulimer.*

Rocher

Joseph Rocher fut nommé curé de Coulimer et installé le 20 janvier 1815. Comment géra-t-il sa paroisse ?... Il dut avoir des démêlés avec la Charité. Toujours est-il qu'il démissionna en avril 1820. Peu après, vicaire du Pin-la Garenne, il vint en cette qualité, le 1er décembre, assister à l'inhumation de Louis Lecourt.

Fin juillet 1824, le registre paroissial de Couterne porte : « Nous, curé soussigné, avons requis M. Joseph « Rocher, *curé de Ménil-Erreux,* de conférer le sacrement « de mariage à Pierre Rocher, son neveu, marchand « au bourg, fils de Pierre et de Anne Truffault, ce en la « chapelle de Lignou, avec permission de Monseigneur. « (Signé :) Vauloup. »

Douzième enfant de André, épicier au hameau de Lauguère (en Couterne), et de Crué Julie, le curé de Ménil-Erreux, trois mois plus tard, 6 novembre, se fixait au milieu des siens, et le 10 février 1825, signait un premier acte comme vicaire. Il avait 37 ans. Il resta, 40 années, le collaborateur de son compatriote, de son ami d'enfance, ce bon et digne M. Vauloup, qui, né le 30 novembre 1789, vicaire le 8 janvier 1815 sous la direction de M. Legallois, était devenu curé le 11 mai suivant et ne devait mourir que le 26 décembre 1882 (1).

Le 15 février 1864, le vicaire de Couterne prit froid durant une cérémonie funèbre et « fut inhumé, âgé de

(1) M. Legallois, futur vicaire général, signa, le 10 février 1801, au bas d'un acte de mariage : « Prêtre catholique *inassermenté*, curé de Couterne ». Il avait eu d'abord, comme vicaire, Louis-Henri Goupil, « prêtre non assermenté », qui libella son dernier acte le 8 mai 1815. — M. Bernard Vauloup, chanoine honoraire dès 1848, était un prêtre distingué et zélé, zélé surtout pour la prédication. Occuper la chaire 40 minutes chaque dimanche ne lui semblait pas excessif. Un soir, sortant de prêcher un chemin de la croix, il prit froid, et, comme son fidèle vicaire, mourut d'une pneumonie, dans sa 94e année.

76 ans, le 22, dans le cimetière de Lignou ». Il laissa pour l'antique chapelle, où chaque semaine on lui dit une messe, tout son petit avoir.

Jamais il ne prêcha, se contentant d'une simple lecture. Mais son curé y suppléait ! Celui qui tient la plume a reçu de lui les premières leçons de catéchisme. C'était un vieillard corpulent, vigoureux, doux, affable, que nous prisions beaucoup.

Laird

André Laird, natif de Bretignolles (Mayenne), desservit Coulimer pendant 20 ans. Il signa son premier acte le 2 décembre 1820. Il gagna vite les sympathies. Une bonne vieille disait : « Nous nous plaisions à ses catéchismes ; il priait avec ferveur et nous faisait prier longtemps ». Elle ajouta : « Quelle sainte figure il avait sur son lit de mort ! »

Coulimer n'ayant qu'une école de garçons, il obtint en 1826 du Conseil de Fabrique une somme de 80 fr. destinée à une institutrice et il fit venir M^lle^ Bouquet. En 1834, sur ses instances, le Conseil municipal sollicita un vicaire, alléguant, on a vu que l'Evêché ne l'ignorait pas : « la « grande étendue de la paroisse, les mauvais chemins, le « nombre des habitants qu'on peut porter à plus de 1.000, « l'annexe de Parfondeval comptant 215 âmes ».

M. Laird, grand et robuste, avait les épaules un peu voûtées. Il soulevait sans peine d'énormes fardeaux. Sa force est restée légendaire. Il lutta, en 1837, avec son confrère de S^t^-Jouin et fut vainqueur, quoique celui-ci montrât une puissance de muscles peu commune. Mais le vaincu, tombé d'une façon malencontreuse, se blessa mortellement. André Laird s'en affligea si fort que bientôt survint une paralysie. On lui donna pour vicaire

l'abbé Dubosq, lequel, après la mort du pauvre infirme, fut nommé curé de Bures, où il mourut en 1887.

M. Laird succomba le 5 décembre 1841. Ses ossements, réunis à ceux de M. l'abbé Aubry, reposent dans la même fosse.

Bazin

Pierre-François Bazin, né à Fresnes, le 26 octobre 1809, ordonné prêtre le 4 avril 1835 et nommé vicaire de Nocé, prit possession de la cure de Coulimer le 6 janvier 1842. C'était un théologien émérite, un prédicateur excellent, un catéchiste soigneux peut-être trop sévère. On parle encore avec éloge de sa sollicitude pour le plain-chant et de son goût pour les cérémonies religieuses. Victime d'un défaut grossi d'ailleurs par quelques malveillants, il échangea sa paroisse aimée pour celle de S^{t}-Gervais-du-Perron, le 7 janvier 1869. Dix ans plus tard, démissionnaire, il se retirait à Argentan, où il mourut le 25 janvier 1887.

Aubry

Son successeur, Jean-François Aubry, bas-normand aussi, naquit le 1er janvier 1823, à S^{t}-Georges-des-Groseilliers. Vicaire d'Essay en 1847, puis de Céaucé en 1849, où il laissa la réputation d'un prêtre exemplaire, M. Aubry fut appelé à la cure de Coulonges, 1er février 1861.

Quel zèle il déploya dans la sanctification des âmes, comme dans la restauration de l'église et du presbytère de cette petite paroisse ! Aux deux sens du mot, il sut édifier ! Monseigneur s'empressa de lui confier Coulimer, où il n'y avait point de presbytère habitable. A peine arrivé, 7 juin 1869, il fallut se mettre à l'œuvre. Une partie de l'*Evesché* fut sa demeure provisoire. De là il

surveillait les travaux, au besoin terrassant, brouettant, mettant la main au mortier, et le presbytère s'acheva en quelques mois.

M. Aubry, indulgent, tendre, paternel surtout pour les jeunes enfants, était sévère pour lui-même. D'une régularité parfaite, il n'omettait aucun de ses exercices spirituels. Dans une heure d'épanchement : « Depuis plus de douze ans, dit-il, je n'ai cessé un seul jour de dire mon chapelet » (1).

Plus on est pieux, plus on est zélé, plus on est irréprochable, plus parfois on est en butte à la malignité. Cité à la barre du juge de paix par un personnage et pour un motif des plus mesquins, ce prêtre si méritant se chagrina et fut atteint de la variole, qui alors sévissait un peu partout. Le 24 juin 1871, la paroisse en larmes le conduisit au cimetière. Il était à peine âgé de 48 ans.

Les curés, qui succédèrent, vivent tous, sauf un, M. Godin. Ne mentionnons que leurs noms, avec la date de leur arrivée à Coulimer :

Louis Triboté, du Pin-la-Garenne, juin 1871.
Adrien Godin, de Mortagne, mars 1880.
Prosper Titard, de Couterne, septembre 1887.
Esther Bouquerel, de la Sauvagère, octobre 1898.
Louis Jouin, de Beauchêne, février 1899.
Arthur Cholet, de Bellême, décembre 1902.

Les Prieurs. — A la suite du clergé séculier, ajoutons une page sur les prieurs. Le *Pouillé,* qui ouvre sa liste des curés de Parfondeval, en 1527, tous présentés par l'abbé de la Couture, sauf cinq ou six que présentèrent, à diverses reprises, les seigneurs de Prulay, ne mentionne aucun prieur pour cette paroisse. Un prieuré y fut cependant établi. Guillaume Trice en prit possession dès 1235,

(1) V. *Semaine Catholique,* juin 1871.

et m^re^ Gervais de Prulay, en 1237, reconnut, « présence de Maurice, archevêque de Rouen, que ledit prieuré appartenait aux religieux de la Couture, ainsi que la dîme de la paroisse ». D'autre part nous citions, p. 9, Robert de Clinchamps, qui « bailla à ferme, en 1263, *au prieur de Coulimer*, tout ce qu'il possédait à Parfondeval ». Ensuite, nous remarquions une pièce de terre dite « la Prieurée de Coulimer ». Bref, le prieuré de Parfondeval, plus ou moins autonome, serait devenu peu à peu une annexe, une succursale, et nos bénédictins, à une certaine époque, furent sans doute chargés de desservir les deux églises.

Finalement l'abbé Lalouette, on l'a dit p. 35, résigna le prieuré de Parfondeval avec celui de Coulimer. Ils étaient donc, en 1727, réunis sous une même juridiction. L'abbé de Bernard conserva cette double charge et eut un successeur, car, lorsqu'on évalua, 13 juin 1790 : « 1° Bâtiments et terre dépendant de la cure de Parfondeval, 115 l. ; 2° Dixmes de la paroisse, 650 l. », ...on ajouta : « 3° Biens d'une terre appartenant à M. le Prieur de Coullimer, estimés 200 l. » (1).

Si, en cette fin du XVIII^e^ siècle, il n'y avait plus de prieuré à Coulimer, il y avait donc encore un prieur de Coulimer.

Nota. — Aux pièces justificatives on pourra vérifier que, dès 1539, la Maudrousière et la Corbinière appartinrent au prieuré de Coulimer, mais il semblerait que la Corbinière s'en détacha à la fin du XVI^e^ s., car le prieur Gilles de Grongnaux ne mentionne plus ce fief, dans son aveu de 1623. De fait, il était occupé par les Aubert vers 1600 (2).

§ 2. *L'église.* — L'église de Coulimer, qui avait son *Trésor,* possédait quelques pièces de terre et quelques

(1) *Archives de Parfondeval.*
(2) V. pièce justif. XI 2°.

arpents de pré. On les a vendus comme biens nationaux, en 1792, nous apprend Poupel. Il trace..., encore sur son Rituel ! « le catalogue des 85 bienfaiteurs de l'Eglise et « de la Charité, qu'on doit recommander, dit-il, aux « quatre fêtes solennelles, ce qui à 1 s. donne : 17 l. ». Puis, il inscrit : « 83 servisses, 47 messes hautes, 3 *stabat,* 1 *ave* « *maris stella* », et nomme : « Jean, Nicolas, puis Claude « Gislain, Gilles Moutier, Jeanne Prulay, Jacques Drouet, « René Fousteau, Gilles Aubert, Anne Plessis, Céronne « Vesque, Jean Adès, etc. » Le tout occupe les marges et deux feuilles supplémentaires.

Mais, envisageons l'église sous un autre aspect, dans les multiples restaurations effectuées au XIX^e^ siècle. La façade, décrite p. 38, portait deux statues sur ses angles de côté. Le marteau révolutionnaire a décapité les deux statues.

A l'intérieur, au bas du chœur, se voyaient deux autels, point de chapelles. Sur les feuilles de *Visite* du doyen, relevons, en 1842 : « L'autel S^t^-Sébastien n'a qu'une croix sans chandeliers ». — Et, en 1845 : « L'autel S^t^-Sébastien est dépourvu de pierre sacrée ». — Ensuite : « La statue demanderait à être un peu plus décente... Le maître-autel, de construction neuve, est passable. L'ensemble paraît satisfaisant, sauf des tirants en bois, qui arrêtent l'écart des murs et produisent un vilain effet, surtout dans le chœur ».

L'église a donc été restaurée vaille que vaille, au sortir de la Révolution. On avait dû la souiller, ainsi que la chapelle S^te^-Marguerite, avec le lessivage des terres salpêtrées. C'est ainsi qu'à la Ménière, le curé et le maire « trouvèrent le Lieu Saint dépouillé de tout ornement et n'offrant pour aspect que les quatre murs » (1).

Lorsque Parfondeval recouvra son autonomie définitive,

(1) *Archives de la Ménière.*

Coulimer conservait plus de 900 âmes. M. Bazin put consigner « que l'église n'était pas en rapport avec la « nombreuse assistance aux offices et qu'il était utile de « faire des économies, afin de construire deux chapelles « collatérales » (1).

En 1865 seulement, une chapelle jaillit de terre : elle reçut l'autel de la Ste Vierge, aujourd'hui placé du côté de l'évangile (2). A la jonction de la nef, on éleva un pilier massif, formant double arcade, idée pas très heureuse. Deux fenêtres gothiques, de 2 m. 50 sur 1 m. 10, avec un intervalle de 2 m., occupèrent le mur sud de cette chapelle (3). Le gros œuvre coûta : 2.400 fr. ; la boiserie : 400 fr. ; la peinture : 500 fr.

En 1870, M. Aubry proposa la construction d'une deuxième chapelle. Sa mort rapide lui permit seulement de finir le presbytère. M. Triboté résolut de bâtir la chapelle projetée, de remanier la première, de l'exhausser et d'abattre le pilier. Le devis de l'architecte Prempain s'élevait à 14.380 fr., car il comprenait de plus la réfection de la voûte et des fenêtres. Deux souscriptions produisirent 5.000 fr., la caisse fabricienne offrit son boni de 3.000 fr., l'Etat ajouta 4.000 fr. et un titre de rente vendu 2.200 fr. compléta la somme. On se mit à l'œuvre.

Les deux chapelles identiques sont bien proportionnées. — Quelques-uns se demandent pourquoi on a dessiné des fenêtres renaissance avec une voûte XVe siècle. — Notre actif bâtisseur entreprit la grande porte, les bancs, les vitraux, d'où un surcroît de 6.000 fr.

Nommé curé de Bellême, il céda la place à M. Godin, depuis curé de Montsort, lequel, ayant acquis un confes-

(1) *Registre paroissial.*

(2) Le tombeau actuel de l'autel St-Joseph faisait partie jadis de l'autel de la Ste-Vierge.

(3) Elles ont disparu, pour faire place à une grande fenêtre *renaissance.*

sionnal, commença la chaire et les stalles. Le beau chemin de croix, don d'une paroissienne, fut bénit en 1881, le 30 octobre.

En 1887, arrive M. Titard, qui commande un maître-autel. L'ancien, mi-partie en bois, mi-partie en plâtre, avait coûté 1.350 fr., et, âgé de trois quarts de siècle à peine, se disloquait. Le nouveau, en pierre blanche de Courville et de Brauvillers (Marne), mesurant 8 mètres de hauteur, réclama 6.000 fr. Au milieu d'une forêt de colonnes très fouillées, se détachent trois bas-reliefs : Jésus chez Marthe et Marie, ou la vie active et contemplative ; Jésus, entouré d'enfants, qu'il convoque au tabernacle ; puis, Jésus mis au tombeau. Celui-ci, avec ses dix personnages taillés dans un même bloc de pierre, pèse 800 kil., et la table qui le recouvre, 600 kil. Outre une niche centrale, deux niches collatérales accompagnent le tout.

On complète et on restaure les petits autels. On pave le sanctuaire. On exécute les peintures murales. Viennent ensuite : les portes de sacristie, les hauts dossiers des stalles, les crédences, les sièges, la grille de communion, etc. La sacristie, elle aussi, demande à être meublée et pourvue d'une porte extérieure (1). Le clocher lui-même on le recouvre, on le consolide. Plaise à Dieu qu'il soit remplacé par une belle tour, digne de l'église et de la paroisse.

En dix ans, 20.000 fr. et plus furent dépensés. Presque tout a été obtenu de la chrétienne générosité des bons habitants de Coulimer.

Parlons ici des *cloches* et des *calvaires :*

Cloches. — On lit sur le registre paroissial d'octobre 1804 : « 19 vendémiaire, an XIII, la cloche de cette

(1) La sacristie, appuyée contre le chevet de l'église, fut édifiée en 1825. Le maçon Robert, de Saint-Jouin, y consacra 130 journées. La pierre fut extraite près de la Blottière.

« paroisse a été bénite par nous soussigné, et nommée « *Marie-Renée* par Pierre-René Vaux et par Marie Michelle « Richard, épouse de Hugues Chardon. — [Signé :] His, « curé de Pervenchères ».

Cette cloche, du poids de 740 livres, fut brisée. C'est pourquoi, en 1818, « a été bénite une cloche pesant « 945 livres (fondue à S[t]-Martin-du-Vieux-Bellême par « M. Husson, de Chartres)... Parrain et marraine, M[r] et « M[lle] Le Hayer, *ex-seigneurs* de la Violère, lesquels se « sont fait représenter par Jean Rivière et Marie Rivière, « enfants de leur fermier. — [Signé :] Rocher » (1).

En 1846, troisième bénédiction : « Le 23 juillet, nous, « curé de Pervenchères, avons béni deux cloches en « présence de M. Paul de Chazot, domicilié à Eperrais, et « de M[me] Ernestine de Kaerbout, épouse de M. de « Mézenge, domiciliés à Mortagne, parrain et marraine « de la grosse cloche, pesant 1.520 livres (2) — et en « présence de M. François Delavigne, maire, et de « M[me] Denise Rouchère, épouse de M. Jean Dutertre, « adjoint, parrain et marraine de la seconde cloche, « pesant 1.100 livres. — [Signé :] Bazin ». Le doyen ne signa pas.

M. Collard, fondeur à Falaise, s'était engagé à fournir la grosse et à refondre celle de *1818*, dite : la seconde, pour 3.270 fr.

Enfin, une troisième cloche, — il n'y en avait donc qu'une avant 1846 — fut ajoutée le 21 juin 1855 : « Par « nous, Gomant, curé de Pervenchères, a été bénite une « cloche pesant 750 livres. Parrain, M. Marin Blondeau, « du Pré-Matry ; marraine, M[me] Hippolyte Durand, de « Bray. — [Signé :] Bazin ». Elle coûta 1.080 fr. (3).

(1) *Registre paroissial.*

(2) La famille de Kaerbout habite la Mayenne. — M. de Chazot fut propriétaire de Bray, en 1870. — Les de Mésenge, domiciliés à Mortagne, avaient aussi domicile à la Grossinière.

(3) *Registre paroissial.*

Calvaires. — Quatre calvaires, avec croix en bois, protègent la paroisse. L'un, à la Simondrière, propriété de la famille Dutertre ; l'autre à la Genevraye, propriété de la famille Bousselet. Le troisième, sur la route de Pervenchères, enclavé dans la ferme de Maure, appartient à la famille Bertrand, qui le restaura et le fit bénir, le 10 mai 1863. — Il a été question de « la croix de More » dès le XVI^e^ siècle.

Le quatrième, sur la route de S^t^-Jouin, plus important, quoique bien simple, regarde et embrasse le bourg. Il fut élevé aux frais de la Fabrique, puis bénit le 7 octobre 1855. M. Triboté l'a fait restaurer. Une pesante grille, qui coûta 300 fr., gît à deux pas et réclame, pour l'enclore, une base solide.

§ 3. *Le presbytère.* — Outre certaines rentes, chargées de services, de messes hautes et basses, la *cure,* on se le rappelle, avait un modeste revenu (1). Résumons : champ de 20 ares et pré de 40 ares, cités par le *Pouillé ;* moitié du champ Jolicœur, appartenant à la Charité pour l'autre moitié ; pré de la *Fontaine,* donné par Pierre Legendre ; presbytère et son enclos. La Révolution, qui s'empara des biens ecclésiastiques, mit tout en vente.

D'abord furent vendus les prés et les champs, mi-février 1792, nous assure Poupel (2), qui acheta le pré de la *Fontaine,* et le revendit plus tard, sans aucune réserve. — Cette fontaine, selon l'aveu de 1548, nommée : *Fontaine de Coullimer,* devait jadis appartenir, du moins être ouverte au public (3).

Le 28 fructidor de l'an VI eut lieu la vente du presbytère et de son enclos. Voici un extrait du registre des *Adjudications :* « Les dépendances du presbitaire con-« sistent : 1° en une portion de cour plantée de 10 arbres

(1) V. page 25.
(2) Sur son Rituel encore.
(3) V. page 32 et pièce justif. III.

« fruitiers, contenant 15 perches, sur laquelle sont deux « corps de bâtimens, le premier à usage de fournil couvert « en thuiles, le second à usage de grange, et un petit « jardin entre deux, borné au couchant par le pré ci- « après, au nord par les jardin et cour dudit presbitaire « *réservés* pour l'instituteur ; 2° en un quartier de pré « fauchable contenant 7 perches, situé au bas... Dépen- « dances estimées à un revenu annuel de 30 fr., qui « donne, au denier vingt, un capital de 600 fr., dont les « trois quarts, montant à 450 fr., forment la première « mise... »

Les enchères, ouvertes à 15.000 fr. par J. Poupel, montées à 17.000 fr. par Jacques Sagot, s'élevèrent à 20.000 fr. (1). Ne comprirent-elles que l'enclos et les bâtiments ? Ou bien, serait-ce là un total officiel *en assignats,* alors très dépréciés ? L'adjudicataire J. Poupel accepta de « se clore du côté réservé à l'instituteur » et de solder son achat « avant le 16 germinal, an VII » (2).

Qui, dans la suite, racheta le presbytère avec ses dépendances actuelles ? Nous l'ignorons. Vers 1842, les bâtiments se composaient « d'une cave, d'une grange, d'une « écurie, et d'une maison manable comprenant : en bas, « deux salles, une laverie, un cabinet ; en haut, trois « chambres et trois cabinets » (3).

Sur le même emplacement, au moyen des ressources communales, par M. Aubry a été bâtie une coquette et spacieuse demeure, 1871.

§ 4. *Le cimetière.* — Le vieux cimetière entourait l'église. Quoique peu étendu, il gênait la circulation. On lit une quittance du cantonnier Mauguin, lequel « recon- « naît avoir reçu du Trésorier la somme de dix francs

(1) V. page 182.
(2) Pièce aux mains de M. Tournoüer.
(3) Rapport du doyen de Pervenchères.

« pour cinq journées faites le long du cimetière, depuis « la maison Aguinet jusqu'au presbytère, au mois de mai « 1872, lorsque Monseigneur vint pour la Confirmation », spécifie-t-il. Il fallait permettre à la voiture de l'évêque l'accès du presbytère. L'étroit passage n'était pas carrossable.

On a dégagé, nivelé, et un mur de soutènement sert comme de piédestal au temple divin.

Ajoutons que, le 11 mai 1879, M. Lebreton, vicaire général, vint bénir le nouveau cimetière que la municipalité avait établi, avec un religieux à-propos, au chevet de la vénérée chapelle de Ste-Marguerite.

§ 5. *La chapelle Ste Marguerite.* — Nous avons, p. 50, quitté la demeure de notre chère Sainte, — édifice sans style, sans cachet, même sans marque d'origine — disant qu'elle serait profanée pendant et après la Révolution, puis définitivement rendue au culte.

L'intrus Poupel avait écrit, toujours sur son rituel : « Le 20 juillet, procession à Ste-Marguerite ». Même page : « Je dois y célébrer, dans le mois de mai, deux messes « hautes pour Nicolas Gislain, prestre, et, dans le mois « de juillet, une messe basse pour Jean de Gislain, sr de « la Sardinière ». Donc, le jour de sa fête, on se rendait encore processionnellement à la chapelle de Ste-Marguerite, et on y célébra l'office jusqu'au milieu de l'année 1792.

Après quoi, ce pieux sanctuaire, où des patriotes travaillèrent le salpêtre (1), destiné à « pulvériser les ennemis de la nation », vendu comme bien national, devint la propriété de la peu recommandable Catherine Chauvin. Elle habitait une masure voisine, presque attenante, qui a disparu, Dieu merci !

Or, Louis Chauchis, cordonnier au bourg, ayant quitté

(1) Au dire de deux ou trois vieillards.

l'*écesché*, « maison manable composée d'un four, d'une laiterie et d'une chambre servant de boutique » (1), se remaria, le 26 février 1816, avec Catherine Chauvin, âgée de 45 ans, originaire de Coulimer, tandis que lui, fils de Marin et de Marie Marge, était originaire de Villiers. La masure abrita le couple.

Ils acquirent une vache et deux veaux. La vache, isolée par une cloison, logea au bas de la chapelle ; les veaux furent attachés à l'autel... Voilà bien Bethléem, mais ici, hélas ! ce n'est point l'étable devenue sanctuaire, c'est le sanctuaire devenu étable !

De nombreux pèlerins, sitôt la Révolution passée, accoururent prier devant la statue, providentiellement soustraite au marteau inexorable des sans-culottes. Combien ont dû se salir avant de l'approcher. Leurs offrandes glissaient dans la poche de la *Catherine*, ainsi appelait-on notre mégère, qui avait la bouche pleine de quolibets à l'adresse des dévots. — « Faut bien qu'ils me paient mon dérangement », disait-elle.

Le ménage ne fut point uni. Catherine souvent rouée de coups, dut même s'enfuir certaine nuit ; elle finit par perdre la tête, et, un matin, à l'heure de la grand'messe, où jamais on ne la voyait, se jeta dans son puits distant de quelques mètres. D'abord on crut à un accident. L'acte d'inhumation porte : « L'an 1832, le mardi 25 dé-
« cembre, a été inhumé le corps de Catherine Chauvin,
« femme Chauchis, trouvée noyée, dimanche dernier,
« vers 11 heures du matin, dans le puits de la Chapelle.
« La ditte personne était âgée de 61 ans. — Signé :
« Laird. »

Neuf mois plus tard, le 5 septembre, « fut inhumé

(1) Maison vendue après la mort de sa femme, Marie Moulin ; il avait deux enfants mineurs. (*Papiers Legendre*, v. p. 144.) — L'acte de vente fut passé chez Me Bail, de Mortagne.

« Louis Chauchis, de la chapelle Ste-Marguerite, décédé « chez Pierre Galichet, son gendre, cordonnier en ce « bourg, âgé de 73 ans », atteste également M. Laird.

Des vieillards dignes de foi racontent que, vers la même époque, un nommé *Gros Pierre*, décédé au hameau des Chenouilles, insultait les pèlerins, de plus en plus nombreux. Un jour, ricanant vis-à-vis de la statue, il serait tombé aveugle tout à coup. Nous n'avons pu vérifier ce *tout à coup*, qui aurait du prix.

Sur la feuille de Visite remplie, en 1842, par le curé de Pervenchères, on lit : « La chapelle Ste-Marguerite a été acquise pour la paroisse, au moyen de quêtes ». C'était en 1835. « Deux paroissiens » — MM. Dutertre et Tempied, partout accueillis avec empressement, — « l'ont achetée et doivent employer le produit des offrandes, faites par les voyageurs, à son embellissement » (1). L'achat eut lieu à la Perrière, le 17 avril 1838, chez Me Pesle, notaire. La fille de Louis Chauchis vendit « de plus 25 ares de terre, le tout pour la somme de 750 fr. payés comptant » (2).

Il s'agit à présent d'embellir un peu cette chapelle dévastée, ou plutôt de lui redonner aspect de sanctuaire. On façonna d'abord, 1838, la table du sacrifice ou tombeau. L'année suivante, on restaura la *très-vieille* statue en pierre. Elle repose au milieu d'une niche ouvragée, sorte de rétable, style Louis XVI. Cette statue — qui, imprudemment maniée, écrasa Magloire Bellanger, peintre des Aspres — ne manque pas de cachet. Seules les mains, brisées dans la chute et mal ajustées, ont acquis de la raideur.

En 1845, dans son rapport à l'évêque, le doyen observa que « dans la ditte chapelle, fréquentée les lundis de « Pâques et de Pentecôte, dont l'état aujourd'hui est sa

(1) *Archives de l'évêché.*
(2) Acte en l'étude de Me Delaunay, à Mortagne.

« tisfaisant, on ne dit point la messe, vu qu'elle n'est pas « bénite et que le pasteur de la paroisse y verrait des « inconvénients » (1).

En 1875, le lundi 25 mars, après démarches et instances de M. l'abbé Triboté, Monseigneur permit la bénédiction et délégua à cet effet M. Lecamus, curé de S^t^-Quentin. Un tabernacle vitré, formant reliquaire, reçut alors la bien précieuse « relique de S^te^-Marguerite, vierge et martyre, « contenue dans une petite boîte ovale en argent, que fixe « un ruban de soie rouge » (2).

Depuis, avec des ressources très modiques, le mur a été blanchi, le pavé renouvelé, la couverture mise à neuf, la façade crépie. Que n'a-t-on pensé encore à un joli campanile avec sa clochette ?

Chaque année, le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte, après vêpres, une solennelle procession se dirige vers l'antique et secourable statue. On accourt non seulement des environs, mais de loin. On amène les enfants, on réclame pour eux des *évangiles*. En 1890, trois de ces petits furent guéris d'une maladie grave, dont deux de la paroisse et de la même famille.

On invoque plus particulièrement S^te^-Marguerite pour les femmes enceintes. Sa protection, à notre connaissance, s'est fait sentir nombre de fois.

On représente la Vierge-Martyre une croix en main, mettant en fuite le démon qui, sous forme de dragon, cherche à la dévorer. Ou encore, un pied sur le dragon et les mains jointes, dans l'attitude de la prière : ainsi est représentée la statue coulimeroise.

Les effroyables supplices endurés à Antioche, vers l'an 300, le 20 juillet, par notre jeune Sainte, sont admirable-

(1) *Archives de l'évêché.*

(2) La feuille, qui l'atteste, contresignée : J. Lebreton, vicaire général, figure aux *Archives de l'Eglise.*

ment exprimés dans une *prose* et une *hymne* extraites d'un vieux manuscrit, prose et hymne que M. l'Abbé Sevray a fait imprimer spécialement pour Coulimer (1).

§ 6. *La Confrérie de Charité.* — La Charité traversa les premières années de la Révolution. Le 2 juillet 1792, le *change* put se faire, selon l'usage, et Jacques Chardon accepta la place de prévôt. Le 13 août, les frères s'unirent à leurs voisins de Courgeoût pour une inhumation, « sous la présidence du curé constitutionnel Courapied » (2).

Mais le mois suivant, Poupel nous annonce que « la Charité est menacée de suppression ». Ses biens furent vendus, en particulier ce champ de 4 boisseaux et demi, situé au-dessus de la Fontaine S^t^-Pierre, nommé : Champ-Jolicœur, dont la cure avait une part. Il fut déclaré : « Bien national, attendu qu'il appartenait à la ci-devant Charité ». On alluma huit feux. Le cordonnier Louis Chauchis l'acheta 500 l., pendant que sa future compagne achetait la chapelle (3).

Les six autres pièces, mentionnées p. 57, firent retour à la Fabrique, laquelle les vendit en 1843 et plaça leur valeur en rente sur l'Etat. Le capital fut employé par M. Triboté lorsqu'il réédifia l'église.

Dès l'année 1800, la Charité reparut, mais elle ne se réorganisa complètement qu'en 1805. Le prévôt, Jacques Pelletier, entra en charge le 9 juillet. Les frères recommencèrent à offrir le pain bénit, deux ans plus tard : « Je « soussigné, François Chartier, boulanger, ai recu de « Hugues Chardon, échevin entrant, la somme de 16 l. 10 s. « pour pain bénit de la S^t^-Sébastien, ce 20 mars 1807 ».

(1) V. cette prose et cette hymne à la pièce justif. XIX. V. à la suite le récit de deux grâces obtenues, puis un résumé de la vie de Sainte Marguerite.

(2) *Registre de Courgeoût.*

(3) Papiers Legendre.

En 1845, « la quête de la S^t^-Sébastien produisit 110 fr., le jeu de la S^t^-Pierre 12 fr., la boîte 7 fr. 20 ». — On dépensa 135 fr. pour un drap mortuaire. — Le repas du change chez le prévôt nécessita 22 fr. de viande, plus un gâteau de 3 fr. Le repas de janvier chez l'échevin avait coûté 20 fr., plus deux boisseaux de blé (1).

Vers 1860, la Charité vit ses statuts légèrement modifiés. Ils furent modifiés de nouveau le 11 janvier 1889 et approuvés par l'évêché. Une souscription permit, cette année-là, d'acheter des robes et des chaperons. Il est à souhaiter que la Confrérie, dont les membres en général sont dignes, sobres, assidus aux offices, se maintienne et vive (2).

SECTION II^e^. — COTÉ CIVIL

Les Seigneurs. — Les Notables. — Faits divers.

§ 1. *Les Seigneurs.* — La bourgeoisie est allée grandissante depuis l'érection des communes. « Son but, dit Mazas, était de se substituer à l'aristocratie nobiliaire, dont elle convoitait les honneurs et les privilèges. » Les honneurs..., vaine fumée! Les privilèges..., mais ils furent souvent plus onéreux qu'avantageux! N'importe, fils d'un simple huissier d'Arras, Robespierre lui-même ne prenait-il point la particule *de*? Tous pareils ces démocrates! De nos jours, ils guerroient contre le capital, et ils se bâtissent des châteaux!

(1) *Archives de la Charité.*

(2) Armes de cette Charité : « D'or à un cœur enflammé de gueules » (Armorial de 1696, p. 1258).

Le Tiers-Etat finit par dominer. Les Etats-Généraux s'ouvrirent le 5 mai 1789, avec une majorité de bourgeois, dont près de 300 avocats. Survint le serment du Jeu de Paume, par suite l'étouffement du clergé et de la noblesse, la mort du roi, le règne de la Terreur.

Dans le Perche, l'assemblée de la noblesse du bailliage, tenue à Bellême, avait choisi son député. Citons quelques-uns des membres :

Abot, sgr de Lignerolles ; Chrestien, sgr de Montizambert ; de la Boussardière, sgr de Beaurepos ; Descorches, sgr de Loisé ; de Rosnivinen, sgr de Beauvais ; du Portail, sgr de la Binardière ; de Guéroust, sgr de la Goyère ; du Perron, sgr de la Violière ; de Mésenge, sgr de Courtoinon ; Jean-François du Mouchet ; enfin, Antoine et Joseph de Puisaye (1).

Antoine présida à Bellême. Joseph, son frère, fut délégué à Versailles.

Depuis un siècle et davantage, pour beaucoup de nos seigneurs, la vie du soldat a semblé trop pénible. Ils ont rêvé la vie plus facile et plus luxueuse du fonctionnaire. Ainsi les de Gislain sont devenus Maîtres des Eaux et Forêts, les du Perron Conseillers au Parlement, les de Puisaye Hauts-Magistrats, Lieutenants ou Baillis.

C'est pourquoi la plupart habitent la ville. Ça été une grande faute. Ne les voyant que peu, on cessa de s'attacher à eux. Le château ne fut plus qu'un pied-à-terre, un rendez-vous de chasse. Alors, les régisseurs ou les gardes, durs, arrogants, petits pachas, se rendirent odieux, et l'odieux retomba sur les maîtres... Mais qui donc prouvera qu'on ait adressé aux nobles *personnellement* de gros reproches ? « J'ai eu beau lire, écrit l'académicien Taine, je n'ai point trouvé, dans les nobles résidant, les tyrans ruraux que dépeignent les déclamateurs de la Révolution.

(1) Voir Pitard, *Fragments sur le Perche*.

D'ordinaire, ils étaient bons avec le villageois » (1), et le villageois s'estimait heureux, très honoré, nous l'avons constaté, quand ils assistaient au baptême ou aux noces de ses enfants (2).

Le 28 février 1789, le curé de Longpont reçut la lettre qui suit. — Le curé de Coulimer en dût recevoir une équivalente.

« Monsieur, je suis chargé de la part de M. Delangle « de vous prier de vouloir bien indiquer au prône de « votre paroisse que vos habitans aient à se trouver « mercredi prochain, 3 heures de relevée, à la Mesnière, « où nous nous trouverons pour y nommer des députés « et procéder à la rédaction des cahiers de doléance » (3).

Or, dans ces Cahiers de doléance, on se plaint si peu du châtelain que parfois on le réclame pour un des juges avec le curé (4). A la Mênière, à Buré, à Courgeoût, de même à Coulimer, on proteste surtout contre les droits de *chasse*, de *colombier* et de *garenne*. Les *fuies* à pigeon étaient fort peuplées, dès là exécrées.

Ecoutons les plaintes de Charles Banse, Michel Miteau, René Vaux, Pierre Levesque, Pierre Verrier, Charles Tempied, François Gautret, Félix Delavigne, Michel Chevrel, Denis Rouchère et quelques autres coulimerois assemblés le 8 mars : « Se plaignent que la répartition « des impôts n'est pas égale entre la noblesse, le clergé « et le tiers-état..... Se plaignent que la paroisse est « écrasée d'impôts, le sol étant en partie inculte ou de « mauvaise nature..... Se plaignent qu'ils sont chargés « de pauvres, que la *modicité de la cure* ne permet pas au

(1) Ancien Régime, p. 42.

(2) Voir p. 64.

(3) *Archives de la Mênière.*

(4) A Champs, l'article II des doléances porte : « Qu'il soit établi des juges de paix, pris parmi les plus éclairés et les plus honnêtes de la paroisse, tels que le curé et le seigneur ».

« curé d'en soulager beaucoup, que les *bénéficiers* per-
« çoivent leurs dîmes sans presque rien laisser..... Se
« plaignent que les seigneurs et autres nobles du lieu et
« des environs font endommager leurs levées de grains
« et chanvres par leurs *chiens* et ceux de leurs gardes.....
« Se plaignent que les mêmes seigneurs font gaspiller
« grains et chanvres par les *lapins* de leurs garennes,
« encore par une multitude de *pigeons*, et défendent à
« tous particuliers de sortir avec armes pour les faire
« fuir..... Se plaignent que les *gardes*, abusant de leurs
« pouvoirs, ne cherchent qu'à leur causer des procès... ».
— Les autres articles n'ont qu'une minime importance.

« Fait et arrêté au lieu de la dite assemblée » (1). On trouva donc « les nobles nuisibles », selon l'expression de H. Taine, « sans qu'ils fussent méchants ». Lorsque la persécution éclata sous le souffle haineux de certains meneurs, « le mal, ajoute-t-il, vint de leur situation et non de leur caractère. »

Donnons maintenant quelques détails biographiques complémentaires sur des familles déjà venues sous notre plume : de Mésenge, du Mouchet, de Villereau et du Perron.

A. De Mésenge

Traçons une filiation des de Mésenge de la Grossinière, au XVIII^e^ siècle (2) :

François Charles, dit sg^r^ de Beauval, a pour fils :
René, qui épouse 1730 : *Marie Le Paulmier*, dont :
François-Louis, qui épouse 1759 : *Marie de Barville*, dont :
Jacques-François, qui épouse 1784 : *Marie de Loisel*, dont :
Louis-René, qui épouse 1815 : *Ernestine de Kaerbout.*

Reprenons. *René* se qualifie : sg^r^ de Martel, Courgeoût

(1) *Annuaire de l'Orne*, 1888.
(2) D'après des notes fournies par M. le vicomte de Romanet.

et la Grossinière. — *François-Louis* a un frère : Claude-Louis, lequel épouse Anne-Louise de Bouillé, qui lui donne : Claude-Louis II, lequel épouse Marie-Henriette Goujon de la Binardière. — *Jacques-François*-Pierre-Louis sera mentionné tout à l'heure. — *Louis René* François, né à Courthoinon en 1784, garde du corps du roi en 1815, a un frère : Auguste-Marie, né également à Courthoinon en 1786, qui épouse, en 1830, Juliette-Marie-Louise de Bonnet de Bellou, et laisse Mathilde, devenue, en 1849, comtesse de Romanet de Beaune.

Marie-Marguerite-Jeanne *Le Paulmier* était dame du Bouillon (près Séez) ; — *Marie*-Marguerite *de Barville-Nocé*, dame de Courboyer ; — *Marie*-Anne *de Loisel*, dont il va être question, dame d'Aunay (Essai) ; — *Ernestine de Kaerbout*, d'une famille de la Mayenne alliée aux d'Argentré.

Les seigneurs de la Grossinière ne furent pas trop inquiétés durant la Révolution. Le registre de Courgeoût nous livre cet acte :

« Au mois de janvier 1791, mariage de la cy-devant « noble d^lle *Marie-Marguerite* de Mésenge (1), fille mineure « de feu M^re François-Louis de Mésenge (2) et de cy-devant « noble dame Marguerite de Barville, native de la paroisse « de Berd'huis, avec Jacques-Charles d'Ennecey, s^r de « Chassé, capitaine de cavalerie, ... présence de *Jacques-* « *François*, de *Louis-Auguste*, de *Pierre-Jacques* ses frères, « de *Marie Louise* sa sœur, et de Marie-Anne de Loisel, « sa belle-sœur, épouse du s^r de Courtouasnon. »

François-Louis avait donc trois fils et deux filles. — Jacques-François, fils aîné, ayant quitté la Grossinière, occupait le château de Boëcé. On l'y retrouve, en 1795 : « Le 8 nivose, an III, nous, officiers municipaux de la

(1) Baptisée à Courgeoût, 2 avril 1773.
(2) Inhumé dans le cimetière de Courgeoût, âgé de 49 ans, en 1782.

« Mesnière, certifions que Jacques-François de Mésenge, « âgé de 33 ans, taille 5 pieds 6 pouces, cheveux châtains, « yeux bleus, nez aquilin, bouche bien, menton rond, « visage ovale, demeurant actuellement à Boissey, en sa « maison de Courtouasnon, où il a résidé sans inter- « ruption, n'est prévenu par personne d'émigration » (1).

Courthoinon, berceau des de Grongnaux, berceau en particulier de Gilles, l'ancien prieur de Coulimer, était passé aux de Bonvoust, de là aux de Loisel. La grand'-mère de Marie-Anne y vint au moins demeurer avec son petit-gendre : « Nous, officiers municipaux, publie encore « le registre de la Mênière, certifions que la citoyenne « Marie Bonvoux, veuve Claude-René Loisel, née le « 23 février 1725, en la commune d'Aunay, — taille « 4 pieds 10 pouces, cheveux blancs, yeux roües, nez long, « bouche grande, front petit, — héritière pour un tiers « en la succession de feu Philippe Bonvoux, son frère, « décédé à Rouen, juin 1793, demeurant actuellement au « lieu de Courtoisnon, où elle réside depuis le 9 mai 1792, « vieu stile (*sic*), — nous a justifié de la prestation du « serment prescrit par la loi..... Ce 14 vendémiaire, « an III » (2).

De *Louis-René*, sg[r] de Courthoinon et de la Grossinière, uni à Ernestine de Kaerbout, marraine de la cloche bénite en 1846, tous deux alors habitant Mortagne (3), est issue *Charlotte*, laquelle épousa M[r] Abaquesné *de Parfouru*, et le suivit sur le domaine de ce nom (4).

La famille de Mésenge fut toujours sympathique à la paroisse de Coulimer, qui lui doit une cloche et des chappes. En 1739, le nom des de Mésenge figura sur

(1) *Archives de la Mênière.*
(2) *Archives de la Mênière.*
(3) Son père, Jacques-François, y avait élu domicile en 1818.
(4) Parfouru, canton de Caumont (Calvados).

la liste des prévôts de la Charité. Ils en étaient les amis et les soutiens (1).

B. Du Mouchet

Une branche des du Mouchet existait en Bourgogne, une autre en Dauphiné, la troisième en Normandie, à Bellême. On se rappelle les alliances des trois filles de Mme de Thiercelin, née du Chesnay de Villépandue, avec les seigneurs de Villereau, de la Boussardière et de Wattetot. Ce dernier, qui épousa Catherine de Thiercelin, habitait, à la Selle, le manoir de la Touzerie (2). Sa fille, Françoise de Wattetot, devint, en 1787, la femme de Charles Pierre du Mouchet. Or, on découvre aux *Archives de la Mênière :*

« Le 10 vendémiaire, an III, *certificat de résidence* du « citoyen Charles-Pierre-Marie du Mouchet, âgé de 42 ans, « taille 5 pieds 1 pouce 1/2, cheveux bruns, portant per- « ruque, nez petit et pointu, bouche moyenne, yeux « petits, menton rond, visage plein, délivré par la muni- « cipalité de la Selle, canton de Rugles, certifiant qu'il a « résidé en la ditte commune depuis le 24 août 1793. »

Il aura sans doute élu domicile à la Mênière, où restait du bien de famille, sa femme descendant des seigneurs de Villépandue. De la Mênière — en cette époque agitée on n'avait parfois qu'une demeure instable — il dut se transporter à St-Martin-du-Vieux-Bellême, à Eperrais, enfin à Glos, où il mourut le 28 pluviose, an XI (3).

(1) « En exécution d'un jugement du Tribunal de Mortagne, est-il écrit en marge d'un acte de 1773, sur le Registre parois. de Courgeoût, il a été ordonné que le nom de Mésenge sera inscrit : de *Mésenge,* avec un *e*, au lieu de : *Mésange,* avec un *a*. »

(2) Canton de Rugles (Eure).

(3) V. pièce justif. XVI *a* et *c*, où figurent une généalogie des du Mouchet et une saisie indiquant le mobilier d'un cultivateur de cette époque.

Nous avons nommé sa fille Clémence-Suzanne, qui épousa André-Marie de Guéroust, petit-fils de Françoise-Agnès Du Chesnay de Hersée, mais n'eut qu'un fils, mort en bas âge. La sœur et héritière de Clémence-Suzanne, Catherine-Eléonore, épousa Jean-Pierre du Portail, aïeul de Madame de la Mahérie (1).

C. De Villereau

Les officiers municipaux de la Mênière délivrèrent à l'oncle de Françoise de Wattetot, l'un des héritiers pour un tiers de Villépandue, Jean-Baptiste de Villereau, « présentement, disent-ils, dans la commune de Coulonges », un certificat de civisme : « Le dit citoyen assista à toutes nos « assemblées et a même été nommé sindic de notre paroisse, « ce que nous attestons, aujourd'hui 10 prairial, an II ». Deux mois avant, le 29 germinal, ils lui avaient remis un passeport ainsi libellé : « Laissez passer le citoyen Ville-« reau, âgé de 67 ans, taille quatre pieds dix pouces, che-« veux blancs, yeux bleus, nez bien fait, front découvert, « visage coloré. Prestez-lui aide » (2). Un de ses ancêtres, Daniel, époux de Marie du Chesnay de Buré, habitait le Tertre, en Coulonges, 1616. — Sa petite-fille, Marie-Geneviève, devenue M^me^ Paul de Chasot, acquit Bray, en 1842.

D. Le Hayer du Perron

Une dernière visite chez les seigneurs de la Violière. Dame Henriette Lepage, veuve de Jacques-Pierre Le Hayer, n'était plus. Son fils avait vendu Montizambert, puisqu'à l'Assemblée de Bellême siégea *Chrestien de Montizambert*.

En 1785, le 17 mars, on trouve « un contrat de vente « fait par Antoine Thomas, en faveur de Messire

(1) V. la *Généalogie*, pièce justif. XVIa.
(2) *Archives de la Mênière.*

« Alexandre-Marie Lehayer du Perron, à la stipulation « de Jacques-Pierre Lehayer, son père, d'un office de « Conseiller au Parlement de Rouen ». — D'autre part, « le 5 frimaire, an XI », un Rouennais fidéi-commis en vertu d'un accord avec Le Hayer fils — (accord fréquent, à cette époque troublée, afin de sauvegarder les fortunes) — ou acquéreur par suite des mauvaises spéculations de Le Hayer père, séparé d'avec sa femme, s'était établi à la Violière. Il est reconnu « débiteur par jugement de l'an VIII » et mis en demeure d'exécuter le contrat de vente précité. « Doit le citoyen Guillaume-Michel Roger, « ancien négociant à Rouen, demeurant au lieu de la « Violière, payer au citoyen Pierre Thomas, fils d'Antoine « Thomas, propriétaire à Anglesqueville (Seine-Infé- « rieure), la somme de 7.175 fr., dont 6.000 fr. pour six « années d'une rente de 1.200 fr. créée par le contrat du « 17 mars 1785, plus les frais. »

Le paiement ne s'effectuant pas, l'an X, eut lieu une expropriation forcée : « Il sera procédé à l'adjudication « du château de la Violière, de la terre et métairie du dit « lieu, avec celles de la Clinière, de la Bretonnière et de « l'Aumône... 1° Terres à vendre : la *Clinière*, dont est « fermier le citoyen Prunier, avec maison, écurie, grange, « étables et 40 hectares... ; la *Bretonnière*, sans bâtiments, « avec 14 hectares... ; l'*Aumône*, dont est fermier le « citoyen Chardon, avec maison, écuries, grange, étables « et 30 hectares... ; ensuite la ferme de la *Violière*, occu- « pée par le citoyen Rivière fils, avec maison manable, « écurie, grange, deux cours, deux jardins et 33 hectares ; « ... enfin 2° le Chateau, comprenant avec parterre et « cour 38 ares, joignant au midi le chemin de la Cour- « celle à la Ferre, au nord l'avenue, au levant la ferme, « au couchant la futaie, dont fait partie : une remise, une « écurie, un bûcher, — un jardin de 28 ares joignant la « cour et l'avenue, — un bois de futaie de 2 hectares

« 50 ares, où existe un petit bâtiment servant autrefois « de *chapelle,* joignant au midi le chemin de la Ferre, au « levant le château, au couchant le chemin de Courtion, « — un bois taillis de 19 ares, — une *avenue* de 32 ares « joignant au midi le jardin et le taillis, à l'est le chemin « de la Ferre à Mortagne ».

Il est facile maintenant de fixer les places respectives du château, de la chapelle et de l'avenue, qui couronnaient une éminence, non loin de la mare actuelle. On découvre de là un magnifique horizon. Le champ de la Chapelle figure au plan cadastral sous le numéro 317, et la pièce du Logis sous le numéro 331. La garenne est remplacée par un taillis numéro 315, l'avenue par un herbage numéro 336. Le château et la chapelle n'ont été abattus que vers 1810, après la mort de Jacques Pierre III, survenue à Rouen, rue Voltaire.

Nous avons dit que le prodigue s[r] de la Violière était séparé de sa femme, Françoise Lecornu. Celle-ci réclama « 186.000 fr., à savoir : 120.000 fr. pour biens aliénés, « 40.000 fr. pour rentes reçues, 20.000 fr. pour douaire, « 6.000 fr. pour chambre de parade, selon contrat de « mariage ». — « La deuxième inscription, dit-elle, au « profit de Pierre Thomas, d'après le contrat de 1785, « avec créance de 26.000 fr., à cause des arrérages ». Les autres inscriptions intéressaient de nombreux particuliers : aux uns, il était dû 4, 5 ou 10.000 fr. ; aux autres, 20, 50 ou 100.000 fr... On atteignit le million. — La 61[e] inscription concernait l'hospice de Mortagne, pour une somme de 100 fr. seulement.

Françoise-Marie Lecornu s'était retirée à Evreux, son pays natal sans doute. Elle dut racheter le vaste domaine de Coulimer et l'agrandir encore, car le plan cadastral lui reconnaissait, en 1820, environ 160 hectares. Elle décéda octogénaire en 1823, à la Croix-St-Leufroy.

Son fils, Alexandre-Pierre-Marie, fixé à Paris, rue des

Moulins, eut une fille, Angélique, qui épousa Jean-Baptiste-Henri Guesdon-Dulesmont, propriétaire à Nolleval (Seine-Inférieure). — C'est lui et sa fille qui se firent représenter en 1818, lors de la bénédiction d'une cloche à Coulimer. M. Dulesmont, personnellement ruiné, reçut de Angélique Le Hayer, sa femme, morte en 1830, la jouissance de la Violière. La nue-propriété était réservée à Ephrem-Louis, leur fils. Ce dernier mourut célibataire. Il avait une sœur, Zoë-Rosalie, mariée avec Gustave Braudin de St-Laurent, chevalier de la Légion d'honneur, résidant à St-Germain-en-Laye.

Les fermes de la Violière, de la Clinière et de l'Hôtel-Gislain, à eux appartenant, furent vendues en 1833. M. Launay acheta la Violière, aujourd'hui aux mains de M. Bouilly (1).

§ 2. *Les notables.* Inscrivons d'abord les notables ayant place d'honneur à l'église, dont ils administraient les intérêts, c'est-à-dire les marguilliers ou fabriciens.

A. Fabriciens. — En exécution de la loi impériale de 1809, on forma, le 17 février 1811, un Conseil de Fabrique. Le terme *Trésor* ne s'employait plus. Néanmoins, on conservera le nom et le titre de *Trésorier.*

Le Conseil fut ainsi composé :

« MM. André Trouvé, curé, et Michel Chevrel, maire, « membres de droit. — Jean Dujarrié, président. — « Félix Delavigne, trésorier. — En outre : MM. Pierre « Clogenson, Jean Ruffré et René Dutertre, simples « membres ».

Voici à présent les divers titulaires qui, dans le cours du siècle, ont fait partie du Conseil, avec la date de leur entrée :

(1) Les papiers Bouilly ont fourni la plupart de ces renseignements

1812. Rivière Jean.
1813. Vaux François.
1814. Chevrel Pierre.
1815. Rouchère Denis.
1815. Chardon Hugues.
1816. Commauche André.
1816. Miteau Charles.
1818. Rivière Grégoire.
1819. Séguret Jacques.
1823. Chevrel André.
1823. Chevallier Jacques.
1831. Dutertre Jean.
1831. Hy-Fabien Jean.
1835. Esnault François.
1840. Fossey Aubin.
1845. Bousselet Pierre.
1853. Miteau François.
1855. Durand Hippolyte.
1855. Vallon Louis.
1856. Rivière François.
1867. Allard Louis.
1867. Delavigne Jacques.
1870. Dutertre Auguste.
1876. Gaulard Dominique.
1876. Leveau André.
1877. Rivière François fils.
1878. Allard Théophile.
1882. Durand Hippolyte fils.
1885. Rivière Delphin.
1888. Leveau André fils.
1891. Rouchère Albert.

Joignons une note biographique sur certains d'entre eux et leurs proches. — *Chevrel*, Michel, tisserand, a rempli les fonctions de sacristain depuis 1780, souvent avec l'aide de ses fils. Il goûta aux honneurs de la mairie de 1808 jusqu'à son décès, qui eut lieu en sa maison avoisinant la fontaine S. Pierre, le 23 mai 1812. Il était âgé de 62 ans. Il laissa trois fils. *Pierre,* greffier de paix, maire lui aussi en 1815, mourut célibataire en 1817. *Charles,* instituteur, décéda l'année suivante. *André*, huissier, après la mort de Pierre, hérita de sa charge de greffier et la remplit pendant neuf années. Il disparut, 1831, en cette maison construite sur le vieux fief de Boisgaucher. Sa femme, Jeanne Cerné, ne fut inhumée que 30 ans plus tard. De Charles, marié avec Jeanne Moreau, naquit en 1810 André, lequel devint notaire de la Perrière, où il bâtit une trop somptueuse demeure. Il est mort assez pauvre à Mamers. Le second fils de Charles, huissier comme son oncle, s'appelait Léon.

Un Charles Chevrel, typographe chez Glaçon, de Mor-

tagne, est-ce le dernier-né de l'instituteur ? s'adonna à la poésie. On a de lui les pièces suivantes : *Le Loup, A ma Muse, Robert-le-Diable,* dont il écrit :

La Renommée a dû prononcer son nom.
D'orgueil son pied soulève la poussière ;
Robert-le-Diable était un fort beau démon !

Il composa aussi ce quatrain :

O fils du laboureur, demeure en tes foyers ;
A de riants coteaux où le bonheur réside,
Pourrais-tu préférer les attraits mensongers
De la ville insipide ?

Et, en 1843, il dédia « aux mânes de l'Abbé Fret » une poésie dont chaque huitième vers répète affectueusement :

« Bons villageois, de lui parlez toujours ! » (1)

Dujarrier, Jean, premier Président de la Fabrique, d'une vieille famille de la Mênière, devait habiter le Gué. Son père, ou son grand-père, avait rempli les fonctions de prévôt de la Charité en 1737. — *Delavigne,* Félix, trésorier, habitait au Bois. Nommé adjoint en 1823, il fut élu maire en 1831 et en 1845. Son fils Jacques accepta la place de fabricien en 1867. — *Dutertre,* René, de l'Hôtel-Foûteau, présida la Fabrique pendant 20 ans, et eut pour successeur Jean, 1831. Celui-ci, devenu maire de 1848 à 1876, était, par sa mère, petit-fils de Denis Rouchère, l'ancien juge de paix. Auguste, fils de Jean, président à son tour en 1870, et adjoint en 1876, conserva cette double fonction jusqu'à sa mort ; ce fut un homme digne, pieux, bon, affable. — *Rivière,* Jean, marguillier dès la seconde année, était fermier de l'Aumône, non plus de la Violière. Ce furent ses enfants, Jean et Marie, qui représentèrent leurs maîtres, les Le Hayer du Perron, au baptême d'une cloche. Ses frères, Marin et Grégoire, cultivateurs égale-

(1) *Archives de l'Evêché.* Voir aussi Pitard, *Fragments sur le Perche.*

ment, résidaient l'un à la Gilberdière, l'autre à la Selinière. Grégoire entra aussi au Conseil, en 1818 ; puis François, le fils de Jean ; puis tour à tour les petits-fils François et Delphin. — *Vaux,* François, fils de Pierre-René-Alexandre, qui fut maire en 1792 et habitait la Broctière, était cultivateur à Bray, lorsqu'il fut élu en 1813. Il eut deux fils : l'un, François, résida successivement à la Violière, à Hersée, à Mortagne, et eut pour fille la femme de M. Dorison, maire actuel ; l'autre, Alexandre, occupa la Broctière, et de lui est sorti René, qui alla s'établir à Mesnu. Enfin naquit à Mesnu, Charles, le Conseiller d'arrondissement. — *Rouchère,* Denis-Alexandre, « juge de paix du canton de Collimer », ensuite du « canton de Pervenchères », cumula les honneurs de la Fabrique en 1815. Fils et petit-fils de charrons, charpentiers, marchands de bois tout ensemble, il avait un frère, Jean, qui continua le métier paternel. Nous avons dit que sa fille épousa René Dutertre. Petit-fils de René Rouchère, le sindic de 1704, il était l'arrière-neveu de Etienne Rouchère, le curé de S^{t}-Quentin, et le petit neveu du notaire Jacques Courtin. — *Chardon,* Hugues, de Hersée, membre de la Fabrique, cette même année 1815, avait pour voisin son frère, dont F. Guillemin épousa la fille. Il possédait, lui, deux filles : Madeleine, l'aînée, qu'il donna à René Vaux, de Bray ; Marthe, la jeune, que reçut Charles Miteau, du Chemin-Perré. Alors, laissant Mesnu, sa résidence primitive, à René Vaux, il s'était retiré sur sa terre de Hersée. — *Miteau,* Charles, le riche propriétaire du Chemin-Perret, fut élu dès 1816, et François, son fils, à la *Quasimodo* de 1853. Celui-ci se rendit acquéreur de Bray, avec ses belles prairies, d'une contenance d'au moins 70 hectares. — *Commauche,* André, venu de Contilly, faisait valoir le Pré-Matry, lors de sa nomination. Il eut trois fils : le premier se fixa aux Tourniolles, le second sur la ferme de Condé, tandis que le troisième s'établissait au Pin-la-

Garenne, où il mérita la mairie. — *Durand,* Hippolyte, originaire de Maison-Maugis, frère du curé de Crulay, marguillier en 1855, adjoint de 1872 à 1876, maire ensuite pendant 4 ans, — dont une des filles épousa François Miteau, — eut un fils, qui porte son prénom, et fut aussi membre de la Fabrique. — *Rouchère,* Albert, dernier élu, est un peu parent avec Denis, l'ancien juge de paix de Coulimer, et doit l'être avec Etienne, l'ancien curé de S^{t}-Quentin.

B. Maires. — Avant de produire la liste des maires, reconnaissons qu'au cours du XIX^{e} siècle, la municipalité a beaucoup amélioré les voies de communication. Six routes ont été ouvertes, mais quelques hameaux sont encore déshérités. L'épithète « Coulimer-les-boues » n'aura bientôt plus sa raison d'être.

Dans le bourg, les rues s'améliorent également, depuis la disparition du cimetière. Une mare profonde et fétide, deux fois dangereuse, a été comblée heureusement, il y a une quinzaine d'années.

Election et longévité des maires :

1808-1812, Chevrel Michel.
1813-1814, Tempied Charles.
1815-1817, Chevrel Pierre.
1818-1820, Chevrel André.
1821-1830, Vaux François.
1831-1847, Delavigne Félix.
1848-1875, Dutertre Jean.
1876-1879, Durand Hippolyte.
1880, Dorison Louis.

Deux noms restent à signaler. *Tempied* Charles, fils de Louis, cultivateur, signa le Cahier des doléances et remplit, du 18 brumaire au 23 frimaire 1792, la fonction d'*officier public.* (On dirait aujourd'hui : officier de l'état civil.) Il a été souvent qualifié d'esprit « bourru », quelque peu chicanier. — Voici, pour finir, une figure

plus sympathique. Le 19 décembre, fut baptisé Louis-Jacques-Pierre *Dorison,* fils de Jean et de Marie Leveau. Jean Dorison, vétérinaire habile, fit construire une demeure agréable qu'il n'habita pas longtemps : il la vendit pour retourner au Pin-la-Garenne, son pays d'origine. Il mourut plus qu'octogénaire. C'était un solide et bon vieillard. Son fils Louis revint s'établir à Coulimer. Vétérinaire, lui aussi, et non moins habile, il a su par sa dignité, sa franchise, sa conciliation, gagner la sympathie générale. Ajoutons que c'est un noble chrétien estimé de ses prêtres, en même temps qu'un administrateur intelligent estimé de ses concitoyens (1).

C. Juge de Paix. — Lorsque Pervenchères devint *chef-lieu,* le juge Denis Rouchère, accompagné de Pierre Chevrel, son greffier (2), franchissait deux fois la semaine les huit kilomètres qui séparaient le nouveau tribunal du vieux logis de la Corbinière, où il est né, où il a vécu, où il veut mourir.

D. Huissiers. — Il a été question, à la même époque, de André Chevrel, *huissier.* Il remplaçait François Chartier, des Tourniolles, qui se retira chez son fils, boulanger, au Prieuré ; il y mourut en 1816.

E. Percepteurs. — Coulimer posséda également deux percepteurs durant près de 20 ans. Courapied exerça de 1808 à 1811, et Moreau de 1811 à 1825. Aujourd'hui, il faut aller verser les impôts à Pervenchères.

F. Instituteurs. — Parlons enfin des instituteurs. Jacques Sagot, en exercice de 1789 à 1801, habitait proche le presbytère, du moins en 1797. Ou plutôt, on avait distrait, en sa faveur, une portion du presbytère. Nous l'avons vu surenchérir contre Poupel, sans doute avec la

(1) Aux élections de 1892, en particulier, il a obtenu 192 voix sur 194 votants.

(2) Un nommé Febvrier succéda à Pierre Chevrel comme greffier.

chrétienne pensée, sinon avec le mandat officiel, d'écarter son concurrent et de rendre à qui de droit ce bien d'Eglise.

Plus tard, après Charles Chevrel, se présenta, pour instruire la jeunesse, un brave bossu, sans diplôme, nommé Legendre. Et, vers 1850, un secrétaire de la mairie, Boulay, fit l'école *per domos*. Vinrent : MM. Hachette, Vingtier le vif, Legoux, Gouin, Serais et Beaumel l'irascible. M. Serais, maître estimable à tous points de vue, qui accepta un autre poste, reparut au bout de deux ans. Décédé, en 1891, à la Clinique de Chartres, entre les mains d'un chirurgien, il repose, sur son désir formel, à l'ombre de la chapelle Ste-Marguerite (1). Il fut remplacé par M. Charpentier, que saisit une mort rapide, et auquel succéda M. Douveau.

L'école des filles, tenue de 1826 à 1835 par Mlle Bouquet, peu sympathique, fut dirigée de 1885 à 1907 avec esprit et cœur par une religieuse de Briouze, Sr Léonie Lecoiffier, que toute la paroisse souhaitait garder plus longtemps... Mais, hélas ! la liberté, inscrite sur les murs, est exclue de nos lois.

§ 3. *Faits divers.* — Coulimer jouissait d'une certaine prépondérance à la fin du XVIIIe siècle. Vers 1790, le département de l'Orne fut divisé en six *districts :* Alençon, Domfront, Argentan, Laigle, Bellême et Mortagne. Chaque district fut subdivisé en *cantons* (2).

Coulimer est créé canton. — Mortagne comprenait : Mauves, Longny, Tourouvre, Soligny, St-Maurice, Neuilly, la Mênière et Coulimer. Bazoches, plus central, supplanta la Mênière ; de même Pervenchères supplanta Coulimer, avant 1808.

Nous voyons, par exemple, le 5 germinal an IV (26 mars

(1) Né au Ménil-Scelleur, en 1841.
(2) *Annuaires de l'Orne*, 1882 et 1886.

1795), « les Administrateurs du *canton* de Collimert certi-
« fier exact le tableau des citoyens omis sur les Roles de
« l'emprunt forcé ou subissant une taxe injuste »,
tableau qu'ils ont rectifié de la sorte : « Pour *S^t^-Quentin,*
« Louis Chardon, 4.000 l., René Berrier, 5.000 l. ; — pour
« *Barville,* Antoine Gohory, 1.000 l., René Philippe,
« 3.000 l., etc... ; — pour *S^t^-Julien,* Jacques Hiaumet,
« 1.500 l., Marin Granger, 10.000 l., François Berrier fils,
« 40.000 l., lequel a gagné en la Révolution ; — pour
« *Courgeoust,* Louis Marre, 2.000 l., Jean Dehail, 3.000 l.,
« Claude Desjouis, 6.000 l., etc. ; — enfin, pour *Collimert,*
« Jacques Séguret, 1.000 l., Marin Lunel, 1.500 l., Nico-
« las Pinagot, 2.000 l., Jean Dujarier, 3.000 l., Félix
« Delavigne, 9.000 l., Jean Vaux, 12.000 l., Michel Miteau,
« 15.000 l., Charles Vaux, 20.000 l., etc..., capital de leur
« fortune, valeur de 1790 » (1).

Le tout signé « à Collimert, par *Tiraté,* ag., *Moreau,* ag., *Dujarié,* ag., *Aguinet,* adj., *Rouchère,* p. l'absence du pr. »

Le président était P.-A.-R. Vaux, qui « cota et parapha sous ce titre, en 1793, un registre devant servir à l'officier public de Courgeoust » (2).

Déjà, le 2 pluviose (23 janvier), les Administrateurs du département de l'Orne avaient écrit d'Alençon, « A l'ad-
« ministration municipale du *canton* de Collimer :

« Citoyens, nous vous adressons plusieurs exemplaires
« de la délibération que nous avons prise le 26 du mois
« dernier, concernant la monnoye républicaine, que la
« malveillance cherche à *dépresier.* Vous voudrez bien la
« faire afficher dans les communes qui dépendent de
« votre arrondissement. Salut et fraternité.

« [Signé :] Joselle, Deshayes. »

Et le 13 floréal (4 mai) : « Citoyens, nous vous commu-

(1) Pièces aux mains de M. Tournoüer.
(2) *Archives de Courgeoüt.*

« niquons avec la présente le cours du *louis* à la Bourse « de Paris. Donnez-en connaissance aux percepteurs de « l'emprunt forcé de votre arrondissement ».

Et le 16 ventose (7 mars) : « Citoyens, lisez attentive- « ment la lettre circulaire du ministre de la guerre, « relative à la fourniture des fourrages à faire aux armées « et dans l'intérieur de la République. Pénétrez-vous de « ses dispositions et accusez réception ».

Et le 13 floréal (4 mai) : « Citoyens, conformez-vous au « contenu de notre arrêté tendant à faire baisser les « *échantillons* des moulins de Buré, du Guay et autres, « pour prévenir les débordemens si préjudiciables aux « riverins.

« [Signé :] JOSELLE, DESHAYES ».

Nouvelle lettre, le 6 nivose (27 décembre), 7e année républicaine : « Au citoyen Commissaire du Directoire « exécutif du *canton* de Coullimer : Nous venons d'écrire « au Président de votre administration, pour faire partir « les conscrits de la 1re classe, le 21 de ce mois. Ils « doivent se rendre à Alençon. Entendez-vous pour faci- « liter le départ. — La présente sera rendüe à sa desti- « nation le 8 nivose. Le porteur en retirera récépissé. « [Signé :] DESHAYES. » — Combien, alors que le canon grondait de toutes parts, durent regretter cet *Ancien Régime*, où les nobles, « honorés de l'épée, leur parure habituelle », furent seuls astreints au service militaire ? Pendant que les jeunes gens bataillaient, les hommes s'employaient à l'extraction ou au lessivage du salpêtre, et les femmes confectionnaient de la charpie. O douceurs du *Nouveau Régime !*

Enfin, réponse peu explicite du maire de Barville, au sous-préfet du IVe arrondissement : « Citoyen, j'ai l'hon- « neur de vous répondre que je ne connais aucun « militaire qui soit dans le cas dont il s'agit ». — Il s'agissait de jeunes gens soumis à la revision. C'est ainsi

que l'officier de santé Valflambert était venu « visiter à « Collimer, le 17 prairial (8 juin), le nommé Jacque « Lefras, de Quentin-de-Blavoust, et ne remarqua rien « qui pût l'empêcher de servir, étant fort et robuste ».

Et, après un bref « Je vous salue », la réponse se termine ainsi : « 5 thermidor (26 juin), an VIII de la Répu- « blique française, une et indivisible. [Signé :] Philippe, « maire de Barville, *canton* de Collimer » (1).

Coulimer possède un grenier public. — Au début de la Révolution, il y eut disette. On réquisitionna le blé, désignant ceux qui devaient fournir une part de leur provision et où ils devaient la transporter. Coulimer, *chef-lieu*, avait son grenier public.

On s'agite à la Mênière, le 17 germinal an II (8 avril 1793). Ecoutons : « Sur la demande des citoyens de notre « commune, étant sans pain, il a été observé qu'il existait « dans les moulins quantité de grains... Sera fait sur « champs des visites domicillières dans les moulins du « Gué, Longpont et Douvain. — (Persac et Gallery ne « moulaient plus depuis longtemps). — Il a été reconnu « deux poches contenant viron chacune 230 livres de « mouture appartenant à Pierre Olivier, de Courgeoust, « ce qui nous a donné lieu à croire que cet individu « n'était point au dépourvu, jouissant même d'une « grande aisance en raison de la cruelle détresse. Il a été « arrêté, pour éviter un plus grand malheur, qu'une des « poches serait transportée au *grenier d'abondance* de « Colimer, pour y être partagée.

« Carré, maire. Meunier, etc...
Le Comte, greffier. »

Autre délibération du 18 germinal : « Avons ramassé « ce que chacun avait aporté. Olivier s'est présenté et a

(1) Ces diverses pièces nous ont été gracieusement fournies par M. Tournoüer.

« dit qu'il voulait sa poche et son grain, qu'il n'avait que « cette *monnée* pour vivre, qu'il n'était pas permis d'ôter « la vie d'un homme ; même a voulu l'enlever de force, « et porté des mains *paricides* sur les membres du Comité « de subsistances et a frappé. Il est prouvable encore « qu'il a enlevé ces jours derniers une troisième monnée. « Cet individu ne cherche qu'à frustrer les citoyens qui « sont en la plus grande disette... Nous avons à partager « une demi-livre de grain par jour à chaque particulier. « Or, nous lui avons laissé 230 livres pour sa maison, « sans compter ce qu'il peut avoir d'autre cotté. Que la « Justice punisse le factieux, qui porte des mains pari- « cides sur les autorités constituées ! »

Le même *Registre* inscrit une « Pétition » du 26 ventose an III (22 mars 1794) : « Il y a un grand nombre d'indi- « vidus incapables de payer les grains au prix qu'ils se « vendent, vu qu'il revient rendu dans la commune « jusqu'à 16, 18 et 20 s. la livre. Cent habitans au moins « sont hors d'état de payer ce prix. Venez au secours, « citoyens représentants à Alençon » (1).

On va maintenant comprendre la page qui suit, sans date d'année, extraite du *registre* de Coulimer :

« Livraison du 30 *thermidor,* faite par les individus de cette commune au *grenier public :*

« Pierre Vaux, 100 l., Grégoire Rivière, 62 l., Jean « Dujarrier, 63 l., Nicolas Desgranges, 33 l. de seigle, « Hugues Chardon, 127 l.

« 30 *messidor :* Charles Aguinet, 30 l., Michel Chevrel, « 40 l., Jean Rivière, 60 l., François Aubert, 30 l., Jean « Gautret, 20 l., Louis Humery, 10 l., etc...

« Total de la halle : 1.000 livres, à raison de 2 s. la livre.

« 23 *germinal :* livraison de 13 quintaux de grin, à 2 s.

« 2 *floréal :* livraison de 300 livres à 6 s. ». Suivent 80 noms.

(1) *Archives de la paroisse de Courgeoût.*

« Puis, le 30 vendémiaire : Delavigne livre 1 boisseau « à Jean Deshayes, de la Butte-Verrie ; Vallée, un demi- « boisseau à la veuve Tison ; Michel Vaux, un demi- « boisseau à la veuve Olivier ; Chardon, 2 boisseaux à « Chauchis ; Lavigne, 2 boisseaux de semences à Pezard ; « Chardon, 2 boisseaux d'avoine au citoyen Moreau ».

On avait obligé, le mois précédent, samedi 30 *fructidor,* « les citoyens Vallée, Chardon, Lavigne et Miteau, de « conduire chacun deux quintaux de grains à la halle de « Mortagne ».

Terminons notre travail par cette copie, prise chez Me Delaunay, notaire à Mortagne. Il s'agit d'un bail passé en pleine période révolutionnaire. Le fermier Jacques Séguret a figuré tout à l'heure et sur la liste des fabriciens et sur le tableau des imposés.

« En 1796, bail passé pour la ferme de la Courcelle entre le citoyen Legendre Nicolas, ex-président du tribunal du district à Mortagne et y demeurant, et Jacques Séguret. Le bailleur se réserve la chambre de maître située dans la cour du dit lieu à main droite, pour en user ainsi que bon lui semblera. Le bailleur réclame la moitié des prunes et cerises, deux pannerées de poires de Jouannet, deux boisseaux de pommes de rainette, deux cordes de bois, quatre boisseaux d'orge, douze boisseaux d'avoine, un boisseau de pois verts et un boisseau de lentilles bien nettes, enfin dix-huit pipes de pommes à cidre... Outre, un cochon gras de 150 livres vidé, deux bons moutons, deux oies jeunes et grasses, trois dindes grasses, huit bons chapons, six poulets, 80 livres de beurre frais, 300 œufs, 40 livres de fil de brin blanc, 30 livres de laine blanche, 40 livres de chandelles, dont 30 livres moulées des six à la livre et 10 livres des seize, un poid de chanvre mâle de douze livres, 150 fagots, sept livres de sucre ». — Le fermier paie presque tout son fermage en nature,

car le maître exige seulement, « comme prix, vingt-deux livres payables en francs, au prix de 1790 ».

(Passé en l'étude de Me Lange, à Mortagne).

Coulimer est une très bonne paroisse, aimant le prêtre et aimée du prêtre. Il y a quelques années en particulier, très peu d'hommes ne remplissaient point le devoir pascal. Qu'il en soit toujours ainsi. Puisse cette paroisse s'améliorer encore pour son propre bonheur. C'est le vœu et le dernier mot d'un véritable ami,

Ancien Habitant.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Prise en bail du moulin de Gallery par Guyot de Hercées, au XIV^e^ *siècle :*

19 mars 1351. Guyot de Hercées et Gervaise de Bouchine ont pris de M^e^ Aubry le François, prestre, chapelain de la chapelle de Prulay, le moulin de Galery avec toutes ses dépendances, séant en la paroisse de Coulimer, moyennant 25 sous de rente, et à ce faire fut présent M^r^ Gilbert de Prulay, chev^r^, patron et héritier de la dite chapelle et du dit moulin (1).

(Archives du château de Prulay.)

II^a^.

Extrait du POUILLÉ *du diocèse de Séez relatif à la* CURE *de Coulimer :*

Colimerum. Colimer. — Sanctus Petrus.

Die 24^a^ 8^bris^ 1463. Coll. fuit Guill^mo^ Dampon p^bitero^ vacans per resignaoem Joannis Forget, causâ permutationis ad pn^tionem^ abbatis S^ti^ Petri de Culturâ.

Die 19^a^ junii 1472, coll. Joanni Gerault per ob. Guill^mi^ Dampon, ad pntanem ut suprà.

Die 31^a^ janu. 1506, coll. Guill^mo^ Tousy per ob. Joan. Gerault ad... ut suprà.

Die 7^a^ 9^bris^ 1511, coll. Ambrosio Dudouit per resignat. Guill^mi^ de Tousy, ... ut suprà.

(1) Avant d'appartenir aux seigneurs de la Violière, le moulin de Gallery était donc la propriété des seigneurs de Prulay.

9ª april 1527, coll. Nicolao Violle per ob. Andreae Macey.

13ª maii 1550, coll. Joanni Boutet per permut. cum Andrea Lemacé ad praes..., ut suprà.

16ª 8bris 1556, coll. Magdaleno Aubouin per permut. cum Joanne Boutet.

14ª Xbris 1569, coll. Joanni Pichon per ob. Magdaleni Ambouin.

18ª feb. 1570, visâ prov. apost. pro Guillmo Sabelin per resign. Magdaleni Ambouin.

2ª 8bris 1570, coll. Sulpitio Ache per ob. Joannis Pichon, ad praes. abbatis de Culturâ.

25ª 9bris 1570, visâ prov. apost. pro Joanne Baudouin per ob. quondam Magdaleni Ambouin.

11ª Xbris 1575, visâ prov. apost. pro Michaele Gablin per resign. Francisci Ambouin.

12ª jan. 1594, visâ prov. apost. pro fr. Mathurino Lehoux ord. ff. praed. per r. Joannis Baudouin.

16ª jan. 1626, coll. Joanni Bazoge tanquam graduato per ob. fr. Mathurini Lehoust, ad praes. Abb. de Culturâ.

16ª 9bris 1629, visâ prov. apost. pro Michaele Chevessaille per r. Joannis de Bazoge.

18ª 8bris 1641, coll. Carolo de Martino per ob. Michaelis Chevessaille, ad praes... ut suprà.

16ª julii 1642, visâ prov. apost. pro Claudio Leroux per r. Caroli de Martinot.

15ª feb. 1654, coll. Joanni de Gislain per permutation. cum Claudio Le Roux.

7ª Xbris 1661, coll. Petro Lores per ob. Joannis de Gislain.

9ª april 1662, visâ prov. apost. pro Gervasio Besnard per ob. Joannis de Gislain.

6ª mart. 1663, visâ prov. apost. pro Nicolao Deshayes per r. Gervasii Bernard.

7ª april 1698, visâ prov. apost. pro Dionisio Le Marchand per resig. Petri Lores.

11ª julii 1744, coll. Renato Vallée per ob. Dionisii Marchand ad praes..., ut suprà.

9ª april 1768, coll. Josepho Michaeli Moissart per ob. Renati Vallée, ad...

27ª X^bris 1772, coll. Jacobo Guillochin per ob. Josephi Michaelis Moissard, ad praes..., ut suprà.

28ª martii 1774, coll. Andreae Francisco Trouvé per dimis. Jacobi Guillochin, ad praes..., ut suprà.

13ª 9^bris 1723, règlement pour la fondation de Jeanne Prulay, faite au profit de la *Charité* de Colimer.

On trouve insinuées au 26 février 1693 les déclarations du Curé et de la Charité.

27 7^bre 1772, Règlement pour l'Eglise de Colimer.

(Archives de l'Evêché de Séez.)

II^b

Extrait du POUILLÉ *du diocèse de Séez relatif au* PRIEURÉ *de Coulimer :*

Archid. et decan. Corbon. — Prioratus S^ti Petri de Colimero, dependens a monasterio de Culturâ ord. S^ti Benedicti.

25ª 9^bris 1570, visâ prov. apost. pro Joanne Baudry certo modo *vacans.*

3ª ap. 1578, visâ prov. apost. in commodum pro Joanne Febur per cessionem Claudii Robert.

27 ap. 1580, visâ... pro Michaele Chevalier per cessionem Joannis Febvrier prioris ultimi commendatarii.

4ª ap. 1581, visâ... pro Claudio Bahart per cessionem Joannis Baudouin.

5ª aug. 1595, coll. Aedigio de Groignaulx per commendae cessionem Michaelis Chevalier in vim arresti curiae parlamenti Rothomag.

23ª julii 1602, coll. Renato Lemère per permut. cum Aegidio de Groisgnault.

14ª 9bris 1602, visâ... pro Aegidio de Groignault per cessionem Renati Lemère perpetui commendatarii.

18ª julii 1612, visâ... pro Ludovico de Fontenay, certo modo.

24ª junii 1640, visâ... pro Stephano Rozé per cessionem Aegidii de Grongnault ultimi commend.

12ª janu. 1665, visâ... pro Nicolao de la Tour per cessionem commendae Joannis de la Tour.

14ª junii 1701, visâ... pro Carolo Honorato Lucas per ob. Nicolaï de la Tour, de commendâ in commendam.

21ª junii 1727, visâ... pro Renato Ludovico de Bernard in commendam per cession Joannis Francisci Lalouette.

Insinuée, au 24e j. 1724, la déclaration des revenus.

III.

10 novembre 1548. — *Aveu de la Masnière, en Coulimer, rendu par François Pavy, aîné de ce fief, à Jean Drouet, sgr de la Ferre :*

De vous honneste homme, Jean Drouet, sgr de la Ferre, je, François Pavy, aisné du fief de la Masgnière, parr. de Coullimer, tant pour moy que pour mes boursaux et frarachaux, tiens et advoue tenir à foy, hommage, rachapt, cheval de servisse et aultres debvoirs de fief, touttes foys quantes que de droict et coustume du Perche y eschoient : 1° pour moy dict et mon droict d'aînesse, une pièce de terre nommée la Masgnière en lad. parr., contenant deux boussaux ou environ, joignant d'un costé au chemin tendant de l'église dud. Coullimer à St-Jouin et d'autre à la *Maladrerie de Coullimer ;* — 2° pour Mathrye et Jehanne La Pavie mes boursalliers, une pièce de terre contenant 2 boussaux, joign. d'un costé au chemin tendant de Vauvineux à Mortaigne, d'un

bout à Aman Deshayes et sa femme, d'autre bout à la *Croix de More. Item,* 2 bous. de terre joign. à Jullian Pavy et au chemin de S^t^-Jouin. *Item,* 1 bous. joign. à Jean Baron et au parc Jumeau. *Item,* 1 arpent de prey joign. à Jean Lavie. — 3° pour Robert Mulard, charon, mon boursal, 1 p. de 3 b. (1), joign. à Jullian Pavy et Simon La Pesche. — 4° pour Marin Lavie et Jehanne sa femme, mes boursaux, 1 p. de 3 b., joign. à Fabien Tessier, Guille Lefort, Jean Tabur. *Item,* 2 b. joign. à Guilles Turgis, René Regnault, Jean Bouscher. *Item,* 2 b. joign. à René Turpin et au chemin tendant de la Croix de More au lieu de Vauvineux. *Item,* 1 b. joign. à Jean Vallée, à Jehanne Besnard veusve Marin Lavie, en son nom et au nom de son fils mineur. *Item,* 5 b. assis au lieu de Terre-Blanche, joign. au chemin de Vauvineux à Mortaigne. *Item,* 3 b. joign. au chemin de la Croix de More au Chemin-Perray, et d'un bout à Mathrye Juchereau. *Item,* 4 b. joign. au chemin de Coullimer à la Rênière. — 5° pour M^re^ François Courtin, *prestre,* mon boursal, 1 p. joign. à Jean Bernier. — 6° pour M^re^ Michel Filleul, *prestre,* mon boursal, 1 p. nommée la Maladrerie de Coullimer, joig. à M^re^ *Jean* La Pesche, *prestre. Item,* 1 b. joign. au chemin de Coullimer à la Blotière et aux environs de l'Aistre-aux-Turgis. *Item,* 1 p. contenant 1 b. joign. d'un costé à M^re^ Jean Esnault, *prestre,* et d'autre à Jean Sohier, à Michel Lefort. *Item,* 2 b. joign. à la sente tendant de la Masgnière à Coullimer. — 7° pour Anthoyne Turgis, mon boursal, 1 p. de 1 b. joign. à Jean Bernier à cause de son acquest. *Item,* 3 b. nommé le Champ de la Fontaine. *Item,* la moitié de la *mare* aux Turgis, ainsi que ladite se poursuit, sans en rien retenir. — 8° pour M^re^ Marin Bodon, *prestre,* et Colin Lavie, mes boursaux, les droicts qu'ils ont en la mare aux Turgis. — 9° pour Laurent

(1) 1 pièce de 3 boisseaux.

Besnard, mon boursal, tous droicts qu'il a en une pièce de terre nommée la Maladrerie de Coullimer, laquelle pièce, contenant 2 b., joign. au boys-taillis du prieuré, au chemin des Turgis et au chemin de S^t^-Jouin. — 10° pour M^re^ Jean Lefort, *prestre,* mon boursal, 1 p. joign. le chemin du Mesle-sur-Sarthe. *Item,* 1 p. de terre arable, contenant 6 b. joign. à Jacques Lefort et à Pierre Blesaye, d'autre bout au chemin de la Mare-*Bresdin* à la Hudrarye. *Item,* 1 p. de demy arp. joign. à Robert Fousteau et à Pierre *Bresdin. Item,* 1 p. nommée le parc Jumeau, de 8 b. joign. à Mathry Bresdin. — 11° pour les héritiers de deffunct M^re^ *Robert* La Pesche, *prestre,* mes boursaux, 1 p. moitié prey et moitié labourable, de 4 b. joign. au *parc* du prieuré et au chemin de la Rênière. *Item,* pour la *boueste et revenu des trespassez* de la parr. et église de S^t^ Pierre de Coullimer, 1 p. de terre de 1 b. 1/2 joign. à Jacques Lemoine... *Item,* pour Jean Bresdin, 1 p. de 1 b. assise sous les fossez de la Hudrarye, joign. à Jean Dutertre... — 12° pour M^e^ Gonnerot, *prieur* du Prieuré de Coullymer, mon boursal, 1 p. de 3 arpens, nommée le *Grand Parc* de Coullimer, joign. d'un costé au curé de Coullimer et à M^re^ Pierre Creste, *prestre,* d'autre costé à la Fontaine de Coullimer, et à la Cour du Prieuré. *Item,* pour Jean Chardon de *Boucheri,* représentant et héritier de deffunct M^re^ Jean Esnault, son oncle, 1 p. de 2 b., nommée le Champ de la Fontaine, auquel est la *fontaine de Coullimer,* joign. au *parc* du Prieuré et au chemin de la Masgnière ;

Les adveue à tenir de vous mondit sieur, en la forme et manière que cy-dessus, déclarés et marqués du sing de Jean Huet, tabellion de la chastellenye de Mortaigne. Ce faict, le 7 du mois de nov. de l'an de grâce Nostre Seigneur, mil cinq cens quarante et huit.

[Signé :] Huet.

Sur 4 feuilles papier simple.

IV (ou B).

28 Mars 1774. — *Nomination de François Trouvé à la Cure de Coulimer, après démission de Jacques Guillochin.*

Collatio curae S^ti^ Petri de Colimer..., nominatio seu praesentatio ad abbatem monasterii de Culturâ, diæc. Cenom., pro hâc vero vice ad Ill^um^ ac R^um^ Sagiensem episcopum ex concessione Ill^simi^ ac R^mi^ D. D. Fouquet archiep^i^ quondam Evrodunensis, abbatis commendatarii dicti monasterii, (collatio autem ratione dignitatis suae episcopalis, provisio et quaelibet alia dispositio, ad eumdem D. D. Sag. episcopum, ab antiquo spectant et pertinent), liberae nunc et vacantis per dimissionem mag^tri^ Jacobi Guillochin ultimi illius possessoris pacifici, data est Sagii per eumdem D. Episc. mag^tro^ Andreae Fransisco Trouvé, presbitero diæc. Cenomanensis, capaci et idoneo reperto...

V.

Règle de la Charité *de Coulimer.*

(1) ..... Ensuivent ceux qui ont reconnu à faire le servisse de la Charitté de S. Pierre de Coullimer, érigée et fondée en l'honneur de.... (2).

Ensuivent les gages, mises et paymens qu'il convient faire et payer par chascun an, pour l'entretien du dict servisse et aumentation de la dicte Charitté, et pris pour les quatre *Chapellains* qui font les servisses deues à laquict et décharge de la dicte Charitté : à chascun d'iceulx chapellains, chascun an, la somme de 20 l. qui [fait], pour tous les quatre ensemble, la somme de 80 l. payable à trois termes esgaulx, l'un faict le dimanche de leur banquet, lesquelz frères feront par entre eulx à

(1) La première et la dernière page de cette Règle sont absentes.

(2) La suite, avec les noms de seize membres, figure p. 50 et 51, dans le texte de notre Mémoire.

communs frès, et seront tenus les dicts chapellains assis ter au dict banquetz avec les dicts provost, eschevin et frères. Et pour le regard de touttes et chascunnes des prossessions, qui seront commandé par le curé ou supérieur de l'église, mesme à tous convois des corps des trespassez, estant immatricullés au livre de la dicte Charitté et aulx lieux et assistances que le dict provost, eschevin et frères yront et assisteront, les dicts Chapellains seront tenus y assister à painne, par chascunne deffaille, 20 deniers damande, qui sera déduitte et rabattue sur leurs gaiges par le provost de la dicte Charitté. Seront ausy tenus et obligés dire et sélébrer tous et chascuns les servisses pour le repos des âmes des trespassés qui seront inhumés par les dicts Frères, et mesme diront ausy touttes et chascunnes les messes tant ordinaires que estrodinaires, et, chascun à leur tour par saimainne, seront tenus dire et sélébrer toujours une messe pour l'intention des bienfacteurs de la dicte Charitté et à la descharge des dicts confrères servant en ycelle, suivant le serment qu'ils en auront faict par devant le curé ou supérieur de la dicte esglize, en la présence des provost, eschevin et Frères, et ne pourront aultres gaiges demander, pour tout ce que dessus, que la dicte somme.

Ensuivent les gaiges du *Sacristain* et ce que est tenu faire. Par l'advis et délibération du provost et eschevin et Frères, a esté accordé au sacristain de la dicte Charitté ses gaiges tant ordinaires que estraordinaires ; et y a l'assistance, qui sera tenu faire tant au convoi des corps des trépassés que à tous et chascun les servisses, et mesmes à touttes les messes qui seront dictes et célébrées en la dicte Esglize, à l'acquit de la Charitté, quand besoin sera, luy ayant commandé par les dicts chapellains. Et sera tenu assister aux servisses, comme les messes et *Libera,* à painne pour chascunne fois de desfaille d'assister aux convois et servisses, pour chascunne fois, 20 d. damande,

qui lui sera rabattu par le provost. Et aura pour ses gaiges par chascun an, pour tout ce que dessus, la somme de 7 l. payable ausy à trois termes esgaulx, au trois banquets acoutumés faire, par chascun an. Et quand il sera besoin de porter le boiard, pour porter les corps des trespassés, sera tenu porter le drap mortuel pour couvrir et mettre dessus les trespassés ; et aura pour ces esfaicts, lorsqu'il sera hors la paroisse, pour chascunne fois 2 s., dans la paroisse 1 s. Luy a esté acordé par chacun an une perre de soulliers et fourny des bas de chausses noires et de robbe quand bessoin sera.

Plus sera payé au *Clerc* d'icelle Charitté, pour l'assistansse qu'il sera tenu faire, tant aux servisses que convois, par chascun an, la somme de 6 l. payable ausy aulx termes comme dessus ; et sera entretenu aux despens de la boiste de la ditte Charitté, de robbe et de surplis et de bas-chausse noirs.

Monsieur le *Provost*, *Eschevin* et *Frères* seront tenus faire, par chascun an, dix torches et dix petits sierges, lesquelles torches et sierges seront payés au prix qu'ils vaudront, pour le prochain jour que les frères changeront, et mesme le jour des trespassés que se faict servisse solennel, par les chapellains, pour les âmes des trespassés et bienfacteurs d'icelle Charitté, où sont tenus assister Mr le Provost, Eschevin et Frères.

Il a esté ordonné, par le provost, eschevin et Frères, que le Frère, qui a la charge de *la carillette*, à ce que l'ordre des dicts frères ne soit diverty à l'ofertoire, qu'il demandera tous les autres frères au banc et de là yra sonner la dicte carillette aval ycelle Esglize.

Plus a esté ordonné que quelqu'un des Frères servant à la ditte Charitté ne sera escuzé d'assister en personne à l'*innumation*, enterrement des dicts corps morts par quelque excuze que se soit, synon par maladie, pourveu qu'ils soient ressidant en la paroisse.

Plus a esté dict et ordonné que le provost, eschevin et Frères avecque leurs chapellains assisteront, par chascun an, le provost et eschevin chacun un sierge à la main, le provost ayant la boiste, l'eschevin le livre et les aultres Frères chascun une torche à la main, aux *processions* générales, scavoir : le jour S^t^ Pierre, le jour du S^t^ Sacrement, le jour et feste S^te^ Margueritte, S^t^ Sébastien, le jour S^t^ Jouin, le jour S^t^ Gervais à la Mesnierre, le mardy des efféries de Pasque à Parfondeval, le jour de Pasque à vespres en la dicte esglize, au jour de la Nostre Damme de la mioust à Pervenchères, le jour de Pasque-Fleurie tant aulx messes, processions qu'aux vespres et le jour S^t^ Marc à la procession. Fault ausy assiter à touttes les festes de Nostre Damme à la messe et à vespres, le jour de la Circonsission... messe et vespres. Le lundy de Pasque à la S^te^ Margueritte en procession, comme au jour de la Chaire S^t^ Pierre. Le jour de l'Encention à matinnes grande messe et vespres ensemble. Il fault assister le jour de la Pencoste et le jour de la Trinité. Le jour de l'Epiphannye, fault assister à la généalogie qui se dit auparavant le *tédéon* (*sic*).

A esté ausy ordonné et trouvé bon par les dicts provost, eschevin et Frères que les jours et festes de Pasque et Noël *communiront* tous ensemble à une mesme tasble, oultre qu'ilz y..... les dicts frères qu'ilz ne sont de la paroisse.

A esté dict et ordonné qu'il sera pressenté tous les dimanches de l'année un *pain à bénister* de la valleur de 5 s., qui sera pressenté par les dictes Sœurs de la Charitté, chascun en son jour et ordre.

A esté expressément deffendu par le provost et tous les dicts Frères, servant à ycelle Charitté, de porter aulcuns bas-chausses non noirs, tant aux processions, convois des corps morts que aulx assistances, ny mesme des jartières rouges, ou aultre coulleur trop viollente, à painne de 5 s. damande, ny de porter auscun bas de chausse ronpu, à painne de 20 d. damande.

Plus a esté ordonné que, au cas qu'il y ait un des Frères ou plusieurs desfaillants d'assister au *convoy* des dicts corps mortz, la cloche ayant battu, seront tenu payer pour chascun desfaillanse la somme de 20 d. Et s'y c'est un Frère qui y ait sy devant servy à la dicte Charitté, payront 3 s. 4 d. Et le provost y desfaillant y assister, ensemble l'eschevin, seront tenus payer chascun 6 s. et 8 d.

Il a esté desfendu à tous les Frères servant estant au banc, ayant le chapperon sur lespaulle, ny *parler en segret* les ungs aulx autres, ny mesme en public pour quelque cause que ce soit sans la permission du provost, sur painne de 5 s. damande payé contant sur le bonnet, et là comme advenant que le provost la condamné en plus de 5 s. damande pourront en appeler par devant les provosts qui auront servy sy-devant.

Il est ausy desfendu tant au provost que Frères de ne parler à personne synon aux chappellains ou aultres qui auront sy-devant servy à la dicte Charitté, ayant le chapperon sur lespaulle, sur painne de 2 s. t. damande.

Ne seront tenus les dicts provost, eschevin et Frères assister aux *servisses des trespassés* synon qu'ilz ayent servy à la dicte Charitté et, lors, les dicts provost et Frères y seront tenu assister, à painne chascun des dicts Frères ayant desfailly, chascun d'eulx 3 s. 4 d. Et le provost et eschevin y faisant desfaillanse payront chascun d'eulx et pour chascunne desfaillanse 6 s. 8 d. Et en cas advesnant que le provost et Frères fussent party du bourg pour aller assister au servisse d'ung, quelque ung faisant desfaillanse pour n'estre party du bourg quand et le provost, payront 5 d. damande.

Item a esté ausy ordonné que, le *provost faisant desfaillanse* d'assister au bancq, lorsque la cloche aura battu l'espasse de deux heures, ou bien un commis pour luy soit, tant pour faire le divin servisse que pour aller

inhumer et enterrer le corps, a esté permis aux dicts Frères, les dictes deux heures passées, de lever la serrure du coffre pour prendre leurs robes et chapperons et faire ce qui sera requist et nécessaire faire ; et sera la dicte serrure réassize aux despant du dict provost et payra en outre 15 s. damande chascunne fois.

Ne seront les dicts Frères (tenus) porter leur *bonnet carré* au convoy des corps, s'ilz n'ont faict le servisse à la Charitté.

Est expressément desfendu au provost, eschevin et tous les dicts frères de n'avoir aulcunne *querelle*, dispute, ynymitiés, ny procès faisant le servisse de la dite Charitté et ne se pouront faire adiorner (1) l'un l'autre, sans en avoir demandé obéisance, en painne dessudict contrevenant de payer un escu sol damande.

Oultre a esté ordonné que celuy qui sera en place de *Frère-Mémoire*, sera tenu prendre garde sur le provost, eschevin et sur tous les dicts Frères, afin qu'il ne se commette aulcunne faulte ou scendalle ; et, s'il en trouve, le rapporter au bancq à la première assemblée qui sera. Le dict frère y faysant faulte et le cachant, sera tenu payer dix solz damande.

Oultre a esté ordonné que, s'il arrive qu'il *dessède un des dicts Frères,* faisant le servisse de la dicte Charitté, le provost sera tenu faire porter le chapperon et bonnet du dict Frère, et le mettre et attacher sur le drap mortuel estant sur le corps, et luy laissera jusque à ce que il soit près d'estre ynumé.

Item a esté ordonné par le dict provost et Frères que, le dimanche d'après le jour S^{t}-Pierre, *six des dicts Frères* de la dicte Charitté *sortiront* du dict servisse et y rentrera six aultres nouvaux et, se mesme jour, on assistera au divin servisse. Les dicts Frères yront disner à la maison du

(1) Se faire citer en justice à *tel jour*.

provost aconpaisné de Monsieur le Curé et Messieurs les Chappellains de la dicte Charitté. Et les dictes Sœurs servantes à la dicte Charitté avec les dicts six Modernes Frères qui sont sortys l'année pressédante et la femme du provost moderne et les dicts six nouvaux avec leurs femmes.

Sera tenu le dict provost faire l'assiette du dict *banquet* et fournir de bois et bovette, et mesme fera faire le desser à ses despens, sans que les dicts Frères soient tenus en rien payer ; et touttes les provissions du dict banquet par le Gresfier et le Frère de Mémoire et l'Eschevin futur, suivant le mémoire qu'il leur sera baillé, et prendre de l'argeant dans la boeste à mesme jour du banquet. Après le disner payront tous les dicts Frères la despense des provissions suivant le mémoire des susdictes provissions. Les six Modernes avec la femme du Provost Moderne ne payront rien, tant au disner que soupper, ny mesme Mr le Provost. Et les six nouvaux payront leurs portions comme les aultres.

Le Provost, qui sort de la Charitté, ne montera le *jour du change* au banq d'en hault avecq les aultres Frères. Avant se retirera en la maison du presbyttaire. L'Eschevin ayant un sierge à la main et les aultres Frères leurs torches, aconpaignés des Chappelains, la croix et la bannière devant yront quérir le dict provost, le mèneront au bancq d'en hault. Se faict, alumeront leurs torches et yront en procession en lentour de l'église. Doivent les dicts provost, eschevin et frères assister au Sacrement de la Grande Messe.

Se mesme jour, à vespres, les dicts Frères changeront lorsque *Magnificat* sera chanté. Le provost estant garny de la boeste et des clefs du coffre, partira du bancq d'auprès l'eschevin et yra se mettre à genoux devant le mestre-austel où, y ayant mis son chapperon de viollette

sur l'austel, le beszera, reviendra avec l'eschevin ayant la boeste et les clefs du dict coffre. L'eschevin luy baillera le livre et les clefs de la dicte boeste et du livre. Le dict provost les portera à l'eschevin futur et l'amènera auprès du provost nouvau et, sa faict, le dict provost va mettre son chapperon sur lespaulle de l'eschevin futur nouvau et luy baillera son bonnet ; le pren par la main gauche et le mesne au dessoubz de tous les aultres Frères. Retorra en la place du dict eschevin futur nouvau. Et les aultres Frères changeront ausy à leur ordre.

Les cinq Frères qui sortent vont remersier leur provost. Leur est baillé chascun un sierge et yront en procession après les aultres frères..... (la suite manque).

(Chartrier de la Ferrière.)

VI.

1687-1688. — *Quittance et facture relatives à la Charité de Coulimer.*

J'ay Claude Audollant, prebtre, vicaire de Coullimer, soubsigné, congnais et confesse avoir reçu de Monsieur de Villespandue, provost de la Charitté de S^t^-Pierre de Coullimer, pour les servisses que j'ay faict à laquit de lad. Charitté, la somme de 27 l. 10 s. 6 d., dont je le tiens quitte. Faict ce 18 décembre 1687. — C. Audollant.

Mémoire du luminaire de la Charitté, année de M. le chevalier de Villespandue, eschevin :

25 juillet 1687, trois livres cire en 4 cierges.	31.	18 s.
4 octobre, trois livres en 4 cierges.....	3	18
7 décembre..., quatre livres en 6 cierges...	8	
21 janvier 1688, pour la S^t^-Sébastien, dix-huit livres de cire, plus deux cierges blancs pour prêtres.....	12	14

7 avril..., trois livres de cire en 4 cierges pour servir au jour des Rameaux..... 31. 18 s.
6 juin..., dix torches..... 15

Somme toute..... 471. 8 s.

[Signé :] Louise Erable.

(Archives de la Ferrière.)

VII.

31 décembre 1550. — *Dénombrement du fief de Villespandue, en la Mênière, baillé par Nicolas Agnès, homme de foy dudit fief, à Jehan Gruel, seigneur de la Frette, à cause de sa seigneurie de Courgeoût.*

C'est la déclaration et desnombrement des héritaiges que honneste personne Nicollas Agnès aisné et homme de foy du fief et homaige de Villespandue baille à noble et puissant seigneur Jehan Gruel, seigneur de la Frette, de Courgehoust, la Grossinière, les Guez, capitaine d'Argentan, et qu'il adveue tant pour luy que pour ses cohéritiers et boursaulx tenir à foy, homaige, rachapt, tailles, cheval de service et tous autres debvoirs de fief dudit sgr de la Frette, à cause de sa terre noble et seigneurie de Courgehoust, et sur laquelle présente déclaration le dit Agnès tant pour luy que pour ses dits cohéritiers et boursaulx offre finer et composer du rachapt qui peult estre deub au dit sgr, paier le rachapt et faire foy et homaige et les autres debvoirs dubz et acoustumez faire par la coustume du pays et compté du Perche, protestant que s'il y a autres héritaiges deppendans du dit fief que ceulx contenuz en ceste presente déclaration de les y employer venuz à la cognoissance du dit Agnès, ou bien les quiter au dit sgr pour soy faire paier de ses debvoirs et se restrainct à la présente déclaration offrant soy purger par serment que par dol ou malice il n'a lessé ne scait autres héritaiges

deppendans du dit homaige de Villespandue que ceulx contenuz en ceste presente déclaration ;

Et premièrement l'aynéesse du dit lieu de Villespandue tout ainsy qu'elle a esté ancienement merquée et rendue par adveu au dit sgr contenant tant en hébergement où le dit Agnès demoure assis au dit lieu en la paroisse de la Mesnière, court, jardins et circuyt d'icelle, dix boësseaux ou environ joignant d'un costé aulx rues tendant de Douvain à la ryvière d'Hérigne, d'autre part au chemin tendant de Villespandue à Marays, et d'autre part au dit aisné et ses fraraichaulx. — Item, 12 boësseaux de terre joignant d'ung costé à Jehan Berault, d'autre costé au chemin tendant de Douvain à la Maillardière, d'un bout à Jehan Berault et autres. -- Item, demy arpent de pré ou environ joignant d'un costé à vous mon dit sgr, d'un bout au chemin tendant de Douvain à la ryvière d'Erigne, d'autre costé à René Vaulx. — Item, 2 boësseaux 1/2 de terre ou environ joignant d'un costé à Aubin le Pelletier, d'autre costé à Guillaumet Rozé, d'un bout au chemin tendant de Bresolles à Douvain. — Item, 1 pièce de terre contenant 7 boësseaux ou environ joinct d'un costé à la divise des paroisses de la Mesnière et Coullimer, d'autre costé à Phelippes le Febure à cause de sa femme, d'un bout aux hoirs deffunct Pierre Agnès. — Item, 7 boësseaux de terre en pasture ou environ joignant de deux costés aux hoirs de deffunct Jehan Agnès, d'un bout à Jehan Godard. — Item, 1 boësseau de terre joignant d'un costé à la divise des paroisses de la Mesnière et Coullimer, d'un bout aux hoirs de deffunct Pierre Agnès. — Item, boësseau et demy assis en la dite parroisse, joignant d'un costé aux hoirs deffunct Pierre Agnès, d'autre au chemin de Villespandue à Marays, d'un bout à Phelippin le Febure à cause de sa femme. — Item, 2 boësseaux de terre joignant d'un costé à Michel Godard à cause de sa femme, d'autre aux hoirs Jacquet Berault, d'un bout à

Gillet Berault. — Item, 2 boësseaux de terre assis en la dite paroisse, joignant d'un costé à Jehan Agnès, d'autre aux hoirs Pierre Agnès, d'un bout au chemin de Douvain à la rivière d'Hérigne. — Item, 1 arpent de pré en la paroisse de la Mesnière, joignant d'un costé à Me Guille Charron, d'autre aux hoirs Pierre Agnès, d'un bout à Jehan Marays. — Item, demy boësseau de terre avecques la quarte partie d'une granche estant dedans, joignant d'un costé aux hoirs Jehan Agnès, d'autre aux hoirs Pierre Agnès, d'un bout au chemin de Douvain à la rivière d'Erigne. — Item, pour Pierre Gouesdieu mon boursal, demy arpent de pré, joignant d'un costé aux Godars, d'autre aux hoirs Robin Dehail, d'un bout à Raoullin Agnès. — Item, pour Robert Godard mon boursal, demy arpent de pré joint aux rues tendant de *Douvain à Hérine* (1), d'autre costé au dit Godars, d'un bout à René Vaulx. — Item, pour Michellot Godart mon boursal à cause de sa femme, une pièce de terre contenant 3 boësseaux, joint d'un costé à Gillet Berault, d'autre aux hoirs Martin le Pelletier à cause de sa femme, d'un bout au chemin de Douvain à Bresolles. — Item, pour les enfans de deffunt Martin le Pelletier mes boursaulx, 1 pièce contenant 3 boësseaux, joint d'un costé à Michel Godard à cause de sa femme, d'autre aux hoirs Jacquet Berault, d'un bout au chemin devant déclairé. — Item, pour Hillaire Huet et Jehan Chevallier mes boursaulx, 1 pièce de terre contenant 2 boësseaux, joint des deux costés à Jehan Liger, d'un bout au chemin tendant de *la Haye* (2) à la rivière d'Erigne. — Item, pour Jehan Barridas, Pierre Huet et ses frarachaulx mes boursaulx, 1 arpent de pré joint d'un costé aux hoirs de Jehan de Sourmont, escuyer, d'autre à Jehan Courtin, d'autre à la rivière d'Erigne. —

(1) Il s'agit ici du fief des de Guéroust, non de la rivière.
(2) Où habita Antoine de la Haye.

Item, pour Jehan Liger mon boursal, 1 quartier de pré joint d'un costé à Me Remy Amyot, d'autre à Collas Tison et sa femme à cause d'elle, d'un bout à noble homme Phelippes du Chesnay, escr. — Item, pour la veuve Gillet Aubert ma boursalle, demy quartier de pré joint d'un costé à Ambroys Marays, d'autre à Me Remy Amyot et au dit du Chesnay, escr. — Item, pour Aubin le Pelletier mon boursal, une pièce de terre contenant 2 boësseaux 1/2, joint d'un costé aux hoirs Pierre Agnès, d'autre au chemin Gaultier, d'un bout au chemin de Bresolles à Douvain. — Item, pour la veuve Jehan Aubert ma boursale, 1 pièce de terre contenant 2 boësseaux, joint d'un costé au sgr de Hersées, d'autre costé à Jehan Marays, d'un bout au chemin tendant de Puisaye à la rivière d'Erigne. — Item, pour Pierre Agnès, fils de deffunct Jehan Agnès mon boursal, demy boësseau de terre joint d'un costé au dit Pierre Agnès, d'autre à Raoullin Agnès, d'un bout au chemin de Douvain à la rivière d'Erigne. — Item, pour Jehan Agnès, fils de deffunct Jehan Agnès mon boursal, 1 pièce de terre de 2 boësseaux joinct à Gilles Berault, aux hoirs Pierre Agnès et au chemin de Douvain à l'Erigne ; pour le dit Agnès 1 pièce de terre de 1 boësseau joint à la veuve Jehan Aubert, à Gratien Lormaye, à cause de sa femme, et au chemin dessus dit. — Item, pour Me Remy Amyot mon boursal, une pièce de terre de 9 boësseaux assise en la paroisse de Boessay, joint au dit Amyot, au douet courant de l'estang de Boessay à Curés et aux héritiers Guillemin le Pelletier ; item demy arpent de pré assis en la rivière d'Erigne joint à Jehan Chasteau de Mormont, à Jehan Liger et au douet courant de l'*estang de Villespandue à la rivière d'Hérigne* (1) ; item un quartier

(1) Il y avait donc bien un étang, au-delà, entre le manoir et le pont de Montizambert. Des herbages occupent l'emplacement.

et demy de pré joint à Jehan Liger, aux hoirs Gillet Aubert et à Phelippes du Chesnay et ses cohéritiers.

Laquelle déclaration, o les protestations et offres cy-dessus, le dict Nicollas Agnès a faict signer du sing manuel de Jehan Huet, tabellion en la chastellenie de Mortaigne, le dernier jour de décembre l'an 1550.

[Signé :] Huet [avec paraphe].

Le rachapt du contenu de ceste présente déclaration qui est le desnombrement du fief de Villespandue, vault en rachapt la somme de douze livres 12 sols 6 deniers tournois, par la composition qu'en a faicte Nicollas Agnès, filz aisné de feu Pierre Agnès, dernier homme de foy à noble et puissant sg^r^ Jehan Gruel, sg^r^ de la Frette et de Courgehoust, icelluy fief de Villespandue, tenu nuement et sans moyen du dit sg^r^ de la Frette à cause de sa dite terre et seigneurie de Courgehoust, la dite composition fète au lieu de la Frette le 29^e^ jour de janvier l'an 1550, icelle composition fète pour ceste foys seullement et sans préjudice au dit sg^r^ de plus en demander si plus en est deu et de retirer par luy ou par son procureur pour luy par puissance de fief tous et chascuns les héritaiges qui ont esté venduz en sa dite terre et sg^rie^ de Courgehoust depuis trente ans en ça et qu'ilz pourront estre emploiez en ceste presente déclaration, faicte ès présences de Jehan Huet, tabellion, et Jehan Baugis, l'an et jour dessus dits.

Pour tesmoing,

[Signé :] Huet [avec paraphe].

(Chartrier des Guillets. Original en papier.)

VIII.

1614. — *Acte d'une vente de pré, faite par Charles du Chesnay, à son retour de Rome.*

Devant Jacques Fardeau, notaire à Paris, Charles du

Chesnay, sr de la Chevallerie, demeurant ordinairement au lieu du Chesnay, paroisse de Buré, païs du Perche, estant de présan en cette ville, logé aux faulx bourgs St-Germain-des-Prez, rue du Cul-de-Sac, en la maison de Me Robert Partie, lequel recognait avoir vendu à honorable homme Isaac Deshayes, sr de Brolles (1), bourgeois de Paris, demeurant au cloistre S. Benoist, un arpent de terre en nature de pré, dépendant du pré nommé l'*Estang* de Villespandue, moyennant la somme de 200 l. Le dict vendeur déclare la dicte somme être pour luy subvenir en sa maladie, dont il est de présent détenu en cette ville, depuis son voyage qu'il a faict en la ville de Rome, et aussi pour luy subvenir à achepter des habits... Est intervenu Jacques du Chesnay, son frère, demeurant au dict lieu du Chesnay, et estant de présent en cette ville et logé avec son dict frère, lequel après lecture à luy faicte du contrat, l'a eu pour agréable et s'oblige à la garantie d'y celluy... 26 janvier 1614, avant midy.

[Signé :] Fardeau.

(Extrait du Chartrier de la Ferrière. Original en papier.)

VIIIbis.

1668. — *Partage du manoir du Chesnay et du moulin de Buré entre les filles de Charles du Chesnay.*

Devant Jean Deshayes, notaire à Coulimer, furent présentes Elizabeth et Margueritte, filles de deffunt sieur des Marais... pour leurs partages. — Au 1er loth : le lieu, terre, et mestayrie du Chesnay, consistant en maison manable, grange, estable, avec une cour cloze de murailles, un portail et une tour au coin de la dite cour, un jardin derrière, joignant le tout à la rivière de la Sarthe.

(1) Ce Deshayes de Brolles avait deux frères : l'un, curé de Réveillon ; l'autre, curé de Courgeoût.

Plus un herbage de 2 arpents et demy joignant le chemin de Mortagne au Tuyau-à-la-Truie (1)... Plus deux fermes (2) de maison manable, avec maison servant de grange et d'estable... Plus 16 quartiers de pré et 60 boessaux de terre. — 2e loth : le moulin de Buré, avec trois fermes de maison, 10 boessaux de terre et un petit bois taillis, proche la voye de la Mesnagerie aux Larris (3).

IX (ou P).

1° 24 juillet 1679. — *Aveu du fief, terre et seigneurie de Boisgaucher, rendu par Marguerite de Puisaye, épouse de Louis du Val, sr des Mênus, à René de Gruel, à cause de sa seigneurie de la Ventrouze.*

Devant vous puissant seigneur, Mre René (Louis-Henri) de Gruel, chr, comte de Lonzac, fils de feu Mre *Pierre-Abel* de Gruel, sgr de la Frette, la Ventrouze et aultres lieux... dlle Marguerite de Puisaye, espouse de Louis du Val, escuyer, sr des Mesnus, fille et héritière de Magdeleine de Guéroust et de Michel de Puisaye, sr de la Goisbrie, à présent aisnée et homme de foy de la seigneurie de Boisgaucher, en la paroisse de Coullimer, à cause de l'*eschange* qui en a esté faict par la deffunte avec le *sr des Marais*, qui aurait acquis la dite sgrie de Mre Pierre de Gruel, par contrat passé à Paris, le 1er janvier 1645, *advoue* tenir de vous à foy et hommage, à cause de votre dite seigneurie et haulte justice de la Ventrouze, à scavoir : un hébergement de maison sur deux boesseaux scizs au bourg de Coulimer. *Item*, la dite sgrie de Boisgaucher, dont dépendent et relèvent noméments scavoir : le fief et hommage de Coullimer, dont est aisné et homme de foy Jean Lefort, pour un vasseur. *Item*, le fief et hommage de

(1) Ce nom, primitivement décerné au logis et à ses alentours, désignait alors l'embouchure de l'Erine.

(2) C'est-à-dire deux corps de maison.

(3) *Archives de la Ferrière.*

Marrefresnel, duquel est aisné François Bouschet, pour un vasseur. *Item,* le fief et hommage du Douet, duquel dame Catherine de la Pallu, *veusve* Pierre Lehayer, chr, sgr du Perron, est directement recogneue, et de reporter à ma dite seigneurie, pour un vasseur, et 12 debniers de cens, payables à la St-Rémy, sur les représentans (1) Jullian Aubert et Nicollas Fousteau, pour le lieu de la Corbinière, avecq droict de moyenne et basse justice, usage et exercice d'icelle en l'estendue dudit fief de la Corbinière... Le tout scittué en la parroisse de Coullimer. Faict et signé par Jean Deshayes, notaire et tabellion royal en la chastellenye de Mortaigne, le lundy 24e juillet 1679, avant midy, présence de Jean Caget et Louis Baron, laboureur.

[Signé :] J. Caget, L. Baron, Mg. depuisaye, Deshayes.

(Chartrier de la Ferrière. Sur parchemin, sceau brisé.)

2° 24 juin 1682. — *Aveu de la seigneurie de Boisgaucher à Coulimer, rendu par Richard de Gislain à René de Gruel, à cause de sa seigneurie de la Ventrouse.*

De vous, haut et puissant seigneur, Mre René de Gruel... j'advoue tenir à foy et hommage, à cause de votre sgrie et haulte justice de la Ventrouze, à scavoir : un hébergement de maison, sur deux boussaux de terre, scizs au bourg de Coullimer. *Item,* la sgrie de Boisgaucher, dont relèvent : *le fief et hommage de Coullimer,* dont est aisné et homme de foy Jean Lefort, du lieu de Gallery, pour un vasseur. *Item,* le fief de Marrefresnel, dont est aisné François Bouscher, pour un vasseur. *Item,* le fief de la Simondrière, dont est aisné Pierre Legendre, pour un vasseur. *Item,* le fief du Douet, duquel Catherine la

(1) Hoirs ou héritiers de Julien... Ici, la veuve Le Hayer est nommée : de *la* Pallu, non de Pallu. Voir p. 138.

Pallu, dame du Perron, est rescogneue et de reporter à madite sg^rie^, pour un vasseur. *Item*, les fiefs de la Maudrousière, Corbinière et aussy le *prieuré* du dict Coullimer. *Item*, la *cure* du dict Coullimer, et 12 deniers de cens sur les hoirs de Jullien Aubert et Nicollas Fousteau, pour le lieu et héritaiges de la Corbinière... Signé (comme cidessus) par... présence de... le lundy 24 juin 1682.

[Signé :] J. Caget, L. Baron, R. de Gislain, Deshayes.

(Chartrier de la Ferrière. Sur parchemin avec sceau.)

X

1640. — *Mémoire relatif à la mouvance féodale du fief de Hersée, et tendant à prouver que ce fief baillé jadis en partage par un seigneur de Bellavilliers à l'un de ses puinés, relève de Bellavilliers, qui le reporte au seigneur de la Courtinière, ce dernier le rachetant lui-même de la seigneurie de la Buffetière.*

Plaise au conseil entendre que deffunct Jacques de Cochefillet, escuyer, s^r^ de Bellavillier, a baillé à Mathurin de Cochefillet, escuyer, son frère puisné, par partaige faict entre eux le 7^e^ novembre 1492, le domaine, fief, terre et seigneurye de Hersée avecq touttes ses apartenances et dépendances, avecq plusieurs aultres terres y desnommées, et s'est ledit Jacques de Cochefillet par le dict partaige obligé guarantir les choses par luy baillées à son dict frère de touttes choses quelconques, sauf que le dict Mathurin de Cochefillet, ses hoirs ou ayant cause, tiendront les dictes choses sellon la coustume du pays où elles seront scittuez et assizes.

Et fut la dicte terre de Hersées baillée à Jacques de Guéroust, escuyer, s^r^ de Belnoë, par le traicté du mariaige faict de luy et de damoiselle Loise de Cochefillet, dès l'an 1534.

En l'an 1551, le sg^r de la Buffetière ayant faict saisir ladicte terre de Hersées pour estre recongneu des debvoirs qu'il prétendoit luy estre deubz, faict appeller le détempteur d'icelle pour procedder sur la dicte saisye par devant le vicomte du Perche au siège de Mortaigne, où lesd. sg^rs de Bellavillier ont comparu et ont promis la guarantye pour ledict Jacques de Guéroust et sa femme, à quoy ils ont esté receuz comme il se doit par acte, et par le mesme acte lesd. seigneurs de Bellavillier ont prins délay pour appeller le s^r de la Courtinière, duquel ils ont dict rachapter ledict lieu de Hersées pour ung vasseur, qui faict voyr que le s^r de la Buffetière ne prétendoit pas dès lors le dict lieu de Hersées tenir de luy en plain fief.

De laquelle terre lesdicts de Guéroust en ont paisiblement jouy et après le décès dudict Jacques et de la dicte d^lle Loise de Cochefillet, sa femme, leurs enfants ont départy ladicte terre et mestayrie de Hersées, et par les partaiges Charles de Guéroust, escuyer, s^r de Hersées, en est demeuré seigneur en partye et aisné pour rendre les debvoirs au seigneur d'où rellève lad. terre de Hersées.

Ensuitte de quoy, dès le 1^er avril 1563, led. Charles de Guéroust, comme aisné de lad. terre, c'est transporté au lieu seigneurial de Bellavillier, où il a faict ses offres telles qu'ilz sont requises par la coustume, et a payé led. jour au procureur de lad. seigneurye de Bellavillier le rachapt qu'il debvait, ainsi qu'il se voit par la quittance et, le 15^e juillet 1564, a rendu adveu au dict s^r de Bellavillier pour raison dud. lieu de Hersées.

Le 21^e de juin 1611, Sébastien de Guéroust, esc^r, s^r de Hersées, fils aisné dud. Charles, a payé au procureur de la seigneurie de Bellavillier le rachapt deub par la mort de Charles de Guéroust, son père.

Le 13^e juillet 1623, il a rendu son adveu à la seigneurie de Bellavillier, qui y a esté receu.

Or, par la coustume du Perche, art. 79, la teneure féodalle se prescript par ung tiers par le temps de 30 ans et il se justifie par les tiltres si dessus dabtés qu'il y a 78 ans et plus que les dicts seigneurs de Bellavillier sont recongneus et deservis du dict hommage de Hersées et, partant, le seigneur de la Buffetière n'est recepvable à demander à estre recongneu en plain fief.

Le 22e jour de juin [1640], le seigneur de la Buffetière a faict saisir la dicte tenue de Hersées pour en estre recongneu des debvoirs qu'il dict luy estre deubz et prétend qu'il tient de luy en plein fief et a ceste fin a faict appeller le sieur de Hersées par devant le juge de la dicte seigneurye pour procedder sur la dicte saisye.

Le dict sieur de Hersées, aisné et détempteur de cest hommaige, par exploict fait le 27e juillet du dict an 1640, a faict appeller le sgr de Bellavillier par devant le mesme juge pour le guarantir de cette saisye ; après plusieurs délais, le sgr de Bellavilliers a prins la cause pour le sr de Hersées.

Le sgr de Bellavillier demande au sgr de la Courtinière ou de la Miottière qu'il prenne la cause pour luy, comme on a accoustumé de faire et comme il se voit que les prédécesseurs seigneurs des dictz lieux ont faict par temps immémorial.

A quoy le sgr de la Courtinière ou de la Miottière dict au sgr de Bellavillier qu'il n'a aucune justice et qu'il luy quitte et abandonne le dict fief et qu'il n'entend qu'il rellève de luy, mesmes luy a faict signifier. Scavoir au Conseil s'il y est recepvable, d'aultant que lesdicts sgrs de Bellavillier n'ont point accoustumé d'en recongnoistre d'aultre pour seigneur que luy et que c'est par son deffault que la saisye sy dessus dabtée a esté faicte, car s'il eust recongneu et deservy le sgr de la Buffetière, il n'eust peu faire saisir le dict lieu de Hersées et ne peut faire le quittement ny brandonner le dict fief or qu'il y

feust recepvable sans offrir par luy tous despens, domaiges et intérestz de la dicte saisye (1).

(Pièce sur papier libre de l'écriture du temps portant au dos : « Mémoire instructif du procès de la terre de Hersées. »)

(Chartrier de la Ferrière.)

XI

1° 1623. — *Extraits d'un manuscrit des Gruel, contenant « l'estat de la seigneurye de la Ventrouze », qui relevait du roi, comme comte du Perche, à cause de sa châtellenie de Mortagne.*

Du roy, nostre sire, j'ay, Pierre de Gruel, fils aisné et principal héritier de deffunt Mre Claude de Gruel, chr, sgr de la Frette, Feillet, la Ventrouze, etc... tiens et advoue tenir de vous, mon roy et mon souverain seigneur, à cause de vostre chasteau et chastellenye de Mortaigne, selon la coûtume du païs et compté du Perche..... :

Débattu, par le sr Procureur du roy, que de tout temps, à la Ventrouze, est chastel... La basse-cour dudit chastel... a en ycelle le coulombier... les estables... et est cloze de deux fossés en eau : contient 3 arpents ou environ... — Un parc, derrière led. chastel, joignant à l'esglize, auquel il y a un réservoir à mettre du poisson et ung jardin... — Devant, un pré de 4 arpents et aultre de 1 arpent... (suit : 4 pièces de terre de 14, 15, 16 et 17 arpents)... puis un herbaige de 14 arpents... Oultre, une touffe de hauts boyes de 4 arpents, joingnant la basse-cour et le chastel.

Débattu pour le droict de chasse à cor et à cry, surquoy il est ordonné que le sr de la Frette fera apparoir des tittres pour faire droict aux partyes jusque de raison...

(1) On a pu voir par la pièce justificative I, découverte depuis, que Henri de Herces, mentionné p. 95, est bien un de Hercé, et qu'il devait habiter Coulimer. — Dès 1351, *Guyot de Hercées* avait sous sa dépendance le moulin de Gallery..... (V. cette pièce.)

chasse en 525 arpents de boyes et garennes à touttes bestes.

Débattu par led. procureur que doit estre taxé, pour 115 soubz, l'estang de la Mothe-Rouge, contenant 27 arp., à laquelle chaussée prend le moulin bannyeu de la Ventrouze, auquel y a tous droitz à contraindre les subiets à y faire et livrer blez, farinnes...

Débattu droict d'usaige de prendre boys à chauffaige en la forest du Perche pour led. sr de la Ventrouze...

Débattu la justice patibulaire... — La mestayrie de la (Baudellière) contenant en maison, bâtiment, noë, pastiz, pastures et terres labourables, 5 arpents, en laquelle mestayrie est assize la justice patibulaire... — Et la mestayrie de la Sablonnière, assize en la paroisse, contenant 21 arpents.

Débattu droitz de préminance comme à hault justicier apartient sur touttes chosses des susditz...

Ce, à la requeste de hault et puissant sgr Mre Pierre de Gruel... Faict au chasteau de la Frette, 16e de juillet 1623.

Rachaptz se monte à la somme de 1.080 l. 17 s. 1 d. — Deub pour procureur, qui a proceddé à la taxe, 18 l. — Signé : Dallet, avec paraphe.

2° 1539 à 1652. — *Manuscrit contenant de plus « l'estat » de nombreux fiefs qui relèvent « nomhément de ladite seigneurye de la Ventrouse », entre autres :*

Patronnaige de l'esglize paroissialle de la Chappelle-Montligeon. — Patronnaige de l'esglize St-Jacques de Prépotin. — Patronnaige de l'esglise St-Pierre de Bivilliers. — Patronnaige et droitz de présenter à la chappelle dud. lieu de la Ventrouze, fondée en l'honneur de Dieu et de Nostre-Damme de Recouvrance...

Plusieurs vasseux dépendent d'icelle, assavoir : Noble homme Jehan de Cochefillet, sgr de Bellavilliers, pour un vasseur. — Noble homme Jehan de Grongnault, pour son

fief de Courtoinon... (En effet), le 29e juillet 1596, est comparu Jehan de Grongnault, escuyer, sr du Tremblay, lequel a faict apparoir de ses adveuz, acte et réception et renouvellement de foy des dernyers hommaiges tenus en ce chastel. Partant nous l'avons reçu à renouveller la foy et en faire le serment de toute fidélitté et à luy faisons pareille deffense et à ses hommes et subjects de non leur traitter alleurs que par devant nous, en peine de 30 l. d'amende...

(Vient alors cette note) : Nulle personne ne s'est présentée pour le lieu des ... tenants de la *Saradinière,* assiz en la paroisse de Villiers... L'an 1551, 3 septembre.

Coullymer (figure ensuite avec Mauves, Randonnai, Tourouvre, Bivilliers, etc...) :

1539. — Le pryeur de St-Pierre de Coullymer, à cause et pour rayson des mestayries de la *Moudrousière* et la *Corbinière,* en la paroisse de Coullymer, pour un vasseur.

1551. — Les hoirs de feu Marin Laigneux, pour rayson du fief du *Chesne* et apartenances, sciz en la paroisse de Coullymer, pour un vasseur.

1551. — Est comparu Me Marin Morny, lequel a fait foy et homaige pour raison du fief et domaine de la prieuré ... tenant de la *Moudrousière* et *Corbinière,* lequel aurait fait arrest à l'adveu et après aurait deu faire le dit adveu.

1623. — Est comparu Mre Gilles de Grongnault, escuyer, presbtre, *prieur de Coullymert,* lequel a recogneu qu'il est tenu de rachepter pour ung vassal de ceste seigneurie le dit fief de la *Mandrozière* et qu'il est nuement rachepté de lui par les détempteurs du domayne dud. fief, et dict avoir cy-devant faict offres de le rachepter de Monseigneur pour ung vasseur, auxquelles offres il a percisté et perciste estant *neu teste, dessaintz* et *sans armes* et argent à *descouvert,* à quoy par led. procureur a esté dict qu'il y a jà procès céans entre luy et les sieurs pryeurs

et détempteurs des héritaiges dud. fief, pourquoy il a requis que led. de Grongnault fasse apparoir de ses prétandues offres et des moyens sur lesquels il les prétand fonder. Premyer et avant que de passer oultre nous dysons que led. de Grongnault fera apparoyr de ses offres et tiltres, sur lesquels il les prétand fonder avecq le droict par luy prétandu aud. fief de la Mandrozière, à de jeudi huittaine, auquel jour il viendra eslire domicille pour le fait de la présente cause...

(Enfin), juillet 1652. — Aveu des doïen et chaspistre de Toussaintz de Mortaigne, pour un vasseur, à cause de sa mestayrie de Coullymert.

(Manuscrit in-folio, de 400 pages, aux mains de M. l'abbé Guillet.)

XII[a]

28 novembre 1595. — *Contrat de mariage de Jacques de Guéroust avec Jeanne Feillet, de la Gohière.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Rodolphe Faguet, esc[r], licentié en droitz, s[r] de Mauny, ... salut, scavoir faisons que par devant Nicolas Leblond, tabellion, ... furents présens *Jacques de Guéroust,* esc[r], s[r] d'Hérignes, fils de Charles, esc[r], s[r] de Hercée, et de deffuncte d[lle] Magdelaine de Sourmont, — assisté dudit s[r] de Hercée, p[sse] de Coullimer, — Bastien de Guéroust, esc[r], s[r] de Douvain, demeurant au lieu de Hersée — et Jehan Gislain, s[r] de la Brocquetière, demeurant au lieu de Bray, son frère et beau-frère, — Jacques des Faveries, s[r] du lieu, demeurant p[sse] de S[t]-Aubin-d'Appenay, et Ollivier de Sourmont, esc[r], s[r] de la Motte, demeurant à Bleuves, ses oncles, — Jehan de Marcouville, esc[r], s[r] du Deffais, demeurant au lieu, p[sse] de Barville, et Nicollas Gobillon, s[r] de Couplehaux, avocat au baillage du Perche, ses cousins, — Michel de Puisaye, esc[r], s[r] du lieu, y demeurant, et Jehan de Groignaux, esc[r], s[r] du Trem-

blay, demeurant au lieu de Courtoisnon, aussi ses cousins, d'une part, et dlle Jehanne Feillet, fille de deffunct Eustache Feillet, sr du Couldray, cappitaine des Eaux et Forest du Comté du Perche, et de deffuncte Jehanne Gourgue, — assistée d'honorable homme François Gobillon, sr de la Provostière, demeurant à Loisé, — laditte dlle demeurant au lieu de la Gohière, psse de St-Mard, — assistée de dame Claire Feillet, veufve de Me François Martelière, vivant lieutenant général au bailliage du Perche, sa tante, et de dlle Marguerite Lebreton, femme de noble homme Pierre de Vivier, sa niepce...

Lesquels de Guéroust et Feillet ont promis l'un à l'autre, par les présentes, se prendre l'un l'autre par foy et loy de mariage, présence Dieu et nostre mère Ste-Eglize...

(Chartrier de la Ferrière. Sur parchemin, avec sceau brisé.)

XIIb

28 avril 1619. — *Succession de Charles de Guéroust, sr de Hercée. Partage entre ses enfants.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que par devant Jehan Deshayes, notaire et tabellion royal... furent présens : *Sébastian* de Guéroust, escr, sr de Hercée, — *Jacques* de Guéroust, escr, sr d'Herinnes, demeurant au lieu de la Gohière — et dlle *Jacqueline* de Guéroust, veufve de Jehan Gislain, vivant *escuyer*, sr de la Broctière, demeurante au lieu de Bray..., tous enfans de deffunct Charles de Guéroust, escr, sr de Hercée, et de dlle Magdeleine de *Surmont*... Lesquels ont divisé et départy entre eux la succession... Le sr de Hercée, comme fils aisné et principal héritier, baille au sr d'Hérinne la terre et mestayrie de la Guérottière, avecq la moitié de 8 boessaulx de terre assiz en

la p^sse de Réveillon... D'aultant que la veufve du s^r de la Broctière a touché la somme de 1.650 l..., elle en doit faire raport avant d'être reçue à partager... Et à elle baille 3 arpens de prez avecq ung arpent de boys taillis, sciz en la p^sse de S^t-Quentin... Après, led. s^r d'Herinne et la d^lle Jacquelinne ont quitté, délaissé aud. s^r de Hercée ce qui reste de biens à Coullymer, Courgehoust et la Mesnière...

[Signé :] J. Deshayes.

(Chartrier de la Ferrière. Sur parchemin, avec sceau.)

XII^e

16 août 1642. — *Contrat de mariage entre Jean de Guéroust et Marie de Puisaye.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que par devant Jean Deshayes, notaire et tabellion royal, furent présens en leurs personnes, *Jean* de Guéroust, esc^r, s^r de la Gohière, cons^r du roy, bailly et juge ordinaire de Nogent-le-Béthune, fils aisné et présumptif héritier de Jacques de Guéroust, esc^r, s^r d'Herinne, gendarme de la Compaignie de la Royne, et de d^lle Jeanne Feillet, demeurant audict lieu de la Gohière, — assisté de Jacques, son père, — de *André*, esc^r, s^r d'Hérinne, cornette d'une compagnie de chevau-légers entretenue pour le service du roy, son frère, — de Nicolas de Groignaux, esc^r, s^r de Courtoisnon, son beau-frère, — de *Jeanne*, épouse du dict, — et de *Louise*, épouse de Claude Leconte, esc^r, s^r de Moullicent, ses sœurs, — de *Sébastien* de Guéroust, esc^r, s^r de Hersée, son oncle paternel, et de Charles du Chesnay, esc^r, s^r des Marays, son cousin-germain, d'une part.

Et d^lle *Marie de Puisaye*, fille de Jean, esc^r, s^r dudit Puisaye, la Mesnière, les Aulnais et autres lieux, et de d^lle Marie de Thiboutot, son espouse, — assistée de ses

dicts père et mère, demeurant au lieu de Puisaye... et encore assistée de dlle Jeanne de Chevrier, à présent épouse du sr de Hercée et précédemment veufve Michel de Puisaye, escr, sr de Puisaye, son ayeul, — de *René* de Puisaye, escr, sr de la Mesnière, son frère, — de dlle Marthe de Puisaye, sa sœur, — aussy de Gallois de Thiboust, escr, sr de Lespinay, gendarme de la garde du roy, de Michel de Puisaye, escr, sr de la Goisbrye, ses cousins, — de Jacques Le Breton, escr, sr de Cissey, Vaunoise et Viéil-Bellesme, consr du roy et trézorier extraordinaire des guerres, son cousin-germain maternel, — et de dlle Renée de Thiboust, sa cousine paternelle, d'aultre part.

Lesquelles partyes, par l'advis et l'authorité de dessus leurs parens et amys, se sont réciproquement promis la foy et loy de mariage, et icelluy sollennizé au plaisir de Dieu, en face de nostre mère Ste-Eglize catholique, apostolique et romaine. En faveur duquel mariage lesd. sgrs et dlles de Puisaye, père et mère, ont promis, baillé à icelle dlle future épouze une terre et mestayrie vallant 300 l. de rente, et oultre la somme de 4.000 l... Sera lad. somme de 300 l. de rente prinse sur le lieu, terre et mestayrie de Boessay, sera payée par Germain Legnaux, qui en est à présent fermier...

Le futur époux douayra la dlle future épouze de la somme de 400 l. de douaire préfix... Luy et ses héritiers en fairont remploy. La future, aryvant dissolution du mariage, pourra reprendre franchement ses bagues et joyaux, et le futur ses armes et chevaux...

Ce faict et passé au lieu seigneurial de Puisaye, avant midy, 16 aoust 1642, en présence de Rodolphe Lesieur, prestre, chanoine de Toussaint de Mortaigne, curé de la Mesnière et y demeurant. Présence aussy de Nicolas Dutheil, licentyé en droitz, demeurant à Mortaigne. Signent lesdicts partys assistants...

Jean Deshayes.

(Chartrier de la Ferrière. Sur parchemin, sceau visible.)

XIII

1695. — *Saisie mobilière chez Michel de Puisaye de la Goisbrie.*

Moy, Hugues Gelin, sergent royal résident à la Mesnière, me transporte le 21 février, avant midi, au domicile de Michel de Puisaye, au lieu de la Gouesbrie, parle à Catherine Huberson, servante, et luy déclare qu'en vertu d'une requeste et commission je vais saisir les meubles et effets appartenant au s[r] de la Gouesbrie, à savoir : 1 table de bois, 1 maistre table aussi en bois ; item 1 grand coffre en chesne ayant forme de bahu, fermant à 2 fenestres ; item 4 chezes, 1 cabinet en chesne à 2 fenestres, une haute et une basse avec clef ; item 1 bahu garny de clous, 2 autres tables, 1 couchette en chesne avec couestte et travercins emplis de plumes d'oyes pesant viron 50 livres ; item 1 tour de lit de serge jaune, 1 couverture blanche telle que telle, 1 glasse de moyenne grandeur, 6 tableaux, 2 petits matelas avec couverture de lit rouge doublée de jaune ; item 1 passoire et 1 bassinoire en fer, 1 cloche de fonte, 1 père de landiers, 1 palette à feu, 1 père de pincettes, le tout en fer ; 1 tourtière, 1 garde-manger de peu de valleur, 3 chaudrons de fonte, 2 chemises ; item 1 boeste à beurre, 5 draps de lit, 2 en toille de lin, 3 en toille commune, 1 nappe de lin et 2 grosses, 1 juste corps en drap blanc, 1 cuisinière, 1 veste de serge rouge ; item 1 espée, 1 menthau de laine doublé, 1 broche, 1 réchaud, le *tout* en fer ; item, viron 12 boessaux d'orge, et environ 4 d'avoine, plus 60 gerbes de bled et mesteil dans la grange ; item 14 paquets de lattes, 40 douelles de pype ; item 1 met en bois (1), 5 pypes de cidre, scavoir 4 de pommes et 1 de poiré ; item 1 grande marmitte de fonte, 3 aunes de toille de brin,

(1) Coffre pour serrer le pain.

1 rideau, 1 serviette de raseur, 1 jupe de satin bleu avec de la frange autour, 1 menthau de taffetas rayé, 1 flacon et 1 choppine de fayance, 1 mauchon à rey avec son esthui, 1 éventail, 1 broche en fer ; item 1 père de bottines en cuir, 2 chappeaux et 1 perruque ; item 20 livres de vesselle étain commun en plusieurs estampilles, 2 poches de grosse toille, 1 carafe de vere ; item 1 cavalle avec son poullain de poil bey, 12 petits morceaux de lard salé ; item, en un pot s'est trouvé la somme de 18 l... Cela j'ai baillé et délaissé à la garde et dépôt de Jean Liger, manœuvre, demeurant au bourg et paroisse de S^t^-Quentin.

H. Gelin.

(*Chartrier de la Ferrière. Sur parchemin, sans sceau.*)

XIV

12 décembre 1723. — *Testament de M^re^ Pierre Abot.*

« *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.*
« Du dimanche 12^e^ jour de décembre 1723, après midy,
« en la maison du sieur testateur cy après,

« Par devant nous René-Louis Revel, prêtre, curé de
« N.-D. de Lignerolles, soussigné, fut présent M^re^ Pierre
« Abot, ch^r^, sg^r^ du Buat et autres lieux, lequel étant au
« lit malade, sain toutes fois d'esprit, memoire et enten-
« dement, lequel considérant qu'il n'y a rien de plus
« certain que la mort, ny de plus incertain que l'heure
« d'icelle, de peur d'en estre surpris sans avoir disposé
« de quelque partie des biens qu'il a plu à Dieu luy
« donner, a fait testament et ordonnance à nous curé.

« Premièrement, comme un bon chrétien, il a recom-
« mandé son âme à Dieu, à Jésus-Christ, à la Vierge
« Marie, à S^t^-Pierre son patron.

« Ce fait, il veut que son corps soit inhumé dans le
« cœur de l'Eglise de Lignerolles et qu'à son inhumation,

« il soit distribué aux pauvres de Lignerolles et de Pré-
« potin la somme de 50 l. De plus, il lègue au Trésor et
« Fabrique de la dite Eglise de Lignerolles la somme de
« 150 l., à la charge par les trésoriers de faire célébrer le
« nombre de cent messes basses, et le surplus par eux
« employé à la décoration de l'Eglise, se raportant pour
« le regard de ses funérailles et autres prières à la piété
« de dame Françoise de Launay, son épouse, à laquelle,
« pour l'amitié conjugalle qu'il luy porte, il a donné par
« ces présentes sa part de tous les meubles tant morts que
« vifs, qui leur appartiennent..., à la charge par la dite
« dame légataire de payer toutes les dettes mobilières
« dont leur dite communauté se trouvera chargée au jour
« de son déceds et de satisfaire aux obligations cy-dessus
« mentionnées. Et pour exécuteur de son présent testa-
« ment il a nommé la personne de M^re Louis de Fontenay,
« sg^r de Serigny, et lui a donné plein pouvoir... — Et a
« le dit testament été dicté par le sieur testateur et luy a
« été relu en présence de François Doucet, laboureur, et
« Louis Guerrier, tisserand, témoins agés de plus de
« 25 ans, qui ont signé ainsi que le testateur sur la
« minute des présentes.

« P. Abot, F. Doucet, L. Guerrier, Revel. »

(Chartrier de la Ferrière. Sur papier libre, écriture du temps.)

XV

9 décembre 1722. — *Vente par adjudication du mobilier de Jacques-Toussaint du Chesnay, seigneur de Hersées, en Coulimer.*

	Estim.	Adjug.
Dans la *cuisine :* un bassin cuivre, poislon, deux flambeaux, mouchettes.....	8 l. 10 s.	15 l. 10 s.
Poisle de fer, 4 marmit-		
A reporter.....	8 l. 10 s.	15 l. 10 s.

	Estim.	Adjug.
Report.....	8 l. 10 s.	15 l. 10 s.
tes, chenets, pelle et pincettes, léchefrite, 2 broches à rôtir, gril, rôtissoire, cuiller à pot.....	9 l.	12 l.
Deux chaudrons fonte, deux fers à repasser, deux faucilles, égohine, deux vieux fusils, gibecière.....	9 l. 10 s.	24 l.
Une table chesne, huche à pain, table ovale, sceau, trézoir avec billot, bêche, deux plumées à peser, trois chaises pailles.....	5 l.	8 l. 13 s.
Plat grand, 4 petits, écuelle à oreille, pot, gobelet, plat moien, écuelle, 10 cuillers, 24 assiettes en éten, réchaux ardent de cuivre, terrine, cruche, chauf-pied.....	56 l. 15 s.	82 l. 10 s.
La vente est remise, car il est 5 heures (inscrit l'huissier, qui ajoute :)		
Le lendemain, reprise vers 9 heures.		
Dans une *petite chambre à côté :* Table avec tapy de brocatelle, charly garni d'une paillasse, tour de lit avec dossier, courtepointe en brocatelle, fauteuil garny de serge verte, une		
A reporter.....	87 l. 35 s.	141 l. 33 s.

	Estim.	Adjug.
Report.....	87 l. 35 s.	141 l. 33 s.
chaise bois.....	15 l.	27 l. 17 s.
Dans une *chambre voisine :* 10 chaises bois enfoncées de paille, table ronde de sapin, table quarrée garny de son baudet avec tapy de point de Hongrie.....	18 l.	27 l.
Lit à la dûchesse de serge de Caen, teint en gris musc brodé, avec rideaux et sous-bassements brodés et ornés de rubans aurore, paillasse, matelas en toille à petits carreaux, vieille castalogne blanche, courtepointe de tafetas au fond rouge satinée de différentes couleurs.....	120 l.	120 l.
Lict de plumes garny de son couety avec son traversin de même, pesant tout 48 livres	28 l.	31 l.
Vieille armoire chesne à deux fenestres et un tiroir au millieu, la fenestre d'en haut et le tiroir fermant à clef, dans laquelle se trouve un pot de heslot	6 l.	20 l.
Un fauteuil de drap garny de tapisserie de point, puis un coussin en point de Hongrie.....	6 l.	6 l.
A reporter.....	280 l. 35 s.	372 l. 50 s.

	Estim.	Adjug.
Report.....	280 l. 35 s.	141 l. 50 s.
Un manteau de camelot, paire de chenêts, pincettes, miroir avec cadre d'ébeine, chappeau et vieille perruque.....	12 l.	12 l.
Dans une *chambre haute,* au-dessus de la cuisine, en un placard : une éguière de fayance, un drap de toille, deux écritoires, l'un de chagrin, l'autre de cuir bouilly, une paire vergettes.	1 l.	1 l.
Une broche garny de son poids et cordages.....	12 l.	11 l.
Un vieux fût de berceau, mauvais vend, coffre bois où 2 pacquets filace, un de chanvre.....	19 l.	19 l
Dans une *petite chambre à costé :* un charly, paillasse, couverture blanche, courtepointe de toile, rideaux serge, tour de lit serge avec frange soye et une couchette d'éclisse.....	36 l.	52 l.
Deux couetes de plumes, deux traversins, à 50 livres pesant.....	25 l.	33 l. 16 s.
Une robbe de chambre en siamoise, à l'usage de Madame. Deux habits à usage du deffunt : un de gros		
A reporter.....	385 l. 35 s.	500 l. 66 s.

	Estim.	Adjug.
Report.....	385 l. 35 s.	500 l. 66 s.
drap gris, l'autre de camelot brun gris, une culotte de drap gris, une paire de bas.....	6 l.	6 l.
Deux chaises paille, onze volumes couverts en veau, parchemin ou bazin.....	2 l. 10 s.	2 l. 10 s.
Dans une boëte : six garnitures de coeffures avec dans une *autre petite chambre :* un crible, deux pistolets vieux et un vieux fusil.	3 l.	3 l.
Dans le *grenier :* rien de valleur.		
Dans la *laictrie :* deux gaufriers, une passoire et une baratte.....	2 l.	3 l.
Baril, bridon, marteau, vallet, cye, pleine, vilbrequin, varlouppe, ciseaux fer à tourner, bouges, boistes à beurre, pot de heslot, 12 poisles.....	15 l.	15 l.
Saladier, saucoire, plat bois, caffetière, salloire, boiste de bois à beurre....	3 l.	2 l.
Deux paires souliers mauvais avec boucle fer.....	5 l.	3 l.
Deux pistolets avec gallon d'argent, et une épée garnye d'une poignée d'argent.....	12 l.	6 l.
A reporter.....	433 l. 45 s.	540 l. 76 s.

	Estim.	Adjug.
Report.....	433 l. 45 s.	540 l. 76 s.
Dans le *célier :* deux pipes poiré premières et trois pipes pommé sans eau	170 l.	180 l.
Une pipe petit pommé, une pipe d'aigre.....	40 l.	30 l.
Une charetée de foin, et cinq soliveaux.....	20 l.	24 l.
Dans l'*écurie :* une cavalle noire équipée d'une selle piquée de drap rouge avec housse pareille, puis un poulin sous poil noir.....	120 l.	123 l.
Autre cavalle sous poil gris avec bride.....	120 l.	90 l.
Trois vaches sous poil brun et caille, et une taure sous poil brun.....	128 l.	202 l.
Deux cochons.....	50 l.	85 l.
Dans le *fournil :* une met à paistrir.....	6 l.	5 l.
Une autre huche et un établi.....	4 l.	2 l. 10 s.
Billot, couchette, selle, baril, houeste, seau, canelle, coignée, serpe, bouesteà fille, cruches de terre, demi-boessau, sallière étin.	20 l.	23 l.
Sous une *remise :* 1/4 fagots, 1/2 corde de bois.....	5 l.	8 l.
Un charty, paires de roues, diverses pièces bois.	25 l.	85 l.
Plus : 6 draps communs,		
A reporter.....	1.141 l. 45 s.	1.397 l. 86 s.

	Estim.	Adjug
Report.....	1.141 l. 45 s.	1.397 l. 86 s.
15 serviettes grosses, 2 chemises de brin à usage du deffunt.....	25 l.	28 l.
Mis à part : cinq chemises de la veuve, ses hardes, par contrat de mariages, remises.		
Totaux.....	1.166 l. 45 s.	1.425 l. 86 s.

Dans la *grange :* 84 gerbes méteil, ayant produit, d'après Boucher le batteur : 17 boisseaux ; — 195 gerbes froment : 28 boisseaux ; — 40 gerbes de vesse : 7 boisseaux ; — 120 gerbes poix : 20 boisseaux ; — 160 gerbes avoine : 32 boisseaux ; — 40 gerbes poix verts : 8 boisseaux ; — 4 gerbes de lentilles : 3 quartons ; — 150 gerbes poix blancs : 20 boisseaux.

Pour battage des dits et nourriture de Boucher : 15 l.

Chartrier de la Ferrière.

XVI[a]

Généalogie du Mouchet et du Portail (1)

Charles du MOUCHET, né à la Perrière, 4 juin 1669, ép. Marie-Suzanne Sergent, 18 nov. 1697

- G.-Gilles † s. enf.
- Thomas † s. enf.
- Charles-François, né à St-Martin-du-V.-B., 31 juil. 1709, ép. Eléonore de Mauny, 13 fév. 1743, † le 7 juin 1772, à Paris.
  - Eléonor-Marie ép. P. de Mauray.
  - Charles-Pierre-Marie né 16 fév. 1753, ép. Catherine de Wattetot, † à Glos, an X.
    - Charles Pierre † militaire.
    - Clémence-Suzanne née le 16 brum. an XI, ép. André de Guéroust, 8 mai 1821.
      - Fils mort en bas-âge
    - Catherine-Eléonore née 19 mars 1789, ép. Jean-Pierre du PORTAIL, 3 juin 1831.
      - Eugène — Eusèbe ép. A. de la Maisonneuve (2)
        - Marie du PORTAIL, ép. Lucien Dupray de la Mahérie.
      - Alexandre — Rodolphe
- Marie-Madeleine née 27 août 1702, ép. René du PORTAIL, 7 juil. 1734, † le 10 oct. 1792.
  - Jean-René-François du PORTAIL né 21 fév. 1741, ép. Marguerite Ducasse 25 août 1777.
    - Jean-Pierre-Marie né 3 mai 1784 ép. Catherine-Eléonore du MOUCHET.
- Jean François † s. enf.
- Louise-Catherine ép. H. de Rosnivinen, a Louis, † s. enf.

(1) Fournie par M. de la Mahérie.

(2) Les Dufayot de la Maisonneuve, originaires de Picardie.

XVI b

Filiation des Thiboust, ancêtres de dame Marie-Victoire-Félicité, épouse de Jean-Andrë-François de Guéroust (1).

Jacques *Thiboust*, sr de St-Malo, ép. Charlotte Turpin.

|

Jacques-Philippe, ép. Marie-Madeleine Anzeray de Durcet.

|

Jacques, ép. Anne-Victoire de Vanssay.

|

Marie-Victoire-Félicité, ép. Jean-André-François de Guéroust, 27 juin 1776.

|

André-Marie de Guéroust, ép. Clémence du Mouchet, 8 mai 1821.

XVI c

4 novembre 1780. — *Saisie opérée par Charles-Pierre du Mouchet chez le fermier de la Grande-Morinée, en la Perrière* (1).

3 juments, 5 vaches, 1 toreau, 1 torre, 4 bœufs, 20 brebis, 3 truyes, — 11 fûts de pipe, 9 pleines, 2 charettes, 1 banneau, — 6 oies, 6 poulles, 2 cannes, — 1 veste de boucan, 6 livres de fil gros, 1 corps de femme en étamine bleue, 6 chemises d'homme, 1 chapeau, 1 habit d'homme de sergette grise, 1 veste d'étoffe brune, 5 draps, 3 nappes, 4 autres draps, 20 chemises de femme de toile commune, 1 robe de serge brune, 1 jupon d'étamine bleue, 28 serviettes, 3 plats, 36 cuillers tout étain, 6 fourchettes fer, 6 verres, 1 pinte d'étain, et quelques meubles.

(1) Fournie par M. de la Mahérie.

(1) 4.000 francs étaient dûs. Il y avait 6 années d'arrérages et très mauvais vouloir.

XVI d

Notes prises à la Perrière sur les propriétaires successifs de la Binardière et de la Ferrière :

La seigneurie de la Binardière, possédée en 1268 par Gervais et Maurice de *Blavoust,* passa de la famille de Blavoust dans la famille des Marais.

Vers 1500, dlle Guillemine des Marais épousa noble homme Jean *de Lépinay,* dont le fils Guyon s'allia à dlle Louise de Beaumont.

Renée de Lépinay, leur fille, épousa en 1566 *Jean Duportail,* sr d'Apremont (1), et la seigneurie est restée aux mains de cette famille. Succédèrent : *Mathieu,* qui eut pour femme Jeanne des Vallées, — *Gilles,* — *Rodolphe* (v. p. 77), — René, — *René-Michel,* — *René,* — *Jean-René,* — *Jean-Pierre-Marie,* qui épousa Catherine-Eléonore du Mouchet, laquelle lui apporta, en 1831, la Ferrière.

Le dernier habitant de la Binardière fut *Jean-Emmanuel,* décédé sans enfants vers 1840.

Sur le fief de la Ferrière, paroisse de Pervenchères, une lieue plus loin, vivait, en 1484, Jean d'*Azyie* ou Dazie, écr. Son fils François se maria avec Renée du Portail en 1524, son petit-fils avec Louise de Grongnaux... On retrouve un Marquis d'Azie, sr de la Ferrière et du Buisson, en 1658, puis un sr Dazie la Ferrière figurant à la revue du Mans (1). (V. fascicule 64, p. 51, des *Documents sur le Perche.*)

A Charles-René d'Azye succéda, vers 1752, noble homme René *de Perruel,* écr, son gendre. — Dame Marie-Louise Perruel apporta le fief par mariage à Mtre Hilaire *Bance,* avocat au parlement et aux sièges royaux de Mamers. — Leur fils, Louis-François-Guillaume, officier

(1) La famille Duportail habitait Champrond-en-Gâtine.

(1) Celui-ci, prénommé François, tint sur les fonts baptismaux de Coulimer un enfant Debray, avec dlle Madeleine de Gislain Saradinière,

du Grenier à sel de Verneuil, fit faire le terrier en 1773, ensuite vendit la propriété, le 4 novembre 1784, à Pierre-Marie du Mouchet, ancien mousquetaire. — Catherine-Eléonore du Mouchet en hérita et la donna à Jean-Pierre du Portail, grand-père de Madame de la Mahérie.

Le château de la Ferrière se composait, avant 1789, de tourelles, grange, écurie, bergerie, de dix fermes de bâtiments (dix corps) et d'une chapelle.

XVII

1896. — *Deux faveurs obtenues par l'intercession de S^te^-Marguerite.*

Une bonne vieille de la Mênière vint communier, certain jour de juillet, dans la chapelle de notre vierge martyre. Atteinte d'une affreuse maladie de peau, elle faisait peine à voir. — Les médecins m'ont abandonnée, je vais *causer* à S^te^-Marguerite. — Demandez la résignation, répondit le curé. — Oh ! j'obtiendrai autre chose... Huit mois se passent. Elle reparaît au presbytère, le visage aussi frais que radieux ! — Je suis tout de même guérie et guérie depuis longtemps. J'ai voulu vous le faire voir, M. le Curé, ajouta-t-elle en souriant. Je vais à présent remercier ma chère *guérisseuse*.

Certain soir de novembre, même année, une épouse chrétienne, sur le point de devenir mère, souffre beaucoup. Le médecin est inquiet et ne voit aucune délivrance possible avant le lendemain, il nous l'affirma. Sur un désir de la malade, quelques voisines, malgré l'heure tardive, 9 heures, partent pour la chapelle. Avant la fin du chapelet qu'elles récitaient pieusement, on accourut leur dire : remerciez S^te^-Marguerite !

XVIII

Résumé de la vie de Ste-Marguerite.

Fille d'Edésius, prêtre des idoles, elle fut élevée dans la vraie Foi par une paysanne chrétienne. Son père la chassa. Sa nourrice la reçut. Olibrius, gouverneur du pays, l'ayant rencontrée gardant les troupeaux, épris de sa beauté, désira l'épouser. La petite bergère de 15 ans répondit aussitôt : « Jamais, car j'ai choisi le Christ pour mon époux !... » Furieux, il la fit jeter dans un cachot infect, où Satan essaya de l'effrayer par d'horribles apparitions, prenant entre autres la forme d'un dragon. D'après la légende, ce monstre l'aurait engloutie, mais la vierge, avec une croix, aurait crevé ses entrailles. Serait-ce là l'origine de la dévotion des femmes enceintes ?... Souvent on représente Ste-Marguerite le pied sur un dragon, la croix en main. — La statue de Coulimer, dont le genou droit repose sur le dragon, joint les mains dans l'attitude de la prière. — Finalement, la vierge fidèle eut la tête tranchée. C'était à Antioche de Pisidie, le 20 juillet, en 275 selon les uns, en 306 selon les autres.

Le culte de Ste-Marguerite, que les Grecs honorent sous le nom de Ste-Marine, passa d'Orient en Occident, vers le XIe siècle. Il a été popularisé par les légendaires et le théâtre naïf du Moyen-Age. Son nom béni non moins que gracieux (*Margarita* veut dire perle en latin) figure parmi les saints *auxiliaires*, c'est-à-dire parmi ceux dont l'invocation a une efficacité spéciale. Quant au nom d'Olibrius, synonyme de grotesque, il était jadis synonyme de bourreau. Molière l'employa en ce sens :

« Faire l'Olibrius, l'occiseur d'innocents. »

XIX

Hymne en l'honneur de Ste-Marguerite.

Chante, o chœur, une hymne au Fils de Dieu, pour dire le combat de la martyre Marguerite, qui, sous le préfet Olibrius, mérita de souffrir une mort glorieuse.

Pange, chorus, hymnum Dei Filio
De martyris Margaritæ prælio :
Quæ, præfecto passa sub Olibrio,
Consecrari meruit martyrio.

Son amour pour J.-C. lui fait refuser la main du préfet. Préservée par la grâce de Dieu, elle échappe aux souillures de ce monde.

Jesu Christi propter diligentiam
Se præfecti spernit esse sociam.
Per divinam impolluta gratiam,
Mundi hujus evasit spurcitiam.

Cette fille de roi est battue de verges, jetée en prison : mais du ciel une brillante lumière vient éclairer son cachot ténébreux ; elle y reçoit d'indicibles consolations.

Castigatur, carceratur regia :
Sed de cælo tenebrosa nubila
Illuminant magnifica lumina ;
Audit inaudita consolamina.

Par la puissance du signe de la croix, elle triomphe du dragon infernal prêt à la dévorer. Suspendue à un gibet, elle y endure mille tourments.

A dracone devoratur pessimo,
Signo crucis exit potentissimo.
Ligno sublevatur in altissimo,
Tormento discruciatur plurima.

Des ongles de fer déchirent sa chair virginale ; des torches enflammées la brûlent cruellement et de son cœur s'échappe vers le ciel cette prière à J.-C. : « Dieu, soyez juge de ma cause ».

Caro ferro scalpitur sanctissima
Concrematur lampade terrifica ;
Ad æthera Christi clamat anima :
Judicium meum, Deus, judica.

La jeune princesse est plongée dans l'eau bouillante, pieds et mains liés ; mais soudain, au milieu de ce bain cruel, se brisent les cordes qui l'enserrent.

Immergitur aquæ virgo regia :
Coxa simul, manus et vestigia.
Abluuntur dum in aquâ mediâ,
Ligamina disrumpuntur fortia.

On la livre aux bourreaux pour être décapitée : à coups de fouets, on la conduit hors de la ville. Elle a la tête tranchée, et elle est portée aux cieux entre les bras des anges et au milieu de leurs concerts.

Decollari datur carnificibus ;
Extrà castrum ducitur verberibus.
Decollatur, fertur in cœlestibus
Angelicis ulnis et concentibus.

Notre-Dame Marguerite, nous vous en supplions, nous qui chantons vos combats, obtenez-nous par vos saintes prières le puissant secours de Dieu.

Supplicamus ergo tibi, domina,
Qui tua recolimus certamina ;
Dei sentiamus adjuvamina
Tua sanctissima per precamina.

Gloire au Père, créateur du monde, victoire à son Fils unique, louange universelle au St-Esprit, qui ne font qu'un seul Dieu durant tous les siècles.

Mundi creatori Patri gloria :
Ejus Unigenito victoria,
Sancto Flamini laus omnifaria :
Per sæcula Deus unus omnia.

Ainsi soit-il.

Amen.

XX

Prose en l'honneur de Ste-Marguerite.

Rendons hommage en ce jour à la glorieuse Marguerite, noble épouse de Jésus-Christ.

Margaritam gloriosam
Sponsam Christi speciosam
Veneremur hodie.

Fille d'un roi païen, sa foi au Christ en fait l'épouse du Roi de gloire.

A gentili patre nata
Fide Christi desponsata
Ipsi Regi gloriæ.

Fidèle à la vraie foi, elle est chassée de la maison paternelle et se réfugie chez sa nourrice.

Rectam fidem insectatur,
Domo patris propulsatur,
Nutrici se contulit.

Elle, fille de noble race, se fait humble bergère ; au préfet Olibrius, épris de sa beauté, elle préfère J.-C.

Generosa oves pascit :
Quam præfectus adamavit,
Sed hæc Christum prætulit.

Elle est conduite au tribunal, dépouillée de ses vêtements et battue de verges ; son sang ruisselle de toutes parts.

Ad tribunal præsentatur,
Et exuta flagellatur ;
Fluunt rivi sanguinis.

Elle se montre souriante et joyeuse au milieu de ces tortures, car le souffle de l'Esprit-Saint la réconforte dans le combat.

Ridens gaudet passione
Corfortata in agone
Nutu Sancti Flaminis.

Le mépris de la souffrance met le juge en fureur ; il fait préparer une chaudière d'eau bouillante et l'on y plonge la jeune vierge.

Ex contemptu provocatur
Judex : aqua præparatur,
In vas virgo mergitur.

Le tyran, l'en voyant sortir saine et sauve, la fait battre de verges et jeter en un noir cachot, où elle terrasse le démon qui tente de l'effrayer.

Tyrannus videns illæsam
Clausit antro virgis cæsam :
Dæmon terrens sternitur.

La tête courbée sous le glaive, elle invoque Dieu à grands cris pour ceux qui l'honoreront.

Ad mucronem cervix tensa
Orat voce cum immensa
Pro se venerantibus

Et alors, o vierge Marguerite, le Christ lui-même promit le royaume du ciel à ceux qui chanteront vos louanges.

Mox spopondit regnum cœli
Promisso Christus fideli
Cunctis te laudantibus.

Ainsi soit-il. *Amen.*

Oraison :

℣ Priez pour nous, bienheureuse Marguerite.

℟ Afin que nous soyons rendus dignes des promesses de J.-C.

℣ *Ora pro nobis, beata Margarita.*

℟ *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

Prions,

Dieu qui avez amené aux cieux par la palme du martyre votre bienheureuse vierge Marguerite : faites, nous vous en supplions, que, suivant ses exemples, nous méritions d'arriver jusqu'à vous. Par J.-C. Notre-Seigneur.

Ainsi soit-il.

Oremus,

Deus, qui beatam Margaritam virginem tuam ad cœlos per martyrii palmam venire fecisti : concede nobis, quæsumus, ut, ejus exempla sequentes, ad te venire mereamur. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

Sentier du Plessis
Cour Hulard
Boisgaucher
Gallery
Prieuré
290 Cour
Parc
283
Fontaine
Lavoir
Masnière
Mare
Hôtel-Lurg
Cimetière
Eglise
Presché
cure
Puits
Vauvineux
Montagne
Séjour
Verveneheres
Horgueuze
Merlogne
Aaurel

XXI

1820. — *Relevé du plan du bourg de Coulimer, sur le plan cadastral, avec maisons manables de cette époque et quelques lieux notables :*

Nos		Nos	
1.	Demeure de l'adjoint Banse.	311.	X... (La Butte où
		312.	X... vécut l'huissier Legros.
10.	X... (inconnu).	313.	X...
11.	La mare Turgis.	314.	X...
12.	Jean Tempied.	315.	Tempied Jean.
15.	André Deniaux.	320.	Veuve Fourmond.
50.	X... (le Prieuré).	325.	Tempied Louis.
100.	X... (Ecole des filles).	326.	Charles Aguinet.
200.	La mare du bourg.	327.	X...
211.	Veuve Aguinet.	328.	André Deniaux.
212.	X...	329.	X...
213.	Jossé François.	330.	X...
214.	Marin Guestre.	340.	Guyot, menuisier. (Ecole des garçons.)
215.	Marin Peau.	343.	Jean Boucher, sabotr.
216.	X...	344.	Banse.
219.	Eglise.	345.	Boucher, sabotier.
220.	Louis Chauchis.	346.	X...
223.	Presbytère.	348.	Veuve René Aguinet.
226.	Chartier père.	349.	Idem.
231.	Chartier fils.	350.	Noël Duteil, tailleur.
242.	Fr. Toustain (auberg.)	352.	X...
243.	Masnière (la).	353.	Fr. Esnault, maréchal.
272.	Champ *Joli-Cœur*.	357.	André Chevrel, huissier (sur fief de Boisgaucher).
278.	Fontaine *St-Pierre*.		
280.	Michel Chevrel.		
283.	Grand-Parc.		
290.	Grande-Cour.		

Dans toute la commune, alors 244 maisons, d'après la matrice cadastrale.

XXII

Mutations survenues au XIX^e^ *siècle dans quelques-unes des propriétés de Coulimer, d'après la matrice cadastrale.*

L'Aumône. — Fossé Marin, 1839.

Bouchigny. — Souchet, 1827. — Picard. — 28 hect.

Bouteverrie. — Rosel Marin, 1838 (1).

Broctière. — Petitbon, 1829. — Dubuisson, 1854. — 61 hect.

Corbinière. — Rouchères Denis, 1828.

La Courcelle. — Séguret Jacques, 1829.

La Croix. — Cossé-Dutertre, en pré.

Fosse-Edin. — Simon François, 1846.

La Genevraye. — Crête, 1826 (2).

Hersée. — Banse Charles, 1829.

La Moinerie. — Delouche Charles, 1837.

Maure. — Lecourt de Montguyon, 1826 (3). — 42 hect.

Le Pré-Matry. — Savary, 1840. — Lebreton de Vannoise, 1851. — 66 hect.

XXIII

Division des cultures à Coulimer, en 1820, d'après la matrice cadastrale :

Terres labourab^s^.	765 hect.	*Report*...	1.654 h.
Terres plantées..	328 —	Friches.....	1 h. 50
Prés.....	180 —	Bâtiments	15 »
Pâtures.....	250 —	Chemins.....	38 »
Bois taillis.....	100 —	Ruisseaux	2 »
Jardins.....	12 —	Presbytère, jardin	0 30
Bruyères.....	19 —	Eglise, cimetière.	0 20
A reporter.	1.654 hect.	Total...	1.711 hect.

(1) La famille est allée s'établir à Bonnétable. Un René Rosel fut frère de charité en 1569.

(2) Beau-père de Denis Rouchères. Un Creste fut sergent royal, à Coulimer, en 1694.

(3) Montguyon, petite seigneurie de Bazoches.

Pièces Additionnelles

Charte du 31 janvier 1481 concernant les s^rs de Cochefilet et du Chesnay.

A touz ceulx qui ces présentes lettres verront, Guillaume ....., lieutenant commissaire en la maison du Roy derrain jour de janvier en ce présent an mil CCCC quatre-vingt-ung, noble homme Jacques de Cochefillet (1), escuier, procureur de... dame de Bellavilliers, sa mère, s'est présenté devant nous, en cette ville de Bellesme, nous requérant..... des tesmoings..... sur savoir d'eulx si la conté du Perche est sittuée ès anciens ressors du bailliaige de Chartres..... et mesmes se le lieu de Ville-Espandue (2) est une simple mettairie sans court, usaige, justice, ne jurisdiction quelconque..... et se une pièce de pré, dont il est question entre la dicte dame de Bellavillier et Philippin du Chesnay (3), est assise au conté du Perche..... semblablement se Jacques de Marays (4) est jeune d'aige de 20 ans, et si ou plus prouchain lieu qu'il eut demouré près du dit pré est le lieu de Marays..... et s'il a demouré 6 ou 7 ans à Courthion..... (5) et s'il demeure à présent à Paris.....

..... Les tesmoings, après serment d'eulx prins, nous ont dit et rapporté, c'est assavoir : Que la Conté du Perche est des anciens ressors du bailliaige de Chartres et que s'est le plus prouchain juge royal de la dite Conté

(1) V. p. 95. Il est question de ce Jacques de Cochefilet.
(2) V. p. 22. Ceci confirme ce que nous y avons dit.
(3) V. p. 66. Il s'agit bien de Philippe I^er, qui aurait, après 1481, obtenu l'anoblissement du fief.
(4) V. p. 98. On y mentionne un sieur des Marais.
(5) V. p. 16. Alors existaient les du Douet de Courtion.

du Perche..... Nous ont rapporté, sur la situation du lieu de Ville-Espandue, que le dit lieu est une simple mettairie sise en la paroisse de la Mesnière, en la chastellenie de Mortaigne, et n'y a en iceluy lieu court, usaige ne jurisdiction quelconque, ne jamais n'y veirent tenir aucuns plez ou jurisdiction... ; — dient oultre que le pré, dont est parlé, est assi en la dite paroisse de la Mesnière, joignant aux prez de Montisambart... et l'ont veu plusieurs fois brandonner par le sieur Dieupet comme sergeant de la seigneurie de Bellavillier... ; — dient en oultre que Jacques Marays est jeune fils, n'a pas d'aige plus de 20 ans, qu'il a esté nourry au lieu de Marays, chies André de Marays son père, et que 6 ans ou environ s'en alla demourer avec Robert Dudoit, *praticien en court laye,* avec lequel il demoura au lieu de Courthion, dient que ledit lieu de Courtion est distant du dit pré de demye lieue, depuis lequel temps ledit Jacques *a esté ès guerres avecques les nobles pour son dit père,* et que depuis il s'en est allé demourer à Paris.....

..... Desquels diz reppors et tesmoignaiges le dit Jacques de Cochefillet, procureur de sa dite mère pour luy chargé et pour Mathery de Cochefilet son frère, ... nous requert..... Par nous luy fut octroyé pour lui servir et valloir..... en certain procès pendant devant Monseigneur le prevoust de Paris, entre ledit Philippin Duchesnay.....

En tesmoing desquelles choses nous avons mis et apposé à ces dites présentes *le scel aux armes de ladite viconté du Perche.*

Ce fut fait et donné les jours et an dessus ditz.

CHASTELAIN.

(Charte originale appartenant à M. H. Tournoüer.)

Contrat de mariage concernant Jacques Toustain et Françoise Lehayer, en 1630 (1).

A tous ceulx qui ces lettres verront, le Garde du scel roial aux obligations de la chastellenie d'Alençon, salut, scavoir faisons que par devant M^tre^ Samuel-Gillot Lejeune et Mathieu Leconte, tabellions jurés en la dite chastellenie, au traité de mariage qui, au plaisir de Dieu, sera fait et célébré en l'église catholique, apostolique et romaine, entre Jacques Toustain, escuyer, s^r^ de Landelles, fils de deffunt Emond Toustain, escuyer, s^r^ de la Hurelière, et de damoiselle Jehanne Sallet de la paroisse de Bellou, viconté de Falaize, — et damoiselle Françoise Lehayer, fille de deffunt Pierre Lehayer, s^r^ de la Guessandière, et de damoiselle Suzanne de Semallé de la ville d'Alençon, furent présents le dit Jacques Toustain, s^r^ des Landelles, et ladite damoiselle Françoise Lehayer, assistée de ses parents et amis cy après nommés, lesquels ont fait les accords et promesses dudit mariage, ainsi qu'il ensuit, c'est assavoir que lesdits sieurs des Landelles et Françoise Lehayer ont promis se prendre et espouser l'un l'autre au plus tôt que fairre se pourra. A laquelle Lehayer ledit Toustain futur époux a gagé et promis à douaire coustumier sur tous et chascun ses biens présents et advenir..... sans qu'il soit besoin à ladite Lehayer d'en faire aultre demande ni interpélation judiciaire..... Lesdits futurs espoux se sont respectivement donné par donation entre vifs pure, simple, irrévocable, le tiers de tous et chascun leurs immeubles en quelque lieu qu'ils soient assis et scittués, pour avoir ladite donation son effet au profit du survivant, au cas qu'au temps du décedz de l'un d'eulx il n'y ait enfant vivant issu de leur mariage.....

Passé à Alençon, le 23 mars 1630, après midy, présence

(1) V. p. 139. Les Lehayer du Perron à la Violière.

de Me Nicollas Lehayer, sr des ....., Conseiller du roy, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage et juge présidial d'Alençon, *Abraham Lehayer, sr du Perron,* procureur du roy audit Alençon, Hector Hamon, sr de Buuohou, Abraham Lemoine, Jacques du Hamel advocat, Josias Lehayer, sr d'Almenesches, Pierre Lemoine advocat, Charles Houssemaine, d'Alençon, tesmoings.

Le registre signé des futurs, Lehayer, Lemoine, Lehayer, Hamon, Lehayer, Lemoine, du Hamel, Houssemaine et du tabellion.

LECONTE.

Es assises d'Alençon tenues par nous Thomas Duval, sr du Noyer, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliaige et siège, le lundy 16 juillet 1630..... A esté lu, publié et insignué le présent contrat.....

(Chartrier du château des Hayes, à La Carneille, sur parchemin non scellé.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

des

NOMS DE PERSONNES & DE LIEUX

ABRÉVIATIONS : f., *ferme ou fief* ; à C., *à Coulimer* ; Fille, *indique que dans cet article figurent des personnages ayant des prénoms différents.*

A

Abaquesné de Parfouru, 20.
Abbaye (l'), f. a. c., 163.
Abot — Louis 61 — Jacques, sr du Reray, 111 — Jean, sr du Bouchet, 150. — Pierre sr du Buat, 261. — René 130., le sr de Lignerolles, 111, 114, 206. Marie, 150.
Ache Sulpicius, curé, 26.229.
Adès Jean, 52, 194.
Agnès (Fief aux), ac. 66.
Agnès (famille), 38. 67. 241 à 244.
Aguinet (famille), 60, 158, 222, 225, 279.
Aigle d'Or (l') maison à Mortagne, 77.

Aistre aux Turgis (l') oc. 43. 165. 232.
Albret (Jeanne d'), 136.
Alexandre III pape, 29.
Allard, (famille), 50. 216.
Almenesches (le sr d') Josias Lehayer, 284.
Ambouin Fois, curé, 229, — Madeleine 26. 229.
Amyot (Remy), 245.
Ançeau, (Marie d'), 67. 81. 94.
Anglesqueville (Sne-Infre), 213.
Anglure (Le Diacre d'), Marie, 118.
Anzeray au Auzeray de Durcet (famille), 62, 131. 15. 270.
Apremont, en St-Ouen-de-la-Cour, (le sr de), J. du Portail, 270.
Aquin (Mgr d'), 29. 151.
Argentré (Mgr d'), 184. — Famille, 209.
Aubert (famille), 57. 62. 67. 154. 162. 1914. 225. 245. 246.
Aubin (Pierre), sr de Minerville, 128.
Aubouin, V. Ambouin.
Aubry, (Jean) hon curé, 191. 195. 199. — Angélique, 84.
Audollant (Claude), vic., 31. 270. 241.
Audoul (Marguerite), 140.
Aulnais (le sr des), J. de Puisaye, 252.
Aumône (l'), f. à Coul., 171. 213. 280.
Aunai sgrie à Essai, (dame d') Marie de Loisel, 209. — sgr R. de Bonvoust, 167.
Auvé (Marguerite), 100.
Auxerre, 219.
Avelin (Pierre), 58.
Ave Maria alias *Vincennes* ou *la Rousse*. ham. à coul. 161, 162.
Avesgo (Marie d') 116.
Azie (d'), famille, 271.

B

Babart (Claude), 33, 230.
Bailleul (de), famille, 65.
Bance ou Bancé (Fille), 207. 271. 279. 280.
Barban (Louise), 124.
Barenton, le sr de : Paul d'Anzeray, 156.
Baron, 232. 250.
Baril (René), sr du Cornet, 112.
Barridas (Jehan), 244.
Bart des Boulais (Léonard II), 68, 153, 165.
Barville, commune, 222.
Famille, 133. 208. 209.
Batrel (Pierre et François), 107, 110, 159.
Baudellière (la) met. 254.
Beaudoin (Jean), curé, 26. 229. 230.
Baudrerie ou *Baudronnière* (la) f., Parfondeval, 9. 10, 15.
Baudres (famille), 33, 51, 108.
Baudres (Robert de), 10.
Baudry (Jean), 33. 230.
Bazin (Pierre-Frois), 191. 195.
Bazoches (arrt de Mortagne), le sgr de : N. du Buat. 164.
Bazoge (Jean), curé, 27. 174. 229.
Beaufossé sgrie à Boitron ; sgrs Pierre et Philippe de Puisaye, 77. 148.
Beaumel, instr, 221.
Beaumont (Louise de), 271.
Beaurepos sgrie à Eperrais ; sgrs la Boussardière, 206.
Beausoleil, ham. à C., 161.
Beauvais (sgrie), sgr de : Rosnivinen, 206.
Beauval (sgrie), sgr : Fois de Mesenge, 208.
Beauville (sr de), abbesse, 161.
Belard (Nicolas), 144.

Belin (Hugues), 113.
Bellanger (Magloire), 202.
Bellardière (la), sgr : Aimé du Perron, 148.
Bellavilliers (cant. de Pervenchères), 97. 98.
famille, Gervais de B. 16.
sgrs de : N. de Cochefilet, 98, 281. — Jacques de Brissay, 108.
Bellême (arrt de Mortagne), III, 206.
Bellenoë ou *Belnoë*, f. à Pervenchères ; sgr J. de Guéroust, 96, 250.
Belleperche, sgr : Roch le Provost, 114.
Bellou (vicomté de Falaise), 283.
Berault (famille), 243, 244.
Berd'huis, 209.
Berlan (Jean), not. 136.
Bernard (de), Famille, 28. 34. 35. 31. 37. 85. 154. 231.
Bernier (Jean), 232.
Berrier, 222.
Bertrand (famille), 198.
Bertre (Antoine), not. 25. 58. 155.
Besnard (famille), 51. 229. 232. 233.
Besnardière (la) ferme. 58.
Bevinière (la) ferme, 151. 161.
Beyquel (Jean), curé. 10. 26.
Bignonnière (la), sgr de : R. de Loisel, 154.
Bigot (Pierre), 56.
Binardière (la), sgrie à St-Jouin-de-Blavou, sgr de : du Portail. 206. 271.
Blaisais ou Blaisaye (Pierre), 233.
Blaizais f. à C., 116.
Blanche (Jacques), 171.
Blavette (famille de), 70. 136. 148.
Blanchon (Auguste). 31. 166.
Blavou, forêt III ; bataille, 117. 7.

Blavoust (Gervais et Maurice de). 271.
Blin (Abbé), note, 184.
Blondeau (Marin), 197.
Blottiere (la), lieu à C., 6. 161. 196. 232.
Bodier (Michel). 55. 56. 62.
Bodon (Marin et Thomas), 52. 56. 232.
Bodonnière (la), f. à C., 161.
Boessay (Boëcé), paroisse, étang, métairie, 245, 259.
Bois (le), f. à C., 161. 217.
Boisgaucher fief et sgrie à C., 14-16. 99. 102. 131. 141. 142. 216. 248. 249. 279.
Raoul et Jean de. 13.
Boisguillaume sgrie (en Soligny), sgr J. de Gislain, 117.
Boisnerie (la), 163.
Boligny sgr de. J. Frois Lehayer 141.
Bonhomme-Gérard, 49, 155.
Bonnet de Bellou, Juliette-Mathilde, 209.
Bontin, Bon de : Adrien de Gislain, 113, 136.
Bonvoust ou Bonvoux, sgrs de Courthoisnon, 210.
Famille 166, 167, 210.
Bordin, Famille, 37, 77.
Boucher, Jean et Frois, 163, 279.
Bouchery, met. à C., 119. 166. 167. 168.
Chardon de : 233.
Bouchet (le), sgr du, J. Abot, 151.
Bouchigny, f. à C. 158, 161, 280.
Boudet Joseph, 176.
Bouée (la), à C., 161.
Bouesteau Fois, 56.
Bouscher Frois Jean, 232, 249.
Bouchine Gervaise de, 228.
Bouillé Anne-Louise, 208.
Bouillerot Antoinette, 118.
Bouillon (le), sgrie près Sées, dame : Le Paulmier, 207.

Bouilly, 151, 215.
Bouju, Catherine de, 118.
Boulard Froise, 144.
Boulay (le) ou *Boulaye*, met. à C., 112, 221. sgr Noel Aubert, 57.
Boulay, Famille, 130, 156, 158.
Boulignier, ferme, 163.
Boullays, Claude, vic. 31, 32, 175, 184, 188.
Boulleur (Le), Jean-Marie, 166.
Bouquerel, Esther, curé, 192.
Bouquet, Mlle instutrice, 190, 221.
Bourg (le), famille, 83, 94, 97, 101.
Boussardière (de la), famille, 114, 206.
Bousselet, famille, 918, 216.
Boutet Jean, curé, 26, 229.
Bouyer de St-Gervais, (famille le), 137.
Braudin de St-Laurent, 215.
Bray, sgrie à C., 14, 102, 117, 126, 135, 161, 21 256.
Bréauchère ou *Briauchère* (la) à Pervenchères, 132.
Bresolles, 243.
Bresnard (le), château et prieur, 151, 164.
Bresdin, famille, 233.
Bretesches (la) sgr J. de St-Aignan, 111.
Bretignolles (Mayenne), 190.
Bretonnière (la) f. à C. 121, 161, 213.
Breuil (le petit), f. à C., 124, 161, 213.
Brissard, René, not. 62.
Brissay (Messire René de), sr de Bellavilliers, 108.
Broctière (la) f. à C., 14, 117, 161, 280.
srs de: Jean Gislain, 123, 257.
Brodin ,115.
Brolles sr de: Isaac Deshayes, 247.
Brossard (Elisabeth de), 83.
Brumenfray f. à C., 161.

Bruyères (les) à C., 161ı
Buat (le), Foulques du, 11.
Nicolas du : sr de Bazoches, 164.
le sgr du : Pierre Abot, 261.
Buffetière (la) en Corbon, 96, 98, 251.
dame de : M. de : M. de Thiboutot, 98.
Bugy (de), 101.
Buré (cant. de Bazoches), paroisse, moulin-prieuré, 65, 101, 223, 247, 248.
Bures, 175.
Butte (la), à C. 155, 161, 279.
Butte-verrie ou *Boutteverrie* à C. 161, 162, 226.
Bunchon, sr de : Hector Hamon, 284.

C

Caget (famille, 31, 106, 110, 133, 154, 171, 175. 250.
Camus Mgr Ev. de Sées, 48, 55, 56.
Carré 224.
Carrel de Vauvineux, 13, 14.
Catinat, (famille), 137.
Cave (la), f. à C., 161.
Cebert, (Damien-Louise), 156.
Cerné, (Jeanne), 216.
Chailloux (les), pièce à C., 128.
Champ de la Fontaine, à C., 232.
Champs, 111, 207.
Chanceaux, chateau à St-Jouin, sr de : Gallois de Barville, 132.
Chandebois, (Froise), 85.
Chapelle-Montligeon (la) (cant. de Mortagne). 254.
Chardon (famille), 58, 63, 197, 207, 213, 222.
Chardon de Boucheri (Jean), 169, 233.
Charité Saint-Pierre de Coulimer. — Règle, 234.
Charles III, duc d'Alençon, 118.
Charpentier, 170, 221.

Charrelière ou Chaslière, 52, 161, 162, 165.
Charron, (Guillaume), 244.
Chartier, (famille), 155, 204, 220, 279.
Chartrage, léproserie à Saint-Langis, 13, 16.
Chaslière ou Charrelière, 161, 162.
Chassé, (au Maine), (sgr de), Jacques d'Ennecy, 209.
Chasteau de Mormond (Jehan), 245.
Chastelain, 282.
Chateauthierry (de), famille, 166, 170, 171.
Chauchis (Louis), 145, 161, 200, 204, 226, 279.
Chauvin, 62.
Chazot, (Paul de), 197, 212.
Chauvin, (Nicolas-Catherine), 164, 201.
Chauvinière (la), f. en St-Hilaire-la-Gérard, dame N. du Chesnay, 85.
Chemin Perray (le), alias *les Ouches*, (lieu à C.) 132, 161, 232.
Chenouilles (les) lieu à C., 161, 202.
Cheron, (Mlle de), 118.
Chesnay (le), sgrie à Buré, 65, 247.
Chesnay (du), (famille), sgrs de la Chevallerie, de la Chauvinière des Marais de Villepandue. Cette famille est si intimement liée à l'histoire de Coulimer qu'il est impossible de noter toutes les pages où elle est citée. On se borne à renvoyer pages 66 et 94.
Chesne (le), f. à C., 100, 162, 255.
Chesnel (Jacqueline), 184.
Chesnelong, (Jacques de), 154.
Chesnes (les), sgrs Claude Martel, 154.
Chevalier, (Michel), 33, 230; (Jacques), 216.
Chevallerie, f., 98, sgr de: Ch. du Chesnay, 247.
Chevallier, (Jehan), 244, Louise, 25.
Cheveigné, sgr de: Alex. Le Riche, 142, 143.
Chevesaille, (Michel), curé, 28, 124, 133.

Chevesaille de la Levrie, 28.
Chevrel (Famille) 155, 181, 186, 207, 215, 216, 219, 220, 221, 225, 279.
Chevrier (Jeanne de) 259.
Chichou (Jean), 158.
Chisevert lieu à C., 153.
Choisel ou Choisey à C., 161, 162.
Cholet (Arthur), curé, 192.
Chouet (Marie), 154.
Chrestien, sgr de Montizambert, 206.
Chuppé, (Denis), 99.
Cissey (près Bellême), sr de : Jacques Lebreton, 259.
Clain, (Pierre), 57.
Clervent (lieu à C.), 25, 161.
Clerville, (Georges de), curé 36.
Clinchamps (Robert de), 9, 193.
Clinière ou *Claisnière* (f. à C.), 161, 213.
Clogenson (Pierre), 215.
Cochefilet (de), seigr de Bellavilliers, Vauvineux. Famille, 81, 83, 84. 94, 95, 116, 148, 1666, 250, 254, 281, 282.
Coligny, 26, 68.
Collard, 197.
Collimer, *Colimerum*, ancien nom de Coulimer.
Commauche, (famille), 216, 218.
Condé, (f.) 218.
Condeau sgrs de : Ernoust de Riant, 71.
Corbeon-Corbion en St-Aquilin, sgrs de Gislain, 118.
Corberie (la), f. à C., 161.
Corbinière (la), f. à C., 100, 102, 154, 161, 193, 220, 250, 255, 280.
Corbonnais, II, sgr du : Gaspard de Fromont, 130.
Corneille, Etienne), 170.
Cornet, (Gabrielle), 118.
Cornet (près Mauves), le sr du : René Baril, 112.

Cornille-Jacques, 160.
Cosnard, (not.), 134.
Cossé-Dutertre, 280.
Coudray (le), sgr du Eustache-Feillet, 257ı
Coudrelle (la), Marquisat, Mis André- Louis de Puisaye, 175.
Coulimer, *Colimer*, *Colimerum*, 109, 193, 222, 228, 255. Prieuré St-Pierre, 230. Maladrerie 231, charité, 50.
Famille : Hugues et Gervais de C., 10, 15.
Couplehaux (en Courgeoust), 112, 256.
Couptrain, (Mayenne), 135.
Courapied, 204, 220.
Courboyer, dame de : Marie de Barville, 209.
Courcelle (la), f. à C., 18, 161, 226, 280.
Courcelles (Frois de), 140.
Courdoux, (Louis de), 158.
Courgeoust, *Courgehoust*, *Curia gehoudi*, 16, 122, le sr de : Jehan Gruel, 67, 242.
Cour Mulard, 161.
Courtion, *Courthion*, *Courteon*, 14, 16, 161, 281. le sgr de : Jean Rouchère, 154.
Courtin, Flle, VI, 52, 67, 153, 155, 158, 232, 241.
Courtinière (la), f. au Pin-la-Garenne, 95, sgr de, 250
Courtivron, (Marquis de), 131.
Courtoisnon ou *Courthoisnon*, sgr à Boëcé., sgrs, Nicolas de Groignaux, 258, N. de Mesenge, 206.
Courtoux, (Louis de), 38, 39.
Couterne, 189.
Couture (la), f. 18, 163.
Creil, (Yves de), 111.
Cremel, f. à C., 18, 102, 163, srs : Lecourt 6), P. de Gislain, 132.
Creste, (famille), 58, 61, 107, 155, 233.
Crestot, (fam.), 56, 110, 120, 128.

Crête, 280.
Croix (la), f. à C., 161.
Croix de More, à C., 232.
Croix Saint-Leufray, 214.
Crué (Julie), 189.
Cul de Sac rue à Paris, 247.
Curée (famille de), 13, 60, 67, 245.
Curia gehoudi : *Courgeoust*, 16.

D

Daidé (Pierre), 117.
Dallet, 254.
Dampon (Guill.), curé, 26, 228.
Daspres, curé à l'Aigle, 12. 7
Davel, (Marie), 118.
Davaudérie (la) à Pervench. ? 155, sr de : Frois Creste, 58.
Dazie, (V. Azie.)
Debray, 271.
Deffais (le), lieu à Barville, 256.
Dehail, (Jean), 222. Robin, 244.
Delange, 207.
Delaunay, (not.), 226.
Delavigne, (Jacques), 216 ; Félix, 197, 207, 215, 219, 222, 226.
Délestang, 185.
Delouche (Charles), 280.
Deniaux, (André), 279.
Dérard, (René), 170, 171.
Descorches, sgr de Loisé, 206.
Desgranges, 186, 225.
Deshayes, (famille), 28, 63, 68, 102, 124, 154, 169, 229, 232, 247, 250, 258.
Desjouis, 150, 222.
Desumée (Claude), 56, 139.

Dieupet, 282.
Dobinière (la), f. à Préaux, 67.
Doë, V. Douet.
Domange, Michel, 51.
Dorison, 219, 220.
Doucet, (François), 262.
Douet (le), f. à C., 104, 140, 155, 161, 258, 249.
Douvain, (Moulin), 224, 243, le sr de Sébastien de Gueroust, 68.
Douveau, 221.
Douy, 173
Drouet, (famille), 17, 18, 29, 57, 59, 128, 132, 171, 194, 231.
Droueterie (la) f. à C., 98.
Duboscq, 190.
Dubuisson, 280.
Ducasse, (Marguerite), 269.
Dudouit (Ambroise), 17, 26, 238.
Dufay, (Jean), 25.
Dufour, 182.
Dujarrier, (Jean), 62, 158, 215, 222, 225.
Dulesmont, 215.
Duportail, V. Portail (du).
Dupray de la Mahérie, 117, 269.
Durand, (Hippolyte), 197, 216, 219.
Durcet (Marie), (Anzeray de), 276.
Duteil (Noel), 279.
Dutertre, (famille), 197, 202, 216, 219, 233.
Dutheil, (Nicolas), 259.
Duval, (Louis), 116, Thomas, 284 ; N. 31, 183.

E

Edesius, 273.
Edet, (Louis), 131.
Eleaume, 106.
Ennecy, (Jacques d'), 209.

Erablay (l'), chap. à Pervenchères, 8.
Erable (Louise), 242.
Erine, *Erigne*, *Hérigne*, riv., 35, 24, 25. fief, 162, 244.
Escluze (l'), sr de : Michel de Guilton, 101.
Escorches (d') ou Descorches, famille, 85, 94, 206.
Essarts (les), terre près Vauvineux, 131.
Essai, (près Séez, Normandie), monastère, 115.
Evées (les) f. à C., 161.
Evesché (l') lieu à C., 144, 191, 201.
Expilly, 156.

F

Faguet (Rodolphe), 256.
Fangée, (Beaudoin de la F.), 13, 15.
Fardeau, (Jacques), 246.
Farin (René), 58.
Favas, sr de, Loup de Guéroust, 130.
Faveries (Jacques des), 256.
Febur (Jean), 230.
Febure (Philippe le), 243.
Febvrier (Jean), 33, 220, 230.
Feillet (Famille), 96, 116, 256, 257, 258.
Feillet, château, au Mage : sgr Gruel, 253.
Féron (Michel), 70.
Ferre (la) f. 18, 161, sgrs Jean Drouet 18, 131 ; P. de Gislain, 132.
Ferré (Toussaint), 170.
Ferrière (la) à Pervenchères, 272.
Feugerets (les) à C. 161.
Filleul (Jean et Michel) 51, 52, 232.
Fiquet (Pierre), 142.
Fleury (Anne et Pierre), 144, 186.
Fontaine et *champ* à Coul. 161, 198, 230, 233.
Fontenay (de), (Louis), 34, 231, (Anselme), 77, (Théobald), 28, 111, 262 (Richard), 156, (Pierre), 167.

Fontenelle (la) f. à Montgaudry, 130.
Fontenil, château à St-Sulpice-sur-Erre, 171.
Forget (Joannes), curé, 26, 228.
Fosse-Edin (la), f. à C. 162, 163, 280.
Fosse ou Fossé (Charles), 153; (Marin), 280; (Catherine), 118.
Fossey (Aubin), 216.
Fourmont (de), Fam. 29, 96, 108, 120.
Fourneau (Louis), 61.
Fournival à Saint-Julien, 159.
Fousteau (Famille) 39, 155, 194, 233, 250.
Franlière (la) f. à C., 161.
Frébourg (de) Famille, 99, 132.
Fresnel (Guill.), 44, 45.
Frette (la), 99, 246; sgr de Gruel, 253.
Fromentinière (la) 110.
Fromentin (Richard), 127 (Pierre), 110.
Fromont (de), Famille, 110, 130, 154.

G

Gabelin (Michel), curé, 26.
Gaillon, manoir, 164.
Galichet (Pierre), 202.
Gallery, moulin à C., 5, 102, 153, 162, 163, 224, 228, 249.
Gand (le vicomte de), N. de Melun, 20.
Ganivet, famille, 99.
Garenne (la); f. à Saint-Langis-lez-Mortagne, sgr J. de Grongnaux, 71.
Gast (le), à Tanville, sgr F. de Mesenge, 83.
Gaudrière (la), à C., 161.
Gaulard (Dominique), 216.
Gautret (Jean), 225; (François), 207.
Gelin (Hugues), 108, 260.
Grenier (Anne), 24.
Genevraie f. et calv. à C., 161, 198, 280, sgr J. Gislain, 124.

Gerault (Jean), curé, 26, 228.
Gillot (Samuel), 283.
Gimardais (Margte), 133.
Gislain (de) Bon de Bontin. Gouverneur du Duc d'Alençon. Général de Division. Seigneurs de Boisguillaume, Bray, la Broctière, Corbeon, Cremel, la Ferre, la Genevraie, Prépotin, la Saradinière, le Houssay, Saint-Mars-de-Coulonges, Comme pour les du Chesnay, de Puirsaye, le nom de ces familles se retrouve à toutes les pages de l'histoire de Coulimer et on ne peut les noter toutes. Pour les Gislain, voir p. 118 à 121 et 126 à 135.
Glapion (de) Famille, 99.
Glos, 211.
Gobillon (Nicolas et Frois), 256, 257.
Godard (fille) 244, 245.
Godet, 42.
Godin (Adrien), curé, 192, 195.
Gohory (Antoine), 222.
Gohière ou *Goyère* (la), sgrie à Saint-Mard-de-Réno, 114 ; sgr de Guéroust, 258, 114, 96.
Goisbrie ou *Gouesberie*, f. à Saint-Quentin, 98, 104, 164, 260 ; sgr Michel de Puisaye, 248.
Gomant, curé, 197.
Gonce (Frois), 170.
Gonnerot, 32, 133.
Gouesdieu (famille), 51, 67, 155, 244.
Gouin, 221.
Goujon de la Binardière (Marcel), 208.
Goupil (Louis), 189.
Gourgue (Jeanne) 257.
Grands-Champs, lieu à C., 161.
Grande-Cour, lieu à C., 279.
Grande-Morinée, f. à la Perrière, 270.

Grand-Parc, lieu à C., 233, 279.
Grands-Prés, lieu à C., 98, 161.
Granger (Marin), 222.
Grenier (Robert du), 166.
Groignaux ou Grongnault, sgrs de Courtoisnon, la Garenne, le Tremblay. Famille, 33, 34, 71, 77, 96, 97, 100, 193, 230, 231, 254, 255, 257, 258, 271.
Groseil (Alexdre), 186.
Grossinière (la) sgrie à Courgeoust, 168, 208, Chapelle Saint-René, 166, 167.
Groys (les) sgr J. de Fourmont, 108.
Gruel (famille) armes, 167, cte de Lonzac, seigneurs de Courgeoust, la Frette, Feillet, Touvois la Ventrouze, 15, 67, 99, 100, 101, 143, 149, 166, 167, 242, 248, 249, 253.
Grulière (la), f. à C., 161, 162.
Gublin (Michel), 229.
Gué (le), f. à C., 136, 161.
Gué du Marais, moulin, maison, 67, 161, 217, 223.
Guérin (Etienne), 13, 31, 32, 184, 186.
Guérottière, métairie à Réveillon, 257, terre à C. 163, 97.
Guéroust (Famille) : Bailly de Nogent, sgr de Belnoë, le Boulay, Douvain, Favas, la Gohière, Hercé, Hérinne, la Poterie, la Terrière.
Ne pouvant citer toutes les pages du livre on se borne à renvoyer aux pages 115 à 117.
Guerrier, Louis, 262.
Guesdon-Dulesmont (famille), 215.
Guesne (Jacques), 56 ; (Louis), 157.
Guessandière (la), sgr P. Lehayer, 283.
Guestre (Marthe), 122, 124, (Marin), 279.
Guilberdière (la), f. à C., 161, 218.
Guillain (Gilles), 50.
Guillay (Frois), 155.

Guillet, abbé, 144.
Guillochin (Jacques), 30, 230, 234.
Guimondière (la), 114.
Guittardière (la), f. à la Ferrière-Bocher ; sgr de : G. de Mésenge, 83.
Guitton (Michel de), 101.
Guyot, 279.

H

Hachette, 221.
Hamel (Jacques du), 284.
Hamon (Hector), 284.
Hamery (Louis), 225.
Hatte (Louis), 145.
Haut-Marais (le), à Pervenchères, 131.
Havard (Paul), 51.
Haye (Antoine de la), 153, 154.
Haye (la), lieu à G., 162, 163, 244.
Hayes-Medavy (les), sgr R. de Melun, 20. Jacques des H., 20.
Hagot (Famille), 132, 188.
Henri IV, 68, 118, 137.
Hercée ou *Hersée*, f. à C., 14, 101, 161, 218, 250, 280, sgr de, Guyot de, 228. Henr ide 11, 95.
Hérinne, f. à 97, le sr de, J. de Guéroust, 258.
Hersent, 9.
Hervé, 183.
Hendrairie, f. à C., 161, le sgr Guill. de Frébourg, 132.
Hiaumet, Jacques, 222.
His, curé, 197.
Hoblé, Catherine, 25, 26.
Hôtel-aux-Agnès, lieu à C., 67, 68.
Hôtel-Drouet, lieu à C., 161.
Hôtel-Filleul, lieu à C., 161.
Hôtel-Fouteau, 155, 161, 217.

Hôtel-Gislain, 135, 161, 215.
Hôtel au Moine ou de *la Moinerie*, 58, 161.
Hôtel Turgis, lieu à C., 59, 133, 162.
Houdouard, Jean, 83.
Houssay (le), sgr J. de Gislain, 118.
Housseau, Julienne, 185.
Houssemaine, Charles, 284.
Huberson (Catherine), 260.
Hubert (Julien), 168.
Huet (Famille), 233, 244, 246.
Hudrarge (la), lieu à C., 233.
Hurel (Jacques), 115.
Hurelière (la), sgr Ermond-Tourtain, 283.

J

Jacob, 111.
Jacquet de Heurtaumont (famille), 115.
Jarry (Pierre), (Geneviève), 58, 183.
Joli-Cœur, champ à C., 57, 145, 198, 204, 279.
Joncherets (les), château, en la Mesnière, 159, 185.
Joselle, 222, 223.
Jossé (Frols), 279.
Jouin (Louis), curé, 192.
Jourdan (Charles), 11.
Jousset (René), 186.
Juchereau (Marthrye), 232.

K

Kaerbout (Ernestine de), 197, 208.

L

L'Aigle (Marquise de), 172.
La Carneille, psse de Normandie, 284.
La Chesnaye des Bois, généalogiste, 71.
Lagrange, not., 99.

Laigneux (Marin), 100, 255.
Laird (André), curé, 190.
Laleu, p^sse de Normandie, 182.
Lalouette, 32, 193, 231.
La Mahérie, 272.
Lambert, champ à C., 58.
Lande (Jeanne de la), 136.
Landelles, le s^r de : J. Toustain, 283.
Lange, not., 227.
Lapesche (famille), 52, 232.
Larmuzière (Bonaventure de), 122.
Larris, f. à Saint-Quentin, 248.
La Selle, 211.
Laubespin (Elisabeth de), 81.
Laubinière, f. à Pervenchères, sg^r Ch. Bordin, 77.
Laudrière, 161.
Lauguère, ham. à Couterne, 189.
Laumosne (Hemery de), 169.
Launay, 175, 215.
Launay, f. à Marchemaisons, 151, sg^r F^ois le Tessier, 83.
Launay (Famille), 94, 110, 164, 262.
Lavie (F^ille), 57, 159, 232.
Leblond (Nicolas), 158, 165, 256.
Lebœuf (Nicolas), 171.
Leborgne (Jean), curé, 10.
Lebouc (Rodolphe), 103.
Le Bouleur (F^ille), 65.
Lebreton, 200, 257.
Lebreton de Vannoise, 134, 150, 259, 280.
Lecamus, curé, 203.
Leconte (F^ille), 97, 116, 177, 185, 224, 258, 283, 284.
Le Marchand Dionysius, curé, 28, 230.
Lehour (Mathurin), 26, 128, 229.
Le Jay de la Touche, (Zuzanne), 118.

Le Mère, (René), 31, 231.
Le Moine, 233, 284.
Le Page (Fille), 140, 142, 145, 146, 147, 212.
Le Paulmier (Marie), 206, 209.
Lepinay (ille), de 271.
Le Petit, (Marguerite), 81, 94.
Le Provost, (Léon), 114.
Le Riche, (Fille), 100, 112, 184.
Leroux, (Fille), 28, 70, 229.
Leroy, (Jean), 177. Charles, 144, 155.
Lesage (Joséphine), 116.
Lescacher, (Grégoire), 31, 59.
Lescuyer (Michel), 51.
Lesieur, (Rodolphe), curé, 259.
Lespinay sr de Gallois de Thiboust, 259.
Lestang ou Letang (Hugues de) : 143. — René, 62.
Letellier, (Marin), 25.
Letourneur (Jacques), 111 ; Jeanne, 186.
Leveau, (Fille), 124, 216, 220.
Levesque, (Pierre), 207.
Lherminier, (Fois), 49, 153.
Lhermitte, (Catherine), 156.
Liger, (Fille), 61, 158, 244, 245, 246, 261.
Lignerolles, (canton de Mortagne), 261 ; sgr de Abot, 148, 206.
Lignon, 190.
Lioust, 188.
Livache, (Jacques), 170.
Loges Perette (des), 118.
Logettes (les), 162.
Lohier, (Jean), 32.
Loinville, sgr de : J. de Chesnelong, 1.54
Loisé, sr de D'Escorches, 206.
Loisel, (de), Fille, 154, 208, 209, 210.

Longpont, Moulin-Chateau IV, 14, 221; paroisse, 65, 175, 205.
Fille de: II, VI, 13 — Sgr de: Je le Bourg, 97.
Longpré, (sr de), J. Perrier, 99.
Longuehaye (f. à C.), 163.
Lormaye (Gratien), 245.
Lores, (Pierre), curé, 28, 46, 61, 126, 153, 157, 229, — Marguerite, 30.
Lorme, (Michel et Gallois de), 17.
Lormeau (Michel), 155, 188.
Louveries (les), 162.
Louvel, (Hélène du), 130.
Loyer (Jean), 115.
Lucas, (Ch.), 34, 231.
Luce (Jacques), 130.
Lunel (Marin), 163, 222.
Luxembourg, 140.

M

Mabilles, (Ch.), 62.
Mabré, (Adrien), 170.
Macey, (André), 229.
Maillardière (lieu), 98, 243.
Maison-Maugis, (paroisse du Perche), 219.
Maison Neuve, lieu à C., 162.
Maisonville, (Dioc. de Chartres), 110.
Maladrerie (la) lieu à C., 13, 232, 233.
Malle (Jean), 180.
Mallet, (Léonard), 159; Guillaume, 29.
Mandrousière ou *Maudrousière* (la), f. à C., 100, 163, 193, 250, 255.
Marais ou *Marays* (les), f. à St-Quentin, 98, 281. sgr de: Ch. du Chesnay, 258.
Marays, (Fille), 67, 158, 244, 245, 271, 281, 282.
Marchand (Fille), 25, 29, 30, 39, 44, 46, 47, 56, 107, 110, 141, 159.

Marchemaisons, (paroisse de Normandie), 151, 256.
Marcouville, (Jacques de).
Mareau (Jean), 134.
Mare Bredin, f. à C., 162, 163.
Mare Fresnel, f. à. C., 102, 163, 249.
Mare Vanier, 131, 156, 162, 163.
Mares Louveau (les), 59.
Marge, (Marie), 201.
Marigny, sr de Cl. de Bernard, 154.
Marin, curé, 51.
Marmoutiers, (près Tours), cartulaire, 4.
Marre, (Louis), 222.
Marres (les), f. à C., 131.
Martel, (Claude), 49, 110, 154, 162. — Marie, 154.
Martel, (sgr de: R. de Mesenge, 208.
Martelière (Frois), 259.
Martinière (la), f. à C., 68, 162; sr de Roussel, Bastien, 153.
Martino (Carolus de), 28, 229.
Masniere ou Masgnière (la), f. à C., 18, 102, 162, 187, 230, 231, 279,.
Massard, (Noel), 61.
Mauguin, 199.
Mauny, (sr de): R. Faguet, 256.
Eléonore de M., 269.
Mauray, (P. de) 269.
Mauray, (P. de), 269.
Maure ou *More*, *croix et f.* à C., 43, 136, 187, 198, 280.
Maurice (Archevêque à Rouen), 193.
Mauté (Fois), 25, 26.
Mauves, ville du Perche, 4, ponts de: 139.
Mazurier, 29.
Melion, (Gilles), 31.
Melun, le Vte de: 20, 65.

Menil-Erreux, paroisse de Normandie, 139.
Mésenge (de), sgrs de la Grossinière, Courtoinon de de Beauval du Gast, 62, 83, 156, 191, 206, 208.
Merle-Blancbuisson, (Anne du) 118.
Mesle-sur-Sarthe, ville de Normandie, 233.
Mesnager, (Pierre), 155.
Mesnagerie (la), f. à St-Quentin, 248.
Mesnière (la), paroisse du Perche, 14, 148, 175, 185, 207, 222, 282.
fief. 91, 147.
Mesnus f. à St-Quentin, 98, 218., sgr Louis du Val, 248.
Métivinière (la), sgr Nicolas de Fromont, 110.
Minerville, sgr Pierre Aubin, 128.
Miottière (la), f., 252.
Miteau (Fille), 62, 134, 207, 216, 219, 222.
Mornerie (la), f. à. C., 162, 280.
Moinet, (Jacques), 134.
Moissard (ou Moëssard), de la Coudre, Joseph, curé, 80. 183, 230.
Moncontour, bataille en 1569, 80.
Montaumer f. à C., 7, 106, *le* sr de : J. Semelet, 99.
Mont Collin, 163.
Montenay, Mayenne, 95.
Montgaudry, pssie et barie du Perche, Bon de : J. Le Boulleur, 166.
Montgoubert, château à St-Julien, 65, 137. — sgr de : G. Le Tessier, 151.
Charlotte de M., 66, 94.
Montguyon, seigrie, manoirs, ponts, chaussée, 5, 13, 139. 145, 137, 145, 212, 215. 282.
sgr de : Chrétien, 206.
Moreau, (Fille), 124, 182, 216, 220, 226.
Morel (Claude), 182.
Mormont, (Jean Chasteau de), 245.

Morny, (Marin), 100, 255.
Mortagne, ville ; Maison Dieu, Eglise Toussaint, 68, 168 163, les comtes de : III, IV.
Mortoux f. à Mauves et château IV, 100.
Motey (Vte du), 121.
Mothe-rouge, Etang, 254.
Mouchet (du) Fille, 94, 117, 206, 210, 260, 270, 272.
Moulin (Marie), 201. — ch. 61.
Moulinet d'Ardhemar (Fille du), 85, 134.
Moulin à vent lieu à C., 162.
Moullicent le sr de : C. Leconte, 258.
Montellière (la), f. à C., 162.
Montier Gilles, 18, 57, 59, 191.
Mulard, (Marie), 165. — Robert, 51, 155, 232.
Mulardière (la), à Courgeoust, 5, f. à C., 162.

N

Nau (Marie), 140, 146.
Noes (les), pré à C., 176 ; sr des T. Regnoust, 130.
Noe (Colette), à la Mesnière, 67.
Nogent-le-Béthune (Nogent-le-Rotrou), 258.
Nos (Marie), 158.
Notre-Dame-de-la-Miout, fête patr. à Pervench. 53.
Notre-Dame-du-Vert, 130.
Notre-Dame-sous-l'Eau, à Domfront, 111.
Nottons (les), f. à C., 162.

O

Olibrius, 273.
Olivier (Pierre), 187, 224.
Ouches (les), aliàs *Chemin-Perré*, f. à C., 131.

P

Pallières (les), sgr J. Lettieres, 39.
Pallu (la), château à Couptrain, 135.

Pallu (Fille), 17, 118, 120, 121, 127, 128, 136, 138, 139, 249, 250.
Parc (le), à Coulonges, 101.
Parc Jumeau, 232.
Parfondeval, prieuré, cure au Perche, 8, 9, 10, 11, 166, 182, 187, 188, 192.
Parfouru (Calvados), Abaquesné de P., 210.
Partie (Robert), 247.
Patis (les), f. à C., 162.
Pavy (Fille), 18, 231, 232.
Peau (Marin), 62, 279.
Pelle (Catherine), 29.
Pelletier de la Houssaye (Elisabeth), 142.
Pelletier (Fille), 204, 243, 244, 245.
Pendant (le), f. à C., 162.
Perche-gouet, 68.
Perdreau (Hugues), 163.
Perrier (Jean), 99.
Perron (le) srs du : Lehayer, 284 ; Dame. C. de la Pallu, 250 ; Fille) N. du P., 206 ; Aimé du P., 148.
Perruel (René, Marie de), 217.
Persac, f. et Moulin à C., 5, 162, 224.
Pesche (Laurent), 50.
Pescherie (la), 163.
Pesle, 202.
Petitbon, 280.
Petitfumey (Margte), 136.
Peuvret (Bernard), 133.
Pezard, 226.
Philippe, 222, 224.
Picard, 280.
Picardière (la), sr de : J. Renault, 99.
Pichon, 16, 229.
Pierre (la), f. à C., 163.
Pigeon, à Saint-Hilaire-lez-Mortagne, 119.

Pignel (H^i), 31, 39.
Pigou (Jacques), 144.
Pillâtre (Simon), 10.
Pillâtrière (la), f. à C., 110, 152.
Pillière (la), f. à C., 98.
Pillu (Nicolas), 31.
Pinagot, 42, 157, 222.
Pin-la-Garenne, psse du Perche, 189, 220 ; Galleran du P. VI.
Pitard Frag^t sur le perche ses erreurs, 6, 21, 206.
Plessis (le), f. à C., 16, 18, 102, 162.
Plessis (Anne), 194.
Poeslay, (F^ille), 175, 176, 182.
Poncet de la Rivière, 45.
Portail (du), F^ille, 50, 63, 77, 117, 156, 212, 269 à 272.
Poterie (la) sg^rie à Villiers-sous-Mortagne sg^r J. de Gueroust, 97.
Poupel, (Joseph-Marin), curé, 175 à 191, 198, 199, 200, 204, 220.
Poupel, (F^ille), 176, 182, 183.
Préaux, p^sse du Perche ; 81.
Pré-Matry f. à C., 162, 197, 218, 280.
Pré-miot, 134.
Prempain, 195.
Prépotin, p^sse du Perche, s^gr de : Léonord J. de Gislain, 118.
Préthaudière (la), 97.
Préthumier, f. à C., 163.
Prieuré (le), f. à C., 250, 279,
Prou ou Proust, (F^ille), 57, 59, 62, 115.
Provostière s^r de la F^ois Gobillon, 257.
Prulay, Château à Saint-Langis-lez-Mortagne, 65, 95, 166, 167, 228,.
Famille : 85, 95, 98, 133, 134, 192, 193, 194, 228.
VI., 9, 10, 14, 16, 57.

Prunier, 130, 213.
Puisaye, sgrie et Marquisat, 14, 18, 148, 149, 245, Fille, Marquis de la Coudrelle, sgr des Aulnais. Beaufossé la **Goisbrie**, cette famille est si intimement liée à l'histoire de Coulimer, qu'il est impossible de noter toutes les pages où elle est citée. On se borne à renvoyer aux pages 19 et 147 à 152.

R

Radiguet, 62, 104, 155.
Ray. (sgr de), R. D'Erard, 171.
Regnault, (René), 232.
Regnoust, (Fille), 130.
Remission, (Fois de), 142.
Renault (Jean), 99.
Rénière ou Reinière (la), 162, 232.
Reray, (le), sgr du: J. Abot, 111, 114.
Réveillon, psse du Perche, 184.
Revel, (René), curé, 110.
Riant (Denis de), 70; (Ernoust de), 71.
Richard (Fille), 145, 197.
Riel (le bon de), 80.
Rivière (Fille), 31, 62, 144, 197, 213, 216, 225.
Robert (Claude), 230, 196.
Rochefort; bagne, 180, 185.
Rocher (Fille), 188, 189, 197.
Roger (Michel), 213.
Rohan, (Charles de), 84.
Rohardière (f. à C.), 18, 102, 163.
Romanet de Beaune, (Vte de), 120, 209.
Rombault, 165.
Ronnay, (de), 36.
Rosel, (Marin), 280.
Rosière (la), en St-Cyr, 98.
Rosnivinen (H. de), 206, 269.

Rotrou. (Ctes du Perche). V. introduction.
Rouchère, (Fille), 51, 62, 63, 107, 141, 153, 154, 188, 197, 207, 216, 217, 220, 222, 286.
Rousse (la), f. à C., 162.
Roussel, (Fille), 62, 68, 126, 153.
Rozé, (Fille), 34, 48, 67, 231, 243.
Rozel, (René), 51.
Ruel Toussaint, 63, 144, 147.
Ruffré, (Jean), 215.

S

Sabelin, (Guill.), 229.
Sablonnière (la), f. à C., 254.
Sagot, (Jacques), 155, 182, 186, 220.

SAINTS

St-Agil, en Vendomois-Chartrier, 9, 120, 127, 130.
St-Aignan, (Gilles de), 111.
Ste-Catherine, (Chapelle à Montizambert), 145.
St-Eloi, (Couvt à Mortagne, 125.
St-Georges, prieuré à Pervenchères, 8, 32.
St-Jacques de Prépotin, 254.
St-Julien-sur-Sarthe, 222.
St-Jouin-de-Blavou, 184.
St-Langis, 68.
St-Laurent, (Braudin de), 215.
St Louis, Roi, IV, 14, 100.
St-Lubin, près Chateauneuf, 68.
St-Maixent, (Cte de), Chartrier, 120, 134.
Ste-Marguerite, (Chapelle et culte à C.), 5, 16, 194, 200, 272, 273.
Ste-Marie, (mess. de), sgrs d'Apres, 164.
St-Mars de Coulonges, sgr J. de Gislain, 117.
St-Pierre de la couture, abb. au Mans, 7, 228.
St-Pierre de Coulimer, prieuré, Fontaine ; 5, 8, 32, 155, 204, 228, 255, 279.

St-Pierre de Bivilliers, 254.
St-Quentin, 282.
St-Remy-du-Plain, au Maine, 163.
St-René, Chapelle à la Grossinière, 166, 167.
St-Santin, chapelle à la Violière, 7, 43.
St-Sébastien, autel et chapelle à C., 76, 194.
St-Victor, (Alice de), 100.
St-Vincent, cartul., 9.
Sallet, Jeanne), 283.
Saradin, (Pierre), 119.
Saradinière, la f. à Villiers, 119, 255.
Sarthe, riv. 247.
Sauxaie, (J. de la), 168.
Savary, 134, 280.
Sées, (diocèse), archives de l'évêché, 230.
Ségurel, (Jacques), 216, 222, 226, 280.
Seigneux, (Pierre), 181.
Sélinière, (la), f. à C., 162, 258.
Semallé, (Suzanne de), 283.
Semalet (Jacques), 99, 104.
Serais, 221.
Serigny, p^sse du Perche, s^gr de : L. de Fontenay, 262.
Sevray, (Abbé), 204.
Sichevert, (f. à C.), 162, 186.
Simon (Fr^ois), 163, 280.
Simondrière, (la), calv. et f. à C., 102, 162, 198, 249.
Sohier, (Jean), 232.
Soligny-la-Trappe, (p^sse du Perche), 118.
Soizay, *Sonanzé* ; f. à la Perrière, 77, s^gr de : A. de Fontenay, 77.
Souchet, 280.
Suré (Bernard de), VI.
Surmont (de), F^lle., 13, 94, 116, 138, 244, 256., 257.

T

Tabur, (Jean), 232.
Taine, 206.
Talvas, sgr de Bellême, III.
Tascher (de), Fille, 134.
Tasse, (Jean), 160.
Tellières, 184.
Tempied, (Fille), 180, 202, 209, 219, 279.
Terre-Blanche, lieu à C., 252.
Terrière (la), sgr J. de Guéroust, 130.
Tertre (*le*), à Coulonges, 212.
Tessier (Fille Le), 83, 137, 151, 232.
Théval (de), 44, 80.
Thiboust, (Fille de), 94, 111, 150, 259, 290.
Thiboutot, (Fille de), 56, 76, 98, 131, 149, 258.
Thieulin de Vaubouton, 66, 106.
Thiercelin (de), 94, 211.
Thiron, 68.
Thomas, (Antoine), 213.
Thuilleries, Claude du Moulinet, abbé des, 156.
Tiraté, 222.
Tison, 226, 245.
Titard, (Prosper), curé, 192, 196, — Jacques, 185.
Touche, (Le Jay de la), 118.
Tour, (Nicolas et Jean de la), 34, 35, 154, 231.
Tournebeuf, 163.
Tournioles (*les*), f. à C., 18, 110, 155, 162, 218, 220
Tournoüer, 4 archives, 282.
Toussaints, collégiale à Mortagne, 13, 84, 256.
Toustain, 284, 279.
Tousy, curé, 26, 228.
Touzerie, (*la*), man. à la Celle, 211.
Train de la Pilatrière, f. à St-Langis, 14.
Trappe, (cortul. de la), II.
Travers, Pierre, 50, 154, 159.

Trice, Guill. 8, 192.
Troussel, 152.
Trouvé, (curé), 30, 174, 179, 183 à 188, 215, 230, 234
Truffault, (Anne), 189.
Turgis, mare, 232, 279.
Turgis, (Fille), 165, 232.
Turgot (Mgr de), Ev. 35, 43.
Turpin (Fille), 232, 270.
Tusbœuf (Loïse de), 108.
Tuyau à la Truie, 5, 248.
Tyron, lieu à Courgeoust, 169.

V.

Val (du), Fille, 58, 98, 99, 101, 248.
Vallée, Fille, 30, 39, 77, 157, 159, 117, 226, 230 et 232.
Vallées, (Fille des), 67, 81, 94, 271.
Vallon, (Louis), 26, 216.
Valois, (Margte de), 137.
Vannoise, V : Vaunoise.
Vansssay, (Anne de), 270.
Vaubouton, (f. à Courgeoust), — Thieulin de V, 66.
Vaucelas, sgr de A., de Cochefilet, 82.
Vaucorbeil (Marie de), 118.
Vaugelay, sgrie à La Mesnière, 137, sgr P. Catinat, 137
Vauloup, (Bernard), 189.
Vaunoise, 4 Fille Lebreton de, 259, 280.
Vauvineux, comté à Pervench., 4, 81, 231, sgr A. de Cochefilet, 81.
Vaux. Vaulx. — Fille, 62, 67, 94, 99, 109, 110, 142, 197, 207, 217, 219, 226, 235, 243,
Ventes (les), sgr J. Bordin, 77.
Ventrouze (la), sgrie ; chapelle, 100, 142, 254. sgr Gruel, 253 ; Marie Auvé, 100.
Vergier, (Guill. du), 169.

Verneuil, bataille, 12 avril 1424, 65.
Verrier, (Pierre), 207.
Vesque (Fille, 60, 99, 159, 194.
Viandrie (la), terre à Préaux, 81.
Vie Gervèse (la), 168.
Vigne (la), f. à Pervenchères, 4.
Vilade (Philippe de), 174.
Villépandue, mét. à La Mesnière, 14, 17, 19, 65, 242, 245, 281, 282 (Famille), 17, 19, 20.
Villeray, Bie, 70. Bon L. de Blavette, 70, Denis de Riant, 70.
Villereau (de), Fille, 66, 191, 134, 136, 161, 212.
Villeroy, 176.
Villiers, par. du Perche, 201.
Villiers (Gervais de), 67.
Vincennes, f. à C., 162.
Vingtier, 221.
Violère (la), f. à C. chan chap. St-Santin, 14, 44, 135, 141, 212 à 215, 228, 283; sgr de: du Perron, 206.
Violle (Nicolas), 26, 229.
Visage, 103.
Vivier (Pierre du), 257.
Vove (la), sgr de la: J. Pallu, 17.
Vye (la), Fille, 134.
Wattetot (de), Fille, 94, 211, 269.

Y

Yver (Jacques), 62.

331

9939 4

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

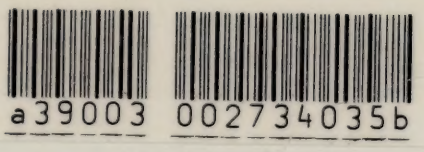
a39003 002734035b

CE DC 0801
.C74M6 1900
C00 MONOGRAPHI
ACC# 1337131

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 07 21 05 5